



# BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Bulletin officiel n° 15 du 14 avril 2016

### Sommaire

#### Encart

##### Circulaire de rentrée 2016

circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016 (NOR : MENE1608893C)

#### Enseignements secondaire et supérieur

##### Écoles d'ingénieurs

Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2016 dans certaines écoles d'ingénieurs  
arrêté du 7-3-2016 - J.O. du 26-3-2016 (NOR : MENS1604144A)

##### Appel à projets

Campus des métiers et des qualifications  
lettre du 13-4-2016 (NOR : MENE1600282Y)

##### Classes préparatoires aux grandes écoles

Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2016-2017  
liste du 1-4-2016 (NOR : MENS1600252K)

##### Diplômes comptables

Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2016-2017  
liste du 1-4-2016 (NOR : MENS1600251K)

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Baccalauréat professionnel

Spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés : création et modalités de délivrance  
arrêté du 1-3-2016 - J.O. du 23-3-2016 (NOR : MENE1606224A)

##### Certificat d'aptitude professionnelle

Création du CAP conducteur d'engins : travaux publics et carrières : modification  
arrêté du 9-3-2016 - J.O. du 24-3-2016 (NOR : MENE1606949A)

##### Fournitures scolaires

Liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2016-2017  
circulaire n° 2016-054 du 13-4-2016 (NOR : MENE1608442C)

## **Bourses de lycée**

Bourses nationales d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2016-2017  
circulaire n° 2016-057 du 12-4-2016 (NOR : MENE1608858C)

## **Actions éducatives**

Concours des écoles fleuries 2016-2017  
note de service n° 2016-050 du 5-4-2016 (NOR : MENE1608216N)

## **Personnels**

### **Organisations syndicales**

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants des personnels à la commission nationale d'affectation des personnels en principauté d'Andorre  
arrêté du 17-3-2016 (NOR : MENE1600240A)

### **Formation continue**

Présentation des priorités du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs du ministère de l'éducation nationale  
circulaire n° 2016-052 du 25-3-2016 (NOR : MENE1608434C)

### **Personnels du second degré**

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2016  
note de service n° 2016-064 du 7 avril 2016 (NOR : MENH1609029N)

### **Notation**

Professeurs agrégés affectés et détachés dans l'enseignement supérieur - année 2015-2016  
note de service n° 2016-056 du 13-4-2016 (NOR : MENH1607822N)

## **Mouvement du personnel**

### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
arrêté du 10-3-2016 (NOR : MENF1600236A)

### **Conseils, comités et commissions**

Nomination au conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications  
arrêté du 10-3-2016 (NOR : MENF1600235A)

### **Conseils, comités et commissions**

Désignation des membres de la commission nationale d'affectation en principauté d'Andorre des personnels du MENESR  
arrêté du 17-3-2016 (NOR : MENE1600239A)

### **Nomination**

Délégué académique à la formation continue de l'académie de Poitiers  
arrêté du 14-3-2016 (NOR : MENH1600232A)

## Encart

## Circulaire de rentrée 2016

NOR : MENE1608893C  
circulaire n° 2016-058 du 13-4-2016  
MENESR - DGESCO A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale enseignement technique et enseignement général ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs

### Préambule

La refondation de l'École de la République entre dans sa quatrième année. À la rentrée 2016, les évolutions entreprises depuis 2012 sont consolidées et les derniers changements réglementaires importants interviennent : entrée en vigueur des nouveaux programmes de la scolarité obligatoire, réforme du collège et déploiement du plan numérique en classe de cinquième. Ces changements – dont la mise en œuvre mobilise toute la communauté éducative – s'inscrivent dans une cohérence d'ensemble : instaurer une continuité dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et favoriser, pour tous les cycles, un renforcement des apprentissages, et notamment des fondamentaux.

Depuis sa création, l'École est un espace de transmission et de maîtrise du savoir et un lieu profondément républicain. Elle doit cependant devenir plus juste, véritablement démocratique, et incarner pleinement les valeurs d'égalité et de solidarité. Ici réside l'ambition de cette refondation : former chaque élève pour qu'il devienne un citoyen éclairé, instruit, éduqué, autonome, cultivé et porteur des valeurs de la République.

Pour atteindre cet objectif, nous devons concilier des enjeux qui ont parfois été perçus comme contradictoires : connaissances et compétences ; culture personnelle et insertion professionnelle ; acquisition des fondamentaux et projets collectifs. C'est le sens profond des évolutions structurelles et pédagogiques qui ont été engagées. La scolarité constitue un parcours cohérent, où chaque discipline, chaque enseignement, s'inscrit dans une complémentarité avec les autres. Nous donnons ainsi à tous nos élèves les connaissances, les compétences et la culture dont ils ont besoin.

Inscrire la scolarité dans un parcours cohérent, c'est aussi tenir compte du poids des déterminismes économiques et sociaux. L'exigence de l'École se déploie autant envers les connaissances, les compétences et la culture, que dans leur nécessaire démocratisation. Celle-ci passe par une École ouverte et inclusive, pour que tous les élèves puissent avoir accès à la richesse de ce qu'elle transmet, grâce à l'engagement quotidien de celles et ceux qui la font vivre : les enseignants, les équipes éducatives et les équipes de direction, avec l'appui de l'ensemble des personnels de ce ministère et l'apport de toute la communauté éducative, dont les parents sont des acteurs majeurs.

C'est tout au long de cette scolarité cohérente que les valeurs de la République prennent sens. C'est en franchissant le seuil de l'institution républicaine qu'est notre École que les élèves appréhendent concrètement ce qui leur paraît parfois abstrait : la République laïque et ses valeurs. Pour accomplir cette mission, l'École bénéficie de l'appui et de l'engagement des collectivités territoriales, des associations complémentaires de l'École et des citoyens, à travers la Réserve citoyenne de l'éducation nationale. Le renforcement de la transmission et de l'appropriation des valeurs républicaines s'inscrit au cœur des missions de l'École. Elles contribuent à l'insertion professionnelle, sociale et citoyenne réussie des élèves.

## I - Une École qui se transforme au service de la qualité et de l'efficacité des apprentissages

### 1 - Une cohérence globale de l'école au collège

Pour permettre à chaque jeune de poursuivre ses études et de trouver sa place dans la vie sociale et professionnelle, la refondation de l'École de la République entend favoriser des apprentissages plus solides et plus durables. C'est dans cet esprit que les contenus d'enseignement, leur organisation et leur évaluation au cours de la scolarité obligatoire ont été redéfinis et articulés de manière cohérente.

Ainsi, le nouveau programme de l'école maternelle, cycle des apprentissages premiers, est mis en œuvre depuis la rentrée 2015 et des ressources d'accompagnement ont été publiées pour aider les équipes enseignantes dans la conduite des apprentissages des élèves. Les **nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège** entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2016. Conçus en cohérence avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, dont ils constituent le cadre opérationnel, et construits en référence aux nouveaux cycles, ils permettent une approche curriculaire des contenus d'enseignement. Ils précisent les enjeux et les objectifs de formation pour chaque cycle et mettent en évidence la contribution des différents enseignements à l'acquisition de chacun des cinq domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Pour accompagner l'expertise pédagogique des enseignants et des formateurs pour tous les cycles de la scolarité obligatoire, un ensemble de **ressources** d'une ampleur inédite a été conçu, selon une logique ambitieuse. Des pistes concrètes pour mettre en œuvre les nouveaux programmes, des outils scientifiques et didactiques, des vidéos de situations de classe et des supports pour organiser la progressivité des apprentissages, sont ainsi proposés. Ces ressources, qui seront progressivement enrichies, sont d'ores et déjà **téléchargeables sur Éduscol**. Dans le même esprit, la plateforme **M@gistère** propose de nouveaux parcours pour accompagner la refondation de la scolarité obligatoire et la mise en œuvre des nouveaux enseignements. M@gistere évolue aussi pour répondre aux besoins des enseignants : il est désormais possible de suivre certains de ces parcours en autoformation.

L'**évaluation** doit permettre à chaque élève d'identifier ses acquis et ses difficultés afin de pouvoir progresser. Les nouvelles préconisations relatives à l'évaluation des élèves visent ainsi à améliorer l'efficacité des apprentissages. La maîtrise progressive des compétences déclinées par le socle commun s'évalue désormais en cohérence avec les nouveaux programmes d'enseignement, permettant une seule et même évaluation des acquis. Le niveau de maîtrise de chacune des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture est apprécié, en fin de cycle, selon **une échelle de référence comportant quatre échelons** (maîtrise insuffisante, maîtrise fragile, maîtrise satisfaisante et très bonne maîtrise). Les attendus de fin de cycle étant précisés dans les programmes, les équipes enseignantes, les élèves et leurs familles disposent de repères pour mesurer leur acquisition. Les professeurs disposeront en outre d'une banque d'outils d'évaluation leur permettant, pour certaines compétences, d'objectiver le positionnement des élèves sur l'échelle de référence en fin de cycle. En cours de cycle, les modalités de l'évaluation sont laissées à l'appréciation des équipes. Elles constituent un objet de travail essentiel pour les conseils de cycle, à l'école primaire, ou pour le conseil pédagogique, au collège. Pour ce dernier, le positionnement de l'élève peut se faire à travers la notation ou d'autres formes d'évaluation, dès lors que sont clairement explicités les points acquis et ceux restant à consolider avant l'évaluation de fin de cycle.

Pour améliorer la continuité des apprentissages, à l'intérieur de chaque cycle de la scolarité obligatoire puis entre le collège et le lycée, mais aussi en cas de changement d'école ou d'établissement scolaire, un **livret scolaire de la scolarité obligatoire** est créé pour chaque élève inscrit dans une école ou un collège de l'enseignement public ou privé sous contrat. Ce livret scolaire, qui intègre l'ensemble des formes d'évaluation des connaissances et des compétences, comprend des bilans périodiques, qui se substitueront aux actuels livrets des écoles et aux bulletins des collèges. En outre, ce livret comprendra, à chaque fin de cycle, des bilans de fin de cycle et les attestations obtenues par l'élève à l'école ou au collège. Ce livret scolaire revêtira une forme numérique, avec l'application nationale **Livret scolaire unique numérique (LSUN)**, qui permettra, pour la première fois, de disposer d'un outil numérique national de suivi des acquis de l'élève tout au long de chaque cycle et de l'ensemble de sa scolarité à l'école et au collège.

Le **diplôme national du brevet (DNB)** évolue parallèlement : son obtention dépendra désormais à la fois des points obtenus par l'élève dans la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, appréciée par les équipes pédagogiques à la fin du cycle 4, et de ses résultats aux épreuves d'examen. Le nouveau DNB renforce la cohérence entre les apprentissages du cycle 4, à l'écrit comme à l'oral, et se décline en deux épreuves écrites, autour d'une thématique commune : la première épreuve écrite porte sur les programmes de français, histoire, géographie et enseignement moral et civique ; la deuxième épreuve écrite porte sur les programmes de mathématiques et, selon les sessions, deux des trois disciplines suivantes : physique-chimie, sciences de la vie et de la Terre, technologie. Par ailleurs, une nouvelle épreuve orale porte sur un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou de l'un des parcours éducatifs.

De l'école au collège, il s'agit aussi de développer les **compétences des élèves en langues vivantes**, avec un enseignement plus précoce de la première et de la deuxième langues vivantes, dans une approche globale de la didactique des langues. C'est ainsi que nous favoriserons l'enrichissement culturel et l'ouverture au monde. La [circulaire relative à la carte des langues vivantes, étrangères et régionales](#), fixe un double objectif pour la rentrée 2016 : proposer une offre linguistique diversifiée, dès l'école primaire, et veiller à la cohérence et à la lisibilité des parcours linguistiques des élèves. Pour cela, plusieurs ressources sont mises à disposition : une carte de géolocalisation de l'offre de langues vivantes des collèges sera disponible sur le site de l'Onisep ; par ailleurs, outre les ressources [Enseigner les langues vivantes](#) disponibles sur Éduscol, le [portail Éduthèque](#) offre l'accès à des ressources authentiques en langues vivantes étrangères ; enfin, dans la continuité de [English for Schools](#), le Cned propose également une nouvelle offre, [Deutsch für Schulen](#), pour faciliter l'apprentissage de l'allemand. S'agissant plus particulièrement de l'enseignement des **langues et cultures régionales**, la réforme du collège pose un cadre général qui diversifie les modalités d'accès à ces langues pour les élèves ; sans supprimer aucune des possibilités existantes à ce jour, elle offre ainsi un panel plus large et plus souple pour apprendre une langue régionale.

Les **enseignements de langue et de culture d'origine (Elco)** évoluent vers un dispositif inspiré des sections internationales existant dans le premier degré. Ces enseignements de langues vivantes étrangères seront dispensés en sus des 24 heures habituelles, et seront ouverts à partir de la classe de CE1 à tous les élèves volontaires, quels que soient leur origine, leur nationalité et leur niveau linguistique de départ. Les compétences acquises par les élèves qui y seront accueillis seront systématiquement évaluées. L'enseignement sera assuré par des enseignants mis à disposition par les pays partenaires et l'attention portée à la qualité de ces enseignements sera renforcée. Au collège, la continuité sera assurée principalement dans le cadre de dispositifs bi-langues. À la rentrée scolaire 2016, des académies pilotes expérimenteront ce nouveau dispositif avec deux pays partenaires, le Maroc et le Portugal. Un premier bilan permettra d'opérer les ajustements nécessaires avant l'élargissement à d'autres académies et d'autres partenaires, à la rentrée 2017, puis sa généralisation à la rentrée 2018.

Cycle d'enseignement commun à l'école et au collège (CM1, CM2 et sixième), le **cycle 3** constitue, au sein de la nouvelle organisation de la scolarité obligatoire, un levier déterminant pour renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège et favoriser la continuité des apprentissages. Le programme curriculaire de ce nouveau cycle permettra aux élèves de découvrir puis de réinvestir chaque notion et de construire à leur rythme les apprentissages et les compétences visés, dans un parcours cohérent d'appropriation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La mise en œuvre des enseignements de ce cycle 3 exige une **coopération plus large et plus approfondie entre les enseignants des premier et second degrés**. Pour cela, l'identification d'objets communs de travail permettra de bâtir une expertise pédagogique et didactique partagée. Les [conseils école-collège](#) ont amorcé ce mouvement, en s'attachant à construire des diagnostics concertés, à formaliser les progressions des apprentissages d'un niveau à l'autre et à définir les conditions d'un meilleur suivi du parcours des élèves de l'école au collège ; coordonnateurs de l'élaboration du projet d'école, les directeurs d'école sont naturellement amenés à prendre toute leur place dans cette instance. Pour aller plus loin, dans les écoles élémentaires, à partir de la rentrée scolaire 2016, le conseil du cycle 3 accueillera des professeurs exerçant en classe de sixième dans le collège du secteur de recrutement ; réciproquement, des professeurs de ces écoles pourront participer aux conseils des classes de sixième du collège de leur secteur. Cet aménagement du fonctionnement des instances pédagogiques des écoles et des collèges, en favorisant les échanges de pratiques inter-degrés, permettra d'apporter une réponse efficace à l'enjeu qui réunit tous ces acteurs : anticiper et prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les élèves dans leurs apprentissages pour faciliter la réussite de tous. Dans chaque académie, un groupe d'appui au déploiement du cycle 3 sera mis en place.

## 2 - La priorité réaffirmée au premier degré

Dès son entrée à l'école, chaque enfant doit pouvoir disposer des meilleures conditions pour développer et lier entre eux ses apprentissages. C'est tout le sens de la **priorité accordée au premier degré**, depuis trois ans et réaffirmée pour la rentrée scolaire 2016, à travers un **effort budgétaire exceptionnel**.

Le contexte démographique national marqué par une stabilité des effectifs d'élèves et la **création de plus de 3 900 emplois en moyens d'enseignement** offrent des conditions particulièrement favorables pour la prochaine rentrée. L'importance de ces moyens exige, s'agissant de leur allocation et de leur utilisation, l'implication de tous pour maintenir un haut niveau d'exigence et de qualité. Ces moyens permettront d'amplifier l'effort engagé dès le début de la scolarité, en faveur de l'extension du dispositif « plus de maîtres que de classes », du développement de la scolarisation des enfants de moins de trois ans et du renforcement du remplacement pour la formation continue des maîtres.

Pour assurer de manière efficace et efficiente la montée en puissance du **dispositif « plus de maîtres que de classes »**, il conviendra de s'appuyer sur les recommandations formulées par le comité de suivi du dispositif : éviter une dilution du travail des enseignants dans un service partagé au-delà de deux écoles ; privilégier l'attribution de ces moyens supplémentaires aux écoles de l'éducation prioritaire et, au-delà, aux écoles à besoins comparables, repérées localement et situées sur des territoires fragiles, notamment ruraux ; donner la priorité au cycle 2 ; s'appuyer sur les projets des équipes pédagogiques et les accompagner par des formations spécifiques.

Si, depuis 2013, près de 1 000 emplois ont été consacrés à la **scolarisation des enfants de moins de trois ans**, on constate cependant que les effectifs d'élèves de moins de trois ans accueillis en éducation prioritaire ont trop faiblement progressé, au regard de l'objectif de 50 % de scolarisation d'une classe d'âge en Rep+ et de 30 % dans les autres réseaux. Si les efforts consentis pour l'ouverture de classes dédiées aux enfants de moins de trois ans marquent une étape importante dans l'amélioration de leurs conditions d'accueil, ils ne doivent pas pour autant conduire à une réduction de l'accueil en classe multi-niveaux là où les effectifs et l'environnement permettent un accueil respectueux des spécificités des enfants de cet âge. Cette politique globale repose sur la mobilisation de tous les acteurs, notamment locaux ; l'École doit y prendre toute sa part, en travaillant avec les collectivités territoriales, les parents et les acteurs publics de la petite enfance (protection maternelle et infantile (PMI), caisses d'allocations familiales, réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents (Reaap), services enfance), avec lesquels il conviendra d'intensifier les partenariats institutionnels.

L'entrée en vigueur de la nouvelle organisation des cycles d'enseignement et des nouveaux programmes nécessite la construction, par les équipes pédagogiques, de **nouveaux emplois du temps** pour reconsidérer l'équilibre journalier, hebdomadaire et périodique entre les différents domaines d'enseignement, tirer profit des opportunités offertes par la cinquième matinée, afin que l'organisation du temps et des activités pédagogiques puisse profiter pleinement aux apprentissages des élèves. Le pilotage pédagogique des nouveaux rythmes scolaires conduit à l'échelle académique et départementale favorise ces évolutions et s'appuie sur les ressources au niveau national qu'il contribue également à enrichir. La complémentarité entre activités scolaires et périscolaires est promue et s'appuie sur les projets éducatifs territoriaux désormais généralisés.

La réussite de tous les élèves repose, dès le début de leur scolarité, sur une prise en charge adaptée, pédagogiquement et didactiquement outillée. **L'accompagnement et la formation de chaque professeur, mais aussi des équipes, constituent donc des enjeux majeurs.** Les 18 heures inscrites au titre des obligations réglementaires de service ne sauraient suffire à répondre à l'ensemble des besoins, accrus par la rénovation des cycles, des enseignements et de l'évaluation. Aussi, l'effort conséquent de création de postes pour l'enseignement du premier degré à la rentrée 2016 doit permettre d'augmenter substantiellement les capacités de remplacement, notamment pour le temps consacré à la formation continue. Dans la perspective d'une formation continue davantage en phase avec les besoins des personnels, tant du point de vue des contenus, du format que des modalités retenues, un Comité national d'orientation de la formation du premier degré a été mis en place pour formuler des propositions qui redonnent à la formation une place centrale.

Au-delà des dispositifs évoqués précédemment, **l'école maternelle** joue un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités et l'accès à des apprentissages solides et durables. C'est précisément la raison pour laquelle elle a fait l'objet d'une redéfinition, qui s'est traduite par la mise en œuvre, à la rentrée 2015, du **nouveau programme** et la diffusion de ressources d'accompagnement. **L'évaluation régulière des acquis des élèves** constitue elle aussi un levier majeur de la réussite de chacun. Acte pédagogique à part entière, elle nécessite de la souplesse dans sa mise en œuvre pour tenir compte des différences d'âge et de maturité entre les enfants au sein d'une même classe et faire en sorte que chacun progresse et se développe harmonieusement. Pour pratiquer cette évaluation positive, il convient de définir des critères d'évaluation et des observables permettant d'objectiver les progrès réalisés par chaque enfant. Afin d'aider les enseignants dans ce travail, des documents sont mis à leur disposition sur Éduscol, et un accompagnement en formation est prévu. Par ailleurs, dans le même esprit, deux outils ont été conçus pour rendre compte des acquis des enfants : un **carnet de suivi des apprentissages**, renseigné tout au long du cycle 1, dont l'établissement est obligatoire mais dont le format est laissé à l'appréciation des équipes enseignantes ; une **synthèse des acquis de l'élève**, établie à la fin de la dernière année de ce cycle, qui fait l'objet d'un modèle national.

Le **cycle 2**, qui couvre désormais la période du CP au CE2, offre la durée et la cohérence nécessaires pour proposer des apprentissages progressifs et exigeants tout en prenant en compte les besoins éducatifs particuliers des élèves. Ceux-ci y apprennent à réaliser les activités scolaires fondamentales qu'ils retrouveront ensuite tout au long de leur scolarité (résoudre un problème, lire et comprendre un document, rédiger un texte, créer ou concevoir un objet, etc.).

La maîtrise des langages, et notamment de la langue française, y constitue l'objet d'apprentissage central, dans tous les enseignements. Comme l'an dernier, une évaluation des acquis des élèves en français et en mathématiques, à des fins diagnostiques, est organisée au début de la classe de CE2. Elle permet aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. Lorsque les élèves rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, une aide leur est apportée par les enseignants. Pour certains élèves, cet accompagnement pédagogique peut ne pas suffire. Le travail spécifique des personnels des Rased, enseignants spécialisés et psychologues scolaires, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. L'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles et le pilotage de l'action du Rased sont précisés dans la [circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014](#). Parce que les enjeux pédagogiques constituent le cœur de l'école, maternelle et élémentaire, les **directeurs d'école** doivent pouvoir y consacrer l'essentiel de leur temps. C'est précisément la raison pour laquelle la meilleure reconnaissance des spécificités de leur métier dans les textes officiels doit désormais s'accompagner d'un véritable renforcement de leur formation initiale et continue et d'une poursuite de l'effort de simplification de leurs tâches administratives.

### 3 - La réforme du collège

Agir à l'école donc, mais aussi au collège, précisément dans la continuité avec le premier degré. Dans une approche globale, la réforme du collège, qui entrera en vigueur à la rentrée 2016, agit sur tous les leviers pédagogiques pour améliorer la réussite des apprentissages de tous les élèves et leur permettre d'atteindre, au meilleur niveau possible, la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le collège doit constituer pour chaque élève le tremplin vers la poursuite de ses études, la construction de son avenir personnel et professionnel, et la préparation à l'exercice de la citoyenneté. C'est pourquoi l'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Son organisation repose sur la confiance dans le professionnalisme de tous les personnels et libère leur capacité d'initiative, pour permettre à tous les élèves de mieux apprendre et aux équipes de conduire une action déterminée auprès des élèves les plus fragiles. Pour favoriser la diversification et la différenciation des pratiques pédagogiques, l'**organisation des enseignements disciplinaires** est redéfinie en associant les enseignements communs, les enseignements d'accompagnement personnalisé (pour soutenir et approfondir les apprentissages), et les enseignements pratiques interdisciplinaires (pour croiser les connaissances et mettre en œuvre de nouvelles compétences grâce à la démarche de projet et à une approche plus concrète des savoirs). Les apprentissages fondamentaux sont ainsi renforcés tout en étant désormais enseignés selon des modalités diverses, de manière à soutenir la capacité d'apprendre et de progresser de tous les élèves.

Les référentiels des **quatre parcours éducatifs** (parcours citoyen, parcours Avenir, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé) complètent le corpus curriculaire applicable au collège.

L'équipement en nouveaux **manuels** sera échelonné sur deux années en fonction des disciplines : à la rentrée 2016, tous les élèves recevront de nouveaux manuels de français, mathématiques et histoire-géographie ; les élèves de cinquième auront également un nouveau manuel de langue vivante 2 et les élèves de sixième un nouveau manuel de sciences ; les autres manuels seront fournis à la rentrée 2017-2018.

Différencier les pratiques pédagogiques vise aussi à garantir la réussite du plus grand nombre d'élèves relevant de la grande difficulté scolaire. À cet égard, l'organisation des **sections d'enseignement général et professionnel adapté** (Segpa) évolue, en cohérence avec l'exigence d'une École inclusive et la réforme du collège. Ainsi, l'existence et les moyens de ces structures sont réaffirmés ; le pilotage est renforcé ; l'orientation et les modalités d'admission des élèves sont redéfinies et les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation sont détaillées, afin que tous les élèves soient en mesure, à l'issue de la scolarité obligatoire, d'accéder à une formation conduisant au minimum à une qualification de niveau V. La circulaire relative aux établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) sera revue dans le même esprit.

Pour mettre en œuvre le nouveau modèle d'organisation du collège, les équipes pédagogiques disposent d'une **autonomie** accrue. Une **dotations horaires supplémentaires** est attribuée à chaque collège, en fonction du nombre de divisions et à raison de 2 heures 45 par division, pour la rentrée 2016, puis de 3 heures à partir de la rentrée 2017. Elle vise à renforcer l'autonomie des équipes pédagogiques, au plus près des besoins des élèves qui sont identifiés par les établissements. Elle permet de mettre en place des groupes à effectifs réduits, de mener des interventions conjointes de professeurs, et de financer les enseignements de complément de langues et cultures de l'Antiquité et

de langues et cultures régionales. Elle doit être utilisée à cet effet et ne doit pas aboutir à ajouter des heures obligatoires aux élèves.

#### 4 - Le lycée poursuit son évolution

Dans le prolongement de la scolarité obligatoire, le lycée offre des contenus d'enseignement adaptés aux enjeux de la société et répondant aux besoins des élèves. Ainsi, à la suite de la mise en œuvre d'un enseignement d'informatique et création numérique (ICN) à la rentrée 2015 en classe de seconde, un **enseignement facultatif d'informatique et création numérique**, de deux heures hebdomadaires, est proposé dans les classes de première des séries générales (S, ES et L). Il s'agit de permettre à l'ensemble des élèves qui le souhaitent d'acquérir une meilleure maîtrise des logiques et des concepts mis en œuvre dans le domaine du numérique et de mesurer l'intérêt de cette science dans la formation qu'ils envisagent de suivre. Le programme de cet enseignement est commun aux trois séries générales. Pour autant, il permet, en recourant aux travaux par projet, une forme de spécialisation en fonction des séries.

Après la mise en œuvre de la nouvelle classe de seconde à la rentrée 2015, la rénovation de la série **sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration** (STHR) se poursuit. À l'image des autres séries technologiques, cette série intègre dans ses enseignements des modalités pédagogiques favorisant les apprentissages : l'accompagnement personnalisé, le recours au numérique dans ses différentes dimensions, l'interdisciplinarité. Ses spécificités sont respectées dans la mesure où elle offre un parcours en trois ans, permet le recours aux professionnels du secteur et propose aux élèves de suivre des stages ; cependant, la réversibilité du parcours est assurée puisque les enseignements généraux sont, à quelques ajustements près, alignés sur ceux dispensés en classe de seconde générale et technologique. Les nouveaux programmes de la classe de première entreront en vigueur à la rentrée 2016 et ceux de la classe de terminale à la rentrée 2017.

**De nouvelles dispositions, destinées à l'ensemble des lycées professionnels, entreront en vigueur à la rentrée 2016.** Elles visent à **mieux préparer les élèves de seconde professionnelle et de première année de CAP** à leur parcours dans l'enseignement professionnel.

Tout d'abord, il s'agit d'**accompagner la transition entre le collège et le lycée professionnel**. La seconde professionnelle, comme la première année de CAP, est une année charnière, qui s'adresse à des élèves dont plus de la moitié ont moins de seize ans et entrent ainsi dans une formation professionnelle dont l'enseignement a ses méthodes et ses exigences propres (périodes de formation en milieu professionnel, pratiques en ateliers, simulations, projets collectifs). Cette transition doit donc être anticipée et accompagnée. Pour cela, une **période d'accueil et d'intégration au début de l'entrée au lycée professionnel**, dès le début de l'année scolaire, sera généralisée. Une **orientation plus progressive et réversible** doit aussi être développée. La construction du projet joue en effet un rôle important dans la persévérance scolaire et la réussite des élèves. Le processus d'orientation ne peut donc être considéré comme achevé à l'entrée dans la voie professionnelle ; le parcours Avenir, mis en place à la rentrée 2015, en est le support principal.

La préparation à l'alternance en formation professionnelle – par la voie scolaire ou en apprentissage – doit être davantage développée. Elle constitue un des enjeux de la plateforme d'engagements réciproques conclue au niveau national entre l'État et l'Association des régions de France.

Pour mieux faire connaître, dès le collège, les modalités et les possibilités offertes par la formation en apprentissage ou en lycée professionnel, et lever les freins à l'orientation vers ces filières, la signature de **conventions de jumelage** entre les collèges, les lycées professionnels et les centres de formation d'apprentis (CFA) sera promue. De plus, à partir de la rentrée 2016, une **préparation à l'arrivée en entreprise** sera créée dans tous les lycées professionnels, afin que les élèves développent les compétences favorisant leur intégration dans le monde professionnel. Ce temps se déroulera au lycée, en amont ou au cours de la première période de formation en milieu professionnel.

Le partenariat de confiance avec les régions, préparé par des échanges bilatéraux nourris, doit se décliner dans les territoires, sous le pilotage des recteurs de région académique. Il prend appui en particulier sur la révision des cartes des formations qui devront intégrer l'objectif de création de 500 formations nouvelles dédiées aux emplois de demain, pour la rentrée 2017. Il favorise également la complémentarité des outils destinés à favoriser la formation, l'orientation et l'insertion des jeunes.

Ainsi, le développement d'un maillage territorial de **pôles de stages**, engagé depuis la rentrée 2015, sera prolongé par la consolidation, dans chaque pôle, du réseau de partenaires professionnels, en s'appuyant notamment sur le recrutement de volontaires du service civique. Les partenariats entre ces pôles et les dispositifs pilotés par les régions, notamment en matière de développement de l'alternance, seront encouragés.



La coopération locale avec les présidents de région, les partenaires économiques, en particulier les branches professionnelles, et les établissements d'enseignement supérieur pour concevoir des parcours de formation diversifiés et répondant à des besoins économiques et sociaux clairement identifiés sera recherchée activement et permettra d'amplifier la dynamique des **Campus des métiers et des qualifications**. Les Campus des métiers et des qualifications, issus de la première à la troisième vague de labellisation, devront être renforcés dans leur pilotage et dans leur rôle en tant qu'outil structurant des relations avec les partenaires de l'École et de l'enseignement supérieur. Leur inscription dans les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation sera recherchée. Par ailleurs, un **quatrième appel à projets** est lancé. Il permettra de consolider la stratégie de couverture territoriale et de faire émerger de nouveaux projets communs élaborés avec les régions et les partenaires économiques.

Enfin, la dynamique de développement de l'**apprentissage** au sein des EPLE devra se poursuivre, dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les régions. À la rentrée 2015, ce sont déjà 233 formations qui ont été ouvertes dans les EPLE, contre 161 à la rentrée 2014, soit une augmentation de 45 %. Les établissements développant les parcours mixtes de formation (voie scolaire et apprentissage) et les sections réunissant lycéens et apprentis pourront prendre appui sur les ressources de formation nationales ou locales et sur l'expérience des services ou des centres de formation d'apprentis académiques. L'extension de l'offre de formation en apprentissage dans la procédure d'affectation Affelnet se poursuivra. Afin de mieux identifier les élèves souhaitant poursuivre leur parcours dans ce type de formation et de leur proposer un accompagnement à la recherche d'employeurs, un vœu de recensement national est intégré dans l'application.

Élever le niveau de qualification des lycéens, c'est également travailler à l'orientation dans la perspective de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. La transition entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur requiert une attention renouvelée et qui concerne toutes les filières de formation et notamment les formations professionnelles. Cet enjeu s'inscrit non seulement dans l'objectif d'une société de la connaissance réaffirmé par la Stratégie nationale de l'enseignement supérieur mais aussi comme un impératif d'équité pour les moins armés des lycéens, notamment pour des raisons familiales, afin qu'ils saisissent les chances de réussir dans l'enseignement supérieur.

### 5 - Le Plan numérique pour favoriser la généralisation des usages pédagogiques du numérique

La nécessité, pour les élèves, d'acquérir et de maîtriser les compétences numériques, réaffirmée dans les nouveaux programmes, et le recours croissant de tous les enseignements aux outils et aux ressources numériques, imposent d'accélérer le déploiement du numérique dans les écoles et les établissements scolaires. Il s'agit aussi de poursuivre les efforts accomplis ces dernières années dans ce domaine et d'amplifier les résultats positifs soulignés par la récente enquête Pisa. L'ambition du Plan numérique consiste précisément à créer des conditions favorables à la généralisation des usages pédagogiques du numérique.

Pour cela, un **effort sans précédent en matière de formation** sera conduit. Les actions réalisées en académies, notamment les trois journées de formation des enseignants de collège, dédiées au numérique, seront poursuivies au cours de l'année scolaire 2016-2017. Les formations destinées aux enseignants mettront davantage l'accent sur les usages du numérique dans les enseignements, tandis que les formations de l'encadrement privilégieront les thématiques liées au pilotage d'un projet numérique. Les académies comme les établissements pourront mobiliser les services d'accompagnement de Réseau Canopé et s'appuyer sur le dispositif de formation par le numérique que représente M@gistère.

Avec l'appui du Programme d'investissements d'avenir, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met, dès la rentrée scolaire 2016, des **ressources numériques pédagogiques** couvrant l'ensemble du programme des cycles 3 et 4 à la disposition gratuite des enseignants et des élèves des écoles et des collèges. Ces banques de ressources offriront des contenus nombreux et variés ainsi que des services numériques complémentaires des manuels scolaires. Elles permettront aux enseignants de développer les usages du numérique avec leurs élèves. Parallèlement, le **portail Éduthèque** continue à développer pour tous les enseignants des premier et second degrés une offre en accès gratuit de milliers de ressources numériques pédagogiques émanant d'une vingtaine de grands établissements publics culturels et scientifiques. Enfin, il est créé un grand **portail de recherche et de présentation des ressources numériques pour l'École**, qui proposera, à la rentrée 2016, la découverte, le choix et la diffusion des ressources numériques pédagogiques des éditeurs, des distributeurs et des enseignants. L'usage encouragé du **réseau social Viaeduc** permettra aux enseignants de partager entre eux leurs pratiques et les ressources pédagogiques numériques utilisées en classe. **Les compétences numériques** seront désormais évaluées dans le cadre d'un **nouveau référentiel**, commun à l'enseignement scolaire

et à l'enseignement supérieur, qui se substituera à l'actuel B2i.

À partir de la rentrée 2016, ce sont plus de **1 000 « collèges numériques »** qui, dans le prolongement de l'expérimentation des « collèges connectés », mettront en œuvre des projets pédagogiques fondés sur une utilisation du numérique à la fois par les enseignants et par les élèves eux-mêmes, et sur des pratiques pédagogiques plus « actives » (travail en groupe, différenciation pédagogique, auto-évaluation), ainsi que les adaptations pédagogiques pour les élèves en situation de handicap. L'équipement des écoles est également l'un des axes des appels à projets ; plusieurs centaines d'écoles, toujours associées à un collège numérique, bénéficient d'un soutien pour renforcer les usages du numérique par les élèves.

Dans un tel contexte, l'École a la responsabilité de développer un cadre de confiance, protecteur des données des élèves. En garantissant la sécurité et la protection des données personnelles, sociales et scolaires, les **espaces numériques de travail** (ENT) offrent d'ores et déjà à l'ensemble de la communauté éducative de l'école ou de l'établissement un accès unifié à un bouquet de ressources et de services numériques pour les usages pédagogiques et éducatifs. Dans le cadre d'un partenariat étroit et renforcé avec les collectivités territoriales, la poursuite de la généralisation des ENT dans les premier et second degrés s'accompagnera, dans le respect du droit des usagers, d'une plus grande ouverture à de nouveaux services et à des usages nomades dans et hors de l'École, sur tous types de support, mobiles ou non. Pour faciliter et simplifier l'accès des élèves et des enseignants à des ressources pédagogiques et à des services numériques personnalisés toujours plus nombreux et d'origines très diverses, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche met désormais en place un dispositif, appuyé sur les ENT, garantissant la protection des données personnelles liées aux activités et aux résultats des élèves.

## 6 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle : une éducation à l'art et par l'art pour tous les élèves

Publié en juillet 2015 (arrêté du 1er juillet 2015, J.O.R.F. du 7 juillet 2015), un **référentiel** précise les principes du parcours d'éducation artistique et culturelle, les enjeux de sa mise en œuvre, et pour la première fois les grands objectifs de formation et repères de progression de l'éducation artistique et culturelle, domaine de formation générale dispensée à tous les élèves.

Ce référentiel vise tout à la fois **l'éducation à l'art**, c'est-à-dire l'appropriation d'une culture artistique riche, diversifiée, équilibrée, composante de la culture commune portée par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et **l'éducation par l'art** qui permet une formation de la personne et du citoyen. Il favorise la convergence des différents **programmes ou textes de cadrage** préexistants et la construction conjointe du parcours par l'ensemble des acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle en fixant des objectifs et des repères partagés.

Au plan local, la structuration du volet culturel du projet de l'école ou de l'établissement est déterminante pour la mise en œuvre du parcours. Pour monter leurs projets, les enseignants peuvent contacter la délégation académique aux arts et à la culture de leur académie, et il est souhaitable, au sein des établissements, qu'un référent-culture soit désigné pour favoriser une coordination d'ensemble et permettre à chaque élève d'avoir, au fil de sa scolarité, un parcours cohérent.

Ce parcours articule trois dimensions fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : les **connaissances** acquises par l'élève, les **pratiques** expérimentées et les **rencontres** faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, de projets spécifiques, d'actions éducatives. Il vise à diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'École, à articuler les différents temps éducatifs et à donner sens et cohérence à l'ensemble des actions et expériences auxquelles l'élève prend part. Il est essentiel de s'assurer que tous les élèves bénéficient des enseignements et des actions éducatives mises en place.

L'outil de suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève prend une importance particulière pour garder la trace des rencontres faites, des pratiques expérimentées et des références acquises. Ce suivi doit être clair et lisible pour l'élève, sa famille, mais aussi l'ensemble des personnels de l'éducation nationale et des partenaires, afin qu'une **continuité et une progressivité** puissent être maintenues sur l'ensemble de la scolarité.

## II - Une École inclusive pour la réussite de tous

Le contexte économique et social exige une mobilisation forte de l'École pour participer à la lutte contre toutes les formes de discriminations dans une démarche inclusive et accompagner chaque élève dans la construction et la concrétisation de son ambition. Car les inégalités scolaires ne s'enracinent pas seulement dans une situation sociale, elles se répercutent souvent aussi dans les apprentissages : c'est pourquoi l'École prend en compte la situation de pauvreté et de vulnérabilité de certains des enfants qu'elle accueille par la compréhension de leur environnement

social et de leurs difficultés. Chaque acteur de notre système éducatif, en considérant l'enfant dans sa globalité, doit agir pour que l'École permette à tous les enfants de réussir.

### 1 - Favoriser la réussite de chaque élève grâce à une orientation choisie et préparée

Construire une École juste, c'est offrir à chaque élève la possibilité de choisir et de préparer son orientation. En cela, le **parcours Avenir** est un levier déterminant. Généralisé dans tous les établissements du second degré depuis la rentrée 2015, il contribue à mieux informer les élèves et à les aider à construire leur projet personnel et professionnel. Pour accompagner les équipes dans la poursuite de sa mise en œuvre, des **ressources** ont été élaborées et sont disponibles sur Éduscol et le site de l'**Onisep**. Si le parcours Avenir s'adresse à l'ensemble des élèves de la sixième à la terminale, il devra tout particulièrement, dès la rentrée 2016, pour sa deuxième année d'existence, s'articuler étroitement avec la **réforme du collège**.

Aider chaque élève à choisir son orientation, c'est aussi prévoir des **procédures d'affectation** plus justes, correspondant mieux aux possibilités et aux choix de chacun. Au **lycée professionnel** plus spécifiquement, la réussite des élèves dépend en grande partie de la qualité du choix d'orientation qu'ils ont fait en fin de classe de troisième. Elle dépend également de leur capacité à s'adapter à la formation dans laquelle ils ont été affectés comme de l'intérêt effectif qu'ils lui accordent. Aussi, pour prévenir les risques de décrochage et permettre à chacun de réussir dans une formation en adéquation avec son profil et ses aspirations, sera mise en place, dès la rentrée 2016, une **période de consolidation et de confirmation de l'orientation**, de la rentrée scolaire aux vacances de la Toussaint, pour tous les élèves qui entrent en seconde professionnelle et en première année de CAP dans tous les lycées professionnels. Un élève qui s'est manifestement trompé d'orientation pourra ainsi, sur proposition de l'équipe pédagogique et avec l'accord de l'élève et de sa famille, changer d'orientation vers une autre spécialité, un autre diplôme ou vers une autre voie de formation. L'application nationale Affelnet permettra de diffuser les places vacantes, d'exprimer le vœu d'affectation de l'élève et de procéder à l'affectation.

Plus largement, au-delà du seul lycée professionnel, le travail engagé pour favoriser **toutes les passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle** doit se poursuivre et, ainsi, permettre des parcours personnalisés, réversibles et adaptés à la diversité des élèves. Les dispositifs tels que les stages de remise à niveau et les stages passerelles, en lien avec l'accompagnement personnalisé, doivent être développés.

Enfin, l'orientation c'est aussi la **préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur**. Pour atteindre l'objectif fixé par le Président de République d'une démocratisation exigeante de l'accès à l'enseignement supérieur, l'accompagnement des jeunes devient un enjeu prioritaire. C'est pourquoi dès cette année, en lien avec les améliorations continues du portail de préinscription APB, nous avons souhaité une mobilisation des personnels pour une meilleure information des jeunes. En effet, l'accompagnement personnalisé du lycéen constitue un levier essentiel pour contribuer à la réussite et à la construction de son choix d'orientation.

Pour garantir une égalité des chances à l'accès à l'enseignement supérieur en vue d'une insertion professionnelle ambitieuse et durable, la seule interaction avec APB ne suffit pas. Le soutien des enseignants, du conseiller d'orientation ou encore du CPE est essentiel pour aider l'élève et sa famille à choisir son orientation. Pour anticiper l'aide à apporter aux lycéens, il revient à chaque responsable d'établissement de faire en sorte que les vœux des élèves émis sur APB soient désormais accessibles aux enseignants, afin de les informer automatiquement des situations susceptibles d'être problématiques : absence de vœux, vœux non cohérents avec le potentiel du jeune, etc. Cinq académies expérimentent un traitement académique des situations les plus difficiles repérées par les enseignants. L'analyse de cette expérimentation devra permettre une première extension de ce dispositif pour cette nouvelle année.

Plus particulièrement, il est demandé aux lycées porteurs de sections de techniciens supérieurs (STS) de s'engager fortement sur l'accueil des bacheliers professionnels qui sont très majoritairement candidats à ces filières de l'enseignement supérieur. Cette modification des publics entrants doit aussi être accompagnée d'une réflexion pour développer une pédagogie différenciée afin de mieux prendre en compte les acquis des différents publics accueillis : la pédagogie en STS en particulier doit tenir compte de la diversité des publics et savoir valoriser les compétences des bacheliers professionnels.

### 2 - Lutter contre le décrochage scolaire et maintenir les jeunes en formation jusqu'à la qualification

Aujourd'hui, 110 000 jeunes sortent encore chaque année du système éducatif sans diplôme et, au total, ils sont près de 500 000 jeunes de 18 à 24 ans actuellement sans diplôme. La mobilisation doit donc s'intensifier pour conforter les premiers résultats obtenus et permettre d'atteindre l'objectif fixé par le Président de la République de division par deux du nombre de jeunes sortants du système scolaire sans diplôme à la fin du quinquennat.

Pour favoriser la **persévérance scolaire** dès les premiers apprentissages et tout au long de la scolarité et lutter

contre le décrochage scolaire, c'est d'abord une démarche de **prévention** qui doit se développer. Ainsi, la feuille de route issue du plan « **Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire** » continue à se mettre en œuvre, dans le cadre privilégié de l'établissement scolaire, en s'appuyant sur le groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS), le référent décrochage et les personnels de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) en lien avec les autres acteurs.

Par ailleurs, dans une approche associant prévention et remédiation, le **cadre réglementaire favorisant le retour et le maintien en formation initiale** afin de réduire les sorties sans qualification professionnelle a été complété (**décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015** modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat). Un **guide pratique sur le droit au maintien et au retour en formation initiale au lycée**, destiné aux établissements, sera disponible avant l'été pour être utilisé à partir de la rentrée 2016. La **campagne d'information « Reviens te former »** a d'ores et déjà conduit 4 050 jeunes à prendre rendez-vous avec un référent chargé du suivi et de l'accompagnement du retour en formation ; cet effort doit être amplifié.

Dans le même esprit, désormais, les **élèves ayant échoué au baccalauréat peuvent conserver les notes égales ou supérieures à 10 et redoubler dans leur établissement d'origine**. En effet, le constat a été fait, à la session 2013, que 30 % des élèves ayant échoué au baccalauréat général ou technologique ne s'étaient pas réinscrits à la session suivante ; **ce taux atteignait même 70 % pour le baccalauréat professionnel**. L'accueil de ces élèves, arrivés si près de la réussite, constitue donc un enjeu majeur et doit être anticipé dans les académies. L'inscription au baccalauréat pour les élèves bénéficiant du droit au retour en formation sera organisée jusqu'au 30 avril.

Pour les jeunes ayant quitté le système éducatif sans qualification, l'action de remédiation doit se poursuivre, en lien étroit avec les **plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs**. Pour cela, les conventions régionales de lutte contre le décrochage doivent s'adapter aux nouvelles régions et continuer à se déployer. Les réseaux formation, qualification, emploi (Foquale) doivent être mobilisés pour les réorientations en cours de formation, l'accueil et l'accompagnement des candidats au retour en formation. Un tableau de bord sera mis en œuvre pour recenser quantitativement et qualitativement les actions. Enfin, un plan d'actions spécifique sera mis en œuvre au cours de l'année scolaire 2016-2017 en faveur des outre-mer.

Enfin, l'annonce par le Président de la République d'un plan de 500 000 formations supplémentaires pour les demandeurs d'emploi impose à l'éducation nationale une forte mobilisation. Le **réseau des Greta**, acteurs majeurs de la réussite de ce plan, doit se mobiliser en proposant des dizaines de milliers de nouvelles places de formations certificatives, proches des stagiaires et s'appuyant notamment sur le nouveau label qualité Eduform.

### 3 - Contribuer activement à la lutte contre les inégalités sociales

Pour lutter contre les inégalités sociales et scolaires, les instruments et acteurs de la politique sociale du ministère seront pleinement mobilisés afin de permettre la réussite des élèves issus de familles défavorisées, à qui ils doivent s'adresser en priorité. Les **fonds sociaux** ont été rétablis à un niveau qui permet désormais de mieux prendre en charge les difficultés financières des familles ; leur bonne utilisation doit faire l'objet d'une vigilance toute particulière. Les mesures prises à la rentrée 2015 pour réduire le non-recours aux **bourses de l'éducation nationale** seront poursuivies et renforcées. Le développement progressif de téléservices et la simplification des bourses de lycées, qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée, poursuivent le même objectif. Enfin, les **listes de fournitures scolaires** représentent un poids économique trop lourd pour certaines familles ; elles doivent être établies avec une attention extrême pour ces familles et de manière collective au sein des équipes éducatives.

Destinée à agir contre les déterminants sociaux et territoriaux de l'échec, la **réforme ambitieuse de l'éducation prioritaire** a franchi une étape déterminante à la rentrée 2015. Les principes de cette réforme, fondamentalement pédagogique, doivent continuer, à la rentrée 2016, à se concrétiser dans les pratiques professionnelles et le fonctionnement des écoles et établissements. Désormais largement diffusé, le **référentiel de l'éducation prioritaire** doit être utilisé à cette fin, par les pilotes comme par les enseignants, dans le cadre des projets de réseau ; il constitue un guide et un cadre pour le travail commun et a notamment vocation à irriguer la réflexion conduite sur les enseignements complémentaires (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires) dans les collèges, en cohérence avec la réforme.

Le **pilotage** de la réforme doit lui aussi encore être consolidé, en inscrivant, dans les programmes académiques de travail des inspecteurs, les objectifs et modalités d'accompagnement des équipes des réseaux d'éducation prioritaire et en achevant la généralisation des lettres de mission des IA-IPR référents, des coordonnateurs et des formateurs de l'éducation prioritaire.

**Les formations**, mises en cohérence aux niveaux départemental et académique, seront conçues à la fois pour

diffuser les principes dont le référentiel de l'éducation prioritaire est porteur et pour répondre aux besoins exprimés par les réseaux dans leurs projets. Les formations de réseau inter-degrés seront particulièrement retenues, afin de faire vivre concrètement le cycle 3 et de favoriser la continuité des enseignements. Plus largement, la mobilisation de l'ensemble des personnes ressources pour accompagner les personnels des Rep+, au plus près de leurs préoccupations pédagogiques quotidiennes, dans les temps de formation et de travail collectif, est un enjeu majeur de la refondation de l'éducation prioritaire.

Certains dispositifs au cœur de la refondation de l'École doivent se déployer prioritairement, et de façon massive, en éducation prioritaire ; c'est notamment le cas de la scolarisation des enfants de moins de trois ans (cf. supra), du dispositif « plus de maîtres que de classes » (cf. supra), de l'opération « École ouverte » ou de l'**accompagnement continu en sixième**. Celui-ci, qui a vocation à être développé en Rep+ en priorité, complète l'accompagnement personnalisé et l'accompagnement éducatif. Il représente une véritable aide au travail personnel de l'élève, en le dotant de méthodes efficaces pour apprendre. Il est constitué de temps réguliers où les élèves, en petits groupes, sont accompagnés pour faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons dans les temps laissés libres à l'emploi du temps jusqu'à 16 h 30.

Le développement des « **parcours d'excellence** » dans les classes de troisième des collèges Rep+ **dès la rentrée 2016** vise à conduire des jeunes de milieux modestes vers une poursuite d'études ou une insertion socioprofessionnelle ambitieuse, en leur proposant un soutien collectif, des visites culturelles, de lieux de formation et d'entreprises, des rencontres de personnalités. Au-delà du collège, les élèves concernés bénéficieront ensuite d'un suivi individualisé tout au long de leur scolarité au lycée, quelles que soient la voie et la filière choisies. Ce dispositif s'appuie sur des partenariats avec l'enseignement supérieur, les collectivités territoriales et les branches professionnelles.

En matière de réduction des inégalités territoriales, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République prévoit aussi de porter une attention particulière aux **territoires ruraux et de montagne**, particulièrement dans un contexte de baisse marquée des effectifs des élèves, qui menace la qualité de l'offre scolaire et rend difficiles le recrutement et la stabilisation des équipes enseignantes. Pour remédier à cela, il a été décidé, en étroite concertation avec les représentants de ces collectivités territoriales, d'accompagner les départements ruraux dans l'amélioration de leur réseau scolaire. En application des décisions du comité interministériel aux ruralités, la démarche de conventionnement avec les collectivités initiée dans plusieurs académies est amplifiée et bénéficie de moyens dédiés. Elle permet de lutter contre la fragilité de l'école rurale, d'en renforcer l'attractivité et d'assurer plus de visibilité sur les évolutions d'effectifs. Il s'agit également de leviers de modernisation de l'offre éducative, pour répondre aux besoins d'offre numérique, d'activités périscolaires et de scolarisation des enfants de moins de trois ans. Cette démarche nouvelle, nécessairement pluriannuelle, s'appuie sur les outils méthodologiques et les bonnes pratiques mis en place au niveau national pour identifier les zones infra départementales de fragilité du réseau scolaire et construire une politique de conventionnement fixant des objectifs précis dans l'amélioration du réseau et dans le suivi des engagements pris.

Agir dans les territoires les moins favorisés donc, mais agir aussi pour développer partout une plus grande **mixité sociale** : il s'agit là, en effet, d'un enjeu central pour la réussite des élèves, notamment les plus fragiles, comme pour le renforcement du sentiment d'appartenance de tous les enfants de France à la République. Des territoires pilotes sont mobilisés pour faire émerger des solutions concrètes. Le vadémécum « Agir pour une mixité sociale et scolaire dans les collèges » présente notamment les leviers disponibles pour créer les conditions d'une plus grande mixité sociale au collège, susciter l'adhésion des familles à cette démarche et prolonger la mixité à l'intérieur des classes. Celle-ci s'accompagne de stratégies pédagogiques renouvelées permises par la réforme du collège, par le biais de l'organisation des enseignements, de la définition de leur contenu et de la gestion du temps scolaire.

Si les inégalités sociales se traduisent souvent par des inégalités scolaires, elles peuvent aussi être discriminantes en matière de **santé des élèves**. Or, celle-ci, envisagée dans toutes ses dimensions – physique, psychique, sociale et environnementale –, est un facteur important de la réussite éducative. Destiné à tous les élèves, le **parcours éducatif de santé** (PES) se déploie à la rentrée 2016 dans toutes les écoles et tous les établissements ; il vise ainsi à préparer les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables au travers des actions engagées dans le cadre de la promotion de la santé à l'École. Assurées par tous les personnels dans le respect des missions de chacun, celles-ci prennent place, en associant les parents, au sein de la politique de santé à l'École via l'éducation à la santé, la prévention et la protection. La cellule académique chargée des partenariats associe les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe), les agences régionales de santé (ARS) et les collectivités territoriales ; elle peut également mobiliser les comités départementaux d'éducation à la santé et à la citoyenneté

(CDESC) pour la mise en place du parcours éducatif de santé.

Instaurés dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, en janvier 2015, les **CDESC** veillent, en fonction des priorités académiques et de l'évaluation des besoins des élèves, à décliner au plus près des réalités du territoire la politique éducative académique, en se concentrant sur les thématiques liées à la promotion de la santé, l'éducation à la sexualité, la prévention des conduites à risques, l'éducation aux comportements responsables, la prévention des violences, le soutien à la parentalité, la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les actions engagées devront être coordonnées avec le parcours éducatif de santé et le parcours citoyen ; elles viseront à renforcer les liens avec les parents d'élèves, dans la dynamique de la coéducation, les partenaires institutionnels (conseil départemental, conseil départemental d'accès au droit, etc.), et les associations agréées intervenant dans les établissements.

L'environnement scolaire, qui relève de la responsabilité de toute l'équipe éducative, influe sur l'hygiène, la santé et le bien-être individuel et collectif des élèves. À ce titre, la **question des sanitaires** mérite d'être appréhendée par les équipes éducatives dans une approche globale de l'hygiène, de la santé individuelle et collective, mais aussi éducative. Il s'agit de développer chez les élèves la capacité à prendre soin d'eux-mêmes, à respecter les règles du vivre-ensemble et les lieux qu'ils utilisent. Cette approche doit être reliée à la promotion de la santé et au sentiment d'appartenance à l'établissement. Cela peut faire l'objet d'une réflexion au sein du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), de la commission d'hygiène et de sécurité (CHS), du conseil de la vie collégienne (CVC) et du conseil de la vie lycéenne (CVL). Des actions éducatives et pédagogiques peuvent ainsi être élaborées et la mise en place d'un projet doit supposer un travail commun de l'ensemble des acteurs concernés : élèves, parents, équipes éducatives et pédagogiques, équipe de direction, assistants de service social, agents, infirmiers et médecins, voire représentants de la collectivité territoriale.

Le **sport scolaire**, dans le premier degré – notamment dans le cadre des projets éducatifs territoriaux – comme dans le second degré, en prenant par exemple appui sur de nombreux partenariats construits avec le mouvement sportif associatif, favorise la complémentarité avec la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS). Capitalisant sur la dynamique de « l'Année du sport de l'école à l'université », l'année scolaire 2016-2017 est tournée vers l'Olympisme et ses valeurs dans le cadre de la candidature Paris 2024 à l'organisation des futurs Jeux olympiques. Des actions éducatives seront menées en ce sens. La fin de l'obligation de présenter un certificat médical pour prendre une licence dans une fédération sportive scolaire doit encourager la pratique volontaire des élèves au sein des associations sportives des écoles et des établissements.

#### 4 - Accompagner la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

L'École inclusive accueille tous les enfants pour leur permettre d'apprendre, de progresser et d'obtenir une qualification. Dans la continuité de l'action engagée, plusieurs mesures viennent compléter les évolutions réglementaires récentes destinées à offrir à **chaque élève en situation de handicap** un parcours de formation individualisé et un accompagnement coordonné. La **procédure d'aménagement des épreuves d'examens ou de concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap** est simplifiée. Les missions des auxiliaires de vie scolaire (AVS) intervenant auprès d'élèves en situation de handicap sont précisées : l'aide humaine individuelle, l'aide humaine mutualisée et l'accompagnement collectif des unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) ; leurs activités s'exercent dans trois domaines : l'accompagnement des jeunes dans les actes de la vie quotidienne, l'accès aux activités d'apprentissage et les activités de la vie sociale et relationnelle. La formation est renforcée : la convention partenariale pluriannuelle 2015-2017 prévoit une action de formation conjointe à destination des professionnels participant à la scolarisation des élèves en situation de handicap et entend harmoniser les coopérations interprofessionnelles des acteurs d'un même territoire et le partage de références communes. Après une phase expérimentale, ce dispositif sera progressivement déployé sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2017. L'École inclusive, c'est aussi la poursuite de l'externalisation d'unités d'enseignement au sein d'établissements scolaires dans le cadre d'une coopération renforcée entre l'éducation nationale et le secteur médico-social.

Conformément à l'esprit des textes en vigueur, l'École inclusive favorise une meilleure continuité des apprentissages pour les **élèves allophones nouvellement arrivés** et les **enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs**. Les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) accompagnent la scolarité et les actions de médiation en direction de ces publics, en accordant une attention particulière aux familles particulièrement éloignées de l'École. De nouvelles ressources ont été produites ; elles sont **accessibles en ligne** et seront prochainement enrichies. Dans un contexte national marqué par l'accueil d'enfants de réfugiés et de mineurs isolés, tous les acteurs de l'éducation nationale doivent participer à cette mobilisation pour accueillir chaque enfant, quels que soient son origine, sa situation et son

mode de vie, au sein de l'École de la République. L'opération « **Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants** », menée en partenariat avec le ministère de l'intérieur, a vocation à être développée dans les territoires où les arrivants non francophones sont les plus nombreux et significativement en éducation prioritaire.

### III - Une École qui fait vivre les valeurs de la République

#### 1 - Mobiliser le parcours citoyen au service des objectifs pédagogiques et éducatifs de l'École

Entré en vigueur en septembre 2015 dans toutes les classes, de l'école élémentaire à la classe de terminale, le **parcours citoyen** vise à la construction d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement. Ce parcours, dont les finalités et modalités de mise en œuvre sont précisées dans un référentiel à paraître, doit structurer les apprentissages et les expériences de l'élève autour de trois axes : des connaissances dispensées dans le cadre des enseignements (l'enseignement moral et civique et l'enseignement de la défense, mais également tous les autres champs disciplinaires tels que l'éducation physique et sportive, les enseignements artistiques, l'histoire-géographie, etc.) ; des rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne (sans négliger, au sein des établissements, les instances collégiales ou l'association sportive) ; des engagements dans des projets ou actions éducatives à dimension citoyenne dans lesquels la participation à une cérémonie commémorative, la visite d'un lieu de mémoire, l'étude d'une œuvre ou toute autre action relevant du champ mémoriel trouveront toute leur place. Les réservistes citoyens de l'éducation nationale sont une ressource supplémentaire essentielle pour contribuer, aux côtés des enseignants et en appui aux écoles et établissements, à l'ensemble des actions se rapportant au parcours citoyen. Le portail « Valeurs de la République » mis en ligne par Réseau Canopé fin 2015 met à la disposition des enseignants un ensemble de ressources pédagogiques pour conduire le travail avec les classes.

L'**éducation aux médias et à l'information (Emi)** contribue à la construction du parcours citoyen, dès l'école primaire. Inscrite de manière explicite dans les programmes des disciplines et dans le nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, elle fait l'objet d'une des thématiques des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4. L'ensemble des disciplines est ainsi mobilisé pour mettre en œuvre l'EMI en collaboration étroite avec le professeur documentaliste qui apporte son expertise et ses compétences dans ce domaine. Le ministère et ses partenaires proposent de nombreuses ressources pédagogiques sur le [site Éduscol](#) pour aider les enseignants.

Pour assurer un suivi individuel du parcours citoyen et valoriser les initiatives et actions qui le composent, l'**outil numérique Folios** est déployé dans l'ensemble des académies. À compter de la rentrée 2016, ainsi que l'a annoncé le Président de la République le 11 janvier 2016 lors de ses vœux à la jeunesse et aux forces de l'engagement, chaque élève recevra à 16 ans un **livret citoyen**.

#### 2 - Renforcer la transmission des valeurs de la République

Les valeurs de notre République et de notre système éducatif s'expriment à l'École selon le **principe de laïcité**, particulièrement mis en valeur à l'occasion de la journée du 9 décembre, date anniversaire de la loi de 1905, mais également dans l'ensemble des enseignements et des initiatives, menées à l'échelle de la classe, de l'école ou de l'établissement, qui concourent, tout au long de l'année, à l'éducation à la citoyenneté. La formation de l'ensemble des personnels relative au principe de laïcité, aux valeurs et aux principes qui fondent les sociétés démocratiques doit à cet égard être poursuivie.

L'appropriation par les élèves de ces principes et valeurs énoncés dans les programmes d'enseignement moral et civique doit trouver une expression concrète, notamment par la **participation aux instances de la vie collégienne et lycéenne**. Pour leur assurer la meilleure visibilité, toutes les élections des représentants des élèves au sein de ces instances seront regroupées, comme lors des deux dernières années écoulées, dans le cadre de la Semaine de la démocratie scolaire.

La circulaire « Pour un acte II de la vie lycéenne » détaille une série de mesures destinées à favoriser l'**engagement des élèves au lycée** : partage de bonnes pratiques, publication d'une charte des droits des lycéens, valorisation de l'engagement, mise à disposition de volontaires en service civique pour accompagner les initiatives des élèves, amélioration du suivi, à l'aide d'un questionnaire annuel renseigné par tous les établissements. Il convient d'accompagner cette dynamique nouvelle en faveur de la vie lycéenne, élément essentiel à l'amélioration du climat scolaire au lycée.

L'acquisition des valeurs de la République doit permettre la pratique durable d'une **culture de l'égalité entre les sexes**. Elle s'appuie sur les ressources du site portail « Valeurs de la République » et se met en œuvre avec les

élèves aussi bien par les actions éducatives que par les enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique. Pour que les élèves soient eux-mêmes acteurs de cette dynamique de l'égalité, les modalités d'élection aux conseils académiques de la vie lycéenne et au conseil national de la vie lycéenne seront modifiées à compter de la rentrée 2016 pour assurer une représentation strictement paritaire au sein de ces instances.

Il s'agit également de **prévenir toutes les formes de discriminations**, en combattant les expressions et les violences inspirées du sexisme, du racisme et de l'homophobie en milieu scolaire et les violences qui leur sont liées. La prévention des discriminations, inscrite dans les programmes d'enseignement, doit en outre faire l'objet de travaux à l'échelle des écoles et des établissements, à l'occasion de journées ou de semaines dédiées. Inscrites dans une progression pédagogique et éducative, elles doivent favoriser la participation et l'engagement des élèves, ainsi que le concours des partenaires de l'École.

**L'éducation contre le racisme et l'antisémitisme** se matérialise dans les enseignements, les actions éducatives et l'ensemble des situations concrètes de la vie scolaire, par des réflexions et des actions visant à prévenir toute forme de discrimination ou de violence fondée sur l'origine ou l'appartenance religieuse, ainsi qu'à rappeler aux élèves le sens des valeurs de respect, de dignité et d'égalité. L'inscription de la question du racisme et de l'antisémitisme dans les programmes d'enseignement moral et civique en offre les moyens : en menant un travail sur le respect des pairs et des adultes, sur le respect des différences, sur la conscience de la diversité des croyances et des convictions, en analysant la manière dont les préjugés et les stéréotypes s'élaborent et alimentent des pratiques discriminatoires, voire des violences, en travaillant aussi sur l'histoire des luttes menées pour atteindre l'égalité des droits. Cette action offre un cadre privilégié pour faire intervenir, dans les classes, les associations partenaires de l'éducation nationale concourant à la prévention du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, ainsi que des membres de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale.

La **lutte contre le harcèlement scolaire** doit elle aussi s'intensifier, en s'appuyant sur les outils mis en place. La Journée de mobilisation nationale sera reconduite le premier jeudi suivant les vacances de la Toussaint afin d'encourager le développement de projets de lutte contre le harcèlement dans les écoles et établissements, en sensibilisant l'ensemble de la communauté éducative. Le prix « Non au harcèlement » sera également reconduit. La généralisation du dispositif des ambassadrices et ambassadeurs lycéens contre le harcèlement permettra, cette année encore, la formation des élèves et leur engagement autour de cette thématique. Une attention particulière sera portée aux cyberharcèlement et cyberviolences. La formation des personnels se poursuit, avec la mise à disposition de parcours M@gistère sur le harcèlement pour les équipes des premier et second degrés. Enfin, le numéro vert 3020 est à la disposition des victimes, des parents et des professionnels pour signaler toute situation de ce type. Outre leur contribution à la vie et aux projets des écoles et établissements qui les accueillent, les **volontaires du service civique**, par l'exemple de leur engagement au service de la collectivité, œuvrent activement à la transmission des valeurs de la République. Après un déploiement progressif du dispositif au cours de l'année scolaire 2015-2016, le nombre de volontaires devrait encore doubler à partir de la rentrée 2016, prioritairement, à nouveau, dans les écoles et dans les réseaux de l'éducation prioritaire. Cet objectif ambitieux appelle une vigilance quant à la qualité des projets d'engagement, sur l'accompagnement des jeunes volontaires tout au long de leur mission, en lien avec leur projet d'avenir.

**L'éducation au développement durable** est intégrée aux nouveaux programmes d'enseignement, à la formation nationale et académique des enseignants et des cadres ainsi qu'aux projets pédagogiques des écoles et des établissements. Elle se situe dans le cadre plus large d'une politique partenariale active avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales, les associations, les établissements publics, les centres de recherche, les acteurs du monde économique, et s'appuie sur la production de ressources pédagogiques. Dans ce contexte, les écoles et les établissements peuvent s'inscrire dans les problématiques et les dynamiques territoriales de transition écologique, énergétique et de développement durable, à travers la mise en œuvre de projets d'éducation au développement durable ou de sciences participatives, le développement des « coins nature » ou la participation renforcée des éco-délégués à la vie des établissements. Les labellisations d'écoles et d'établissements en démarche globale de développement durable (« E3D ») doivent se poursuivre. Au collège, au cycle 4, les enseignements pratiques interdisciplinaires, notamment ceux qui relèvent de la thématique « Transition écologique et développement durable », sont autant de nouveaux supports pour cette éducation transversale.

### 3 - Installer un cadre de vie apaisé qui met en confiance les élèves et les personnels

Un **climat scolaire serein**, garant de la sécurité de chacun, constitue la condition première de la réussite des élèves dans leurs apprentissages et des enseignants dans l'exercice de leurs missions. Il réunit les élèves et les équipes autour d'une culture de coopération, de solidarité et d'attention portée à autrui.



La coéducation joue un rôle essentiel pour instaurer un climat propice à la réussite de chaque élève. Pour renforcer les relations entre l'École et les parents, **les espaces parents sont développés et les malles des parents généralisées** pour être proposées aux équipes volontaires. Un guide méthodologique des espaces parents est mis à disposition des directeurs d'école, des IEN de circonscription et des chefs d'établissement. Il propose des éléments clefs pour asseoir une relation avec les parents, des ressources et des illustrations afin d'aider à faire des espaces parents un élément moteur de la mise en réussite de la coéducation. Une plaquette d'information à destination des parents est articulée à ce guide. Les malles des parents CP et sixième sont diffusées dans les écoles et les établissements scolaires. Un site Mallette des parents, conçu avec l'appui de l'Onisep, sera accessible dès la rentrée. Il permettra notamment d'accéder aux ressources des malles existantes ainsi qu'à de nouvelles ressources à destination des équipes pour renforcer la coopération entre l'École et les parents, de la maternelle au lycée. Dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, **les représentants des parents d'élèves sont associés à l'élaboration et au suivi des projets éducatifs territoriaux**. Il est essentiel de renforcer le dialogue avec les familles concernant l'articulation des temps scolaires et périscolaires. Des outils spécifiques sont accessibles en ligne et seront prochainement enrichis sur le site <http://pedt.education.gouv.fr/>.

La mission des équipes académiques « climat scolaire » est centrale. À partir d'un diagnostic précis, la mise à disposition d'un logiciel national pour la réalisation d'enquêtes locales de climat scolaire doit permettre aux équipes pédagogiques et éducatives, de construire leurs stratégies visant la réussite et l'épanouissement des élèves. Les partenariats locaux avec les collectivités territoriales et le tissu associatif, ainsi que la coopération avec les forces de police, de gendarmerie et de justice ont pour objectif d'assurer la **sécurité des établissements scolaires**. Le **plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)**, dont chaque école ou établissement doit se doter, est un outil central pour assurer cette sécurité, en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale, face à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, ou à des situations d'urgence particulières. Les travaux de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement constituent une ressource intéressante. S'agissant de la consommation de tabac dans les établissements scolaires, le cadre fixé par la loi Évin reste la règle.

Mais, au-delà des réponses nécessaires aux situations d'urgence et de crise, c'est bien **une démarche de prévention** qui doit présider à l'action des équipes. Ainsi, s'agissant du PPMS, la dimension éducative (information aux parents, sensibilisation aux risques majeurs des élèves de l'école primaire au lycée) est une composante essentielle de ce dispositif. Les élèves peuvent ainsi, dès le primaire, développer une **culture de la prévention du risque** en prenant progressivement conscience et connaissance de leur environnement et en adoptant les comportements les plus adaptés à leur bien-être et celui de leurs camarades. Poursuivant les mêmes finalités, les classes des **cadets de la sécurité civile**, qui ont fait l'objet d'une expérimentation en 2015-2016, seront déployées à raison d'au moins une par département lors de l'année 2016-2017.

Dans le même esprit, les **équipes mobiles de sécurité** peuvent être mobilisées pour la prévention des crises, la réalisation des diagnostics de sécurité, la protection du cadre scolaire. Dans certains établissements, la présence d'assistants de prévention et de sécurité vient prolonger leur action.

## Conclusion

Cette rentrée, avec ses changements et ses évolutions structurelles, doit donc nous permettre de concrétiser une refondation nécessaire, pour avoir, en ce XXI<sup>e</sup> siècle débutant, une École à la hauteur des défis et des bouleversements qui nous attendent, une École qui aura su changer, tout en conservant ce qui fait sa valeur depuis plus d'un siècle : la formation, la transmission des savoirs et l'éducation. Chaque acteur du système éducatif doit prendre toute sa part de cette démarche collective.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

## Enseignements secondaire et supérieur

**Écoles d'ingénieurs****Nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2016 dans certaines écoles d'ingénieurs**

NOR : MENS1604144A

arrêté du 7-3-2016 - J.O. du 26-3-2016

MENESR - DGESIP A1-2

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 7 mars 2016, Le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2016 dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) est fixé comme suit :

**a) accès en première année :**

- ENI de Brest : 132 places
- ENI de Metz : 136 places
- ENI de Saint-Étienne : 120 places
- ENI de Tarbes : 168 places

**TOTAL : 556 places****b) accès en deuxième année :**

- ENI de Metz : 10 places

**TOTAL : 10 places****c) accès en troisième année :**

- ENI de Brest : 64 places
- ENI de Metz : 110 places [1]
- ENI de Saint-Étienne : 96 places
- ENI de Tarbes : 132 places [2]

**TOTAL : 402 places****d) accès en quatrième année :**

- ENI de Metz : 50 places [3]
- ENI de Tarbes : 5 places

**TOTAL : 55 places**

Le nombre maximum de places offertes aux concours au titre de l'année 2016 dans les Instituts nationaux des sciences appliquées (INSA) est fixé comme suit :

**Formation d'ingénieurs****a) accès en première année :**

- INSA Centre-Val de Loire : 224 places
- INSA de Lyon : 875 places
- INSA de Rennes : 265 places
- INSA de Rouen : 280 places
- INSA de Strasbourg : 224 places
- INSA de Toulouse : 400 places

**TOTAL : 2268 places**

**b) accès en deuxième année :**

- INSA Centre-Val de Loire : 16 places
- INSA de Rennes : 40 places
- INSA de Rouen : 15 places
- INSA de Strasbourg : 15 places
- INSA de Toulouse : 50 places

**TOTAL : 136 places**

**c) accès en troisième année :**

- INSA Centre-Val de Loire : 198 places [4]
- INSA de Lyon : 300 places
- INSA de Rennes : 144 places [5]
- INSA de Rouen : 150 places [6]
- INSA de Strasbourg : 110 places
- INSA de Toulouse : 150 places

**TOTAL : 1052 places**

**d) accès en quatrième année :**

- INSA Centre-Val de Loire : 20 places
- INSA de Lyon : 60 places
- INSA de Rennes : 40 places
- INSA de Rouen : 10 places
- INSA de Strasbourg : 33 places [7]
- INSA de Toulouse : 40 places

**TOTAL : 203 places**

**Formation d'architectes à l'INSA de Strasbourg**

**a) accès en première année : 56 places**

**b) accès en troisième année**

- ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'architecte étranger : 3 places
- ouvert aux candidats justifiant d'un titre ou d'une qualification équivalente au niveau master : 15 places

**TOTAL : 74 places**

Le nombre maximum de places mises aux concours au titre de l'année 2016 dans certaines écoles d'ingénieurs dont la durée normale de scolarité est de trois années est fixé conformément au tableau joint en annexe. Les places éventuellement non pourvues dans une filière ne pourront être reportées sur une autre filière.

[1] Dont 10 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

[2] Dont 48 admissions sur titres pour une formation en apprentissage.

[3] Dont 40 places offertes aux titulaires d'un diplôme étranger.

[4] Dont 78 places offertes pour une formation en apprentissage.

[5] Dont 24 places offertes pour une formation en apprentissage.

[6] Dont 40 places offertes pour une formation en apprentissage.

[7] 20 places au titre du recrutement M1 + 13 places au titre du double diplôme.

**Annexe**

**☛ Liste des écoles d'ingénieurs**

ÉCOLES ET FORMATIONS	ACADEMIES	MP	PC	PSI	PT	BCPST	TSI	TPC	PLACES NON REPARTIES	TOTAL
École centrale de Marseille	Aix-Marseille	80	80	60	10	0	5	0	0	235
École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon - ENSMM	Besançon	43	25	54	46	0	19	0	0	187
École nationale supérieure d'électronique, informatique, télécommunications, mathématique et mécanique de Bordeaux - ENSEIRB/MATMECA	Bordeaux	148	37	55	8	0	8	0	0	256
École nationale supérieure de chimie, de biologie et de physique de Bordeaux - ENSCBP	Bordeaux	0	47	0	0	14	0	1	0	62
École nationale supérieure en génie des technologies industrielles de Pau - ENSGTI	Bordeaux	10	12	12	0	0	0	3	0	37
École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen - ENSICAen	Caen	50	52	18	8	0	2	2	0	132
École nationale supérieure de chimie de Clermont-Ferrand - ENSCCF	Clermont-Ferrand	0	36	0	0	0	0	2	0	38
Institut supérieur d'informatique, de modélisation et de leurs applications de Clermont-Ferrand - ISIMA	Clermont-Ferrand	40	8	12	5	0	5	0	0	70
Institut supérieur de mécanique (SUPMECA) de Paris	Créteil	44	19	45	12	0	3	0	0	123
École nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement - Grenoble INP - Ense3	Grenoble	70	60	80	15	0	3	0	0	228

École nationale supérieure des systèmes avancés et réseaux - Grenoble INP - Esisar	Grenoble	11	6	12	3	0	0	0	0	0	32
École nationale supérieure de physique, électronique et matériaux - Grenoble INP - Phelma	Grenoble	96	103	77	6	0	4	0	0	0	286
École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble - Grenoble INP - Ensimag	Grenoble	120	10	10	10	0	0	0	0	0	150
École internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux - Grenoble INP Pagora	Grenoble	10	18	11	1	0	1	5	0	0	46
École nationale supérieure des arts et industries textiles - ENSAIT	Lille	12 <sup>1</sup>	46 <sup>2</sup>	20 <sup>3</sup>	18 <sup>4</sup>	0	6 <sup>5</sup>	0	0	0	102
École centrale de Lille	Lille	90	50	60	12	0	5	0	0	0	217
École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de l'université de Valenciennes - ENSIAME	Lille	35	25	49	16	0	16	2	0	0	143
École nationale supérieure de chimie de Lille - ENSCL	Lille	0	40	0	0	4	0	2	0	0	46
École nationale supérieure d'ingénieurs de Limoges - ENSIL	Limoges	30	36	28	4	6	28	0	0	0	132

- 1 Dont 2 places pour une formation en apprentissage.
- 2 Dont 4 places pour une formation en apprentissage.
- 3 Dont 2 places pour une formation en apprentissage.
- 4 Dont 2 places pour une formation en apprentissage.
- 5 Dont 2 places pour une formation en apprentissage.

École nationale supérieure de céramique industrielle de Limoges - ENSCIL	Limoges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 <sup>6</sup>	47
École centrale de Lyon	Lyon	127	62	82	24	0	0	5	0	0	0	0	0	0	300
École nationale supérieure de chimie de Montpellier - ENSCM	Montpellier	0	60	0	0	0	2	0	0	4	0	0	0	0	66
École nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy - ENSEM	Nancy-Metz	44	27	45	5	0	0	6	2	0	0	0	0	0	129
École nationale supérieure de géologie de Nancy – INPL - ENSG	Nancy-Metz	5	10	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20
École nationale supérieure des industries chimiques de Nancy - ENSIC	Nancy-Metz	5	50	7	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	69
École centrale de Nantes	Nantes	135	50	75	20	0	0	10	0	0	0	0	0	0	290
SeaTech Toulon	Nice	18	15	25	8	0	0	3	3	0	0	0	0	0	72
École nationale supérieure des arts et métiers - Arts et Métiers ParisTech	Paris	40	20	257	541	0	0	35	0	0	0	0	0	0	893
École nationale supérieure de chimie de Paris - Chimie ParisTech	Paris	3	62	0	0	0	3	0	2	0	0	0	0	0	70

<sup>6</sup> 45 places sans répartition préétablie entre MP, PC et PSI, mais selon la note d'entretien.

ISAE - École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers - ENSMA	Poitiers	55	28	58	5	0	2	0	0	148
École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers - ENSIP	Poitiers	23	38	27	8	0	4	2	0	102
École nationale supérieure de chimie de Rennes - ENSCR	Rennes	0	40	0	0	0	0	0	0	40
École européenne de chimie, polymères et matériaux de Strasbourg - ECPM	Strasbourg	0	45	0	0	0	0	3	0	48
École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg - ENGEEES	Strasbourg	13 <sup>7</sup>	15 <sup>8</sup>	15 <sup>9</sup>	0	29 <sup>10</sup>	0	0	0	72
École nationale supérieure de chimie de Mulhouse - ENSCMu	Strasbourg	0	40	0	0	0	0	3	0	43
TELECOM PHYSIQUE Strasbourg	Strasbourg	31	31	28	3	0	6	0	0	99
École nationale de l'aviation civile - ENAC	Toulouse	45 <sup>11</sup>	22 <sup>12</sup>	39 <sup>13</sup>	3 <sup>14</sup>	0	0	0	0	109
École nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique, d'informatique et d'hydraulique et des télécommunications de Toulouse - INPT - ENSEEIHT	Toulouse	135	43	104	10	0	2	0	0	294

<sup>7</sup> Dont 1 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

<sup>8</sup> Dont 2 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

<sup>9</sup> Dont 2 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

<sup>10</sup> Dont 5 pour la formation d'ingénieur par apprentissage.

<sup>11</sup> Dont 42 places pour la formation d'ingénieur civil et 3 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

<sup>12</sup> Dont 21 places pour la formation d'ingénieur civil et 1 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

<sup>13</sup> Dont 37 places pour la formation d'ingénieur civil et 2 pour celle d'ingénieur fonctionnaire.

<sup>14</sup> Il s'agit de 3 places pour la formation d'ingénieur civil.

École nationale supérieure des ingénieurs en arts chimiques et technologiques de Toulouse - INPT - ENSIACET	Toulouse	28	124	26	0	0	0	0	2	0	180
École centrale des arts et manufactures	Versailles	287	188	208	34	0	18	0	0	0	735
École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy-Pontoise - ENSEA	Versailles	60	30	60	20	0	10	0	0	0	180
<b>TOTAL CONCOURS 2016</b>		<b>1943</b>	<b>1710</b>	<b>1664</b>	<b>857</b>	<b>65</b>	<b>206</b>	<b>38</b>	<b>45</b>	<b>6528</b>	



## Enseignements secondaire et supérieur

### Appel à projets

#### Campus des métiers et des qualifications

NOR : MENE1600282Y

lettre du 13-4-2016

MENESR - DGESCO A2-2 - DGESIP A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités

Le campus des métiers et des qualifications, créé par la [loi du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, réunit, sur un territoire donné, un ensemble d'acteurs (rectorat, région, établissements publics locaux d'enseignement et établissements de l'enseignement supérieur, organismes de recherche, Direccte, tissu économique local, pôles de compétitivité, clusters, plateformes technologiques, etc.) en vue de la construction d'une offre de formation initiale et continue en lien avec une filière qui correspond à un enjeu économique régional ou national. C'est un réseau ouvert et coopératif porteur de méthodes de travail partenariales et d'innovations au niveau territorial, en faveur d'une politique éducative, de formation professionnelle et d'insertion professionnelle.

À l'issue des trois premières vagues de labellisation, 49 campus des métiers et des qualifications sont désormais labellisés, dans des champs d'activités très divers.

Le lancement d'un quatrième appel à projets s'inscrit dans le cadre du partenariat renforcé conclu entre l'État et les régions le 30 mars 2016 pour le développement des formations professionnelles initiales au service de la jeunesse. Le projet de développement des campus des métiers et des qualifications s'intègre dans une stratégie coordonnée décidée au niveau de la région académique et fondée sur les analyses prospectives nationales et régionales. Il constitue un projet au service du développement des territoires.

Il repose donc pleinement sur la volonté conjointe des autorités académiques et du président du conseil régional de créer des pôles d'excellence offrant une large gamme de formations afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et technologiques, notamment dans les champs du numérique et de la transition énergétique. A cet égard, l'inscription des campus des métiers et des qualifications dans les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation sera recherchée.

Cette stratégie favorise une mise en synergie de tous les acteurs du campus, avec la volonté explicite et partagée de renforcer les coopérations entre le système de formation initiale et continue, entre les acteurs de la formation et le monde économique, et de promouvoir toutes les formes d'innovations. En conséquence, le périmètre du campus est défini de telle sorte que se crée un véritable écosystème, doté d'un pilotage efficace et déployant des coopérations effectives.

Les campus des métiers et des qualifications traduisent également une priorité donnée à la valorisation de la voie professionnelle en alternance en offrant aux élèves, apprenti(e)s, étudiant(e)s, comme aux adultes en formation professionnelle, des parcours jusqu'aux plus hauts niveaux de qualification, associant tous les statuts de formation. De plus, l'identité des campus favorise l'orientation active et positive des jeunes, qui s'ouvrent à une plus grande diversité de métiers, de parcours de formation en relation avec le domaine d'activité qui les intéresse.

La carte actuelle des campus fait apparaître une concentration dans les filières industrielles à fort potentiel de croissance. Alors même que l'on constate une interaction croissante entre les activités de services et celles de l'industrie, notamment en raison de l'impact du numérique qui bouleverse les relations au sein des entreprises et entre les entreprises, la dynamique issue de la création de ces premiers campus doit désormais profiter à l'ensemble des filières et des métiers de ces filières.

Il s'agit donc de poursuivre cette dynamique et de compléter la carte nationale qui se dessine en recherchant les équilibres territoriaux et sectoriels qui répondent aux besoins régionaux et nationaux de développement économique et social.

La présente note détermine les attendus du quatrième appel à projets qui devront être traduits dans le dossier de

candidature (Annexes 1 et 2). Les modalités de consultation et de sélection des projets applicables sont celles précisées par le [décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014](#) portant création du label « campus des métiers et des qualifications ». Les projets doivent être remis au plus tard le 30 septembre 2016, par voie électronique à l'adresse : [campus-metiers@education.gouv.fr](mailto:campus-metiers@education.gouv.fr).

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

## Annexe I

### Appel à projets « Campus des métiers et des qualifications »

#### I - Dossier de candidature

##### A - Forme du dossier

Le dossier de candidature, sous forme numérique, comporte un maximum de 20 pages complété par des annexes (le tout n'excédant pas 100 pages).

Il est signé par le recteur d'académie et le président de région.

L'intitulé du campus est précisé sous la forme suivante : « Campus des métiers et des qualifications [en option caractère bilatéral, européen ou international] de [Nom du secteur ou champ d'activités] de [Nom du territoire] ».

Le dossier est introduit par une fiche de synthèse mentionnant explicitement le périmètre de son territoire et précisant l'établissement support du campus (annexe 2). Il identifie un interlocuteur parmi les porteurs du projet.

##### B - Composition du dossier

Le dossier doit comporter les éléments suivants.

###### 1 - Analyse d'opportunité économique régionale

Le champ d'activités professionnelles du projet de campus des métiers et des qualifications est défini sur la base d'une analyse d'opportunité qui se réfère aux études réalisées au niveau régional, en particulier pour l'élaboration du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), en associant les acteurs du monde économique. Il peut tout aussi utilement répondre à un enjeu national.

L'analyse d'opportunité et les apports du campus, en réponse à ces besoins de développement dans les métiers de la filière sont précisés dans le dossier de candidature. Les Direccte seront associées à la réalisation de cette analyse d'opportunité, notamment sur la mise en cohérence des stratégies du campus avec les stratégies publiques visant à anticiper et accompagner les mutations économiques et technologiques, et à analyser leurs conséquences sur l'emploi et la formation, tant au niveau territorial que national.

Le secteur professionnel retenu est explicitement mentionné.

L'étude d'opportunité peut conduire à une candidature associant plusieurs académies, plusieurs régions ou encore d'autres départements ministériels.

###### 2 - Offre de formation

Le dossier précise comment l'offre de formation, construite par les acteurs de l'enseignement secondaire et supérieur et de la formation professionnelle initiale et continue, répond à l'étude d'opportunité qui a précédé, notamment par la prise en compte des besoins de formation pour l'ensemble des métiers de la filière.

Il présente la liste des établissements et des organismes de formation parties prenantes au campus ainsi que les diplômes préparés. Il comporte une offre intégrant formation initiale (statut scolaire et apprentissage) et des actions de formation continue. Il précise éventuellement l'évolution envisagée de cette offre et les perspectives qu'offrent les territoires transfrontaliers.

L'accent est mis sur les parcours de formation visant à élever les niveaux de qualification, en spécifiant la façon dont les formations de l'enseignement supérieur mentionnées dans le projet y contribuent.

Les moyens qui seront déployés pour rendre ces parcours effectifs (passerelles, accompagnement de la mobilité des jeunes d'un établissement à l'autre, d'un statut à l'autre, d'un niveau de diplôme à un autre, etc.) seront également mis en évidence.

###### 3 - Partenariat avec le tissu économique et les laboratoires de recherche

Une collaboration étroite entre les partenaires économiques du territoire, dont les entreprises, les établissements

publics de formation comme les autres organismes de formation, CFA académiques et privés, campus des métiers des chambres des métiers et de l'artisanat (etc.), constitue une spécificité du campus des métiers et des qualifications. Elle permet d'identifier les besoins en compétences et d'organiser l'offre et les parcours de formation. Ce partenariat favorise les conditions de l'intégration des apprenant(e)s dans les entreprises, que ce soit lors de leur formation (stages, périodes de formation en milieu professionnel, apprentissage) ou au moment de leur insertion professionnelle.

Les campus des métiers et des qualifications sont un levier pour l'innovation, les transferts de technologie et l'expérimentation, grâce aux partenariats qu'ils installent avec les laboratoires de recherche, les pôles de compétitivité, les plateformes technologiques.

La Direccte est un interlocuteur de premier plan pour accompagner des partenariats entre le monde de l'éducation et le monde économique grâce à sa connaissance du monde des entreprises et aux relations privilégiées qu'elle entretient avec des structures telles que les pôles de compétitivité ou les plateformes d'appui aux mutations économiques, ainsi qu'avec les acteurs de l'emploi et de la formation, nationaux et territoriaux.

Le projet présente l'ensemble des partenaires, les axes de collaboration au regard des objectifs du campus, les engagements des différents partenaires ainsi que les modalités de ces collaborations.

#### 4 - Projet pédagogique

Par la mise en réseau d'acteurs, la richesse des parcours de formation qu'il permet, l'association d'une offre de formation initiale et continue, le campus des métiers et des qualifications réunit des conditions favorables à l'innovation pédagogique, dont il doit être le « fer de lance » : projets associant des apprenant(e)s de différents niveaux, statuts et spécialités de métiers ; accès progressif des jeunes à la mobilité (au sein du campus, de l'académie, mobilité européenne ou internationale) ; pratiques innovantes mobilisant les technologies du numérique dans l'enseignement ; innovations technologiques ; etc.

Le projet pédagogique et éducatif fait l'objet d'un développement, associant enseignements généraux et professionnels, qui permet d'en apprécier les orientations, la dimension innovante et les moyens d'action.

Il indique la contribution du campus au « parcours Avenir », en particulier en matière d'attractivité des filières de formation, de lutte contre les déterminismes sociaux et les formes de discrimination liées aux représentations sociales des métiers qu'elles soient liées à l'égalité filles-garçons, à l'origine sociale ou à des situations de handicap.

Il fait apparaître précisément les modalités pédagogiques permettant d'accompagner l'élévation des niveaux de qualification au sein des lycées et d'assurer le continuum de formation avec l'enseignement supérieur, de manière à favoriser la poursuite d'études supérieures en fonction du projet exprimé et de la formation suivie.

Une attention sera ainsi portée à la découverte des formations et des méthodes d'enseignement dans l'enseignement supérieur.

Il comprend un volet numérique éducatif, un volet culturel ainsi qu'un volet relatif à la prise en compte des problématiques de développement durable.

#### 5 - Pilotage et organisation

##### 5-1- Modalités et moyens

Le regroupement sur un espace territorial partagé des acteurs de la formation initiale et continue, secondaire et supérieure, et le partenariat avec les entreprises, les branches professionnelles, les chambres de métiers et de l'artisanat, de commerce et de l'industrie, les laboratoires de recherche et les associations impliquent :

- un périmètre du campus défini de manière pertinente pour favoriser les coopérations et les synergies et répondre au mieux aux objectifs fixés dans le projet ;
- un pilotage permettant d'assurer la coordination des actions et l'organisation administrative et financière du campus des métiers et des qualifications.

Le projet de campus énonce explicitement ses objectifs, les plans d'action et la plus-value attendue par le réseau des partenaires.

Il spécifie :

- l'établissement support (EPLE ou EPCSCP) et la personne désignée pour assurer la tête du réseau ;
- les modalités de pilotage (comité d'orientation, comité de pilotage par exemple) ;
- les modalités d'association des partenaires (établissements, DIRECCTE, entreprises, organisations socioprofessionnelles, pôles de compétitivité, associations pour l'hébergement ou à caractère culturel, sportif, etc.) définies dans le cadre de conventions entre les différentes structures, l'approbation de ces conventions conférant une existence administrative au campus ;
- les moyens financiers, humains, opérationnels et logistiques mis à disposition pour assurer le pilotage, avec

notamment l'existence pour chaque projet, d'un support permettant d'y affecter un emploi de coordonnateur ou coordonnatrice opérationnel(le).

Tout document permettant d'attester l'organisation du pilotage du campus est à joindre au dossier. Les documents d'engagement des partenaires du réseau, notamment les conventions déjà signées, seront annexés au dossier.

### 5-2 - Suivi et évaluation

Le projet présente l'ensemble des indicateurs utiles à son pilotage et à l'appréciation des résultats, qui pourront être mobilisés dans une démarche d'auto-évaluation et au moment du renouvellement du label.

### 5-3 - Communication

Le dossier présente les moyens de communication qui seront développés pour assurer la visibilité du campus et la valorisation des métiers et filières de son champ d'activité, notamment à destination des parents, des publics (élèves, apprenti(e)s, étudiant(e)s et stagiaires de la formation continue), des entreprises et des collectivités territoriales.

Pour information : les campus des métiers et des qualifications disposent d'une identité visuelle commune :

<http://www.education.gouv.fr/charte-campus-metiers>

### 6 - Ouverture européenne ou internationale

L'ouverture européenne et internationale est explicitée.

La dimension transfrontalière, européenne ou internationale des formations peut être inscrite dans l'intitulé du campus labellisé. Les éléments nécessaires pour cette inscription sont notamment :

- le développement des opportunités d'ouverture européenne et internationale des campus, notamment avec le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus + ;
- la prise en compte de la dimension langue étrangère dans les enseignements ;
- l'intensité des partenariats et des échanges avec des entreprises ou des établissements de formation de pays partenaires ;
- la mobilité des élèves, des étudiant(e)s et des apprenti(e)s, dans le cadre de leur formation (stages, périodes de formation en milieu professionnel, enseignements).

### 7 - Vie du campus

Le dossier de candidature présente l'offre de services concernant l'hébergement et l'organisation de l'accès aux activités sportives, culturelles et associatives ou toute autre offre de services éducatifs.

Il précise la contribution de cette offre aux objectifs du campus.

Il identifie les actions permettant de développer chez les apprenant(e)s et leurs formateurs le sentiment d'appartenance au campus.

## II - Labellisation des projets

### A - Conditions de recevabilité du dossier

Conformément au décret n° 2014-1100 du 29 septembre 2014 précité, les dossiers de candidature doivent être impérativement présentés conjointement par le recteur d'académie et le président du conseil régional, et avoir été préalablement soumis à l'avis du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) et du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Crefop).

Les projets doivent être transmis **au plus tard le 30 septembre 2016**, par voie électronique à l'adresse : [campus-metiers@education.gouv.fr](mailto:campus-metiers@education.gouv.fr)

### B - Critères faisant l'objet d'une expertise

Les dossiers de candidatures devront être complets et démontrer leur cohérence.

Le groupe d'experts sera particulièrement attentif à la valeur ajoutée du campus, à son pilotage - notamment les moyens humains qui lui sont consacrés - et à son organisation, à la qualité du projet pédagogique ainsi qu'à l'association étroite des milieux économiques régionaux et des acteurs de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur dans son élaboration.

## Annexe 2

### ■ Fiche de synthèse (à compléter)

## Annexe 2 - Fiche de synthèse (à compléter)

### 1. Identification

---

Région :

Académie(s) :

CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS (appellation) :

Territoire :

Secteur(s) professionnel(s)

Famille d'activités<sup>1</sup> :

Filière(s) de formation :

### 2. Le projet<sup>2</sup>

---

### 3. Membres du réseau

---

Partenaires territoriaux :

Lycées :

Centre(s) de formation d'apprentis :

Organisme(s) de formation continue :

Université(s) :

IUT :

École(s) d'ingénieurs (si externes aux universités) :

Laboratoire(s) de recherche (préciser les tutelles pour les laboratoires universitaires) :

Plateforme(s) technologique(s) (en indiquant l'établissement support) :

---

<sup>1</sup> Liste des secteurs : Aéronautique - Bâtiment et travaux publics - Chimie et biotechnologies - Énergies et éco construction - Métallurgie, plasturgie et autres matériaux - Numérique et design - Tourisme, hôtellerie et restauration - Véhicules, transport terrestre et maritime - Services aux entreprises - Alimentaire, agroalimentaire - Services aux personnes

<sup>2</sup> À caractériser en quelques lignes.

Entreprises :

Organisations professionnelles :

Pôle(s) de compétitivité :

Cluster(s) :

Autres :

#### **4. Contact (établissement support)**

---

Nom établissement

Adresse établissement

Lien site Internet campus des métiers et des qualifications

Prénom et nom du directeur ou directrice du campus

Fonction

Courriel

Téléphone

Prénom et nom du coordonnateur ou coordonnatrice opérationnel(le) du campus

Fonction

Courriel

Téléphone

## Enseignements secondaire et supérieur

### Classes préparatoires aux grandes écoles

#### Liste des CPGE scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2016-2017

NOR : MENS1600252K

liste du 1-4-2016

MENESR - DGESIP A1-2

S'agissant des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, les sigles utilisés dans les tableaux ci-après doivent être lus ainsi qu'il suit :

- MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur ;
- PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur ;
- PC/SI pour Bac S - option SI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de sciences de l'ingénieur comme matière obligatoire ;
- PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur ;
- MP : mathématiques physique ;
- PC : physique chimie ;
- PSI : physique sciences de l'ingénieur ;
- PT : physique technologie ;
- BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre ;
- TSI : technologie et sciences industrielles ;
- TPC : technologie et physique chimie ;
- TB : technologie et biologie ;
- ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs.

<sup>4</sup> Liste des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) scientifiques, économiques et commerciales et littéraires pour l'année universitaire 2016-2017

Liste des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année universitaire 2016-2017

Établissements d'enseignement publics

CPGE de la filière scientifique  
Classes de première année

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	Option Informa- tique	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CÉZANNE	1		2						
	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES				2					
	0840003X	AVIGNON	FRÉDÉRIC MISTRAL			1						
	0130040Y	MARSEILLE 01	THIERS	3	X	2		3				
	0130053M	MARSEILLE 10	JEAN PERRIN			1	2					
	0132733A	MARSEILLE 13	ANTONIN ARTAUD						1			
	0130051K	MARSEILLE	MARIE CURIE									1
	0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPÉRI			1						
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	2	X	2		2				
	0801327H	AMIENS	EDOUARD BRANLY							1		
AMIENS	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D'AILLY	1		1						
	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE				1					
	0020049T	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMÉE			1						
	0900004R	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU			1	1					
	0250007X	BESANCON	VICTOR HUGO	2	X	2		1				
	0250011B	BESANCON	JULES HAAG				1					
BESANÇON	0250032Z	MONTBELIARD	VIETTE						1			
	0640010N	BAYONNE	RENÉ CASSIN			1						
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL de MONTAIGNE	3	X	2		2				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL			1	2					
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1		1						
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	X	2		1				
	0640057P	PAU	SAINT CRICQ						1			



ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	Option Informa- tique	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAND DE BORN			1						
	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	X			2				
CAEN	0142059M	CAEN	VICTOR HUGO			2						
	0142131R	CAEN	J. DUMONT D'URVILLE				1					
	0501828R	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1	X							
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	X	2		1				
CLERMONT FD	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1					1			
	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS				1					
	0630069H	THIERS	JEAN ZAY				1					
CORSE	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE				1					
	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER				1		1			
	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL				1		1			
	0770920G	CHAMPAGNE S/SEINE	LA FAYETTE				1					
	0940113M	CHAMPIGNY S/MARNE	LANGEVIN - WALLON				1					
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANÇOIS 1ER	1		1		1				
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	2	X	2		1				
CRÉTEIL	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN			1						
	0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN				1		1			
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1		1						
	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES			1						
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1		1						
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	2	X	3		3				
	0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D'ARSONVAL							1		
	0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT			1						
	0710012C	CHALON SUR SAONE	NICÉPHORE NIEPCE				1					
	0710023P	CLUNY	LA PRAT'S				1					
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	3	X	2		1				
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL				2		1			
	0580031U	NEVERS	JULES RENARD				1					
	0580753D	NEVERS	ALAIN COLAS									1

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	Option Informa- tique	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0710054Y	MONTCEAU LES MINES	HENRI PARRIAT						1			
	0740003B	ANNECY	LOUIS BERTHOLLET	2	X	2						
	0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL				1					
	0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1		1						
	0730016W	CHAMBERY	MONGE						1			
GRENOBLE	0740006E	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	X	3		2				
	0730013T	GRENOBLE	VAUCANSON				2					
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1		1						
	0380092U	VOIRON	FERNAND BUISSON				1					
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	0,5		0,5		1				
GADELOUPE	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN				1					
GUYANE	9730196A	REMIRE-MONTJOLY	LOUIS GONTRAN DAMAS			1						
	0590011S	ARMENTIERES	GUSTAVE EIFFEL				1					
	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1		1		1				
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1								
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	X	1		1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1		1						
	0590072H	DUNKERQUE	DE L'EUROPE				1					
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	X	2		2				
	0590121L	LILLE	CÉSAR BAGGIO			1	2					
	0590122M	LILLE	VALENTINE LABBÉ								1	
	0590214M	TOURCOING	COLBERT						1			
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	2	X	2						
	0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT						1			
	0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS						1			
	0870015U	LIMOGES	GAY-LUSSAC	1		1						
LIMOGES	0870056N	LIMOGES	TURGOT				1					
	0870016V	LIMOGES	LIMOSIN					1				
	0190032G	TULLE	EDMOND PERRIER			1						
LYON	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1		1						

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	Option Informatique	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0690037R	LYON 01	MARTINIÈRE TERREAUX									1
	0690128P	LYON 05	EDOUARD BRANLY						1			
	0690026D	LYON 06	DU PARC	3	X	3		3				
	0690038S	LYON	MARTINIÈRE DUCHERE								1	
	0692866R	LYON 08	MARTINIÈRE MONPLAISIR	2	X	2	2	1				
	0690082P	LYON 09	JEAN PERRIN	1		1						
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	2	X	2		1				
	0420046X	ST ETIENNE	ETIENNE MIMARD				1		1			
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1		1						
MARTINIQUE	9720004X	FORT DE FRANCE	POINTE DES NÈGRES						1			
	9720825P	DUCOS	CENTRE SUD					1				
	0300002P	ALES	JEAN-BAPTISTE DUMAS						1			
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	X	3		1				
	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ				1			1		
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1		2						
	0300026R	NIMES	DHUODA				1					
	0660010C	PERPIGNAN	FRANCOIS ARAGO	1		1						
	0880020U	EPINAL	CLAUDE GELLÉE	1								
	0570029X	FORBACH	JEAN MOULIN	1								
	0570054Z	METZ	FABERT	2	X	2						
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR					1				
NANCY - METZ	0573227Y	METZ	LOUIS DE CORMONTAIGNE				1					
	0570058D	METZ	LOUIS VINCENT						1			
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	2	X	2		2				
	0540042C	NANCY	HENRI LORITZ			2	1					
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1		1						
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1					
NANTES	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1		2						
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD				1		1			
	0440021J	NANTES	GEORGES CLÉMENCEAU	3	X	3		2				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	Option Informa- tique	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0440029T	NANTES	LIVET				2					
	0440069L	ST NAZAIRE	ARISTIDE BRIAND			1			1			
	0060030A	NICE	MASSENA	2	X	2		1				
	0060075Z	NICE	LES EUCLYPTUS			1	2					
NICE	0060014H	CANNES	JULES FERRY						1			
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1		2						
	0830056K	TOULON	ROUVIÈRE				1		1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	2	X	2						
	0410002E	BLOIS	FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES	1								
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1								
	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1		1						
ORLÉANS-TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	3	X	2		1				
	0450051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN				1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	3	X	2		1				
	0371418R	TOURS	J. DE VAUCANSON				1					
	0750647W	PARIS 3°	TURGOT			1						
	0750672Y	PARIS 3°	DUPERRÉ E.S.A.A.									1
	0750652B	PARIS 4°	CHARLEMAGNE	2	X	1						
	0750655E	PARIS 5°	LOUIS LE GRAND	4	X	2						
	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	2	X	1		1				
	0750656F	PARIS 5°	LAVOISIER			1						
	0750658H	PARIS 6°	SAINT-LOUIS	5	X	5		3				
	0750660K	PARIS 6°	FÉNELON	2	X	1		1				
	0750663N	PARIS 8°	CHAPTAL	3	X	2	1	2				
	0750667T	PARIS 9°	CONDORCET	2	X	1						
	0750668U	PARIS 9°	JACQUES DECOUR	1		2						
	0750676C	PARIS 11°	DORIAN				1					
	0750675B	PARIS 11°	VOLTAIRE				1					
	0750679F	PARIS 12°	PAUL VALERY	1		1						

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	Option Informa- tique	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0750685M	PARIS 13°	PIERRE-GILLES DE GENNES	1		2		1			1	
	0750691U	PARIS 14°	RASPAIL			1	2		1			
	0750693W	PARIS 15°	BUFFON	1		1						
	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	4	X	3		2				
	0750700D	PARIS 16°	JEAN-BAPTISTE SAY			1	1	1				
	0750698B	PARIS 16°	CLAUDE BERNARD	1		1						
	0750704H	PARIS 17°	CARNOT			1						
	0750705J	PARIS 17°	HONORÉ DE BALZAC			1						
	0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1		1						
POITIERS	0170029P	LA ROCHELLE	LÉONCE VIELJEUX						1			
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	2	X	1		2				
	0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND				1					
	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT	1		2	1					
REIMS	0510031G	REIMS	G. CLÉMENCEAU	2	X			1				
	0100022V	TROYES	CHRÉTIEN DE TROYES	1		1						
	0100025Y	TROYES	LOMBARDS						1			
	0290007A	BREST	KÉRICHEN	2	X	1						
	0290012F	BREST	VAUBAN			1	1					
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1		1						
	02900069T	QUIMPER	BRIZEUX			1						
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	3	X	2		3				
	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE				1					
	0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1		1						
	0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL						1			
	0560051B	VANNES	A. R. LESAGE	1			1					
	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1		1						
	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY				1					
RÉUNION	9740471U	ST BENOIT	AMIRAL BOUVET								1	
	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS					1				
ROUEN	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND			1						

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	Option Informa- tique	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1 <sup>ER</sup>	1		1						
	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN				1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	2	✗	2		1				
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL				1					
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT						1			
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL						1			
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	2	✗	1						
	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER							1		
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLÉBER	4	✗	4						
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL				2					
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND					1			1	
	0671509B	HAGUENAU	HEINRICH								1	
	0120022J	RODEZ	FOCH	1								
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE					1	1			
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL						1			
	0810959C	CASTRES	BORDE BASSE	1								
	0810006S	ALBI	LAPÉROUSE			1	1					
	0820021C	MONTAUBAN	ANTOINE BOURDELLE									
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER			1						
	0650027B	TARBES	JEAN DUPUY				1					
	0312289V	ST ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET									
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	3	✗	2			1			
	0310044E	TOULOUSE	DEODAT DE SEVERAC			1	1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1		2						1
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE									
	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA				1					
VERSAILLES	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1		1						
	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1		1						
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1								
	0781512V	MONTIGNY LE BX	DESCARTES			1						

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	Option Informa- tique	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS				1					
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	2	X	2						
	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PRÉVERT					1				
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL	2		1						
	0911492C	LES ULIS	L'ESSOURIAU			1						
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU						1			
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1								
	0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU						1			
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1		1						
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1		2		2				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1		1						
	0951104J	ST OUEN L'AUMONE	JEAN PERRIN						1			
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES			1						
	0920149M	VANVES	MICHELET	1		2						
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	2	X	2		2				
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY				2		1			
NOUVELLE CALÉDONIE	9830003L	NOUMEA	JULES GARNIER				1					
POLYNÉSIE FRANÇAISE	9800023C	PIRAE	TAAONE				1					

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP* informa- tique	Option	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CÉZANNE	1			1	1			1						
	0130003H	AIX EN PROVENCE	VAUVENARGUES						1	1							
	0840003X	AVIGNON	FRÉDÉRIC MISTRAL								1						
	0130040Y	MARSEILLE 1°	THIERS	1	2	X	1	1				1	3				
0130053M	MARSEILLE 10°	JEAN PERRIN						1	1		1						
0132733A	MARSEILLE 13°	ANTONIN ARTAUD												1			
0130051K	MARSEILLE 5°	MARIE CURIE														1	
0130160D	SALON DE PROVENCE	L'EMPÉRI				1											
0800009A	AMIENS	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	1	X	1	1			1		2				
0801327H	AMIENS	AMIENS	EDOUARD BRANLY											1			
0600014P	COMPIEGNE	COMPIEGNE	PIERRE D'AILLY	1			1										
0600020W	NOGENT SUR OISE	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE						1								
0020049T	ST QUENTIN	ST QUENTIN	PIERRE DE LA RAMÉE				1										
0900004R	BELFORT	BELFORT	RAOUL FOLLEREAU				1		1		1						
0250007X	BESANCON	BESANCON	VICTOR HUGO	1	1	X	1	1			1		1				
0250011B	BESANCON	BESANCON	JULES HAAG						1								
0250032Z	MONTBELIARD	MONTBELIARD	VIETTE											1			
0640010N	BAYONNE	BAYONNE	RENÉ CASSIN				1										
0330021U	BORDEAUX	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1	X	1	1			1	1	2				
0330028B	BORDEAUX	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL						1	1	1	1					
0330023W	BORDEAUX	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	1			1										
0640055M	PAU	PAU	LOUIS BARTHOU	1			1	1			1		1				
0640057P	PAU	PAU	SAINT CRICQ											1			
0240024W	PERIGUEUX	PERIGUEUX	BERTRAN DE BORN				1										
0140013N	CAEN	CAEN	MALHERBE	2	1	X							2				
0142059M	CAEN	CAEN	VICTOR HUGO				1	1			1						
0142131R	CAEN	CAEN	DUMONT D'URVILLE						1								
0501828R	CHERBOURG	CHERBOURG	VICTOR GRIGNARD	1		X											
0630018C	CLERMONT FERRAND	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1	X	1	1			1		1				



ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP* informa- tique	Option	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
CORSE	0630021F	CLERMONT FERRAND	LA FAYETTE	1								1		1			
	0030026M	MONTLUCON	PAUL CONSTANS						1								
	0630069H	THIERS	JEAN ZAY						1								
	6200002H	AJACCIO	LAETITIA BONAPARTE						0,5		0,5						
	0930117X	AUBERVILLIERS	LE CORBUSIER						1					1			
	0940111K	CACHAN	GUSTAVE EIFFEL							1				1			
	0770920G	CHAMPAGNE SUR SEINE	LA FAYETTE							1							
	0940113M	CHAMPIGNY SUR MARNE	LANGEVIN-WALLON							1							
	0770927P	FONTAINEBLEAU	FRANCOIS 1 <sup>ER</sup>	1			1					1		1			
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	1	✗		1				1		1			
0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN									1						
0770931U	MEAUX	PIERRE DE COUBERTIN							1					1			
0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1			1											
0930130L	MONTREUIL	CONDORCET									1						
0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1								1						
0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	1	✗	1	1	1			1	1	3				
0940121W	ST MAUR DES FOSSES	D'ARSONVAL										1		1			
0890003V	AUXERRE	JACQUES AMYOT									1						
0710012C	CHALON SUR SAONE	NICÉPHORE NIEPCE							1								
0710023P	CLUNY	LA PRAT'S							1								
0210015C	DIJON	CARNOT	2	1	✗	1	1	1			1		1				
0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL							1		1			1			
0710054Y	MONTCEAU LES MINES	HENRI PARRIAT												1			
0580753D	NEVERS	ALAIN COLAS															1
0580031U	NEVERS	JULES RENARD							1								
0740003B	ANNECY	LOUIS BERTHOLLET	1	1	✗	1	1	1				1					
0740006E	ARGONAY	LOUIS LACHENAL							1								
0730013T	CHAMBERY	VAUGELAS	1								1						
0730016W	CHAMBERY	MONGE															1
0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1	✗	1	1	1			1	1	2				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP* informa- tique	Option	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0380033E	GRENOBLE	VAUCANSON						1	1							
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1			1										
	0380092U	VOIRON	FERDINAND BUISSON						1								
	9710004C	LES ABYMES	CHARLES COEFFIN						1								
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1			1			1				
	9730196A	REMIRE-MONTJOLY	LEON GONTRAN DAMAS										1				
	0590011S	ARMENTIERES	GUSTAVE EIFFEL						1	1							
	0620006V	ARRAS	ROBESPIERRE	1				1				1					
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1													
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1				1				1	1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART	1				1				1					
	0590072H	DUNKERQUE	DE L'EUROPE						1								
LILLE	0620108F	LENS	CONDORCET	1													
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	1	✗	1	1				1	2				
	0590121L	LILLE	CÉSAR BAGGIO						1	1	1	1					
	0590122M	LILLE	VALENTINE LABBÉ													1	
	0590214M	TOURCOING	COLBERT											1			
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1	1	✗	1	1				1					
	0590223X	VALENCIENNES	DU HAINAUT											1			
	0190010H	BRIVE LA GAILLARDE	GEORGES CABANIS											1			
	0190032G	TULLE	EDMOND PERRIER				1										
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1				1				1					
	0870056N	LIMOGES	TURGOT						1								
	0870016V	LIMOGES	LIMOSIN										1				
LIMOGES	0010013J	BOURG EN BRESSE	LALANDE	1			1										
	0690037R	LYON 1°	MARTINIÈRE TERREAUX														1
	0690038S	LYON 9°	MARTINIÈRE DUCHÈRE													1	
	0690128P	LYON 5°	EDOUARD BRANLY														1
	0690026D	LYON 6°	DU PARC	1	2	✗	1	2				1	1				
	0692866R	LYON 8°	LA MARTINIÈRE	1	1	✗	1	1	1	1	1	1	1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP* informa- tique	Option	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0690082P	LYON 9°	MONPLAISIR														
	0420041S	ST ETIENNE	JEAN PERRIN	1			1				1						
	0420046X	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1	X	1	1					1				
	9720825P	DUCOS	ETIENNE MIMARD						1		1			1			
MARTINIQUE	9720003W	FORT-DE-FRANCE	CENTRE SUD	1			1				1						
	9720004X	FORT-DE-FRANCE	BELLEVEUE											1			
	0300002P	ALES	POINTE DES NÈGRES														
	0340038G	MONTPELLIER	JEAN BAPTISTE DUMAS	2	1	X	1	1			1	1	1				
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	JEFFRE						1						1		
	0300021K	NIMES	MERMOZ	1			1				1						
	0300026R	NIMES	ALPHONSE DAUDET						1								
	0660010C	PERPIGNAN	DHUODA														
	0880020U	EPINAL	FRANCOIS ARAGO	1			1				1						
	0570029X	FORBACH	CLAUDE GELLÉE	1													
	0570054Z	METZ	JEAN MOULIN	1													
	0572757M	METZ	FABERT	1	1	X	1	1				1					
NANCY-METZ	0573227Y	METZ	GEORGES DE LA TOUR										1				
	0570058D	METZ	DE CORMONTAIGNE						1		1						
	0540038Y	NANCY	LOUIS VINCENT														
	0540042C	NANCY	HENRI POINCARÉ	1	1	X	1	1			1		2				
	0491966W	ANGERS	HENRI LORITZ							1	1	1					
	0490003M	ANGERS	HENRI BERGSON	1			1				1						
	0720029R	LE MANS	CHEVROLLIER						1								
NANTES	0720033V	LE MANS	MONTESQUIEU	1				1				1					
	0440021J	NANTES	GABRIEL TOUCHARD						1								
	0440029T	NANTES	CLÉMENCEAU	1	1	X	1	1			2	1	2				
	0440069L	ST NAZAIRE	LIVET						1	1							
	0850025R	LA ROCHE SUR YON	ARISTIDE BRIAND				1										1
NICE	0060030A	NICE	MENDES-FRANCE				1										
			MASSENA	1	1	X	1	1			1		1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP* informa- tique	Option	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0060075Z	NICE	LES EUCALYPTUS						1	1	1						
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1			1	1				1					
	0830056K	TOULON	ROUVIÈRE						1					1			
	0061642C	VALBONNE	VALBONNE	2		X	1					1					
	0410002E	BLOIS	FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES	1													
	0180005H	BOURGES	ALAIN FOURNIER	1													
	0280007F	CHARTRES	MARCEAU	1			1										
ORLÉANS - TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	1	X	1	1			1	1	1				
	0450051L	ORLEANS	BENJAMIN FRANKLIN						1								
	0370035M	TOURS	DESCARTES	2	1	X	1	1			1	1	1				
	0371418R	TOURS	J. DE VAUCANSON						0,5	1							
	0750647W	PARIS 03	TURGOT				1										
	0750672Y	PARIS 03	DUPERRÉ E.S.A.A.														1
	0750652B	PARIS 04	CHARLEMAGNE	1	1	X	1	1									
	0750655E	PARIS 05	LOUIS LE GRAND	1	4	X		3				1					
	0750654D	PARIS 05	HENRI IV	1	1			1					1				
	0750656F	PARIS 05	LAVOISIER				1										
	0750658H	PARIS 06	SAINT-LOUIS	2	2	X	2	2			2	3	3				
	0750660K	PARIS 06	FÉNELON	1	1	X		1					1				
	0750663N	PARIS 08	CHAPTAL	1	1	X	1	1		1	1	1	2				
PARIS	0750667T	PARIS 09	CONDORCET	1	1	X	1	1				1					
	0750668U	PARIS 09	JACQUES DECOUR	1				1				1					
	0750676C	PARIS 11	DORIAN						1								
	0750675B	PARIS 11	VOLTAIRE						1								
	0750679F	PARIS 12	PAUL VALÉRY	1								1					
	0750685M	PARIS 13	PIERRE GILLES de GENNES	1			1				1	1	1			1	
	0750691U	PARIS 14	RASPAIL						1	1	1	1					
	0750693W	PARIS 15	BUFFON		1			1			1	1					

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP* informa- tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0750699C	PARIS 16	JANSON DE SAILLY	2	2	1	2			1	1	2				
	0750700D	PARIS 16	JEAN-BAPTISTE SAY						1		1	1				
	0750698B	PARIS 16	CLAUDE BERNARD	1						1	1					
	0750704H	PARIS 17	CARNOT			1										
	0750705J	PARIS 17	HONORE DE BALZAC			1										
	0170028N	LA ROCHELLE	JEAN DAUTET	1						1						
	0170029P	LA ROCHELLE	LEONCE VIELJEUX										1			
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUÉRIN	1	1	1	1				1	2				
	0860037Y	POITIERS	LOUIS ARMAND					1								
	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT			1	1	1		1	1					
REIMS	0510031G	REIMS	GEORGES CLÉMENTEAU	2	1	1						1				
	0100022V	TROYES	CHRÉTIEN DE TROYES	1		1				1						
	0100025Y	TROYES	LOMBARDS										1			
	0290007A	BREST	KÉRICHEN	1	1	1	1									
	0290012F	BREST	VAUBAN					1		1						
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1		1				1						
	0290069T	QUIMPER	BRIZEUX			1				1						
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	1	1	1			1	1	3				
	0350029S	RENNES	JOLIOT-CURIE					1		1						
	0220056S	ST BRIEUC	RABELAIS	1		1				1						
	0220058U	ST BRIEUC	CHAPTAL										1			
	0560051B	VANNES	ALAIN RENÉ LESAGE	1				1								
	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1		1				1						
REUNION	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS									1				
	9740054R	ST DENIS	LISLET GEOFFROY					1								
	9740471U	ST BENOIT	AMIRAL BOUVEY												1	
	0270016W	EVREUX	ARISTIDE BRIAND			1				1						
ROUEN	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1 <sup>ER</sup>	1		1										
	0760058A	LE HAVRE	ROBERT SCHUMAN					1								

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP* informa- tique	Option informa- tique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1	1	X	1	1				1	1				
	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL						1								
	0760110G	SOTTEVILLE LES ROUEN	MARCEL SEMBAT											1			
	0680010S	COLMAR	BLAISE PASCAL											1			
	0671509B	HAGUENAU	HEINRICH											1			
	0680031P	MULHOUSE	ALBERT SCHWEITZER	1	1	X	1	1			1						
	0681768C	MULHOUSE	LAVOISIER												1		
	0670080Y	STRASBOURG	KLÉBER	3	1	X	2	2			2	1					
	0670085D	STRASBOURG	LOUIS COUFFIGNAL						1	1		1					
	0670084C	STRASBOURG	JEAN ROSTAND										1			1	
	0120022J	RODEZ	FERDINAND FOCH	1													
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL											1			
	0810006S	ALBI	LAPÉROUSE				1				1						
	0810959C	CASTRES	BORDE BASSE	1													
	0650025Z	TARBES	THÉOPHILE GAUTIER				1										
	0820021C	MONTAUBAN	ANTOINE BOURDELLE							1							
	0650027B	TARBES	JEAN DUPOUY							1							
	0312289V	ST ORENS DE GAMEVILLE	PIERRE PAUL RIQUET												1		
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2	1	X	1	1				1	2				
	0310044E	TOULOUSE	DÉODAT DE SEVERAC				1			1		1					
	0310038Y	TOULOUSE	BELLEVUE	1				1			1						
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE										1			1	
	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE														1
	0781512V	MONTIGNY LE BX	DESCARTES				1										
	0920136Y	CLICHY	NEWTON-ENREA							1							
	0950644J	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1			1										
	0911251R	EVRY	PARC DES LOGES	1								1					
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU														1
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY	1													

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP* informa- tique	Option	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS						1								
	0911492C	LES ULIS	L'ESSOURIAU								1						
	0920142E	NEUILLY SUR SEINE	LOUIS PASTEUR	1	1	X	1	1			1						
	0910626L	ORSAY	BLAISE PASCAL		1			1			1						
	0950649P	PONTOISE	CAMILLE PISSARRO	1													
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES								1						
	0920799U	RUEIL MALMAISON	RICHELIEU											1			
	0910627M	SAVIGNY S/ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1				1									
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1			1	1				1	2				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	ALBRET	1			1				1						
	0951104J	ST OUEN L'AUMONE	JEAN PERRIN											1			
	0920134W	BOULOGNE	JACQUES PRÉVERT										1				
	0920149M	VANVES	MICHELET	1				1			1						
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1	X	1	1				1	2				
	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY						1	1	1			1			
NOUVELLE CALÉDONIE	9830003L	NOUMEA	JULES GARNIER						1		1						

**CPGE ATS ingénierie industrielle - préparation en un an**

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
AIX-MARSEILLE	0130049H	MARSEILLE 7°	RUE DU REMPART	1
	0840005Z	AVIGNON	PHILIPPE DE GIRARD	1
AMIENS	0600020W	NOGENT SUR OISE	MARIE CURIE	1
BORDEAUX	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL	1
CLERMONT-FD	0630021F	CLERMONT-FERRAND	LA FAYETTE	1
CRÉTEIL	0770920G	CHAMPAGNE S/ SEINE	LA FAYETTE	1

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
	0930125F	ST DENIS	PAUL ELUARD	1
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	1
GRENOBLE	0381603L	GRENOBLE	ANDRE ARGOUGES	1
LILLE	0590121L	LILLE	CESAR BAGGIO	1
LYON	0690128P	LYON 5°	EDOUARD BRANLY	1
MONTPELLIER	0340011C	BÉZIERS	JEAN MOULIN	1
NANCY - METZ	0880021V	ÉPINAL	PIERRE MENDES FRANCE	1
NANTES	0440029T	NANTES	LIVET	1
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1
PARIS	0750712S	PARIS 19°	DIDEROT	1
	0750713T	PARIS 19°	JACQUARD	1
POITIERS	0170029P	LA ROCHELLE	LÉONCE VIELJEUX	1
REIMS	0511565Z	REIMS	PÔLE ARAGO/ROOSEVELT	1
	0350029S	RENNES	JOLIOT CURIE	1
RENNES	0220023F	LANNION	FELIX LE DANTEC	1
	0290069T	QUIMPER	YVES THEPOT	1
RÉUNION	9740002J	LE TAMPON	ROLAND GARROS	1
ROUEN	0760095R	ROUEN	BLAISE PASCAL	1
STRASBOURG	0680034T	MULHOUSE	LOUIS ARMAND	1
	0810004P	ALBI	LOUIS RASCOL	1
TOULOUSE	0310044E	TOULOUSE	DÉODAT DE SEVERAC	1
	0950641F	ARGENTEUIL	JEAN JAURES	1
	0920136Y	CLICHY	NEWTON	1
VERSAILLES	0782565P	VERSAILLES	JULES FERRY	1
	0910620E	CORBEIL	ROBERT DOISNEAU	1
NOUVELLE CALÉDONIE	9830003L	NOUMEA	JULES GARNIER	1

**CPGE ATS métiers de la chimie - préparation en un an**

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
LILLE	0595809U	VALENCIENNES	ESCAUT	1

 © Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)



ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
LYON	0690037R	LYON 1°	LA MARTINIÈRE DIDEROT	1
PARIS	0750685M	PARIS 13°	PIERRE-GILLES DE GENNES	1

### CPGE ATS biologie - préparation en un an

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
PARIS	0750685M	PARIS 13°	PIERRE-GILLES DE GENNES	1
VERSAILLES	0921156G	GENNEVILLIERS	GALILÉE	1

### CPGE ATS génie civil - préparation en un an

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
PARIS	0542291X	LAXOU	HÉRÉ	1

### CPGE ATS métiers de l'horticulture et du paysage - préparation en un an

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
CRÉTEIL	0931779D	MONTREUIL	MÉTIERS DE L'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE	1

### CPGE de la filière économique et commerciale

Classes de première année

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CÉZANNE	1					
AIX-MARSEILLE	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche > [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0130040Y	MARSEILLE 1°	TIERS	1					
	0130039X	MARSEILLE 1°	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10°	JEAN PERRIN				1	1	1
	0130048G	MARSEILLE 15°	SAINT EXUPERY	1					
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1			1		
AMIENS	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0600040T	NOYON	JEAN CALVIN		1				
	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				
BESANÇON	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
	0640010N	BAYONNE	RENÉ CASSIN		1				
	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
BORDEAUX	0330029C	BORDEAUX	BRÉMONTIER				1		
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
CAEN	0141796B	HÉROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	SAINT-LO	LE VERRIER		1				
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
CLERMONT-FERRAND	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
	0030025L	MONTLUÇON	MADAME DE STAËL		1				
	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						1
CRÉTEIL	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1		
	09300830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRÉ BOULLOCHÉ					1	1
	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPE DE GOUGE		1				
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1		
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE		1				
	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	M. BERTHELOT	1	1				
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1					
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1			1	1
	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL				1		
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		
	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1				
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1		
	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
GUADELOUPE	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1		
	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE RÉACHE		1				
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1					
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART		1				
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1				
	0690023A	LYON 2°	AMPÈRE	2	1				
LYON	0690028F	LYON 5°	SAINT JUST	1	1				
	0690026D	LYON 6°	DU PARC	2					
	0690032K	LYON 2°	RECAMIER					1	1
	0690038S	LYON 9°	LA MARTINIÈRE DUCHERE				1		

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0693478F	SAINT PRIEST	CONDORCET				1		
	0690097F	VILLEFRANCHE S/SAONE	CLAUDE BERNARD				1		
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1					
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1				
	9720350Y	LA TRINITÉ	FRANTZ FANON				1		
	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1					
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUEDE				1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1				
	0570054Z	METZ	FABERT	1					
NANCY - METZ	0572757M	METZ	G. DE LA TOUR		1				
	0540040A	NANCY	CHOPIN				1		
	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1		1			
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1		
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1				
NANTES	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1					
	0440021J	NANTES	CLÉMENTEAU	1					
	0442765S	NANTES	ÎLE DE NANTES		1				
	0441993C	NANTES	CARCOUET					1	
	0060030A	NICE	MASSENA	2					
	0060037H	NICE	BEAU SITE				1		
	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1	1				
NICE	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1				
	0450782F	ORLÉANS	VOLTAIRE		1		1		
	0450049J	ORLÉANS	POTHIER	1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1					

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
PARIS	0750647W	PARIS 3°	TURGOT				1	1	1
	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1		1			
	0750655E	PARIS 5°	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 5°	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 6°	MONTAIGNE	1	1				
	0750658H	PARIS 6°	SAINT-LOUIS	1					
	0750663N	PARIS 8°	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 9°	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12°	PAUL VALÉRY	1					
	0750683K	PARIS 13°	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13°	RODIN		1				
	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	2	1				
	0750698B	PARIS 16°	CLAUDE BERNARD	1					
	0750704H	PARIS 17°	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17°	BESSIERES		1		1	1	1
	0750714U	PARIS 20°	HELENE BOUCHER	1					
	0171469Y	LA ROCHELLE	UNIVERSITÉ		1				
	0791062A	NIORT	VENISE VERTE				1		
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1					
0860038Z	POITIERS	ALIENOR D'AQUITAINE		1					
0510034K	REIMS	F. ROOSEVELT	1			1			
0510031G	REIMS	G. CLEMENCEAU		1					
0100023W	TROYES	MARIE de CHAMPAGNE		1					
0220056S	SAINT BRIEUC	RABELAIS		1					
0290007A	BREST	KERICHEN	1	1					
0290013G	BREST	JULES LESVEN				1			

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1					
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1				
	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE						1
	0561718N	LORIENT	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1	
	0561718N	VANNES	UNIVERSITE BRETAGNE SUD					1	
RÉUNION	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1		
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1ER	1					
ROUEN	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1					
	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1				
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				1		
	0680032R	MULHOUSE	MICHEL DE MONTAIGNE	1	1				
STRASBOURG	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	1				
	0670081Z	STRASBOURG	PONTONNIERS	1					
	0670086E	STRASBOURG	RENE CASSIN				1	1	1
	0460007H	CAHORS	CLEMENT MAROT		1				
	0810005R	ALBI	BELLEVUE	1					
TOULOUSE	0650025Z	TARBES	THEOPHILE GAUTIER		1				
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1	1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2					
	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1					
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1		
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1				
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1		
	0920143F	NEUILLY SUR SEINE	LA FOLIE SAINT JAMES		1				
	0950650R	SARCELLES	JEAN JACQUES ROUSSEAU		1				
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	J. B. COROT		1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1					
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1	1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1					
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1		
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1				
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						1
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1					
POLYNÉSIE	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1				
	9840386X	PAPARA	TUJANU LE GAYIC				1		
NOUVELLE CALÉDONIE	9830557N	NOUMEA	GRAND NOUMEA		1		1		

**CPGE de la filière économique et commerciale**  
Classes de seconde année

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS Cachan D2
	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1					
	0050006E	GAP	DOMINIQUE VILLARS		1				
	0130040Y	MARSEILLE 1°	THIERS	1					
AIX-MARSEILLE	0130039X	MARSEILLE 1°	SAINT CHARLES		1				
	0130053M	MARSEILLE 10°	JEAN PERRIN					1	1
	0130048G	MARSEILLE 15°	SAINT EXUPERY	1			1		
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1			1		
AMIENS	0800010B	AMIENS	MADELEINE MICHELIS		1				
	0600040T	NOYON	JEAN CALVIN		1				
BESANÇON	0900003P	BELFORT	GUSTAVE COURBET		1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS CachanD2
	0250010A	BESANÇON	LOUIS PERGAUD	1			1		1
	0640010N	BAYONNE	RENE CASSIN		1				
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL MONTAIGNE	2	1				
	0330028B	BORDEAUX	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0330029C	BORDEAUX	BREMONTIER				1		
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1					
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1					
CAEN	0142107P	CAEN	CHARLES DE GAULLE		1				
	0141796B	HEROUVILLE ST CLAIR	SALVADOR ALLENDE				1		
	0500065Z	ST LO	LE VERRIER		1				
	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	1				
	0630020E	CLERMONT FERRAND	SIDOINE APOLLINAIRE				1		
CLERMONT-FERRAND	0030025L	MONTLUCON	MADAME DE STAEL		1				
	0931613Y	BOBIGNY	LOUISE MICHEL						1
	0941347D	FONTENAY SOUS BOIS	PABLO PICASSO				1		
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1					
	0931585T	LIVRY-GARGAN	ANDRE BOULLOCHE					1	1
	0930123D	NOISY LE SEC	OLYMPE DE GOUGE		1				
	0770930T	MEAUX	HENRI MOISSAN		1		1		
	0770926N	FONTAINEBLEAU	COUPERIN		1				
	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1					
	0772737G	SOURDUN	INTERNAT D'EXCELLENCE		1				
CRÉTEIL	0940580V	CACHAN	MAXIMILIEN SORRE					1	
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	M. BERTHELOT	1	1				
	0940124Z	VINCENNES	HECTOR BERLIOZ		1				
	0710011B	CHALON SUR SAONE	PONTUS DE THIARD	1					
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	1				
DIJON	0211033J	DIJON	GUSTAVE EIFFEL					1	1
	0210019G	DIJON	LE CASTEL				1		



ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS CachanD2
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	1				
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	1				
	0380029A	GRENOBLE	EAUX CLAIRES				1		
GUADELOUPE	0260035X	VALENCE	CAMILLE VERNET	1	1				
	9710003B	LES ABYMES	BAIMBRIDGE	1			1		
	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE		2				
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA		1				
	0590071G	DUNKERQUE	JEAN BART		1				
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1	1		1		1
	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1					
	0590221V	VALENCIENNES	HENRI WALLON	1					
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1					
	0010014K	BOURG EN BRESSE	EDGAR QUINET		1				
	0690023A	LYON 02	AMPERE	2	1				
	0690028F	LYON 05	SAINT JUST	1	1				
	0690026D	LYON 06	DU PARC	2					
LYON	0690032K	LYON 02	RECAMIER					1	1
	0690038S	LYON 9	MARTINIERE DUCHERE				1		
	0693478F	SAINT PRIEST	CONDORCET				1		
	0690097F	VILLEFRANCHE S/SAONE	CLAUDE BERNARD				1		
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	1				
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE		1				
	9720350Y	LA TRINITÉ	FRANTZ FANON				1		
	0340038G	MONTEPELLIER	JOFFRE	1					
MONTPELLIER	0340042L	MONTPELLIER	MERMOZ					1	1
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUEDE				1		
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET		1				
NANCY - METZ	0570054Z	METZ	FABERT	1					
	0572757M	METZ	GEORGES DE LA TOUR		1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS CachanD2
NANTES	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARÉ	1		1			
	0540040A	NANCY	FREDERIC CHOPIN				1		
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1					
	0490003M	ANGERS	CHEVROLLIER				1		
	0490002L	ANGERS	JOACHIM DU BELLAY		1				
	0720033V	LE MANS	GABRIEL TOUCHARD	1					
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1					
	0442765S	NANTES	ÎLE DE NANTES		1				
	0441993C	NANTES	CARCOUET					1	
	0060030A	NICE	MASSENA	2					
NICE	0060037H	NICE	BEAU SITE				1		
	0830053G	TOULON	DUMONT D URVILLE	1	1				
ORLÉANS-TOURS	0061642C	VALBONNE	VALBONNE		1				
	0450782F	ORLEANS	VOLTAIRE		1		1		
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1					
	0370035M	TOURS	DESCARTES	1					
	0750647W	PARIS 3°	TURGOT				1	1	1
	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1		1			
	0750655E	PARIS 5°	LOUIS LE GRAND	1					
	0750656F	PARIS 5°	LAVOISIER	1					
	0750657G	PARIS 6°	MONTAIGNE	1	1				
	0750658H	PARIS 6°	SAINT-LOUIS	1					
PARIS	0750663N	PARIS 8°	CHAPTAL	1					
	0750668U	PARIS 9°	JACQUES DECOUR	1					
	0750679F	PARIS 12°	PAUL VALÉRY	1					
	0750683K	PARIS 13°	CLAUDE MONET		1				
	0750682J	PARIS 13°	RODIN		1				
	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	2	1				
	0750698B	PARIS 16°	CLAUDE BERNARD	1					

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS CachanD2
	0750704H	PARIS 17°	CARNOT	2	2				
	0750707L	PARIS 17°	BESSIERES		1		1	1	1
	0750714U	PARIS 20°	HÉLÈNE BOUCHER	1					
	0791062A	NIORT	LA VENISE VERTE				1		
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1					
	0860038Z	POITIERS	ALIENOR D'AQUITAINE		1				
	0171469Y	LA ROCHELLE	UNIVERSITÉ		1				
REIMS	0510034K	REIMS	FRANKLIN ROOSEVELT	1			1		
	0510031G	REIMS	GEORGES CLEMENCEAU		1				
	0100023W	TROYES	MARIE DE CHAMPAGNE		1				
	0220056S	SAINT BRIEUC	RABELAIS		1				
RENNES	0290007A	BREST	KÉRICHEN	1	1				
	0290013G	BREST	JULES LESVEN				1		
	0560025Y	LORIENT	DUPUY DE LOME	1					
	0561718N	LORIENT	UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD					1	
	0561739L	VANNES	UNIVERSITÉ BRETAGNE SUD					1	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	1				
	0352009U	RENNES	ILE DE FRANCE						1
RÉUNION	9741046U	ST DENIS	BELLEPIERRE	1	1		1		
	0760052U	LE HAVRE	FRANCOIS 1 <sup>ER</sup>	1					
	0760090K	ROUEN	CORNEILLE	1					
ROUEN	0760096S	ROUEN	GUSTAVE FLAUBERT		1				
	0760109F	SOTTEVILLE LES ROUEN	LES BRUYERES				1		
STRASBOURG	0680032R	MULHOUSE	M. DE MONTAIGNE	1	1				
	0670080Y	STRASBOURG	KLEBER	2	1				
	0670081Z	STRASBOURG	LES PONTONNIERS	1					
	0670086E	STRASBOURG	RENÉ CASSIN				1	1	1
TOULOUSE	0810005R	ALBI	1						

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Rennes D1	ENS CachanD2
	0650025Z	TARBES	THÉOPHILE GAUTIER		1				
	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1	1		1	1	1
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	2					
	0920130S	ANTONY	DESCARTES	1					
	0951399E	CERGY	ALFRED KASTLER	1	1		1		
	0782539L	MANTES LA JOLIE	ST EXUPERY		1				
	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS		1		1		
	0920143F	NEUILLY SUR SEINE	LA FOLIE SAINT JAMES		1				
	0950650R	SARCELLES	J. J. ROUSSEAU		1				
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	J. B. COROT		1				
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1					
	0920146J	SCEAUX	MARIE CURIE					1	1
	0920801W	ST CLOUD	ALEXANDRE DUMAS	1	1				
	0782132U	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1					
	0920149M	VANVES	MICHELET	1			1		
	0782562L	VERSAILLES	HOCHÉ	1	1				
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1					
	0782567S	VERSAILLES	MARIE CURIE						1
POLYNÉSIE	9840002E	TAHITI ILES DU VENT	PAUL GAUGUIN		1				
	9840386X	PAPARA	TUJANU LE GAYIC				1		
NOUVELLE CALÉDONIE	9830557N	NOUMEA	GRAND NOUMEA		1		1		

CPGE ATS économie-gestion - préparation en un an

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
BORDEAUX	0330029C	BORDEAUX	BRÉMONTIER	1
DIJON	0210017E	DIJON	MONTCHAPET	1
LILLE	0590258K	LILLE	GASTON BERGER	1

LYON	0690038S	LYON 9°	LA MARTINIERE DUCHÈRE	1
MONTPELLIER	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1
PARIS	0750707L	PARIS 17e	ENC BESSIERES	1
	0753268V	PARIS 13e	JEAN LURÇAT	1
POITIERS	0860038Z	POITIERS	ALIÉNOR D'AQUITAINE	1
TOULOUSE	0310047H	TOULOUSE	OZENNE	1
VERSAILLES	0910727W	MASSY	PARC DE VILGENIS	1

**CPGE de la filière économique et commerciale – voie professionnelle**  
**Préparation en un an réservée aux bacheliers professionnels**

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	DIVISIONS
AIX-MARSEILLE	0130053M	MARSEILLE 10°	JEAN PERRIN	1
POITIERS	0791062A	NIORT	LA VENISE VERTE	1
STRASBOURG	0670086E	STRASBOURG	RENÉ CASSIN	1

**CPGE de la filière littéraire**  
**Classes de première année**

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	remarques – Lettres
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	
	0130040Y	MARSEILLE 1°	THIERS	1	Prépare à l'option théâtre
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Prépare aux options cinéma – audiovisuel et théâtre
AMIENS	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	
	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D'AILLY	1	
BESANÇON	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	Prépare aux options cinéma – audiovisuel et musique
	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL de MONTAIGNE	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	Prépare à l'option théâtre
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAND DE BORN	1	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	2	Prépare à l'option théâtre
	0500016W	OCTEVILLE	JEAN FRANÇOIS MILLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0030025L	MONTLUCON	MADAME de STAEL	1	Prépare à l'option musique
CORSE	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	
	0772229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
CRÉTEIL	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	
	0941413A	CRETEIL	LEON BLUM	1	Prépare aux options cinéma-audiovisuel et histoire des arts
	0940120V	ST MAUR DES FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0930121B	MONTREUIL S/BOIS	JEAN JAURES	1	Arabe
	0210015C	DIJON	CARNOT	2	Prépare à l'option sciences sociales
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	L. BERTHOLLET	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	2	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Latin, LV2 espagnol
	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	
LILLE	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	prépare à l'option arts plastiques
	0622949U	BOULOGNE SUR MER	MARIETTE	1	lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	
LIMOGES	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel
	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	
	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	
LYON	0690027E	LYON 6°	EDOUARD HERRIOT	3	Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
	0690026D	LYON 6°	DU PARC	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	
MARTINIQUE	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1	Histoire - géographie
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	2	
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
	0572757M	METZ	G. DE LA TOUR	2	
NANCY - METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	2	Prépare à l'option cinéma - audiovisuel
	0491966W	ANGERS	HENRI BERGSON	1	
	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	
NANTES	0440024M	NANTES	GABRIEL GUIST'HAU	1	Prépare à l'option théâtre
	0440021J	NANTES	CLEMENCEAU	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0060030A	NICE	MASSENA	2	
NICE	0060011E	CANNES	CARNOT	1	Prépare aux options théâtre, cinéma audiovisuel et arts plastiques
	0830053G	TOULON	DUMONT D' URVILLE	2	
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	2	Prépare à l'option théâtre
ORLÉANS - TOURS	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	
	0750648X	PARIS 3°	VICTOR HUGO	1	Prépare à l'option théâtre
	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	4	
	0750655E	PARIS 5°	LOUIS LE GRAND	2	
	0750660K	PARIS 6°	FENELON	3	Prépare aux options musique et théâtre
	0750662M	PARIS 7°	VICTOR DURUY	2	
	0750663N	PARIS 8°	CHAPTAL	1	
PARIS	0750669V	PARIS 9°	JULES FERRY	2	
	0750667T	PARIS 9°	CONDORCET	2	Prépare à l'option arts plastiques
	0750670W	PARIS 9°	LAMARTINE	1	
	0750679F	PARIS 12°	PAUL VALERY	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel, géographie, latin, grec et l'option cinéma - audiovisuel de l'ENS Lyon
	0750683K	PARIS 13°	CLAUDE MONET	2	Prépare à l'option théâtre

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres
	0750703G	PARIS 16°	MOLIERE	2	Prépare à l'option théâtre
	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0750705J	PARIS 17°	HONORE DE BALZAC	1	
	0750714U	PARIS 20°	HELENE BOUCHER	1	
	0160002R	ANGOULEME	GUEZ DE BALZAC	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	2	
	0220057T	SAINT BRIEUC	ERNEST RENAN	1	
	0290007A	BREST	KERICHEN	2	
RENNES	0290098Z	QUIMPER	CORNOUAILLE	1	
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	2	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
REUNION	9740001H	ST DENIS	LECONTE DE LISLE	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
	0760091L	ROUEN	JEANNE D'ARC	2	Prépare à l'option cinéma - audiovisuel
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	3	Prépare aux options histoire des arts, théâtre, musique et cinéma audiovisuel
	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	Prépare aux options musique et théâtre
TOULOUSE	0311323V	TOULOUSE	RIVE GAUCHE	1	
	0952196W	ENGHIEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	Histoire - géographie
	0782539L	MANTES - LA - JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	
	0920141D	NANTERRE	JOLIOT CURIE	1	Prépare à l'option théâtre
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1	
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	Prépare à l'option théâtre
	0920802X	SÈVRES	JEAN PIERRE VERNANT	1	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel - anglais
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	
NOUVELLE CALÉDONIE	9830002K	NOUMEA	LA PEROUSE	1	



Lettres et sciences sociales - classes de première année

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	remarques - Lettres et sciences sociales
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1°	THIERS	1	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL de MONTAIGNE	1	
CRÉTEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	
LILLE	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	
LYON	0690026D	LYON 6°	DU PARC	1	
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	
MONTPELLIER	0340009A	BEZIERS	HENRI IV	1	
NANTES	0440024M	NANTES	G. GUIST' HAU	1	
ORLÉANS - TOURS	0450049J	ORLÉANS	POTHIER	1	
PARIS	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1	
PARIS	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	1	
ROUEN	0760174B	LE HAVRE	CLAUDE MONET	1	
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1	
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	

Lettres (chartes) - classes de première année

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions
PARIS	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

**Classes de seconde année**

 1<sup>re</sup> supérieure (Ulm)

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques – 1 <sup>ère</sup> SUP (Ulm)
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1 <sup>er</sup>	THIERS	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, théâtre	
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL de MONTAIGNE	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, option Chartes dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'École des Chartes - section B	
	0640055M	PAU	LOUIS BARTHOU	1	lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, histoire, philosophie	
CAEN	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, théâtre	
CLERMONT-FERRAND	0630018C	CLERMONT FERRAND	BLAISE PASCAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel	Prépare aux options ENS Lyon histoire et géographie, anglais et cinéma audiovisuel
CRÉTEIL	0940120V	ST MAUR-DES-FOSSES	MARCELIN BERTHELOT	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais	
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres classiques, histoire, géographie	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques – 1ère SUP (Ulm)
GRENOBLE	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
GUADELOUPE	9710002A	BASSE TERRE	GERVILLE REACHE	1	Lettres modernes, histoire, géographie, LV II espagnol	
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
LIMOGES	0870015U	LIMOGES	GAY LUSSAC	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
LYON	0690026D	LYON 6°	DU PARC	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts	
	0690027E	LYON 6°	EDOUARD HERRIOT	1	lettres classiques, lettres modernes, théâtre, option Chartes dans le cadre de la préparation au concours d'entrée à l'Ecole des Chartes - section B	
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais	
	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1	lettres modernes, histoire, géographie, anglais, espagnol, allemand, italien	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
NANCY-METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais cinéma-audiovisuel	
	0440021J	NANTES	GEORGES CLEMENCEAU	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire, géographie, histoire des arts	
NICE	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes	
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	
PARIS	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand	prépare à la section B de l'Ecole nationale des Chartes
	0750655E	PARIS 5°	LOUIS LE GRAND	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol	

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques – 1ère SUP (Ulm)
	0750660K	PARIS 6°	FENELON	2	philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, russe, musique, théâtre	
	0750667T	PARIS 9°	CONDORCET	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, arts plastiques	
	0750679F	PARIS 12°	PAUL VALERY	1	Prépare à l'option cinéma audiovisuel, lettres modernes, histoire, géographie	Prépare à l'option ENS Lyon cinéma audiovisuel
	0750699C	PARIS 16°	JANSON DE SAILLY	1	histoire, géographie, philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire des arts	
	0750703G	PARIS 16°	MOLIERE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, théâtre	Prépare à l'option ENS Lyon : théâtre, anglais, géographie- prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
POITIERS	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie	
RENNES	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie, histoire des arts	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1	lettres classiques, lettres modernes, musique, théâtre	prépare à la section B de l'Ecole Nationale des Chartes
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais, théâtre	
VERSAILLES	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
	0782539L	MANTES-LA-JOLIE	SAINT-EXUPERY	1	philosophie, lettres modernes, histoire, géographie, anglais, allemand	

1<sup>re</sup> supérieure (Lyon – Lettres et sciences humaines)

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
AIX-MARSEILLE	0130002G	AIX EN PROVENCE	PAUL CEZANNE	1	philosophie, histoire – géographie, lettres classiques, lettres modernes, italien, anglais, espagnol
	0840003X	AVIGNON	FREDERIC MISTRAL	1	Lettres modernes, histoire-géographie, cinéma – audiovisuel, théâtre
	0800009A	AMIENS	LOUIS THUILLIER	1	philosophie, histoire – géographie, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol
AMIENS	0600014P	COMPIEGNE	PIERRE D'AILLY	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire – géographie, anglais
	0020048S	ST QUENTIN	HENRI MARTIN	1	lettres modernes, anglais, histoire – géographie, cinéma-audiovisuel
	0250008Y	BESANCON	LOUIS PASTEUR	1	philosophie, histoire – géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais
BORDEAUX	0330023W	BORDEAUX	CAMILLE JULLIAN	2	philosophie, histoire – géographie, lettres modernes, théâtre, anglais, allemand, espagnol, russe
	0240024W	PERIGUEUX	BERTRAND DE BORN	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
	0140013N	CAEN	MALHERBE	1	philosophie, lettres modernes, anglais, histoire-géographie, théâtre
CAEN	0500016W	OCTEVILLE	JEAN FRANÇOIS MILLET	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, cinéma – audiovisuel
	0030025L	MONTLUCON	MADAME de STAEL	1	Prépare à l'option musique
	7200009X	BASTIA	GIOCANTE DE CASABIANCA	1	Lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais
CORSE	0772229E	MEAUX	JEAN VILAR	1	cinéma-audiovisuel
	0930830X	LE RAINCY	ALBERT SCHWEITZER	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie
	0930126G	ST OUEN	BLANQUI	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, espagnol, histoire des arts
CRÉTEIL	0930121B	MONTREUIL	JEAN JAURES	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais LV1, arabe
	0941413A	CRÉTEIL	LEON BLUM	1	Lettres modernes, histoire – géographie, cinéma-audiovisuel, histoire des arts
	0210015C	DIJON	CARNOT	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie
GRENOBLE	0740003B	ANNECY	LOUIS BERTHOLLET	1	lettres modernes, histoire – géographie, anglais, lettres classiques
	0380027Y	GRENOBLE	CHAMPOLLION	1	philosophie, lettres modernes, histoire – géographie

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
GUYANE	9730001N	CAYENNE	FELIX EBOUE	1	histoire – géographie
	0620007W	ARRAS	GAMBETTA	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie
	0622949U	BOULOGNE	MARIETTE	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais
	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1	lettres modernes, histoire – géographie, philosophie
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	2	philosophie, lettres modernes, lettres classiques, histoire – géographie, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel
	0590222W	VALENCIENNES	WATTEAU	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
	0690026D	LYON 6°	DU PARC	1	lettres modernes, philosophie, histoire – géographie, anglais, espagnol, russe, histoire des arts
LYON	0690027E	LYON 6°	EDOUARD HERRIOT	2	histoire – géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, italien, théâtre
	0420041S	ST ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	1	philosophie, lettres modernes, histoire – géographie, russe, anglais
	9720003W	FORT DE FRANCE	BELLEVUE	1	lettres modernes, histoire – géographie, espagnol, anglais
MONTPELLIER	0340038G	MONTPELLIER	JOFFRE	1	histoire – géographie, lettres modernes, anglais, espagnol
	0340040J	MONTPELLIER	JULES GUESDE	1	histoire – géographie
	0572757M	METZ	G. DE LA TOUR	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie, allemand
NANCY – METZ	0540038Y	NANCY	HENRI POINCARE	1	philosophie, lettres modernes, histoire – géographie, allemand, cinéma-audiovisuel
	0440024M	NANTES	G. GUISTHAU	1	philosophie, histoire – géographie, lettres modernes, lettres classiques, anglais, théâtre
NANTES	0720029R	LE MANS	MONTESQUIEU	1	Histoire-géographie, lettres modernes, anglais
	0060030A	NICE	MASSENA	1	philosophie, histoire – géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0060011E	CANNES	CARNOT	1	Théâtre, cinéma audiovisuel, arts plastiques
NICE	0830053G	TOULON	DUMONT D'URVILLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire – géographie, anglais, allemand
	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1	lettres modernes, anglais, allemand, histoire – géographie
ORLÉANS – TOURS	0370035M	TOURS	DESCARTES	1	lettres modernes, histoire – géographie, anglais
	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	2	philosophie, histoire – géographie, lettres modernes, allemand, anglais, arabe

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
	0750660K	PARIS 6°	FENELON	2	philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, italien, russe, arabe, espagnol, chinois, théâtre
	0750662M	PARIS 7°	VICTOR DURUY	1	histoire - géographie, lettres modernes, anglais
	0750663N	PARIS 8°	CHAPTAL	2	anglais, espagnol, lettres modernes, histoire-géographie
	0750669V	PARIS 9°	JULES FERRY	2	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand
	0750667T	PARIS 9°	CONDORCET	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, arts plastiques
	0750683K	PARIS 13°	CLAUDE MONET	1	histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, allemand, théâtre
	0750705J	PARIS 17°	HONORE DE BALZAC	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie
	0750714U	PARIS 20°	HELENE BOUCHER	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, histoire des arts
POITIERS	0160002R	ANGOULÊME	GUEZ DE BALZAC	1	lettres modernes, histoire - géographie, cinéma-audiovisuel
	0860035W	POITIERS	CAMILLE GUERIN	1	lettres modernes, allemand, anglais
REIMS	0510032H	REIMS	JEAN JAURES	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand
	0220057T	SAINT BRIEUC	ERNEST RENAN	1	Histoire et géographie - anglais - lettres modernes
RENNES	0290007A	BREST	KERICHEN	1	lettres modernes, anglais, histoire-géographie
	0350710G	RENNES	CHATEAUBRIAND	1	lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire - géographie
RÉUNION	9740001H	SAINT-DENIS	LECONTE DE LISLE	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, cinéma-audiovisuel
ROUEN	0760091L	ROUEN	JEANNE D'ARC	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1	philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie, histoire des arts
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	3	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, musique
	0910627M	SAVIGNY SUR ORGE	JEAN BAPTISTE COROT	1	Histoire-géographie
VERSAILLES	0952196W	ENGHEN LES BAINS	GUSTAVE MONOD	1	histoire - géographie

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
	0920141D	NANTERRE	JOLIOU CURIE	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, russe, théâtre
	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand
	0920802X	SÈVRES	JEAN PIERRE VERNANT	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma - audiovisuel
	0782555D	ST GERMAIN EN LAYE	JEANNE D'ALBRET	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire - géographie
	0920149M	VANVES	MICHELET	1	Lettres modernes, anglais, histoire-géographie, histoire des arts
	0782563M	VERSAILLES	LA BRUYERE	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, espagnol
NOUVELLE CALÉDONIE	9830002K	NOUMEA	LA PEROUSE	1	

1<sup>re</sup> supérieure lettres et sciences sociales

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions
AIX-MARSEILLE	0130040Y	MARSEILLE 1 <sup>o</sup>	THIERS	1
BORDEAUX	0330021U	BORDEAUX	MICHEL de MONTAIGNE	1
CRÉTEIL	0770933W	MELUN	JACQUES AMYOT	1
DIJON	0210015C	DIJON	CARNOT	1
LILLE	0590119J	LILLE	FAIDHERBE	1
LYON	0590063Y	DOUAI	ALBERT CHATELET	1
	0690026D	LYON 6 <sup>o</sup>	DU PARC	1
MONTPELLIER	0300021K	NIMES	ALPHONSE DAUDET	1
NANTES	0340009A	BEZIERS	HENRI IV	1
	0440024M	NANTES	GABRIEL GUISTHAU	1
ORLÉANS - TOURS	0450049J	ORLEANS	POTHIER	1
	0750654D	PARIS 5 <sup>o</sup>	HENRI IV	1
PARIS	0750699C	PARIS 16 <sup>o</sup>	JANSON DE SAILLY	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310041B	TOULOUSE	SAINT-SERNIN	1
VERSAILLES	0920145H	SCEAUX	LAKANAL	1



1<sup>re</sup> supérieure (Chartes)

ACADEMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions
PARIS	0750654D	PARIS 5°	HENRI IV	1
STRASBOURG	0670079X	STRASBOURG	FUSTEL DE COULANGES	1
TOULOUSE	0310036W	TOULOUSE	PIERRE DE FERMAT	1

**Établissements d'enseignement privés sous contrat**
**CPGE de la filière scientifique**

Classes de première année

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
AIX - MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINTE MARIE					
	0131341M	MARSEILLE 6°	NOTRE DAME DE SION	1				
	0331503E	BORDEAUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	1				
CAEN	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE		1			
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	GODEFROY DE BOUILLON	1				
GRENOBLE	0071126L	ANNONAY	SAINTE MARIE		1			
LILLE	0593117T	LILLE	SAINTE MARIE	1				
	0592932S	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE		1			
	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1				
LYON	0592921E	ROUBAIX	SAINTE MARIE	1				
	0690522T	LYON 5°	AUX LAZARISTES	1	1	1		1
	0690539L	LA MULATIERE OULLINS	ASSOMPTION BELLEVUE		1		1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1			1	
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1				
	0341521U	MONTFERRIER SUR LEZ	SAINTE MARIE PIERRE ROUGE	1				
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS				1	
	0440163N	NANTES	SAINTE MARIE	1	1			
	0490824E	ANGERS	SAINTE MARIE	1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINTE MARIE	1				

© Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche &gt; www.education.gouv.fr

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
NICE	0492420P	SAINTE SYLVAIN D'ANJOU	SAINTE AUBIN LA SALLE			1		
	0060673Z	CANNES	STANISLAS	1	1			
	0450110A	ORLEANS	SAINTE CHARLES	1				
PARIS	0753840S	PARIS 6°	STANISLAS	2	3			
	0754025T	PARIS 6°	SAINTE NICOLAS					1
	0753873C	PARIS 8°	FENELON SAINTE MARIE	2	1			
RENNES	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE			1		
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1	1			
	0350778F	RENNES	ASSOMPTION		2			
	0560181T	LORIENT	SAINTE JOSEPH					1
	9741255W	SAINTE PIERRE	SAINTE CHARLES	1				
STRASBOURG	0671609K	COLLEGE EPISCOPAL SAINT ETIENNE	STRASBOURG		1			
	0671636P	STRASBOURG	ORT	1				
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIEGE		2			
	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	3	3	1	1	
VERSAILLES	0912161E	CORBEIL	SAINTE ANNE			1		
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1	1			
	0920928J	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL			1		

Classes de seconde année

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
AIX-MARSEILLE	0840072X	AVIGNON	SAINTE JOSEPH			1						
	0131341M	MARSEILLE 6°	NOTRE DAME DE SION	1								
BORDEAUX	0331503E	BORDEAUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	1								
CAEN	0141164P	CAEN	SAINTE MARIE			1						
CLERMONT-FERRAND	0631068U	CLERMONT FERRAND	GODEFROY BOUILLON	1								
GRENOBLE	0071126L	ANNONAY	SAINTE DENIS					1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
LILLE	0593117T	LILLE	SAINTE MARIE					1				
	0592932S	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE			1						
	0592916Z	MAUBEUGE	NOTRE DAME DE GRACE	1								
	0592921E	ROUBAIX	SAINTE MARIE	1								
LYON	0690522T	LYON 5°	AUX LAZARISTES	1		1		1		1		1
	0690539L	LA MULATIERE	ASSOMPTION BELLEVUE			1					1	
	0300080Z	NIMES	EMMANUEL D'ALZON	1							1	1
MONTPELLIER	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI	1								
	0341521U	MONTFERRIER SUR LEZ	SAINTE MARIE					1				
NANTES	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS								1	
	0440163N	NANTES	SAINTE MARIE	1		1		1				
	0490824E	ANGERS	SAINTE MARIE					1				
	0850083D	LA ROCHE SUR YON	SAINTE MARIE	1								
NICE	0850137M	LA ROCHE SUR YON	SAINTE MARIE									1
	0492420P	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE							1		
	0060673Z	CANNES	SAINTE MARIE	1				1				1
ORLÉANS-TOURS	0450110A	ORLÉANS	SAINTE MARIE	1								
	0753840S	PARIS 6°	SAINTE MARIE	1	1	1	1	1	1			
	0753873C	PARIS 8°	SAINTE MARIE	1	1	1	1	1	1			
PARIS	0754025T	PARIS 6°	SAINTE MARIE									1
	0290335G	BREST	LA CROIX ROUGE							1		
	0290338K	BREST	SAINTE ANNE	1		1		1				
RENNES	0350778F	RENNES	ASSOMPTION			1		1				
	0560181T	LORIENT	SAINTE MARIE									1
REUNION	9741255W	SAINTE MARIE	SAINTE MARIE	1								
STRASBOURG	0671609K	COLLEGE EPISCOPAL SAINT ETIENNE	STRASBOURG									
	0671636P	STRASBOURG	ORT					1				
TOULOUSE	0312408Z	BALMA	SALIEGE			1	1	1				

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
VERSAILLES	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	1	2	1	2		1	1	1	
	0912161E	CORBEIL	SAINTE LEON							1		
	0920904H	ANTONY	SAINTE MARIE	1		1		1				
	0920928J	RUEIL MALMAISON	PASSY BUZENVAL							1		

### CPGE ATS ingénierie industrielle - préparation en un an

ACADEMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	ATS
AIX-MARSEILLE	0131391S	AIX-EN-PROVENCE	SAINTE ELOI	1
RENNES	0350791V	REDON	MARCEL CALLO	1
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1

### CPGE économiques et commerciales

Classes de première et seconde années

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1re année	2e année	1re année	2e année	1re année	2e année
AIX-MARSEILLE	0131319N	AIX EN PROVENCE	LA NATIVITE			1	1		
	0132828D	MARSEILLE 12°	LA CADENELLE			1	1		
	0131341M	MARSEILLE 6°	NOTRE DAME DE SION	1	1				
	0131684K	MARSEILLE	PERRIMOND					1	1
BORDEAUX	0331503E	BORDEAUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	1	1	1	1		
CAEN	0141161L	CAEN	JEANNE D'ARC			1	1		
CLERMONT-FERRAND	0631075B	CLERMONT FERRAND	SAINTE ALYRE			1	1		
CRÉTEIL	0930974D	VILLEMOMBLE	SAINTE ALYRE - BLANCHE DE CASTILLE			1	1		

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1re année	2e année	1re année	2e année	1re année	2e année
DIJON	0940878U	SAIN MAUR DES FOSSES	TEILHARD DE CHARDIN			1	1		
	0211090W	DIJON	SAIN BENIGNE			1	1		
GRENOBLE	0260074P	VALENCE	MONTPLAISIR					1	1
	0381675P	CORENC	ITEC BOISFLEURY	1	1	2	1		
LILLE	0592940A	DOUAI	SAIN JEAN	1	1	1	1		
	0593114P	LILLE	SAIN PAUL	1	1	1	1		
	0421020F	SAIN ETIENNE	SAIN LOUIS			1	1		
LYON	0690519P	LYON 5°	NOTRE DAME DES MINIMES	1	1	2	1		
	0690521S	LYON 5°	SAINTE MARIE	1	1	1	1		
	0690564N	LYON 1°	LES CHARTREUX	1	1	1	1		
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	E. D'ALZON	1	1				
	0340881Y	MONTPELLIER	NOTRE DAME DE LA MERCI			1	1		
	0660059F	PERPIGNAN	NOTRE DAME DU BON SECOURS			1	1		
NANCY - METZ	0572341K	MONTIGNY LES METZ	JEAN XXIII			1	1		
	0440160K	NANTES	LES ENFANTS NANTAIS	1	1				
NANTES	0440161L	NANTES	ST-JOSEPH DU LOQUIDY			1	1		
	0490823D	ANGERS	URBAIN MONGAZON	1	1				
	0720834R	LE MANS	NOTRE DAME DE SAINTE CROIX			1	1		
NICE	0060673Z	CANNES	STANISLAS			1	1		
	0753840S	PARIS 6°	STANISLAS	2	2				
PARIS	0753897D	PARIS 12°	SAIN MICHEL DE PICPUS	1	1	2	2		
	0754042L	PARIS 13°	LE REBOURS					1	1
	0753933T	PARIS 16°	SAIN LOUIS DE GONZAGUE			2	2		

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1re année	2e année	1re année	2e année	1re année	2e année
RENNES	0753947H	PARIS 16°	SAINTE JEAN DE PASSY	2	2				
	0350776D	RENNES	SAINTE VINCENT-PROVIDENCE	1	1	1	1		
	0350795Z	RENNES	DE LA SALLE					1	1
ROUEN	0761710W	LE HAVRE	SAINTE JESEPH			1	1		
	0671609K	STRASBOURG	SAINTE ETIENNE			1	1		
TOULOUSE	0312406Z	BALMA	SALIEGE	1	1	1	1		
	0783053V	VERSAILLES	SAINTE GENEVIEVE	2	2				
VERSAILLES	0783351U	VERSAILLES	NOTRE DAME DU GRANDCHAMP	1	1	2	2	1	1
	0920919Z	NEUILLY SUR SEINE	NOTRE DAME DE LA CROIX			2	2		
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU			1	1		

### CPGE de la filière littéraire

Classes de première année

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Remarques lettres
CLERMONT FERRAND	0631074A	CLERMONT FERRAND	FENELON	1	
CRÉTEIL	0771246L	MEAUX	SAINTE GENEVIEVE	1	
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1	Arts plastiques et histoire des arts
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Musique
PARIS	0753915Y	PARIS 15°	BLOMET	2	
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	2	
	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	2	

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Remarques lettres
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	

### Classes de seconde année

#### 1re supérieure (Ulm)

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)
VERSAILLES	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	2	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, géographie, histoire-géographie.

#### 1re supérieure (Lyon – lettres et sciences humaines)

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
CLERMONT FERRAND	0631074A	CLERMONT FERRAND	FENELON	1	
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	Lettres modernes, histoire, allemand, anglais
LYON	0690521S	LYON	SAINTE MARIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie.
MONTPELLIER	0300080Z	NIMES	EMMANUEL d'ALZON	1	arts plastiques et histoire des arts
NANTES	0440172Y	NANTES	PERVERIE	1	Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
PARIS	0753915Y	PARIS 15°	BLOMET	1	Lettres modernes, histoire-géographie, anglais.
VERSAILLES	0783282U	LE CHESNAY	BLANCHE DE CASTILLE	1	Lettres modernes, histoire – géographie.
	0921365J	RUEIL MALMAISON	DANIELOU	1	Philosophie, lettres modernes, histoire – géographie, anglais

**Classes de première et seconde années de lettres et de sciences sociales**

ACADÉMIE	ÉTAB.	VILLE	NOM	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
LILLE	0593109J	LILLE	NOTRE DAME DE LA PAIX	1	1
LYON	0690571W	LYON	SAINT MARC	1	1
NANCY	0690564N	LYON 1 <sup>er</sup>	LES CHARTREUX	1	1
NANTES	0541318P	NANCY	ST SIGISBERT	1	1
RENNES	0440154D	NANTES	BLANCHE DE CASTILLE	1	1
PARIS	0560114V	VANNES	ST FRANCOIS XAVIER	1	1
VERSAILLES	0753840S	PARIS 6	STANISLAS	1	1
	0920875B	NEUILLY SUR SEINE	SAINTE MARIE	1	1

**CLASSES PRÉPARATOIRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
Filière littéraire**

PREMIÈRE ANNÉE		divisions		Remarques lettres
ÉTAB.	VILLE	NOM		
0930863H	SAINT-DENIS	MAISON DE LA LÉGION D'HONNEUR	1	Histoire-géographie, anglais, lettres modernes
SECONDE ANNÉE ENS LYON LETTRES ET SCIENCES HUMAINES				
0930863H	SAINT-DENIS	MAISON DE LA LÉGION D'HONNEUR	1	Histoire-géographie, anglais, lettres modernes

**LISTE DES CLASSES PRÉPARATOIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**
**Filière économique et commerciale**

PAYS	VILLE	NOM	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
			1re année	2e année	1re année	2e année	1re année	2e année
MAROC	RABAT	DESCARTES	1	1	1	1	-	-
AUTRICHE	VIENNE	Lycée français			1	1		



LISTE DES CLASSES PRÉPARATOIRES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE						
ACADÉMIE	Etablissement	Ville	Nom	BCPST 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années	ATS bio	TB 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> années
Nantes	0490946 M	Angers	LEGTA Le Fresne	1	-	-
Orléans - Tours	0450094 H	Montargis	LEGTA Le Chesnoy	1	1	1
Toulouse	0311262 D	Toulouse	LEGTA Auzeville	1	1	-
Clermont-Ferrand	0630984 C	Lempdes	LEGTA Louis Pasteur - Marmilhat	1	1	-
Amiens	0801272 Y	Amiens	LEGTA Le Paraclet	-	1	-
Besançon	0251263 M	Besançon	LEGTA Dannemarie sur Crête	-	1	-
Bordeaux	0331424 U	Bordeaux	LEGTA Blanquefort	-	1	-
Dijon	0211135 V	Dijon	LEGTA Quétigny	-	1	-
Grenoble	0260765 R	Valence	LEGTA Le Valentin	-	1	-
Montpellier	0340128 E	Montpellier	LEGTA Frédéric Bazille	-	1	-
Rennes	0350700 W	Le Rheu	LEGTA Théodore Monod	-	1	1
Toulouse	0120937 D	Rodez	LEGTA La Roque	-	1	-

LISTE DES CLASSES PRÉPARATOIRES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE						
Concours préparés et options d'enseignement						
Préparation	Etablissements					
	Lycée militaire d'Aix en Provence (1)	Lycée militaire d'Autun	Lycée militaire de Saint Cyr l'Ecole	Prytanée national militaire de La Flèche	Ecole des pupilles de l'Air de Grenoble	Lycée Naval de Brest
Ecole polytechnique	-	-	-	MPSI ; MP* (2)	-	-
Ecole navale	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
Ecole de l'Air	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ESM Saint Cyr Coëtquidan option sciences	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	-	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option lettres	Lettres 1 et 2	-	Lettres 1 et 2	Lettres 1 et 2	-	-
ESM Saint Cyr Coëtquidan option économique et commerciale	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	-	-

(1) Le lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'Ecole nationale des Arts et Métiers au lycée Vauvenargues à Aix en Provence  
(2) MP\* : classes spécifiques à l'Ecole polytechnique

- Les élèves en préparation à l'Ecole spéciale militaire, à l'Ecole navale et à l'Ecole de l'Air, ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours d'accès à ces grandes écoles militaires

Langues vivantes dans les classes préparatoires			
Etablissements	Langues vivantes 1	Langues vivantes 2 (classes littéraires et économiques)	Langues vivantes facultatives
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Allemand - Anglais Espagnol	Allemand - Anglais Espagnol	Arabe débutants
Lycée militaire d'Autun	Anglais - Allemand	Anglais - Allemand Espagnol	Russe débutants
Lycée militaire de Saint Cyr l'Ecole	Anglais - Allemand	Anglais - Allemand Espagnol - Russe	Russe débutants
Prytanée national militaire de La Flèche	Allemand - Anglais Espagnol (1)	Anglais - Allemand Espagnol - Russe	Russe débutants

(1) pour ESM/ lettres modernes

## Enseignements secondaire et supérieur

### Diplômes comptables

#### Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2016-2017

NOR : MENS1600251K

liste du 1-4-2016

MENESR - DGESIP A1-2

#### Établissements d'enseignement publics

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix-Marseille	0840004 Y	Avignon	Théodore Aubanel	1	1	1
	0130051 K	Marseille 05	Marie Curie	1	1	1
	013	Aix-en-Provence	Université Aix-Marseille			
Amiens	0800011 C	Amiens	Édouard Gand	1	1	1
	0600021 X	Creil	Jules Uhry	1	1	1
	0020059 D	Soissons	Gérard de Nerval	1	1	1
Besançon	0250033 A	Montbéliard	Le Grand Chênois	1	1	1
	0250010 A	Besançon	Louis Pergaud	1	1	1
Bordeaux	0330028 B	Bordeaux	Gustave Eiffel	1	1	1
	033	Bordeaux	Université			
	0470003Y	Agen	Jean-Baptiste Baudre	1	1	1
	064	Bayonne	Université de Pau et des pays de l'Adour			
Caen	0140017 T	Caen	Jean Rostand	1	1	1
Clermont - Ferrand	0630020 E	Clermont-Ferrand	Sidoine Apollinaire	1	1	1
Corse	7200583W	Bastia	Paul Vincensini	1	1	1
Créteil	0930834 B	Aulnay-sous-Bois	Voillaume	1	1	1
	0770934 X	Melun	Leonard de Vinci	1	1	1
	0940580 V	Cachan	Maximilien Sorre	1	1	1
	0940119 U	Le Perreux s/Marne	Paul Doumer	1	1	1
Dijon	0710010 A	Chalon sur Saône	Mathias	1	1	1
	0210019 G	Dijon	Le Castel	1	1	1
Grenoble	0740005 D	Annecy	Gabriel Fauré	1	1	1
	0380029 A	Grenoble	Eaux Claires	1	1	1
	038	Grenoble	IUT 2 Grenoble			
Guadeloupe	9710003 B	Les Abymes	Baimbridge	1	1	1
Lille	0620042 J	Béthune	André Malraux	1	1	1
	0590258 K	Lille	Gaston Berger	1	1	1
	0590221 V	Valenciennes	Henri Wallon	1	1	1

	0623891 T	St-Martin-Boulogne	Giroux-Sannier	1	1	1
Limoges	0870019 Y	Limoges	Suzanne Valadon	1	1	1
Lyon	0690038 S	Lyon 09	La Martinière Duchere	1	1	1
	069	Lyon	Université jean moulin			
	0420042T	Saint-Étienne	Honoré D'Urfé	1	1	1
Martinique	9720004 X	Fort de France	Gaillard	1	1	1
Montpellier	0340040 J	Montpellier	Jules Guesde	1	1	1
	0110023 R	Narbonne	Denis Diderot	1	1	1
	0300027 S	Nîmes	Ernest Hemingway	1	1	1
Nancy-Metz	0540041 B	Nancy	Georges de la Tour	1	1	1
	0570057 C	Metz	Robert Schuman	1	1	1
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1	1	1
	0442765S	Nantes	Île de Nantes	1	1	1
	0721493G	Le Mans	Marguerite Yourcenar	1	1	1
Nice	0060037 H	Nice	Beau Site	1	1	1
Orléans-tours	0450051L	Orléans	Benjamin Franklin	1	1	1
	0370039S	Tours	Paul-Louis Courier	1	1	1
Paris	0750647W	Paris 03	Turgot	1	1	1
	0750707L	Paris 17	École nationale de commerce	2	2	2
Poitiers	0860038Z	Poitiers	Aliénor d'Aquitaine	1	1	1
	0170028N	La Rochelle	Jean Dautet	1	1	1
Reims	0511951U	Chalons-en- Champagne	Jean Talon	1	1	1
Rennes	0560025Y	Lorient	Dupuy-de-Lome	1	1	1
	0290013G	Brest	Jules Lesven	1	1	1
	0350028 R	Rennes	Brequigny	1	1	1
Réunion	9740787M	St-Louis	Antoine roussin	1	1	1
	9741046U	St-Denis	Bellepierre	1	1	1
Rouen	0760096S	Rouen	Gustave Flaubert	1	1	1
	0270016W	Évreux	Aristide Briand	1	1	1
Strasbourg	0680008P	Colmar	Camille See	1	1	1
	0670086E	Strasbourg	René Cassin	1	1	1
Toulouse	0650026A	Tarbes	marie curie	1	1	1
	0310074H	Toulouse	Ozenne	1	1	1
Versailles	0950666H	Argenteuil	Braque	1	1	1
	0910620E	Corbeil-Essonnes	Doisneau	1	1	1
	0920802X	Sèvres	Jean-Pierre Vernant	1	1	1
	0782557F	Saint-germain en laye	Jean-Baptiste Poquelin	1	1	1
Nouvelle-Calédonie	9830557N	Nouméa	Le Grand Nouméa	1	1	1
Polynésie française	9840407V	Tahiti îles du vent	Lycée tertiaire de Pirae	1	1	1

**Établissements d'enseignement privés sous contrat d'association**

Académie	N° RNE	Ville	Nom	DCG 1	DCG 2	DCG 3
Aix -Marseille	0131402D	Marseille 6e	Charles Peguy	1	1	1
	0132828D	Marseille 12e	La cadenelle	1	1	1
Amiens	0801479Y	Amiens	Saint Remi	1	1	1
Clermont - Ferrand	0631068U	Clermont-Ferrand	Godfroy de Bouillon	1	1	1
Créteil	0940878U	Saint-Maur	Teilhard de Chardin	1	1	1
	0930960N	Montreuil	Ort	1	1	1
Dijon	0211090W	Dijon	Saint Benigne	1	1	1
Grenoble	0260074P	Valence	Montplaisir	1	1	1
	0740092Y	La Roche sur Foron	Sainte Famille	1	1	1
Lille	0593005W	Lille	La Salle	1	1	1
	0593061G	Cambrai	La Sagesse	1	1	1
Lyon	0690564N	Lyon	Les Chartreux	1	1	1
Martinique	9720615L	Fort de France	Amep	1	1	1
Nancy-Metz	0570311D	Metz	De la Salle	1	1	1
	0541998D	Nancy	Charles de Foucault	1	1	1
Nantes	0440256P	Saint Sébastien sur Loire	Saint Pierre	1	1	1
	0530068L	Laval	Rue Haute Follis	1	1	1
	0851415B	La roche sur Yon	Ices			
Paris	0754030Y	Paris 7e	Albert de Mun	1	1	1
	0754042L	Paris 13e	Rebours	1	1	1
Rennes	0220117H	Saint Brieuc	Pôle supérieur lycée	1	1	1
	0290181P	Brest	Brest rive droite	1	1	1
	0350795Z	Rennes	De la Salle	1	1	1
Toulouse	0311177L	Toulouse	Limayrac	1	1	1
Versailles	0783351U	Versailles	Notre Dame du Grandchamp	1	1	1
	0950759J	Margency	Notre Dame de Bury	1	1	1

## Enseignements primaire et secondaire

# Baccalauréat professionnel

### Spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1606224A

arrêté du 1-3-2016 - J.O. du 23-3-2016

MENESR - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ; arrêté du 9-5-1995 ; arrêté du 8-7-2003 modifié ; arrêté du 10-2-2009 modifié ; arrêtés du 8-4-2010 ; arrêté du 13-4-2012 ; arrêté du 8-11-2012 ; arrêté du 27-6-2014 ; arrêté du 7-7-2015 ; arrêté du 24-7-2015 ; avis de la commission professionnelle consultative métallurgie du 17-12-2015 ; avis du CSE du 21-1-2016

**Article 1** - Il est créé la spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés de baccalauréat professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification et le lexique de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis en **annexe la, lb** et **lc** du présent arrêté.

**Article 3** - Les unités constitutives et le règlement d'examen de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont fixés respectivement à **l'annexe IIa** et à **l'annexe IIb** du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à **l'annexe IIc** du présent arrêté.

**Article 4** - Les horaires de formation applicables à la spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 modifié susvisé - grille horaire n° 1. La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en **annexe III** du présent arrêté.

**Article 5** - La spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 4, comprenant les modules spécifiques T 8, CME 6 et CME 7, défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 susvisé.

**Article 6** - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

**Article 7** - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également la ou les épreuves facultatives auxquelles il souhaite se présenter le cas échéant.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des

articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

**Article 8** - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 8 juillet 2003 modifié portant création du baccalauréat professionnel, spécialité électrotechnique énergie équipements communicants et les épreuves ou unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IV** du présent arrêté.

Toute note supérieure ou égale à 10 sur 20 obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité du 8 juillet 2003 modifié est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

**Article 9** - La première session d'examen de la spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2019.

**Article 10** - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité électrotechnique énergie équipements communicants, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 juillet 2003 modifié susvisé, aura lieu en 2018. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté susmentionné est abrogé.

**Article 11** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er mars 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Nota. - L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc> (avant 2012). Depuis le 1er octobre 2012, les modifications ou les créations de diplôme sont diffusées en ligne à l'adresse suivante : <http://adressrlr.cndp.fr>

## Annexe IIb

### Règlement d'examen

<b>Baccalauréat professionnel Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés</b>				Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unité	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée	



<b>E1 : Épreuve scientifique et technique</b>		3						
<b>Sous-épreuve E11 : mathématiques</b>	U11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E12 : sciences physiques et chimiques</b>	U12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF	
<b>E2 : Préparation d'une opération</b>	U2	3	CCF		Ponctuel écrit et pratique	3 h	CCF	
<b>E3 : Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>		11						
<b>Sous-épreuve E31 réalisation d'une installation</b>	U31	4	CCF		Ponctuel pratique	8 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E32 livraison d'une installation</b>	U32	3	CCF		Ponctuel pratique	4 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E33 dépannage d'une installation</b>	U33	2	CCF		Ponctuel pratique	3 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E34 Économie-gestion</b>	U34	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>Sous-épreuve E35 Prévention, santé, environnement</b>	U35	1	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E4 : Épreuve de langue vivante</b>	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
<b>E5 : Épreuve de français, histoire géographie, enseignement moral et civique</b>		5						
<b>Sous épreuve E51 Français</b>	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
<b>Sous épreuve E52 Histoire, géographie et enseignement moral et civique</b>	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
<b>E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques</b>	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
<b>E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
<b>Épreuves facultatives (2)</b>								
EF1	UF1							
EF2	UF2							

(1) dont cinq minutes de préparation.

(2) Le candidat peut choisir une à deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes de préparation.

## Annexe IIc

## Définition des épreuves

### Définition des épreuves d'enseignement général

#### Épreuve E1 - Épreuve scientifique et technique - Coefficient : 3 - U 11- U 12

##### Finalités de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser dans un contexte professionnel les connaissances relevant des domaines des mathématiques et sciences physiques.

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 - sous épreuve de mathématiques (U11) ;
- E12 - sous épreuve de sciences physiques et chimiques (U12).

##### Objectifs des deux sous-épreuves

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

#### Sous-épreuve E11- Mathématiques - Coefficient : 1,5 - U 11

La spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés du baccalauréat professionnel est rattachée au groupement A défini en annexe de l'arrêté du 10 février 2009.

##### Modes d'évaluation

###### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme.

Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

###### Contrôle ponctuel - 1h

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

### Sous-épreuve E12 - Sciences physiques et chimiques - Coefficient : 1,5 - U 12

La spécialité métiers de l'électricité et de ses environnements connectés du baccalauréat professionnel est rattachée au groupement 4 défini en annexe de l'arrêté du 13 avril 2012 relatif aux modules spécifiques du programme d'enseignement des sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

#### Modes d'évaluation

##### Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

##### Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues,

leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

### **Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti ;
- Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses ;
- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

### **Calculatrices et formulaires**

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.
- Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

### **Remarques sur la correction et la notation**

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.
- Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.
- Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

## **Épreuve E4 - Épreuve de langue vivante - Coefficient : 2 - U 4**

### **Modes d'évaluation**

#### **Contrôle en cours de formation**

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+ pour LV1, B1 pour LV2.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

### **Partie 1**

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

### **Partie 2**

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. A la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

### **Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée (LV1 ou LV2). Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de**

**service.**

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

**Contrôle ponctuel**

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+ pour LV1, B1 pour LV2.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

**Partie 1**

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

**Partie 2**

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

**Partie 3**

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

**Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée (LV1 ou LV2). Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.**

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche.

La note finale est arrêtée par le jury.

**Épreuve E5 - Français et histoire, géographie et enseignement moral et civique - Coefficient : 5 - U 51- U 52**

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E51 - sous épreuve de français (U51) ;
- E52 - sous épreuve d'histoire, géographie et d'enseignement moral et civique (U52).

**Sous-épreuve E51- Français - Coefficient : 2,5 - U 51**

**Modes d'évaluation**

**Contrôle en cours de formation - durée indicative 2 h 30**

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

**Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)**

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

**Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)**

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

**Contrôle ponctuel - 2 h 30**

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

**Première partie : compétences de lecture (10 points)**

Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

**Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)**

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

**Sous-épreuve E52 - Histoire, géographie et enseignement moral et civique - Coefficient : 2,5 - U 52**

**Modes d'évaluation**

**Contrôle en cours de formation - durée indicative 2 h**

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'enseignement moral et civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

### **Contrôle ponctuel - 2 h**

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire- géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

**La première partie** porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

**La deuxième partie** porte sur le programme d'enseignement moral et civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

**La troisième partie** porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

## **Épreuve E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - Coefficient : 1 - U 6**

### **Modes d'évaluation**

#### **Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme :

- « Appréhender son espace de vie » ;
- « Construire son identité culturelle » ;
- « Élargir sa culture artistique ».

Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

#### **Première situation**

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

#### **Critères d'évaluation**

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore...),
- porter un regard critique sur les références recueillies,
- les commenter graphiquement et par écrit,
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

#### **Deuxième situation**

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

#### **Critères d'évaluation**

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;



- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

### Contrôle ponctuel - 1 h 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique ».

Ils intègrent la dimension histoire des arts.

### Critères d'évaluation

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

### Épreuve E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive - Coefficient : 1 - U 7

#### Modes d'évaluation

#### Contrôle en cours de formation et contrôle ponctuel

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, B.O.E.N. du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (B.O.E.N. du 12 novembre 2009).

#### Épreuve facultatives - UF1- UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

- (UF1, épreuve EF1) ;
- UF2, épreuve EF2).

#### Épreuve facultative de langue vivante

L'épreuve attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des capacités et connaissances énumérées par l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve facultative de langue vivante dans les spécialités du baccalauréat professionnel.

#### Épreuve facultative de mobilité

Cette épreuve vise à valider des acquis obtenus lors d'une période de formation effectuée dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange, dans le cadre de la préparation à ce diplôme. Le référentiel des compétences professionnelles et générales constitutives de cette unité ainsi que l'épreuve attachée sont définis par l'arrêté du 27 juin 2014.

#### Épreuve facultative d'EPS

Cette épreuve est définie dans l'arrêté du 7 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel.

## Définition des épreuves d'enseignement professionnel

	Préparation d'une opération	Réalisation d'une installation	Livraison d'une installation	Dépannage d'une installation
<b>Compétences</b>	<b>U2</b>	<b>U31</b>	<b>U32</b>	<b>U33</b>
C1 : Analyser les conditions de l'opération et son contexte	<b>X</b>			
C2 : Organiser l'opération dans son contexte		<b>X</b>		
C3 : Définir une installation à l'aide de solutions préétablies	<b>X</b>			

C4 : Réaliser une installation de manière éco-responsable		<b>X</b>		
C5 : Contrôler les grandeurs caractéristiques de l'installation			<b>X</b>	
C6 : Régler, paramétrer les matériels de l'installation			<b>X</b>	
C7 : Valider le fonctionnement de l'installation			<b>X</b>	
C8 : Diagnostiquer un dysfonctionnement				<b>X</b>
C9 : Remplacer un matériel électrique				<b>X</b>
C10 : Exploiter les outils numériques dans le contexte professionnel	<b>X</b>			
C11 : Compléter les documents liés aux opérations	<b>X</b>			
C12 : Communiquer entre professionnels sur l'opération		<b>X</b>		
C13 : Communiquer avec le client/usager sur l'opération			<b>X</b>	

## Définition du livret de suivi d'acquisition des compétences

Ce livret individuel est obligatoire pour tous les candidats évalués en mode Contrôle en Cours de Formation (CCF). Il est recommandé pour les candidats évalués en mode ponctuel car il constitue un outil de pilotage pédagogique de la formation. Il rend l'apprenant acteur de son parcours de formation. Il est souhaitable de le proposer sous forme numérique.

### Objectifs

- Assurer la traçabilité du niveau de performance des apprenants sur les critères d'évaluation de chaque compétence.
- Assurer la traçabilité de l'évolution du niveau de maîtrise des compétences .
- Permettre d'établir des bilans intermédiaires d'acquisition des compétences.
- Positionner le candidat dans le cadre des épreuves certificatives évaluées en mode CCF.

### Contenus

- Descriptifs des activités de formation en centre précisant : les activités et les tâches professionnelles de référence.
- Évaluations des activités de formation en centre précisant : les compétences évaluées, les critères d'évaluation retenus et les indicateurs de réussite propres à la situation de formation.
- Bilans entreprise comportant l'évaluation des compétences mobilisées lors des différents temps de formation en entreprise. Ces bilans sont complétés conjointement par le tuteur en entreprise et le professeur d'enseignement professionnel à l'occasion d'une visite en entreprise, en présence de l'apprenant. Ils prennent appui sur les fiches activités en entreprise issues du portfolio « activités en entreprise » de l'apprenant.
- Tableau de bord des compétences de l'apprenant décrivant graphiquement l'évolution du niveau d'acquisition de chacune des compétences.
- Bilans intermédiaires de compétences formalisés.

### Utilisation

- L'équipe pédagogique renseigne les descriptifs et les évaluations des activités de formation tout au long du parcours.
- Un bilan intermédiaire de compétences, préparé et formalisé par l'ensemble de l'équipe pédagogique d'enseignement professionnel, donne lieu à un entretien de 15 minutes maximum. Il est réalisé deux fois par an en présence de l'apprenant et par un représentant de cette équipe pédagogique. Le positionnement sur chaque compétence est communiqué à l'apprenant.
- Quand l'équipe pédagogique de l'enseignement professionnel juge que le candidat est prêt, elle réalise un bilan terminal de compétences qui prend appui sur le dernier bilan intermédiaire réalisé. Le bilan terminal permet un positionnement final et une proposition de note pour les candidats évalués en mode CCF.

## Définition du portfolio « activités en entreprise »

Ce portfolio est obligatoire pour tous les candidats évalués en mode Contrôle en Cours de Formation (CCF). Il est recommandé pour les candidats évalués en mode ponctuel, car il constitue un outil d'explicitation des activités

menées en entreprise. Il est souhaitable de le proposer sous forme numérique.

### Objectifs

- Rendre compte des activités exercées en entreprise.
- Développer l'analyse du candidat sur ses activités.
- Permettre d'établir les « bilans entreprise » inclus dans le livret de suivi d'acquisition des compétences.
- Communiquer un bilan à l'entreprise.

### Contenus

- Fiches activités entreprise permettant au candidat de rendre compte de son activité. Elles précisent l'activité et son contexte (types d'opération, secteur d'activité). L'apprenant y développe une analyse sur ses pratiques selon plusieurs axes : réussites, aléas, difficultés, niveau d'autonomie, niveau de responsabilité, attitudes professionnelles, ...

### Utilisation

- L'apprenant complète autant de fiches que d'activités auxquelles il a participé.
- Ces fiches sont à la disposition de l'équipe pédagogique et sont archivées durant tout le cycle de formation.
- Ces fiches contribuent à l'individualisation du parcours de formation (complémentarité formation en centre / formation en entreprise) et à la définition d'objectifs complémentaires sur l'ensemble des périodes en entreprise (Cf. annexes pédagogiques des conventions).
- Ces fiches servent de point d'appui aux « bilans entreprise » renseignés conjointement par le tuteur et le professeur d'enseignement professionnel à l'occasion d'une visite en entreprise, et en présence de l'apprenant.
- Ces fiches peuvent être transmises à l'entreprise pour rendre compte des activités exercées pendant la période.

## Épreuve E2 - Préparation d'une opération - Coefficient : 3 - U2

### 1. Finalité et objectif de l'épreuve

L'épreuve E2 a pour objet de valider tout ou partie des compétences :

- C1 - Analyser les conditions de l'opération et son contexte
- C3 - Définir une installation ou un équipement à l'aide de solutions préétablies
- C10 - Exploiter les outils numériques dans le contexte professionnel
- C11 - Compléter les documents liés aux opérations

Les **critères d'évaluation** sont ceux définis dans le référentiel de certification. L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur des **indicateurs de réussite** propres à chaque situation professionnelle.

### 2. Contenu de l'épreuve

Les activités menées dans le cadre de cette épreuve sont réalisées dans le centre de formation et/ou dans l'entreprise pour les candidats qui relèvent du Contrôle en Cours de Formation, sur le plateau technique du centre d'examen pour les autres candidats. Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les connaissances et les attitudes professionnelles associées.

À travers le questionnement proposé, le candidat prépare une opération (de réalisation, de livraison ou de dépannage) avant son exécution. Par conséquent, il est amené à :

- analyser les conditions de l'opération et son contexte, en recueillant des informations, en repérant les contraintes techniques et celles liées à l'efficacité énergétique, en évaluant les risques professionnels et en proposant des mesures de prévention, en repérant les contraintes environnementales et les interactions avec les autres intervenants,
- définir une installation à l'aide de solutions préétablies, en constituant le dossier technique et en proposant des solutions techniques préétablies qui intègrent l'efficacité énergétique,
- exploiter des outils numériques dans le contexte professionnel,
- compléter des documents liés aux opérations en rassemblant les informations nécessaires.

### Nature de l'activité professionnelle de référence

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles des activités A1 et A5 du référentiel des activités professionnelles.

Compétences évaluées	Principales activités et tâches associées

C1 - Analyser les conditions de l'opération et son contexte	<b>A1</b> : préparation
C3 - Définir une installation ou un équipement à l'aide de solutions préétablies	<b>T 1-1</b> : prendre connaissance du dossier relatif aux opérations à réaliser, le constituer pour une opération simple <b>T 1-2</b> : rechercher et expliquer les informations relatives aux opérations et aux conditions d'exécution <b>T 1-3</b> : vérifier et compléter si besoin la liste des matériels électriques, équipements et outillages nécessaires aux opérations
C10 - Exploiter les outils numériques dans le contexte professionnel	<b>T 1-4</b> : répartir les tâches en fonction des habilitations, des certifications des équipiers et du planning des autres intervenants
C11 - Compléter les documents liés aux opérations	<b>A5</b> : communication <b>T 5-1</b> : participer à la mise à jour du dossier technique de l'installation

On notera que pour effectuer les tâches demandées, d'autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne seront évaluées dans cette épreuve.

Afin de répondre au questionnement, le candidat aura à sa disposition des **ressources numériques et des logiciels ou applications professionnelles**.

### 3. Modes d'évaluation de l'épreuve

#### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur le livret de suivi d'acquisition des compétences qui recense les compétences visées par l'épreuve, évaluées en centre de formation et/ou en entreprise.

La commission de certification examine le parcours du candidat décrit dans le livret de suivi d'acquisition des compétences pour arrêter une proposition de note. Cette commission est composée d'au moins deux professeurs d'enseignement professionnel ayant encadré le candidat dans son parcours de formation et d'un professionnel. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Son absence sera alors compensée par la présence d'un autre enseignant.

#### Modalités de notation

Des bilans intermédiaires de compétences, réalisés deux fois par an par l'ensemble de l'équipe pédagogique d'enseignement professionnel, donnent lieu à un entretien de 15 minutes maximum. Les entretiens sont menés en présence de l'apprenant, par un représentant de cette équipe pédagogique. Chaque bilan intermédiaire est formalisé. À l'issue d'un bilan intermédiaire et de son entretien, si l'équipe pédagogique constate que le candidat est prêt, elle réunit la commission de certification. La commission de certification positionne le candidat sur son niveau de maîtrise des compétences C1, C3, C10 et C11 et propose la note pour l'épreuve E2 à l'aide de la grille nationale d'évaluation publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue de la réunion de la commission de certification, il est constitué pour chaque candidat un dossier composé :

- du livret de suivi d'acquisition des compétences ;
- des bilans intermédiaires formalisés d'acquisition des compétences ;
- de la grille nationale d'évaluation, qui sera transmise au jury académique de délibération.

Le dossier complet est tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique dans le centre de formation selon la réglementation en vigueur.

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la filière veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement à la conformité des situations de formation retenues pour la certification, lors d'une réunion annuelle académique de suivi.

#### Contrôle ponctuel

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve écrite et pratique d'une durée de **3 heures**.

Elle se déroule sur le plateau technique du centre d'examen et permet l'évaluation des compétences C1, C3, C10 et C11. Elle est conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 (contenu de l'épreuve). Le sujet de l'évaluation est élaboré sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la filière.

La notation de l'épreuve s'obtient à partir de la grille nationale d'évaluation par compétence publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. La ou les compétence(s) mobilisée(s) dans chaque questionnement sont

repérée(s).

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant du domaine professionnel qui n'a pas encadré le candidat lors de sa formation ;
- un professionnel (ou à défaut, un autre enseignant).

À l'issue de l'évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier composé :

- du sujet relatif à l'épreuve ;
- de l'ensemble des documents produits ou complétés par le candidat ;
- de la fiche d'évaluation comportant la note.

Ce dossier est tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique selon la réglementation en vigueur.

### Épreuve E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel - Coefficient : 11 - Unités U31 - U32 - U33 - U34 - U35

Cette épreuve est constituée de cinq sous-épreuves :

- E31 : Réalisation d'une installation ;
- E32 : Livraison d'une installation ;
- E33 : Dépannage d'une installation ;
- E34 : Économie - Gestion ;
- E35 : Prévention Santé Environnement.

#### Sous-épreuve E31 - Réalisation d'une installation - Coefficient : 4 - U 31

##### 1. Finalité et objectif de la sous-épreuve

La sous-épreuve E31 a pour objet de valider tout ou partie des compétences :

C2 : Organiser l'opération dans son contexte

C4 : Réaliser une installation de manière éco-responsable

C12 : Communiquer entre professionnels sur l'opération

Les **critères d'évaluation** sont ceux définis dans le référentiel de certification. L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur des **indicateurs de réussite** propres à chaque situation professionnelle.

##### 2. Contenu de la sous-épreuve

Les activités menées dans le cadre de cette sous-épreuve sont réalisées dans le centre de formation et/ou dans l'entreprise pour les candidats qui relèvent du Contrôle en Cours de Formation, sur le plateau technique du centre d'examen pour les autres candidats.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les connaissances et les attitudes professionnelles associées.

À travers le questionnement proposé, le candidat mène une opération de réalisation d'une installation. Par conséquent, il est amené à :

- lister les outillages, compléter le bon d'approvisionnement, répartir les tâches en fonction des habilitations et en tenant compte des autres intervenants ;
- organiser les activités et le poste de travail en tenant compte des aléas ;
- poser, façonner, câbler, raccorder, adapter des matériels électriques ;
- respecter les contraintes liées à l'efficacité énergétique ;
- s'autocontrôler ;
- respecter les règles de la santé et sécurité au travail et respecter l'environnement ;
- nettoyer le lieu de l'activité et trier les déchets ;
- communiquer entre professionnels en expliquant les contraintes techniques, les choix économiques, les choix technologiques et les contraintes de performance énergétique ;
- justifier l'état d'avancement de l'opération et remonter les difficultés à la hiérarchie.

#### Nature de l'activité professionnelle de référence

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles des activités A1, A2 et A5 du référentiel des activités professionnelles.

Compétences évaluées	Principales activités tâches associées

<p>C2 : organiser l'opération dans son contexte</p> <p>C4 : réaliser une installation de manière éco-responsable</p> <p>C12 : communiquer entre professionnels sur l'opération</p>	<p><b>A1</b> : préparation</p> <p><b>T 1-1</b> : prendre connaissance du dossier relatif aux opérations à réaliser, le constituer pour une opération simple.</p> <p><b>T 1-2</b> : rechercher et expliquer les informations relatives aux opérations et aux conditions d'exécution</p> <p><b>T 1-3</b> : vérifier et compléter si nécessaire la liste des matériels, équipements et outillages nécessaires aux opérations</p> <p><b>T 1-4</b> : répartir les tâches en fonction des habilitations, des certifications des équipiers et du planning des autres intervenants</p>
	<p><b>A2</b> : réalisation</p> <p><b>T 2-1</b> : organiser le poste de travail</p> <p><b>T 2-2</b> : implanter, poser, installer les matériels électriques</p> <p><b>T 2-3</b> : câbler, raccorder les matériels électriques</p> <p><b>T 2-4</b> : gérer les activités de son équipe</p> <p><b>T 2-5</b> : coordonner son activité par rapport à celles des autres intervenants</p> <p><b>T 2-6</b> : mener son activité de manière éco-responsable</p>
	<p><b>A5</b> : communication</p> <p><b>T 5-1</b> : participer à la mise à jour du dossier technique de l'installation</p> <p><b>T 5-2</b> : échanger sur le déroulement des opérations, expliquer le fonctionnement de l'installation à l'interne et à l'externe</p>

On notera que pour effectuer les tâches demandées, d'autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne seront évaluées dans cette sous-épreuve.

### 3. Modes d'évaluation de la sous-épreuve

#### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation s'appuie sur le livret de suivi d'acquisition des compétences qui recense les compétences visées par la sous-épreuve, évaluées en centre de formation et/ou en entreprise.

La commission de certification examine le parcours du candidat décrit dans le livret de suivi d'acquisition des compétences pour arrêter une proposition de note. Cette commission est composée d'au moins deux professeurs d'enseignement professionnel ayant encadré le candidat dans son parcours de formation et d'un professionnel. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve. Son absence sera alors compensée par la présence d'un autre enseignant.

#### **Modalités de notation**

Des bilans intermédiaires de compétences, réalisés deux fois par an par l'ensemble de l'équipe pédagogique d'enseignement professionnel, donnent lieu à un entretien de 15 minutes maximum. Les entretiens sont menés en présence de l'apprenant, par un représentant de cette équipe pédagogique. Chaque bilan intermédiaire est formalisé. À l'issue d'un bilan intermédiaire et de son entretien, si l'équipe pédagogique constate que le candidat est prêt, elle réunit la commission de certification. La commission de certification positionne le candidat sur son niveau de maîtrise des compétences C2, C4 et C12 et propose la note pour la sous-épreuve E31 à l'aide de la grille nationale d'évaluation publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue de la réunion de la commission de certification, il est constitué pour chaque candidat un dossier composé :

- du livret de suivi d'acquisition des compétences,
- des bilans intermédiaires formalisés d'acquisition des compétences,
- de la grille nationale d'évaluation, qui sera transmise au jury académique de délibération.

Le dossier complet est tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique dans le centre de formation selon la réglementation en vigueur.

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la filière veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement à la conformité des situations de formation retenues pour la certification, lors d'une réunion annuelle académique de suivi.

#### **Contrôle ponctuel**

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de **8 heures**.

Elle se déroule sur le plateau technique du centre d'examen et permet l'évaluation des compétences C2, C4 et C12. Elle est conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 (contenu de l'épreuve). Le sujet de l'évaluation est

élaboré sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la filière.

La notation de l'épreuve s'obtient à partir de la grille nationale d'évaluation par compétence publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. La ou les compétence(s) mobilisée(s) dans chaque questionnement sont repérée(s).

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant du domaine professionnel qui n'a pas encadré le candidat lors de sa formation,
- un professionnel (ou à défaut, un autre enseignant).

À l'issue de l'évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier composé :

- du sujet relatif à l'épreuve,
- de l'ensemble des documents produits ou complétés par le candidat,
- de la fiche d'évaluation comportant la note.

Ce dossier est tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique selon la réglementation en vigueur.

### Sous-épreuve E32 - Livraison d'une installation - Coefficient : 3 - U32

#### 1. Finalité et objectif de la sous-épreuve

La sous-épreuve E32 a pour objet de valider tout ou partie des compétences :

C5 : Contrôler les grandeurs caractéristiques de l'installation

C6 : Régler, paramétrer les matériels de l'installation

C7 : Valider le fonctionnement de l'installation

C13 : Communiquer avec le client/usager sur l'opération

Les critères d'évaluation sont ceux définis dans le référentiel de certification. L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur des indicateurs de réussite propres à chaque situation professionnelle.

#### 2. Contenu de la sous-épreuve

Les activités menées dans le cadre de cette sous-épreuve sont réalisées dans le centre de formation et/ou dans l'entreprise pour les candidats qui relèvent du Contrôle en Cours de Formation, sur le plateau technique du centre d'examen pour les autres candidats.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les connaissances et les attitudes professionnelles associées.

À travers le questionnement proposé, le candidat réalise une opération de livraison d'une installation. Par conséquent, il est amené à :

- réaliser des mesures, des contrôles, des essais ;
- interpréter les grandeurs mesurées ;
- réaliser des réglages, des paramétrages, en tenant compte de la performance énergétique ;
- mettre en fonctionnement l'installation conformément au cahier des charges ;
- lever les réserves ;
- respecter les règles de santé et sécurité au travail ;
- collecter la satisfaction et les besoins du client ;
- expliquer les choix technologiques, le fonctionnement de l'installation, les contraintes techniques ;
- proposer des prestations complémentaires.

#### Nature de l'activité professionnelle de référence :

Elle correspond à tout ou partie des tâches professionnelles des activités A3 et A5 du référentiel des activités professionnelles.

Compétences évaluées	Principales activités et tâches associées

C5 : Contrôler les grandeurs caractéristiques de l'installation	<b>A3</b> : mise en service <b>T 3-1</b> : réaliser les vérifications, les réglages, les paramétrages, les essais nécessaires à la mise en service de l'installation <b>T 3-2</b> : participer à la réception technique et aux levées de réserves de l'installation
C6 : Régler, paramétrer les matériels de l'installation	<b>A5</b> : communication <b>T 5-2</b> : échanger sur le déroulement des opérations, expliquer le fonctionnement de l'installation à l'interne et à l'externe
C7 : Valider le fonctionnement de l'installation	<b>T 5-3</b> : conseiller le client, lui proposer une prestation complémentaire, une modification ou une amélioration
C13 : Communiquer avec le client/usager sur l'opération	

On notera que pour effectuer les tâches demandées, d'autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne seront évaluées dans cette sous-épreuve.

### 3. Modes d'évaluation de la sous-épreuve

#### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur le livret de suivi d'acquisition des compétences qui recense les compétences visées par la sous-épreuve, évaluées en centre de formation et/ou en entreprise.

La commission de certification examine le parcours du candidat décrit dans le livret de suivi d'acquisition des compétences pour arrêter une proposition de note. Cette commission est composée d'au moins deux professeurs d'enseignement professionnel ayant encadré le candidat dans son parcours de formation et d'un professionnel. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve. Son absence sera alors compensée par la présence d'un autre enseignant.

#### Modalités de notation

Des bilans intermédiaires de compétences, réalisés deux fois par an par l'ensemble de l'équipe pédagogique d'enseignement professionnel, donnent lieu à un entretien de 15 minutes maximum. Les entretiens sont menés en présence de l'apprenant, par un représentant de cette équipe pédagogique. Chaque bilan intermédiaire est formalisé. À l'issue d'un bilan intermédiaire et de son entretien, si l'équipe pédagogique constate que le candidat est prêt, elle réunit la commission de certification. La commission de certification positionne le candidat sur son niveau de maîtrise des compétences C5, C6, C7 et C13 et propose la note pour la sous-épreuve E32 à l'aide de la grille nationale d'évaluation publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue de la réunion de la commission de certification, il est constitué pour chaque candidat un dossier composé :

- du livret de suivi d'acquisition des compétences ;
- des bilans intermédiaires formalisés d'acquisition des compétences ;
- de la grille nationale d'évaluation, qui sera transmise au jury académique de délibération.

Le dossier complet est tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique dans le centre de formation selon la réglementation en vigueur.

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la filière veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement à la conformité des situations de formation retenues pour la certification, lors d'une réunion annuelle académique de suivi.

#### Contrôle ponctuel

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de **4 heures**.

Elle se déroule sur le plateau technique du centre d'examen et permet l'évaluation des compétences C5, C6, C7 et C13. Elle est conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 (contenu de la sous-épreuve). Le sujet de l'évaluation est élaboré sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la filière.

La notation de la sous-épreuve s'obtient à partir de la grille nationale d'évaluation par compétence publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. La ou les compétence(s) mobilisée(s) dans chaque questionnement sont repérée(s).

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant du domaine professionnel qui n'a pas encadré le candidat lors de sa formation,
- un professionnel (ou à défaut, un autre enseignant).

À l'issue de l'évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier composé :



- du sujet relatif à l'épreuve ;
- de l'ensemble des documents produits ou complétés par le candidat ;
- de la fiche d'évaluation comportant la note.

Ce dossier est tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique selon la réglementation en vigueur.

### Sous-épreuve E33 - Dépannage d'une installation - Coefficient : 2 - U33

#### 1. Finalité et objectif de la sous-épreuve

La sous-épreuve E33 a pour objet de valider tout ou partie des compétences décrites ci-dessous :

C8 : Diagnostiquer un dysfonctionnement

C9 : Remplacer un matériel électrique

Les **critères d'évaluation** sont ceux définis dans le référentiel de certification. L'évaluation du candidat sur ces critères s'appuie sur des **indicateurs de réussite** propres à chaque situation professionnelle.

#### 2. Contenu de la sous-épreuve

Les activités menées dans le cadre de cette sous-épreuve sont réalisées dans le centre de formation et/ou dans l'entreprise pour les candidats qui relèvent du Contrôle en Cours de Formation, sur le plateau technique du centre d'examen pour les autres candidats.

Les compétences sont évaluées dans un contexte professionnel conforme aux conditions de réalisation (secteurs d'activité, éléments d'environnement, ressources disponibles). Les compétences intègrent les connaissances et les attitudes professionnelles associées.

À travers le questionnement proposé, le candidat réalise une opération de dépannage. Par conséquent, il est amené à :

- analyser le fonctionnement de l'installation et les informations relatives au dysfonctionnement ;
- poser un diagnostic pertinent et complet ;
- identifier, déposer et remplacer le matériel électrique défectueux ;
- vérifier le bon fonctionnement après l'opération ;
- respecter les règles de santé et sécurité au travail.

#### Nature de l'activité professionnelle de référence :

Elle correspond plus particulièrement à une tâche professionnelle de l'activité A4 du référentiel des activités professionnelles.

Compétences évaluées	Principales activités et tâches associées
C8 : Diagnostiquer un dysfonctionnement	A4 : maintenance T 4-2 : réaliser une opération de dépannage
C9 : Remplacer un matériel électrique	

On notera que pour effectuer la tâche demandée, d'autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne seront évaluées dans cette sous-épreuve.

#### 3. Modes d'évaluation de la sous-épreuve

##### Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'appuie sur le livret de suivi d'acquisition des compétences qui recense les compétences visées par la sous-épreuve, évaluées en centre de formation et/ou en entreprise.

La commission de certification examine le parcours du candidat décrit dans le livret de suivi d'acquisition des compétences pour arrêter une proposition de note. Cette commission est composée d'au moins deux professeurs d'enseignement professionnel ayant encadré le candidat dans son parcours de formation et d'un professionnel.

L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de la sous-épreuve. Son absence sera alors compensée par la présence d'un autre enseignant.

##### Modalités de notation

Des bilans intermédiaires de compétences, réalisés deux fois par an par l'ensemble de l'équipe pédagogique d'enseignement professionnel, donnent lieu à un entretien de 15 minutes maximum. Les entretiens sont menés en présence de l'apprenant, par un représentant de cette équipe pédagogique. Chaque bilan intermédiaire est formalisé. À l'issue d'un bilan intermédiaire et de son entretien, si l'équipe pédagogique constate que le candidat est prêt, elle réunit la commission de certification. La commission de certification positionne le candidat sur son niveau de maîtrise

des compétences C8 et C9 et propose la note pour la sous-épreuve E33 à l'aide de la grille nationale d'évaluation publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

À l'issue de la réunion de la commission de certification, il est constitué pour chaque candidat un dossier composé :

- du livret de suivi d'acquisition des compétences ;
- des bilans intermédiaires formalisés d'acquisition des compétences ;
- de la grille nationale d'évaluation, qui sera transmise au jury académique de délibération.

Le dossier complet est tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique dans le centre de formation selon la réglementation en vigueur.

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la filière veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement à la conformité des situations de formation retenues pour la certification, lors d'une réunion annuelle académique de suivi.

### **Contrôle ponctuel**

L'évaluation se déroule sous la forme d'une épreuve pratique d'une durée de 3 heures.

Elle se déroule sur le plateau technique du centre d'examen et permet l'évaluation des compétences C8 et C9. Elle est conforme aux éléments définis dans le paragraphe 2 (contenu de la sous-épreuve). Le sujet de l'évaluation est élaboré sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la filière.

La notation de l'épreuve s'obtient à partir de la grille nationale d'évaluation par compétence publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen. La ou les compétence(s) mobilisée(s) dans chaque questionnement sont repérée(s).

La commission d'évaluation est composée de deux membres :

- un enseignant du domaine professionnel qui n'a pas encadré le candidat lors de sa formation ;
- un professionnel (ou à défaut, un autre enseignant).

À l'issue de l'évaluation, il est constitué pour chaque candidat un dossier composé :

- du sujet relatif à l'épreuve ;
- de l'ensemble des documents produits ou complétés par le candidat ;
- de la fiche d'évaluation comportant la note.

Ce dossier est tenu à la disposition du jury académique de délibération et de l'autorité académique selon la réglementation en vigueur.

### **Sous-épreuve E34 - Économie-gestion - Coefficient : 1 - U34**

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2015 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

#### **Modes d'évaluation**

##### **Contrôle en cours de formation**

L'évaluation de l'**économie-gestion** s'effectue dans l'établissement de formation. Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un **formateur d'économie-gestion** ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury. L'évaluation se décompose en **deux situations** :

##### **Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)**

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

##### ▪ pour l'axe 1 - **le contexte professionnel**

- Thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
- Thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
- Thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

##### ▪ pour l'axe 2 - **l'insertion dans l'organisation**

- Thème 2.2 L'embauche et la rémunération
- Thème 2.3 La structure de l'organisation
- Thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

##### ▪ pour l'axe 3 - **l'organisation de l'activité**

- Thème 3.1 L'activité commerciale
- Thème 3.2 L'organisation de la production et du travail
- Thème 3.3 La gestion des ressources humaines

▪ pour l'axe 4 - **la vie de l'organisation**

- Thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses
- Thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

▪ pour l'axe 5 - **les mutations et leurs incidences**

- Thème 5.1 Les mutations de l'environnement
- Thème 5.2 Les mutations de l'organisation
- Thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer **au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences**, telles qu'elles sont définies dans le **programme d'économie-gestion**.

**Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)**

Le **projet professionnel** est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- Thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- Thème 2.1 La recherche d'emploi
- Thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce **projet professionnel** est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en **deux temps** :

- **présentation orale**, par le candidat, **de son projet professionnel** pendant laquelle il n'est pas interrompu ;
- **entretien avec la commission d'évaluation** portant **sur le projet** et sur les **connaissances et compétences** relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le **formateur d'économie-gestion**, le candidat se présente à l'entretien muni de **son dossier-projet**. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La **commission d'évaluation** est composée du **formateur d'économie-gestion** et, dans la mesure du possible, d'un **autre formateur de l'équipe pédagogique** ou d'un **professionnel**.

**Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve** (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La **commission d'évaluation** lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La **note de zéro** lui est alors attribuée.

Un **dossier-projet** est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La **note globale proposée au jury** est accompagnée des **documents d'évaluation** (pour chaque candidat : **contrôles significatifs, grilles d'évaluation**).

**Contrôle ponctuel - 2 h**

Le sujet comprend deux parties.

À partir d'un dossier documentaire, le candidat :

- dans une première partie, répond à une série de questions abordant les axes du programme ;
- dans une seconde partie, traite une question d'économie et de gestion au choix par trois propositions, en se référant à la spécialité du baccalauréat professionnel présenté.

Le candidat est évalué sur sa capacité à mobiliser ses connaissances, à exploiter et analyser des documents, à rédiger ses réponses de manière structurée et à établir le lien entre les domaines de l'économie et gestion et ceux de la spécialité professionnelle.

## Sous-épreuve E35 - Prévention, santé, environnement - Coefficient : 1 - U35

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 modifié par l'arrêté du 9 juillet 2015 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.

### Objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

### Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

### Modes d'évaluation

#### Contrôle en cours de formation

Pour les candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité, le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation écrites correspondant à la définition de chacune des deux parties de l'épreuve ponctuelle.

**La première situation d'évaluation** d'une durée d'1 h, est notée **sur 10 points**. Le questionnement prend appui sur des situations de la vie quotidienne et permet d'évaluer des contenus d'au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7.

**La deuxième situation d'évaluation** d'une durée d'1h, est notée **sur 10 points**. Elle permet d'évaluer des contenus

- du module 8 noté sur 4 points à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention. Le questionnement intègre une question qui permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence ;
- des modules de 9 à 12 notés sur 6 points. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

#### Contrôle ponctuel - 2 h

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules 1 à 7 qui portent sur l'éducation de l'individu à la santé, à la consommation et au développement durable, l'autre aux modules 8 à 12 qui portent sur la connaissance du milieu professionnel et la prévention des risques. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les compétences relatives aux modules correspondants.

**Première partie**, notée sur 10 points :

- le questionnement prend appui sur des situations de la vie quotidienne et permet d'évaluer des contenus d'au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7.

**Deuxième partie**, notée sur 10 points :

Elle permet d'évaluer des contenus :

- du module 8 noté sur 4 points à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention. Le questionnement intègre une question qui permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence ;
- des modules de 9 à 12 notés sur 6 points. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle ;
- une description des activités de l'entreprise ;
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

## Annexe IV

**Tableau de correspondance entre les épreuves et unités de l'ancien et du nouveau diplôme**

Baccalauréat professionnel <b>Électrotechnique énergie équipements communicants</b> <i>défini par l'arrêté du 8 juillet 2003 modifié dernière session 2018</i>		Baccalauréat professionnel <b>Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés</b> <i>défini par le présent arrêté 1re session 2019</i>	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
<b>E1 - Épreuve scientifique</b>		<b>E1 - Épreuve scientifique et technique</b>	
Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11	Sous-épreuve E11 : mathématiques	U11
Sous-épreuve E12 : sciences physiques et chimiques	U12	Sous-épreuve E12 : sciences physiques et chimiques	U12
<b>E2 - Étude d'un ouvrage</b>	U2	<b>E2 - Préparation d'une opération</b>	U2
<b>E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>		<b>E3 - Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>	
Sous-épreuve E31 : situations de travail spécifiées et réalisées en milieu professionnel.	U31	Sous-épreuve E31 : réalisation d'une installation	U31
Sous-épreuve E32 : mise en service d'un ouvrage	U32	Sous-épreuve E32 : livraison d'une installation	U32
Sous-épreuve E33 : maintenance d'un ouvrage	U33	Sous-épreuve E33 : dépannage d'une installation	U33
Sous-épreuve E34 : réglage, paramétrage, contrôle, modification liés au champ d'application	U34		
Sous-épreuve E35 : économie-gestion	U35	Sous-épreuve E34 - économie-gestion	U34
Sous-épreuve E36 : prévention-Santé-Environnement	U36	Sous-épreuve E35 - prévention, Santé Environnement	U 35
<b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>	U4	<b>E4 - Épreuve de langue vivante</b>	U4
<b>E5 - Épreuve de français, histoire, géographie et enseignement moral et civique</b>		<b>E5 - Épreuve de français et histoire, géographie et enseignement moral et civique</b>	
Sous-épreuve E51 : français	U51	Sous-épreuve E51 : français	U51
Sous-épreuve E52 : histoire, géographie et enseignement moral et civique	U52	Sous-épreuve E52 : histoire, géographie et enseignement moral et civique	U52
<b>E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques</b>	U6	<b>E6 - Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques</b>	U6
<b>E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7	<b>E7 - Épreuve d'éducation physique et sportive</b>	U7

Enseignements primaire et secondaire

## Certificat d'aptitude professionnelle

### Création du CAP conducteur d'engins : travaux publics et carrières : modification

NOR : MENE1606949A

arrêté du 9-3-2016 - J.O. du 24-3-2016

MENESR - DGESCO A2-3

---

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié ; arrêté du 24-3-2006 ; avis de la Commission professionnelle consultative « bâtiment, travaux publics et matériaux de construction » du 17-12-2014

---

**Article 1** - Après l'article 9 de l'arrêté du 24 mars 2006 susvisé, il est ajouté un article ainsi rédigé :

« Art. 9-1. - Le titulaire du certificat d'aptitude professionnelle conducteur d'engins : travaux publics et carrières est dispensé du certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité pour la catégorie 1 (tracteurs et petits engins de chantiers mobiles) au sens de la recommandation R. 372 modifiée de la Caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMTS). »

**Article 2** - La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 mars 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Enseignements primaire et secondaire

### Fournitures scolaires

#### Liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2016-2017

NOR : MENE1608442C

circulaire n° 2016-054 du 13-4-2016

MENESR - DGESCO B3-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement public local d'enseignement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement privé

Le rapport « Grande pauvreté et réussite scolaire » (1) a rappelé combien la réduction des charges financières qui pèsent sur les familles à chaque rentrée scolaire doit constituer une priorité absolue.

Ce rapport souligne en effet que « tous les parents ont à cœur d'assumer leurs responsabilités de parents d'élèves en procurant à leurs enfants le matériel scolaire demandé dans la liste des fournitures scolaires ». En conséquence, les écoles et les établissements doivent impérativement s'attacher à produire des listes de fournitures raisonnables.

Il revient aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de limiter et d'harmoniser les demandes des enseignants, d'organiser un échelonnement des achats et d'engager autant que faire se peut des achats groupés de fournitures, en lien avec les associations de parents d'élèves.

Les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) sensibiliseront les chefs d'établissement, les inspecteurs de l'éducation nationale et les directeurs d'école à la nécessité de se référer à la liste-modèle de fournitures scolaires annexée à la présente circulaire.

À partir de cette liste-modèle, arrêtée pour chaque niveau d'enseignement, il doit être établi une liste définitive de fournitures scolaires, consommables ou petit équipement. L'attention des enseignants doit être appelée sur le fait que tous les produits de la liste puissent être triables et recyclables.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 312-15 du code de l'éducation, la présentation de la liste des fournitures scolaires doit constituer une occasion d'informer les élèves sur la nécessité d'éviter l'achat de produits fabriqués par des enfants dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues.

La présente circulaire abroge la circulaire n° 2015-086 du 11 juin 2015 relative à l'élaboration de la liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2015-2016.

#### 1 - Élaborer une liste concertée de fournitures scolaires

L'élaboration de la liste définitive des fournitures scolaires doit résulter d'une large concertation de façon à prendre en compte les préoccupations des différents acteurs de la communauté éducative, en particulier les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

L'objectif de cette démarche est d'éviter des prescriptions inutiles ou trop coûteuses par manque de coordination mais aussi de prendre en compte la situation économique des familles.

##### Une information des parents d'élèves préalable à l'élaboration

Préalablement à la concertation, il est indispensable que les directeurs d'école et les chefs d'établissement communiquent aux parents d'élèves les modalités d'élaboration de la liste des fournitures scolaires au sein de leur école et de leur établissement. Cette communication doit impérativement intervenir en amont de la réunion du conseil d'école ou du conseil d'administration afin de permettre aux parents d'élèves de faire parvenir leurs observations et propositions éventuelles à leurs représentants siégeant au sein des instances de l'établissement et à la commission fournitures scolaires.

##### Le rôle de la commission fournitures scolaires

La mise en place d'une commission fournitures scolaires est vivement encouragée avant la tenue des conseils d'école ou des conseils d'administration afin de préparer et de faciliter les travaux de ces instances.

Cette commission est un espace de dialogue entre les parents et les enseignants conçu, d'une part, pour faciliter les échanges entre tous les acteurs et, d'autre part, pour ajuster au mieux la demande de fournitures d'une année sur l'autre. Elle s'assure également qu'il n'existe pas de grandes disparités dans les exigences au sein d'un même établissement voire entre les établissements d'un même bassin.

Elle doit également constituer un lieu privilégié pour une meilleure prise en compte des élèves en situation de handicap pour lesquels les fournitures habituelles ne sont pas toujours adaptées ou d'utilisation aisée. De la même façon, la commission contribue à une prise de conscience des problématiques des élèves gauchers, et notamment de leurs besoins en outillage spécialisé : ciseaux, taille crayon, règle graduée et tous les outils de géométrie.

Les travaux de la commission doivent faciliter la prise de décision des instances des établissements d'enseignement scolaire. Il importe donc que ses travaux aboutissent à des préconisations concrètes en vue de l'adoption de la liste définitive des fournitures scolaires pour chaque niveau d'enseignement par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

Il revient aux corps d'inspection de vérifier la mise en œuvre effective de la concertation se traduisant par la création d'une commission fournitures scolaires au sein des établissements d'enseignement scolaire.

### Le rôle des instances

Dans les écoles primaires, la liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles est soumise au conseil d'école, après examen en conseil des maîtres ou en conseil des maîtres de cycle à la suite des travaux de la commission fournitures scolaires.

Dans les collèges et les lycées, sur la base des travaux de la commission fournitures scolaires, le coordonnateur de discipline(s), dont l'une des missions consiste à coordonner le suivi de l'ensemble des matériels et équipements pédagogiques de la (des) discipline(s), fait des propositions au conseil pédagogique dans un souci d'harmonisation des pratiques.

En sa qualité d'organe délibérant de l'établissement, le conseil d'administration détermine les principes qui doivent prévaloir en la matière et arrête la liste pour chaque niveau d'enseignement.

Les autorités académiques vérifient que cette thématique a bien été inscrite à l'ordre du jour du conseil d'école ou du conseil d'administration, de manière suffisamment anticipée par rapport à la rentrée scolaire et que les familles ont bien été associées. Elles s'assurent également que les directeurs d'école et les chefs d'établissement ont veillé à la cohérence d'ensemble des demandes de fournitures au sein de l'école ou de l'établissement.

## 2 - Veiller à ne pas pénaliser les élèves les plus fragiles et leur famille

Une fois que la liste des fournitures est arrêtée, selon le cas, par le conseil d'école ou le conseil d'administration, elle constitue un cadre de référence pour les demandes effectuées par les enseignants.

Afin de ne pas pénaliser les familles les plus fragiles, toute modification de cette liste lors de la rentrée scolaire doit demeurer exceptionnelle. L'arrivée d'un nouvel enseignant à la rentrée scolaire ne saurait justifier la remise en cause de la liste arrêtée par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

Ce principe n'est pas exclusif d'une certaine souplesse : il peut être utile, pour les familles, d'échelonner l'acquisition de certaines fournitures tout au long de l'année scolaire, dans un souci de bonne gestion de leur budget. Ainsi, l'acquisition d'une fourniture utilisée seulement à partir du deuxième trimestre peut être différée. Par exemple, la totalité des cahiers prévus pour l'année ne doit pas nécessairement être achetée dès la rentrée. Il peut donc être souhaitable que les enseignants précisent, chaque fois que possible, si un équipement est destiné à être utilisé sur la totalité ou sur une partie de l'année.

Par ailleurs, les enseignants ne peuvent en aucun cas exiger l'achat d'un matériel d'une marque donnée. En application du principe de neutralité du service public de l'enseignement et conformément au code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire, seules les caractéristiques essentielles des fournitures souhaitées peuvent être précisées dans la liste.

Il est absolument exclu de sanctionner un élève qui pour des raisons économiques n'aurait pas ses fournitures. Les fonds sociaux sont mobilisables en tant que de besoin. Ces fonds sont destinés à aider ponctuellement des familles en difficultés financières notamment lors de l'achat de fournitures scolaires.

## 3 - Informer les parents d'élèves de la liste définitive des fournitures

Tous les parents d'élèves doivent être destinataires d'une information concernant la liste de fournitures individuelles arrêtée en conseil d'école ou en conseil d'administration.

Cette liste doit notamment être mise en ligne, dès le mois de juin, sur la page d'accueil du site Internet de



l'établissement d'enseignement scolaire ainsi que sur celle de l'espace numérique de travail (ENT) lorsqu'il existe. Afin de toucher le plus grand nombre de familles, il doit également être procédé à un affichage physique de la liste des fournitures dans un lieu facilement accessible aux parents.

#### 4 - Encourager et soutenir les initiatives locales

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement doivent mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour soutenir les associations de parents d'élèves qui proposent des actions d'achats groupés telles que le « kit du collégien » ou encore le « pack fournitures ». Les écoles et les établissements accordent toutes les facilités matérielles à ces associations en mettant par exemple à disposition, dans toute la mesure du possible, un local pour les réunions de présentation des dispositifs ou pour la distribution des fournitures.

Il appartient aux autorités académiques, de mobiliser les corps d'inspection, les directeurs d'école et les chefs d'établissement pour qu'ils soient les garants du respect des recommandations de cette circulaire.

Vous voudrez bien porter la plus grande attention à la mise en œuvre de ces préconisations dans tous les établissements d'enseignement de votre académie.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
Najat Vallaud-Belkacem

(1) « Grande pauvreté et réussite scolaire », rapport IGEN, mai 2015.

#### Annexe

##### Liste-modèle de fournitures scolaires pour la rentrée 2016

#### I - Consommables

##### Fournitures communes

Fournitures	Qualité type attendue
Grand cahier 96 pages (21 x 29,7 cm)	Dos agrafé, 80 g/m <sup>2</sup>
Petit cahier de 96 pages (17 x 22 cm)	Dos agrafé, 80 g/m <sup>2</sup>
Feuillets mobiles perforés (21 x 29,7 cm)	80 g/m <sup>2</sup>
Copies doubles perforées (21 x 29,7 cm)	80 g/m <sup>2</sup>
Cahier de musique de 48 pages (17 x 22 cm)	
Classeur rigide (21 x 29,7 cm)	Cartonné recyclable
Classeur souple (21 x 29,7 cm)	Plastique
Protège-cahiers (17 x 22 cm, 21 x 29,7 cm)	
Pochettes transparentes perforées (21 x 29,7 cm)	Lot de 100
Rouleau de plastique pour couvrir les livres	
Stylos à bille	1 bleu, 1 noir, 1 rouge, 1 vert - pointe moyenne
Crayons à papier	HB - bout gomme
Pochette de 12 crayons de couleur	
Pochette de 12 feutres de couleur	Lavables, sans solvant, non toxiques
5 tubes (10 ml) de gouache - 5 couleurs primaires	Peinture à l'eau
Gomme	
Stylo correcteur	
Colle	Conditionnement adapté au niveau d'enseignement Non toxique - sans solvant
Rouleau de ruban adhésif	Sans dévidoir

Porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
--	-------------------------------

### Fournitures supplémentaires pour l'école élémentaire

Agenda ou cahier de textes	En fonction du cycle
----------------------------	----------------------

### Fournitures supplémentaires pour le collège

Agenda ou cahier de texte	Simple
Pochette de papier dessin à grain 21 x 29,7 cm	180 g/m <sup>2</sup>
2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-réécriveur	

### Fournitures supplémentaires pour le lycée

Agenda	Simple
2 porte-vues - 21 x 29,7 cm - 40 à 60 vues	Matière plastique ou recyclée
Cartouches d'encre (bleu)	
Effaceur-réécriveur	

## II - Équipement

### Fournitures communes

Trousse	
Pinceaux de tailles différentes - lot de 3 - n° 6, 10, 14 ou 4, 10, 16	
Kit de traçage 3 pièces : - Règle plate en plastique - 30 cm - Rapporteur en plastique - 12 cm - Equerre en plastique - 21 cm - 60°	
Compas	Métal ou plastique
Paire de ciseaux (scolaires) 12 à 13 cm	Bout rond métal
Taille-crayons	A réservoir plastique

### Fournitures supplémentaires pour le collège et le lycée

Stylo plume	
-------------	--

*Pour mémoire :*

**Les cahiers au format 24 x 32 cm jugés trop lourds ne figurent plus sur la liste indicative depuis 2014.**

## Enseignements primaire et secondaire

## Bourses de lycée

## Bourses nationales d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2016-2017

NOR : MENE1608858C

circulaire n° 2016-057 du 12-4-2016

MENESR - DGESCO B1-3 - DAF D2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

La rénovation des bourses de l'enseignement scolaire va devenir effective à la rentrée scolaire 2016-2017. Elle concerne essentiellement les bourses nationales de lycée qui font l'objet de la présente circulaire d'application. Les bourses nationales de collège feront l'objet d'une circulaire spécifique avant la fin de l'année scolaire.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'application du code de l'éducation pour les aides à la scolarité, articles R. 531-13 à D. 531-43, telles qu'elles résultent notamment du décret n° 2016-328 du 16 mars 2016, et d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif rénové des bourses nationales d'études du second degré de lycée à compter de l'année scolaire 2016-2017.

## I. Champ des bénéficiaires

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels et permettre aux familles, dont les ressources ont été reconnues insuffisantes, d'assumer la scolarité de leur enfant.

Selon les termes du code de l'éducation (articles L. 531-4 et L. 531-5), des bourses nationales bénéficient aux élèves inscrits dans les lycées publics ou privés sous contrat, dans les établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux, ainsi que dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea).

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille - article D. 531-19 du code de l'éducation, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêté interministériel.

C'est l'établissement d'inscription scolaire qui détermine le dispositif de bourse nationale du second degré dont l'élève peut bénéficier, articles R. 531-1 à D. 531-3 et R. 531-13 à D. 531-17. Les élèves scolarisés en lycée ou en Erea dans des classes de niveau collège relèvent du dispositif des bourses d'études du second degré de lycée.

## A - Campagne annuelle de bourse de lycée

Sont concernés par la campagne annuelle de bourse nationale de lycée :

- les élèves en classe de 3e au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée, lycée professionnel ou Erea à la rentrée scolaire 2016 ;
- les élèves de lycée, sous statut scolaire, non boursier en 2015-2016, mais dont les ressources et charges de leur famille en 2014 pourraient leur permettre de bénéficier d'une bourse à la rentrée scolaire 2016.

À titre exceptionnel, et compte tenu de la nouvelle réglementation à la rentrée 2016, **tous les élèves en classe de niveau collège scolarisés en lycée ou en Erea**, doivent présenter une nouvelle demande de bourse de lycée, même s'ils restent dans une classe de niveau collège en 2016-2017.

## B - Campagne complémentaire à la rentrée scolaire

Une campagne complémentaire sera ouverte à compter de la rentrée scolaire, et dont la date limite est désormais fixée nationalement et concernera différents publics :

## 1. En raison d'une modification récente de la situation familiale

Il s'agit de répondre aux modifications de situations familiales intervenues dans les semaines précédant la fin de la campagne annuelle qui s'est achevée en juin, et qui vont avoir un impact important et durable sur la situation financière du responsable de l'élève. Ces situations sont strictement limitées à :

- décès de l'un des parents ;
- divorce des parents ou séparation attestée ;
- résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision du juge.

Les modalités de prise en compte des ressources et des charges sont mentionnées au titre III-B-1.

## 2. En fonction de la formation suivie

Sont concernés les élèves :

- scolarisés en lycée dans les dispositifs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire ;
- de Dima (dispositif d'initiation aux métiers en alternance) en LP ou CFA ;
- de 3e préparatoire aux formations professionnelles « prépa-pro » en lycée ;
- lycéens redoublants une deuxième année de CAP ou une classe de terminale des séries générale, technologique ou professionnelle, non boursiers l'année précédente ;
- scolarisés l'année précédente dans les collectivités d'outre-mer (autres que les départements d'outre-mer).

Les élèves scolarisés dans le cadre de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) relèvent également des bourses d'études du second degré de lycée lorsque le dispositif d'insertion est situé dans un lycée ou un lycée professionnel. Il vous appartient de veiller à ce qu'ils puissent bénéficier de ces bourses quelle que soit la date d'entrée en formation, mais pour la seule durée de la période de formation.

Les élèves admis dans le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (Dima) bénéficieront des dispositions relatives aux bourses de lycée, et ce, par dérogation aux dispositions du code de l'éducation. En conséquence, l'établissement qui les accueillera en Dima (CFA ou LP) communiquera aux familles à la rentrée scolaire le dossier à compléter dans le cadre de la campagne complémentaire des bourses de lycée.

Tous les boursiers originaires des départements d'outre-mer (dont Mayotte) relèvent du dispositif du transfert de bourse ou du transfert du droit ouvert à bourse. Pour les élèves provenant de Mayotte pour entrer en première année d'une formation au lycée, ils relèvent de la campagne complémentaire (la campagne de bourse à Mayotte a lieu à la rentrée scolaire).

Les académies d'origine veilleront à transmettre à l'académie d'accueil les décisions prises et les dossiers de bourse des élèves concernés.

## C - Dispositif du retour en formation initiale pour les 16-25 ans

Ce droit est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus sortants du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue.

La circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015 (BO n° 13) précise les conditions d'accueil pour ces retours en formation. Les jeunes accueillis en retour en formation peuvent bénéficier d'une bourse nationale sous les conditions habituelles, dès lors qu'ils sont inscrits sous statut scolaire, soit après affectation par l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le retour en formation peut s'effectuer à toute période de l'année scolaire. Dans l'attente d'une entrée effective en formation, les jeunes peuvent être pris en charge de la même manière que les publics relevant d'actions de la MLDS au titre d'une phase préparatoire à la formation.

Le retour en formation sous statut d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle ne peut ouvrir droit à une bourse nationale d'études du second degré de lycée.

## II. Information des familles - remise du dossier - dépôt des candidatures

### 1. Établissements scolaires

Les établissements scolaires (collèges et lycées) ont en charge l'information des familles et des élèves.

Il appartient au chef d'établissement public ou privé sous contrat :

- de faire connaître l'existence et les modalités d'attribution des bourses nationales ;
- d'informer les familles des présentes dispositions.

Il convient de mettre en place tous les moyens utiles à cette information, afin que les familles soient en mesure de déposer un dossier dans les délais.

À cet effet, vous mettrez à disposition des familles la notice d'information et vous les informerez du simulateur de bourse de lycée, tous deux accessibles à l'adresse [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycée). Les familles pourront ainsi vérifier si leur situation est susceptible d'ouvrir un droit à bourse pour leur(s) enfant(s) et leur évitera de remplir inutilement un dossier.

La réalisation de cette étape conditionne le bon déroulement de l'instruction des dossiers dans le respect des délais :

il conviendra donc de veiller au bon déroulement des procédures d'information des familles.

Les équipes de direction des établissements doivent mobiliser tous les acteurs sur l'information des familles et l'accompagnement spécifique incluant une démarche incitative auprès des familles en grandes difficultés sociales et/ou matérielles. Au regard des publics accueillis par l'établissement, cet accompagnement dans la constitution de la demande de bourse doit permettre de réduire les situations de non-recours aux bourses nationales, pour des familles qui pourraient en bénéficier.

Les établissements pourront utilement exploiter les données de SIECLE (situation familiale, socio-professionnelle) pour s'assurer que les familles susceptibles de bénéficier d'une bourse ont bien formulé une demande.

## 2. Remise du dossier

Le dossier pré-imprimé nécessaire à la demande de bourse doit être retiré par la famille auprès du secrétariat de l'établissement fréquenté par l'élève.

L'imprimé de demande de bourse est également disponible sur le site Internet dont l'adresse est [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee).

Les demandes qui viendraient à être déposées avec ce type de formulaire doivent être traitées comme celles qui auront été établies à l'aide du formulaire habituel et respecter les mêmes règles.

## 3. Dépôt des demandes

Le lancement tardif de la campagne de bourse de lycée pour l'année scolaire 2016-2017 a nécessité un aménagement des dates limites de dépôt.

**La date limite nationale de dépôt des demandes de bourses nationales d'études du second degré de lycée pour l'année scolaire 2016-2017 est fixée au jeudi 30 juin 2016.**

**Les demandes de bourses déposées au plus tard le 9 juin 2016, dans l'établissement fréquenté par l'élève, recevront une réponse avant la fin de l'année scolaire. Vous veillerez à l'information des familles sur l'intérêt d'un dépôt avant cette date du 9 juin afin de disposer de l'attestation de droit ouvert à bourse qu'elles pourront produire auprès d'autres organismes.**

**Les demandes de bourses reçues entre le 10 juin et le 30 juin ne recevront une réponse qu'à la rentrée scolaire.**

**La campagne complémentaire qui s'ouvrira à compter de la rentrée scolaire se terminera à la date limite fixée nationalement au 18 octobre 2016 pour les publics concernés (voir titre I-B).**

Conformément à l'article D. 531-24 du code de l'éducation, il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

## 4. Accusé de réception

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est demandé à chaque établissement de délivrer à chaque famille ayant déposé un dossier de demande de bourse un accusé de réception conforme au modèle joint en annexe 1 ou tel qu'il est fourni par le module Bourses de l'application Siecle. Les dossiers déposés après la date limite fixée nationalement doivent également faire l'objet d'un accusé de réception et être transmis au service académique des bourses qui seul pourra prononcer l'irrecevabilité des demandes.

# III. Conditions d'examen du droit à bourse

## A. Conditions générales

### 1. Conditions de scolarisation

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont susceptibles de bénéficier aux élèves qui suivent, sous statut scolaire, une formation dans :

- un établissement public local d'enseignement ;
- un établissement privé sous contrat ou habilité à recevoir des boursiers nationaux ;
- au Centre national d'enseignement à distance, selon les dispositions précisées par l'arrêté pris en application de l'article D. 531-17 du code de l'éducation ;
- un établissement ou service social ou médico-social privé, si le statut de l'établissement qui les accueille ne leur permet pas de bénéficier de la prise en charge prévue à l'article L. 242-10 du code de l'action sociale et des familles.

Les jeunes inscrits en formation dans un Greta ne sont pas sous statut scolaire.

Les jeunes inscrits dans une action MLDS ou au titre du retour en formation initiale tout en étant engagés dans une mission de service civique aménagé, ne peuvent bénéficier d'une bourse de lycée.

### 2. Conditions de résidence

Aucune condition de nationalité n'est posée dès lors que le demandeur de bourse réside sur le territoire national, et assume la charge effective et permanente de l'élève, au sens de la législation sur les prestations familiales. Il convient d'entendre par résidence sur le territoire, tout lieu de résidence principale pouvant être justifié par le demandeur.

Par exception à l'obligation de résidence du demandeur sur le territoire national et en application de l'article 12 du règlement de la CEE n° 1612/68 du 15 octobre 1968 modifié, l'obligation de résidence en France de la personne assumant la charge du candidat boursier, n'est pas opposable aux ressortissants des États membres de l'Union européenne. Ces derniers peuvent bénéficier d'une bourse nationale d'études du second degré, dès lors que l'un des parents est - ou a été - titulaire d'un emploi sur le territoire français. Il appartient au demandeur d'apporter les justificatifs permettant d'apprécier le droit à bourse.

Si le demandeur n'est pas un parent de l'élève mineur, il devra fournir un justificatif de la délégation d'autorité parentale (même partielle) qui lui aura été accordée.

Dans les situations de délégation d'autorité parentale d'un enfant étranger mineur auprès d'un autre membre de sa famille, l'exigence de résidence ne porte pas sur les parents qui ont délégué l'autorité parentale sur leur enfant. Lorsque la délégation d'autorité parentale a été établie à l'étranger, il revient à la personne détenant l'autorité parentale, même partielle, de présenter une attestation établie par le consulat du pays d'origine en France, validant le document établi à l'étranger.

## B. Critères sociaux d'attribution des bourses

Au-delà des conditions générales mentionnées ci-dessus, le droit à bourse est ouvert en fonction des ressources et des charges de la (ou les) personne(s) assumant la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, ou par l'élève majeur autonome financièrement - articles R. 531-19, D. 531-20 et D. 531-21.

### 1. Ressources à prendre en compte

Les familles imposables ou non imposables sur le revenu justifient de leurs ressources par l'avis d'imposition sur le revenu adressé aux contribuables par les services fiscaux.

Cependant, l'absence de ce document ne saurait priver les demandeurs qui se trouvent parmi les familles les plus défavorisées, de voir leur dossier examiné à la lumière de toute autre justification de ressources.

D'une manière générale, les ressources à prendre en considération sont celles figurant sur la ligne « revenu fiscal de référence » de l'avis d'imposition ou de non-imposition concernant les revenus perçus au cours de l'année 2014 (article D. 531-20).

En cas de foyers fiscaux distincts des personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève, l'avis d'imposition de chaque foyer fiscal devra être fourni (situation de concubinage).

En principe, aucune déduction ou ajout n'est à opérer sur le montant exprimant le « revenu fiscal de référence » du demandeur. Les ressources et charges de la seule année de référence sont à prendre en compte : ainsi les déficits d'années antérieures n'ont pas à être déduits du revenu brut global de l'année.

Il n'y a pas lieu d'intégrer dans les revenus, les ressources non imposables : prestations familiales, allocations familiales, prestations logement, RSA, fonds national de solidarité, etc.

Pour des raisons d'équité, il est important de retenir comme unique année de référence l'avant-dernière année civile par rapport à celle du dépôt de la demande de bourse pour les revenus considérés - soit 2014 pour l'année scolaire 2016-2017 - les plafonds de ressources appliqués à la présente campagne de bourses ont été déterminés sur cette même base temporelle.

Toutefois, lorsque les familles font état d'une modification substantielle de leur situation familiale entraînant une diminution des ressources depuis 2014, les revenus de 2015 pourront être pris en considération.

La prise en compte des revenus de la dernière année civile précédant celle du dépôt de la demande ne peut s'effectuer qu'à la double condition suivante, telle qu'elle est formulée au code de l'éducation, article D. 531-20 2ème alinéa :

- diminution de ressources par rapport à l'année de référence ;
- modification substantielle de la situation familiale (décès, divorce, séparation, changement de résidence de l'enfant) ou professionnelle (perte d'emploi ou invalidité).

Pour la prise en compte des revenus de 2015 (N-1), il convient de réclamer au demandeur, qui sollicite la prise en compte de cette année plus récente, l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015 qu'il fournira dès sa réception. Le demandeur pourra fournir également tout justificatif des revenus effectivement perçus sur toute l'année civile concernée. Il conviendra d'appliquer à ces revenus l'abattement forfaitaire de 10% autorisé par la réglementation

fiscale.

Les revenus de l'année en cours ne peuvent désormais plus être pris en considération. Les changements de situation familiale intervenus en fin d'année 2015 ou dans l'année en cours peuvent conduire à prendre en compte les revenus de l'année N-2 (voire N-1) du demandeur de la bourse dans les situations strictement limitées à :

- décès de l'un des parents ;
- divorce des parents ou séparation attestée ;
- résidence exclusive de l'enfant modifiée par décision.

Il conviendra alors d'isoler dans l'avis d'imposition fourni le revenu de la seule personne présentant la demande, sans exclure la possibilité de prendre en compte les revenus du ménage éventuellement reformé depuis l'évènement justifiant le changement de situation.

Les aggravations de situation familiale liées à une perte d'emploi ou une grave maladie depuis le début de l'année en cours relèveront d'une aide au titre des fonds sociaux. Cette aide pourra venir en complément de la bourse nationale éventuellement déjà obtenue.

Contribuables frontaliers, fonctionnaires internationaux ou personnes ayant des revenus à l'étranger : pour les contribuables ayant leur domicile fiscal en France, le montant des revenus à l'étranger, non imposables en France ou ouvrant droit à crédit d'impôt, est intégré dans le revenu fiscal de référence au titre du taux effectif (revenu total ou mondial).

Pour les situations exceptionnelles (nouveaux arrivants, enfants récemment accueillis sur le territoire français), l'absence d'avis d'imposition sur le revenu ne saurait priver ces demandeurs de voir leur dossier examiné à la lumière de toute justification de ressources.

Les ressources prises en considération pour ces familles seront établies à partir de :

- soit un justificatif des revenus perçus dans le pays d'origine au titre de l'année 2014 ;
- soit pour les familles qui sont en possession de bulletins de salaire ou autre justificatif de revenus sur l'année 2015, le total de ces revenus sur lesquels sera appliqué l'abattement de 10% autorisé par la réglementation fiscale ;
- soit une attestation de revenus établie par un organisme agréé pour l'accueil de nouveaux arrivants pour l'année 2014 ou 2015.

En l'absence de tout justificatif de revenus sur 2014 ou 2015, ces situations seront examinées dans le cadre du fonds social.

## 2. Charges prises en compte

La seule charge désormais retenue est le nombre d'enfants à charge mentionné sur le ou les avis d'imposition :

- enfants mineurs ou handicapés ;
- enfants majeurs célibataires.

Dans les situations de recomposition familiale, la prise en compte des revenus du ménage implique la prise en compte du nombre d'enfants à charge de chacun des membres du ménage. La même disposition s'appliquera en situation de concubinage.

## 3. Cas particuliers

### Concubinage

Les nouvelles dispositions de l'article D. 531-21, conformément aux dispositions relatives aux prestations familiales, impliquent la prise en compte des revenus des concubins sans condition quant à la parentalité de l'enfant pour lequel la demande de bourse est formulée.

### Divorce, séparation ou rupture de Pacs

La mise en œuvre, pour les situations de divorce ou de séparation, des dispositions relatives aux prestations familiales conduira à prendre en considération les seuls revenus du demandeur de la bourse en fonction de sa nouvelle situation familiale.

Rappel de l'article 194 du code général des impôts :

« En cas de divorce, de rupture du Pacs ou de toute séparation de fait de parents non mariés, l'enfant est considéré, jusqu'à preuve du contraire, comme étant à la charge du parent chez lequel il réside à titre principal. »

Le rappel de cette disposition générale doit permettre de traiter les situations de séparation en l'attente éventuelle d'une décision officielle (ordonnance de non-conciliation ou jugement de divorce).

Quelle que soit la résidence de l'enfant pour lequel la bourse est demandée, ce sont les revenus du ménage ou de la personne qui assume la charge effective et permanente de l'élève qui seront pris en considération, au sens de la législation sur les prestations familiales.

Lorsque l'enfant pour lequel la bourse est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter

la demande de bourse, ce seront alors les revenus et les charges du demandeur ou de son ménage éventuel qui seront pris en compte. Les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés.

En cas de remariage, l'examen de la demande de bourse doit être fait au vu des ressources du couple reformé prenant en charge fiscalement le candidat boursier, que sa résidence soit exclusive ou alternée au domicile du couple reformé.

#### **Candidats boursiers placés sous tutelle**

Dans la mesure où le tuteur a la charge permanente et effective de l'élève au sens de la réglementation sur les prestations familiales, et lorsqu'il fait figurer son pupille dans sa déclaration de revenus - bénéficiant ainsi d'une demi-part fiscale supplémentaire - les ressources du tuteur doivent être prises en considération.

#### **Candidats boursiers relevant de l'aide sociale à l'enfance**

La protection de l'enfance vise à prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, et d'assurer le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs (article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles).

L'article L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles mentionne que le département prend en charge financièrement les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de chaque mineur, à l'exception des dépenses résultant de placements dans des établissements ou service de la protection judiciaire de la jeunesse.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance permet désormais l'organisation de la prise en charge de manière temporaire ou alternative, entre la famille et un établissement ou un assistant familial spécialisé (ex-famille d'accueil), sous les modalités d'un contrat établi entre la famille et l'aide sociale à l'enfance.

Ces modalités d'organisation de la prise en charge ne retirent pas l'obligation faite au conseil départemental au sens de l'article L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles. Il en résulte **l'impossibilité d'accorder une bourse nationale de lycée** si l'élève fait l'objet d'un placement par décision judiciaire ou administrative, même lorsque le juge décide de maintenir les allocations familiales aux parents ou lorsque le conseil départemental demande une participation financière mensuelle aux parents.

#### **Candidats boursiers majeurs et mineurs émancipés**

Les bourses nationales n'ont pas pour objet de se substituer à l'obligation définie par l'article 371-2 du code civil qui imposent aux parents d'assurer l'entretien et l'éducation de leurs enfants. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur.

En conséquence seuls les élèves mineurs émancipés ou majeurs, qui ne sont à la charge d'aucune personne, peuvent présenter eux-mêmes une demande de bourse.

L'attribution des bourses nationales ne peut être écartée sur le motif que le jeune bénéficie d'un contrat jeune majeur ou d'une protection jeune majeur.

Toutefois, le bénéfice de ce contrat ou de la protection, d'une durée limitée (quelques mois) même s'il est reconductible, nécessite d'étudier la demande de bourse avec une attention particulière quant aux revenus pris en compte et à la possible évolution de la situation du jeune. L'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu devra être fourni par le jeune autonome financièrement (N-2 ou N-1).

Pour l'examen de ces cas particuliers, il est conseillé de prendre l'attache du service social en faveur des élèves. Si la bourse ne peut être accordée, une aide au titre du fonds social sera éventuellement sollicitée.

#### **Candidats boursiers majeurs étrangers isolés**

Il convient, pour toutes les situations d'élèves majeurs étrangers isolés présentant une demande de bourse nationale de lycée, de recueillir un rapport du service social en faveur des élèves, afin de disposer des éléments factuels quant à l'hébergement et aux moyens de subsistance de l'élève.

Dans la situation de rupture avec la famille pour les élèves majeurs étrangers isolés, ils doivent être considérés comme autonomes, dans les conditions suivantes :

- soit ils bénéficient d'un contrat jeune majeur et les dispositions de la circulaire sur les bourses de lycée concernant les bénéficiaires de ce type de contrat s'appliquent ;
- soit ils ne bénéficient pas de contrat jeune majeur et ne sont à la charge d'aucune personne, au sens d'une charge totale. S'ils sont hébergés par une personne qui ne subvient pas à leurs besoins, ils seront considérés comme autonomes.

A contrario, l'élève ne pourra être considéré comme majeur isolé s'il est mentionné à charge fiscalement (au sens recueilli) par une tierce personne, ni s'il est mentionné à charge sur l'attestation Caf d'une tierce personne. De la même manière, si l'élève était avant sa majorité à la charge d'une personne qui s'était vu confier ou délégué l'autorité parentale sur le jeune, il ne pourra être considéré comme isolé.



### **Disposition générale pour les cas particuliers**

Pour toute autre situation très spécifique et pour l'ensemble des cas particuliers cités ci-dessus, lorsque la complexité de la situation familiale ne permet pas d'appliquer l'une des dispositions énoncées, il convient de prendre en compte le revenu fiscal de référence de la (ou des) personne(s) qui déclare(nt) l'enfant fiscalement à charge.

#### **C - Barème d'attribution**

Les plafonds de ressources susceptibles d'ouvrir droit à une bourse de lycée pour l'année scolaire 2016-2017 sont fixés par application de l'arrêté ministériel sur la base d'un coefficient du Smic au 1er juillet de l'année 2014.

Vous trouverez en annexe 2 le barème d'attribution des bourses de lycée applicable à la rentrée 2016-2017. Ce barème précise le niveau d'échelon de bourse qui sera accordé en fonction des ressources et du nombre de points de charge.

Le nombre de points de charge est plafonné à huit (quel que soit le nombre d'enfants à charge au-delà de huit enfants).

#### **D - Notification de la décision et recours**

Les décisions prises sur les demandes de bourse nationales d'études du second degré de lycée devront être notifiées aux familles par le recteur d'académie, afin de leur permettre, le cas échéant, d'exercer un recours dans le délai imparti.

Le recours administratif préalable obligatoire (Rapo), prévu à l'article R. 531-25 du code de l'éducation, est exercé auprès du recteur d'académie. Il est formulé par le demandeur de la bourse, motivé et accompagné de tous documents justifiant les éléments invoqués dans le recours.

S'agissant du délai de recours celui-ci est désormais de quinze jours après la notification au demandeur. La date de notification, mentionnée au code de l'éducation (article R. 531-25), est celle de la réception par le demandeur.

Afin de permettre aux familles d'utiliser toutes les possibilités de recours ultérieurs, vous considérerez tout recours reçu des familles dans le délai qui leur est imparti, comme un recours administratif préalable obligatoire, sans distinction entre les recours accompagnés ou non d'éléments complémentaires et les recours formulés à titre gracieux ou hiérarchique.

À la réception des recours, le code de l'éducation précise en son article D. 531-26 que « le recteur statue sur les recours dans un délai de deux mois », après instruction préalable par le service académique.

À la suite de cette décision prise sur le recours administratif préalable obligatoire :

- en cas d'accord, il y a notification d'un droit ouvert, accompagné d'un courrier mentionnant qu'à la suite du recours, le recteur a décidé d'accorder le droit à bourse ;

- en cas de maintien du refus, il convient d'utiliser l'imprimé de refus sur recours administratif, issu de l'application AGEUNET, formulant le maintien du refus par le recteur, mais pouvant être signé par le directeur académique en charge du service académique des bourses nationales, par délégation.

Si le refus de bourse est maintenu par le recteur d'académie sur le recours préalable, la famille dispose alors d'un délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif mentionné sur la décision.

En tout état de cause, la famille peut toujours saisir dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision initiale de refus ou de refus sur recours, le recteur d'académie d'un recours gracieux ou le ministre en charge de l'éducation nationale d'un recours hiérarchique sur la décision prise.

Tous les recours doivent être présentés à l'autorité qui a notifié le refus de bourse initial. Pour le recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'éducation nationale, vous accompagnerez le dossier d'une fiche synthétique selon le modèle joint en annexe 3.

Le tribunal administratif territorialement compétent doit être mentionné sur la décision opposant un refus au recours administratif. Il s'agit toujours du tribunal administratif territorialement compétent pour le département où a été prise la décision initiale, en vertu du pouvoir propre de l'autorité qui a signé, ou en vertu des délégations que cette autorité a reçues (article R. 312-1 du code de justice administrative).

N.B. : il s'agira du tribunal compétent pour le département dans lequel est situé le service académique des bourses.

Les mêmes modalités de recours préalable obligatoire sont applicables pour les notifications de retrait de bourse.

### **IV. Procédure d'attribution de la bourse**

Le montant de chaque échelon de bourse est déterminé en application de l'article D. 531-29. Ces montants, pour l'année scolaire 2016-2017 sont mentionnés en annexe 2.

#### **A - Primes**

## 1. Prime d'équipement

Elle est attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de formation conduisant à un CAP, un baccalauréat professionnel ou un baccalauréat technologique dans les formations (spécialités) qui y ouvrent droit (annexe 4).

Cette prime, est versée en une seule fois, avec le premier trimestre de la bourse. Un même élève ne peut en bénéficier qu'une seule fois au cours de sa scolarité dans l'enseignement secondaire. Un contrôle doit être systématiquement effectué pour les élèves qui entrent en cours de cursus dans un cycle (notamment de CAP vers un baccalauréat professionnel ou technologique).

## 2. Prime à l'internat

Seuls sont éligibles à la prime à l'internat les élèves boursiers internes. Cette prime visant à couvrir les frais d'hébergement est versée en trois fois, en même temps que la bourse.

Les élèves boursiers en internat de la réussite, bénéficient comme tous les élèves boursiers de cette prime en tant qu'interne, quelles que soient les autres aides spécifiques aux internats de la réussite.

## B - Bourse au mérite

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers de lycée dans les conditions prévues par les articles D. 531-37 à D. 531-41 du code de l'éducation, soit aux seuls boursiers ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB) et engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Son montant, fixé par arrêté, est lié à l'échelon de bourse obtenu à compter de l'année scolaire 2016-2017 (annexe 2).

Sa notification s'effectuera simultanément à la notification de bourse à l'entrée en seconde. Un engagement de l'élève et de sa famille sera transmis aux établissements qui devront les conserver après signature des bénéficiaires.

La bourse au mérite qui est un complément de la bourse nationale de lycée, suit les mêmes règles de déductibilité et de retenue que la bourse. Elle est attribuée jusqu'en classe de terminale de baccalauréat si le bénéficiaire est toujours titulaire d'une bourse nationale de second degré de lycée, et sous réserve des conditions de suspension prévues par l'article D. 531-40.

## V. Validité de la bourse et réexamen du bénéfice du droit à bourse

### A - Vérification de ressources et de charges pour les boursiers

Les bourses nationales d'études du second degré de lycée sont attribuées pour la durée de la scolarité au lycée par le recteur d'académie, sous les seules conditions de ressources et de charges de la famille.

Un réexamen du droit à bourse est demandé dans les situations prévues à l'article D. 531-22 :

- à l'occasion du passage dans le second cycle, pour les élèves qui fréquentaient l'année précédente une classe du premier cycle en lycée.

N.B. : pour la rentrée 2016, le redoublement ou la poursuite de la formation dans le premier cycle de ces élèves boursiers ne permettra pas la reconduction de leur bourse de lycée automatiquement (voir titre I-A).

- pour les autres élèves déjà boursiers de lycée, en cas de redoublement, de réorientation ou de préparation d'une formation complémentaire.

- si la situation familiale a évolué favorablement ou défavorablement de façon durable depuis l'année des revenus pris en considération initialement et l'année 2014. Ce réexamen peut également être effectué à la demande de la famille en début d'année scolaire.

Dans tous les cas, les réexamens entraînent l'application du barème afférent à l'année scolaire considérée, que celle-ci ait pour conséquence la suppression, la diminution ou l'augmentation de la bourse précédemment allouée.

**Les réexamens de situation, qu'ils soient à l'initiative du service ou à la demande de la famille, ne s'effectuent qu'à la rentrée scolaire et au plus tard à la date limite fixée nationalement pour la campagne complémentaire soit le 18 octobre 2016.**

Ainsi, une modification substantielle de la situation familiale en cours d'année ne justifie pas un réexamen de la bourse déjà attribuée pour l'année scolaire. Il convient de répondre à ces situations par l'attribution de fonds sociaux.

### B - Retrait de bourse et cas d'exclusion

Le droit ouvert à bourse ou le maintien du droit à bourse nationale est subordonné aux seules conditions de ressources et de charges de la famille, telles qu'elles sont définies par le barème national, sous réserve des quelques exceptions détaillées ci-après.

En dehors du dispositif de retour en formation sous statut scolaire, le droit à bourse nationale est exclu :

- pour les élèves scolarisés dans une classe qui n'est pas régulièrement habilitée (privé hors contrat) ou une formation ouverte sans agrément par le recteur d'académie avant l'inscription des élèves ;
- pour les élèves qui ont suivi pendant trois trimestres une action de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire et qui ne réintègrent pas, à l'issue de cette année, une classe de second cycle de l'enseignement du second degré à temps plein ;
- pour les titulaires d'un diplôme de niveau V qui poursuivent leurs études dans le second cycle court (sauf s'ils préparent un second diplôme de niveau V en une année, ou s'ils suivent pour une seule année soit une formation conduisant à la délivrance d'une mention complémentaire au diplôme déjà obtenu, soit une formation complémentaire non diplômante) ;
- pour les titulaires du baccalauréat qui poursuivent leurs études dans le second degré à un niveau inférieur au baccalauréat (sauf s'ils préparent en une année un second baccalauréat ou s'inscrivent dans une formation complémentaire pour une seule année, voire une formation de niveau V en un an pour faciliter leur insertion professionnelle).

Ces différentes exceptions à la règle selon laquelle, tout élève scolarisé dans le second degré peut obtenir une bourse si les ressources et les charges de sa famille le justifient, visent à éviter que l'aide de l'Etat ne soit détournée de son objectif : favoriser l'élévation de la qualification quel que soit le cursus suivi.

### C - Dispositions transitoires pour les élèves boursiers avant la mise en œuvre de la nouvelle réglementation

Seuls les élèves boursiers qui accèdent à la rentrée 2016 pour la première fois en 2e année de CAP ou de BMA, en classe de première ou de terminale de baccalauréat professionnel, technologique ou général, en classe de première ou terminale de brevet de technicien peuvent conserver le bénéfice de la bourse obtenue précédemment et versée selon les modalités antérieures :

- parts de base ;
- parts supplémentaires ;
- primes liées à la formation ou au régime scolaire ;
- bourse au mérite d'un montant de 800 euros.

Aucune promotion de bourse n'est désormais possible à compter de la rentrée scolaire 2016. Les situations qui le justifieraient seront traitées dans le cadre des fonds sociaux.

À compter de la rentrée scolaire 2016, les congés de bourse pour raisons de santé ou séjour à l'étranger prévus par l'article D. 531-32 (abrogé) ne peuvent plus être accordés. Il convient d'examiner ces situations au regard de la justification du motif d'absence et d'interroger au besoin le service académique des bourses sur le maintien du versement.

## VI. Mise à disposition des crédits

Les crédits relatifs aux bourses nationales pour l'enseignement secondaire sont inscrits sur les budgets opérationnels de programme (Bop) académiques sur le programme 230 « vie de l'élève », action 04 « aide sociale aux élèves », pour l'enseignement public, et, pour l'enseignement privé, à l'action 08 « actions sociales en faveur des élèves » du programme 139 « enseignement privé des premier et second degrés ».

La Dgesco délègue les crédits du programme 230 aux recteurs qui, une fois leur budget opérationnel de programme (Bop) visé par le contrôle financier déconcentré (CFD), mandatent les sommes dues aux établissements, après validation des listes de boursiers à payer attestant l'assiduité des élèves que les établissements auront adressés aux services académiques.

S'agissant du programme 139, après délégation des crédits par le responsable de ce programme et visa du Bop par le CFD, mais avant tout mandatement aux établissements privés sous contrat, les services académiques veilleront à la production par ces derniers des attestations de procuration annuelle par lesquelles les familles autorisent le versement de la bourse directement à l'établissement.

En effet, dans le cas où les responsables d'élèves tributaires, ou les élèves tributaires eux-mêmes s'ils sont majeurs, n'auraient pas donné procuration sous seing privé au représentant légal des établissements d'enseignement privés pour percevoir en leur nom le montant de ces bourses, les services académiques effectuent le paiement direct aux familles.

## VII. Paiement des bourses

J'attire votre attention sur l'importance qui s'attache à ce que le versement aux familles de toutes les aides financières à la scolarité intervienne avant la fin de chaque trimestre. Vous veillerez à ce que les établissements prennent en compte au plus tôt les notifications d'attribution afin que seul le solde des frais scolaires ne soit réclamé aux familles.

### A. Conditions exigées de la part de l'élève boursier

#### 1. Assiduité

Le paiement des bourses est subordonné à l'assiduité aux enseignements (article R. 531-31).

En cas d'absences injustifiées et répétées d'un élève boursier, il appartient au chef d'établissement d'informer le service académique des absences injustifiées dès qu'elles excèdent quinze jours cumulés depuis le début de l'année scolaire. Le service académique des bourses notifiera à l'établissement la retenue à opérer sur le paiement de la bourse.

En conséquence, dès qu'il aura été comptabilisé pour un boursier une absence d'une durée cumulée excédant quinze jours, toute nouvelle absence non justifiée dans la même année scolaire, même d'une seule journée entraînera une information du service académique pour la durée de la nouvelle absence. Ces dispositions concernent tous les élèves qu'ils soient ou non soumis à l'obligation scolaire.

Le chef d'établissement appréciera le caractère justifié ou non des absences au sens de l'article L. 131-8 du code de l'éducation, et par application de l'article R. 131-5 sur le contrôle de l'assiduité, transmettra une demande de retenue sur bourse au service académique des bourses nationales.

#### 2. Changement d'établissement d'un élève en cours d'année

Lorsqu'un élève change d'établissement en cours d'année scolaire, le transfert de la bourse est effectué après information du service académique des bourses par l'établissement d'origine. Le transfert de la bourse est effectif à la date à laquelle l'élève change d'établissement. La date de l'arrêt du versement de la bourse devra être mentionnée par l'établissement d'origine sur l'imprimé de transfert fourni par le service académique des bourses, afin d'éviter l'interruption du versement ou le double paiement.

C'est au service académique des bourses du lieu de scolarisation d'origine qu'il incombera de transmettre tous les éléments nécessaires à la prise en charge de l'élève boursier soit directement à l'établissement d'accueil s'il est de son ressort territorial, soit au service des bourses de l'académie d'accueil le cas échéant.

### B. Modalités du paiement aux familles

Les établissements procèdent au paiement après déduction des frais de pension ou de demi-pension, afin d'éviter aux familles des élèves boursiers de faire l'avance de ces frais.

Seule la prime d'équipement ne peut faire l'objet de déduction des frais de pension ou de demi-pension.

#### 1. Établissements publics

Les établissements publics paient les bourses aux familles. Pour cela, les services académiques créditent globalement l'établissement par des versements de subventions.

#### 2. Établissements privés

En application de la réglementation en vigueur, les bourses doivent être payées directement aux familles.

Toutefois, les responsables légaux des élèves boursiers qui le souhaitent (ou les élèves boursiers eux-mêmes s'ils sont majeurs) peuvent donner procuration sous seing privé (cf. modèle joint en annexe 5) au président de l'association de gestion, représentant légal de l'établissement privé sous contrat.

Dans cette hypothèse, sur présentation au service académique des bourses des procurations données par les familles concernées, le versement global des bourses attribuées à ces familles sera effectué au bénéfice du responsable légal de l'établissement.

Ce dernier sera alors tenu, à chaque trimestre, aux obligations suivantes :

#### a) préparation des pièces destinées aux services académiques

- l'état de liquidation validé par le responsable légal de l'établissement, qui tiendra lieu d'attestations d'assiduité des élèves mentionnés ;
- toutes les procurations annuelles, ainsi que les éventuelles résiliations de procurations ;
- l'engagement de garantir l'État au nom de l'établissement contre tout recours mettant en cause la validité des paiements intervenus par son intermédiaire.

#### b) paiement aux familles et comptabilité

L'établissement doit établir pour chaque élève boursier, un compte d'emploi des sommes mandatées, afin d'être en mesure de répondre à toute vérification a posteriori par les services administratifs.

Par ailleurs, les opérations de paiement aux familles devront être terminées dans le mois qui suit la perception des bourses par le mandataire, aucune somme ne devant rester en attente au compte de l'établissement pour être reportée d'un trimestre sur l'autre.

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de ces instructions et à me saisir, sous les présents timbres, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur application. Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire qui vous serait nécessaire.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le directeur des affaires financières,  
Guillaume Gaubert

## Annexe 1

■ Accusé de réception de dossier de demande de bourse nationale d'études du second degré de lycée

## Annexe 2

### Barème des bourses nationales d'études de second degré de lycée

Barème d'attribution pour l'année scolaire 2016-2017

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus de 2014					
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
1	17 678	13 994	11 885	9 585	5 957	2 328
2	19 037	15 268	12 965	10 455	6 620	2 782
3	21 756	17 812	15 126	12 199	7 943	3 687
4	25 156	20 358	17 287	13 942	9 266	4 591
5	28 556	24 175	20 529	16 556	11 252	5 948
6	32 636	27 991	23 771	19 172	13 239	7 304
7	36 715	31 808	27 013	21 785	15 224	8 663
8 ou plus	40 795	35 627	30 255	24 399	17 210	10 019
Montant annuel de la bourse	393 €	483 €	570 €	657 €	744 €	834 €

Ces montants annuels seront revalorisés conformément aux mesures en faveur des jeunes annoncées par le Premier ministre le 11 avril 2016.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(\*) Attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde avec une mention Bien ou Très bien au DNB.

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de

certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €

### Annexe 3

■ Fiche synthétique de présentation du recours hiérarchique

### Annexe 4

#### Groupes des spécialités de formation ouvrant droit à la prime d'équipement

- 133 - Musique, arts du spectacle
- 200 - Technologies industrielles fondamentales (génie industriel et procédés de transformation, spécialités à dominante fonctionnelle)
- 201 - Technologies de commandes des transformations industrielles (automatismes et robotique industriels, informatique industrielle)
- 220 - Spécialités pluritechnologiques des transformations
- 221 - Agro-alimentaire, alimentation, cuisine
- 222 - Transformations chimiques et apparentées (y.c. industrie pharmaceutique)
- 223 - Métallurgie (y.c. sidérurgie, fonderie, non ferreux...)
- 224 - Matériaux de construction, verre, céramique
- 225 - Plasturgie, matériaux composites
- 226 - Papier, carton
- 227 - Énergie, génie climatique (y.c. énergie nucléaire, thermique, hydraulique ; utilités : froid, climatisation, chauffage)
- 230 - Spécialités pluritechnologiques, génie civil, construction, bois :  
SAUF : Études et économie de la construction  
Bâtiment : étude de prix, organisation et gestion des travaux
- 231 - Mines et carrières, génie civil, topographie
- 232 - Bâtiment : construction et couverture
- 233 - Bâtiment : finitions
- 234 - Travail du bois et de l'ameublement
- 240 - Spécialités pluritechnologiques matériaux souples
- 241 - Textile
- 242 - Habillement (y.c. mode, couture)
- 243 - Cuirs et peaux
- 250 - Spécialités pluritechnologiques mécanique-électricité (y.c. maintenance mécano-électrique)
- 251 - Mécanique générale et de précision, usinage
- 252 - Moteurs et mécanique auto
- 253 - Mécanique aéronautique et spatiale
- 254 - Structures métalliques (y.c. soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion)
- 255 - Électricité, électronique (non c. automatismes, productique)
- 311 - Transport, manutention, magasinage :  
SEULEMENT :
  - agent d'accueil et de conduite routière, transport de voyageurs
  - conduite de systèmes et de véhicules de manutention
  - conduite routière
  - déménageur professionnel
  - emballeur professionnel
  - emballage et conditionnement
- 320 - Spécialités plurivalentes de la communication
- 321 - Journalisme et communication (y.c. communication graphique et publicité)
- 322 - Techniques de l'imprimerie et de l'édition
- 323 - Techniques de l'image et du son, métiers connexes du spectacle
- 326 - Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission des données
- 331 - Santé : SEULEMENT : orthoprothésiste, podoprothésiste, prothésiste dentaire

- 332 - Travail social : SEULEMENT : développement option : activités familiales, artisanales, touristiques  
334 - Accueil, hôtellerie, tourisme : SAUF : Tourisme  
- option A : voyage et transport de voyageur  
- option B : information touristique  
- option C : hôtesse  
336 - Coiffure, esthétique et autres spécialités des services aux personnes  
343 - Nettoyage, assainissement, protection de l'environnement  
344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance : SEULEMENT : gardien d'immeuble.

## Annexe 5

↳ Prouration annuelle ↳

**Annexe 1**

**Accusé de réception de dossier de demande de bourse nationale d'études du second degré de lycée**

**À conserver par la famille**

Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu le .....

le dossier de demande de bourse de lycée en faveur de l'élève :

Nom – prénom : .....

Classe : .....

À ....., le .....

Le chef d'établissement

Cachet de l'établissement

(Nom et coordonnées de l'établissement)

**Informations importantes à l'attention de la famille**

1 – Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par les services académiques. Le défaut de leur production entraînera le rejet de la demande de bourse.



Annexe 3

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE**

**ACADÉMIE :** ..... **DÉPARTEMENT :** .....

**BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ**

**Année scolaire 20... /20...**

**Fiche synthétique de présentation du recours hiérarchique**

-----

► Renseignements concernant le candidat boursier :

Nom et prénom du candidat : .....

Date de naissance : .....

Établissement et classe fréquentés actuellement : .....

Établissement et classe fréquentés à la rentrée prochaine : .....

► Renseignements concernant la famille :

Nom et prénom du père : .....

Nom et prénom de la mère : .....

Adresse de la famille: .....

Profession du père : .....

Profession de la mère : .....

Nombre d'enfants : ..... dont ..... à charge

► Éléments d'appréciation retenus :

Revenu fiscal de référence de la famille : .....

Nombre de points de charge : .....

Revenu limite correspondant : .....

Dépassement : .....

Décision initiale :                      droit ouvert        rejet   

Éléments nouveaux pris en considération pour le recours : .....

Décision du recteur sur le recours en date du : .....

droit ouvert        rejet   

► Nouveaux éléments d'appréciation et avis sur le recours hiérarchique :

Éléments nouveaux connus après refus sur recours administratif et justifiant le recours  
hiérarchique : .....

À ..... , le

Le directeur académique

**Annexe 5**  
**Procuration annuelle**

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

**Département n°** |\_\_|\_\_|\_\_|

**Établissement** (1): .....

.....

(Cachet de l'association de gestion)

**Paiement des bourses nationales d'études du second degré de lycée**  
**Année scolaire 20... - 20...**

**PROCURATION ANNUELLE**

**Je soussigné(e)** (nom et prénom) : .....

**Votre adresse** : .....

.....

**Code postal** : |\_\_|\_\_|\_\_|\_\_| **Commune** .....

**Agissant en tant que** (2) : père  ou mère  ou représentant légal de l'enfant

nom et prénom : .....

élève de cet établissement en classe de : .....

pour l'année scolaire : 20... / 20...

**Autorise** (3) .....

**Chef de l'établissement indiqué ci-dessus, agissant par délégation de l'organisme de gestion, à percevoir en mon nom, le montant de la bourse de lycée attribuée à (mon fils) (ma fille), (4)**

Cette autorisation implique que le chef de l'établissement :

- donnera décharge de cette somme au comptable public dès versement au compte de l'établissement
- me versera par virement bancaire, le solde éventuel de la bourse de (mon fils) (ma fille) (4), après déduction des frais de pension ou de demi-pension

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du responsable de l'élève

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal de l'établissement

(1) Nom et adresse exacte de l'établissement.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Nom - prénom et fonction du représentant légal de l'établissement.

(4) Rayer la mention inutile.

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

#### Concours des écoles fleuries 2016-2017

NOR : MENE1608216N

note de service n° 2016-050 du 5-4-2016

MENESR - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

---

Depuis plus de quarante ans, la Fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale (DDEN) et l'Office central de la coopération à l'école (OCCE) organisent le Concours des écoles fleuries avec le soutien du ministère chargé de l'éducation nationale.

#### 1 - Public concerné

Ce concours est ouvert aux écoles et aux établissements scolaires de l'enseignement public. Les écoles maternelles et élémentaires, les collèges, ainsi que les établissements relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) peuvent y participer.

Chaque année, ce concours mobilise entre 60 000 et 70 000 élèves sur l'ensemble du territoire.

Cette action éducative, qui s'inscrit naturellement dans le temps scolaire, peut éventuellement être prolongée dans le temps périscolaire, au profit d'une démarche éducative cohérente inscrite dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).

#### 2 - Objectifs

Le concours est destiné à valoriser les activités de fleurissement et de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des écoles ou établissements, à condition qu'elles soient réalisées essentiellement par les élèves.

Le fleurissement et le jardinage s'entendent comme des activités participant à la formation de la personne et du citoyen, par la réalisation de projets collectifs, visant à l'amélioration de la vie commune. Elles doivent permettre l'acquisition de connaissances et de compétences dans les domaines artistique, scientifique, civique et social en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Ces activités peuvent s'inscrire également dans une démarche coopérative qui valorise l'autonomie et l'initiative des élèves, comme dans une démarche d'éducation au développement durable.

Elles contribuent à l'ouverture de l'école ou de l'établissement sur son environnement.

#### 3 - Processus de sélection

Au début du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017, les dossiers de candidature, rendant compte des projets menés lors de l'année scolaire écoulée, seront d'abord récompensés à l'échelon départemental. Les meilleurs d'entre eux seront sélectionnés par la suite, au niveau national.

Une cérémonie de remise des prix se tiendra lors du deuxième ou du troisième trimestre de l'année scolaire 2016-2017. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faciliter la venue des enseignants des classes lauréates accompagnant leurs élèves à cette occasion.

#### 4 - Prix spéciaux

Chaque année, un certain nombre de prix spéciaux récompensent les projets exemplaires : pédagogie coopérative, citoyenneté, biodiversité, Europe...

Dans le cadre du prix spécial « Europe », les écoles françaises qui le souhaitent, peuvent participer au concours en partenariat avec des écoles étrangères. Cette coopération, réalisée par exemple dans le cadre d'un jumelage communal, s'appuyant sur un échange de correspondance entre élèves, sera pour ces derniers, l'occasion d'un partage linguistique et culturel, qui peut être facilité par l'utilisation des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'éducation).

## 5 - Informations complémentaires

Le règlement du concours 2016-2017, ainsi que d'autres informations utiles, peuvent être obtenus :

- auprès des instances nationales et des associations départementales de la Fédération des DDEN :

<http://www.dden-fed.org> ;

- auprès de celles de l'OCCE : <http://www.occe.coop/federation> ;

- sur la page du site Éduscol du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dédiée au concours : <http://eduscol.education.fr/concoursdesecolesfleuries>.

La note de service n° 2015-054 du 18 mars 2015, publiée au BOEN du 9 avril 2015 relative au concours 2015-2016, est abrogée.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Personnels

## Organisations syndicales

**Liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants des personnels à la commission nationale d'affectation des personnels en principauté d'Andorre**

NOR : MENE1600240A

arrêté du 17-3-2016

MENESR - DGESCO B2 - MOM

Vu la convention du 11-7-2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement, notamment article 4 ; les résultats aux élections professionnelles de décembre 2014 (comité technique ministériel de l'éducation nationale)

**Article 1** - Sont habilitées à désigner les représentants des personnels à la commission nationale d'affectation des personnels en principauté d'Andorre, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de sièges de titulaires
<b>FSU</b>	4
<b>Unsa Éducation</b>	3
<b>Fnec-FP-FO</b>	2
<b>Sgen-CFDT</b>	1

**Article 2** - Les syndicats mentionnés à l'article précédent pourront désigner des représentants suppléants dans la limite du nombre de sièges de représentants titulaires qui leur sont attribués. Ils disposent d'un délai de huit jours après notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3** - Des personnes qualifiées pourront être désignées en qualité d'experts, sur des points précis, par les organisations syndicales siégeant à la commission nationale d'affectation. Il leur appartiendra de faire une demande écrite auprès de la mission outre-mer qui assure le secrétariat de la commission.

**Article 4** - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 mars 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Personnels

## Formation continue

## Présentation des priorités du plan national de formation en direction des cadres pédagogiques et administratifs du ministère de l'éducation nationale

NOR : MENE1608434C

circulaire n° 2016-052 du 25-3-2016

MENESR - DGESCO MAF2 – SG

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux responsables académiques de la formation ; aux directrices et directeurs des ressources humaines ; aux délégués académiques à la formation des personnels d'encadrement ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'enseignement technique ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux directrices et directeurs des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ; aux délégués académiques au numérique

La présente circulaire présente les priorités du ministère pour la formation des personnels d'encadrement, d'enseignement, d'orientation et d'éducation de **septembre 2016 à août 2017**.

La formation professionnelle vise à permettre la mise en œuvre des pratiques pédagogiques et éducatives les plus propices à la réussite et au bien-être des élèves et à répondre à trois grands objectifs : l'adaptation immédiate des personnels à leurs fonctions, l'adaptation aux évolutions prévisibles de leur métier, l'acquisition ou le renforcement de compétences professionnelles.

Au regard des évolutions fortes qui marqueront la rentrée 2016, en particulier pour la scolarité obligatoire, l'année 2016-2017 doit prolonger l'effort de formation engagé en 2015 afin de préparer au mieux les personnels d'enseignement, d'éducation et d'encadrement à ces changements importants. Le plan national de formation a vocation à apporter une aide aux académies dans cet effort, qui doit engager chaque acteur de l'école.

## Le plan national de formation

Le plan national de formation (PNF) traduit les orientations de la formation continue des personnels de l'éducation nationale. Il est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement scolaire, la direction du numérique pour l'éducation et l'école supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le cadre commun à tous les prescripteurs de formation, tant au plan national qu'académique, est le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Les actions du PNF s'inscrivent dans une stratégie d'accompagnement des académies. Elles s'adressent prioritairement aux personnels de l'encadrement académique et départemental qui sont chargés, sous l'autorité des recteurs, de concevoir et mettre en œuvre les actions de la politique académique dans le cadre du plan académique de formation.

Pour assurer cette articulation indispensable entre les actions développées au niveau national et celles mises en œuvre en académie, le PNF portera une attention particulière **aux formations de formateurs**. Elles prennent en compte les besoins de transfert, dans la classe ou dans l'établissement scolaire, d'ingénierie de formation et de pilotage pédagogique. Elles visent à permettre aux personnels d'assumer les changements induits par la refondation de l'école et la lutte contre les inégalités scolaires tout en étayant leur niveau général de compétences professionnelles. À cette fin, les actions s'attachent à la présentation ainsi qu'à la production de supports aisément mobilisables pour accompagner les équipes.

Aussi la composition des délégations académiques participant aux actions nationales doit faire l'objet d'une attention particulière, afin de permettre de former les équipes de l'académie, en s'assurant que les personnes ressources en

charge du sujet soient sollicitées.

## Interaction recherche et formation

L'intégration de la recherche universitaire dans les programmes de formation est l'un des enjeux prioritaires des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe). Elle doit être renforcée au niveau de la formation continue. Les actions inscrites au plan national de formation s'attachent systématiquement à présenter l'état de la recherche dans les domaines concernés et à en permettre la transposition en contenus de formation pour les personnels.

## Diversification des modalités de formation, appui sur le numérique

Une attention particulière sera portée à l'évolution des modalités de la formation. Au-delà des habituels regroupements nationaux ou locaux, l'appui sur les supports et ressources numériques doit faciliter la conversion des actions de formation en de véritables dispositifs d'accompagnement relayés par les académies sur le moyen ou le long terme dans la perspective d'un transfert de la formation au plus près des acteurs (sur site, école(s), circonscription, établissement, bassin, réseau d'établissements).

Les actions de formation selon des modalités hybrides (sessions en présence et formations à distance) seront favorisées et s'appuieront sur le dispositif M@gistère de formation continue en ligne.

## Les trois volets du PNF

Les orientations prioritaires peuvent se traduire par différents types d'action dans le cadre des trois volets qui organisent le PNF (annexe 1) :

### 1 - Journées d'information et d'accompagnement des réformes et de la politique éducative

Les corps d'encadrement et les formateurs des premier et second degrés seront réunis à l'occasion de séminaires consacrés aux priorités de la politique éducative engagées par la loi du 8 juillet 2013. Ils porteront notamment sur la rénovation de l'enseignement de la scolarité obligatoire et la refondation de la formation professionnelle des personnels d'enseignement et d'éducation.

### 2 - Professionnalisation des acteurs et formation des personnes ressources

Dans le cadre de l'accompagnement des académies et avec l'objectif de former des équipes de formateurs, les actions viseront prioritairement le développement des compétences professionnelles des formateurs et le travail en commun des personnels du premier et du second degré, des personnels de direction et des corps d'inspection. Ces séminaires ont pour finalité de mobiliser les cadres autour d'objectifs communs tout en leur apportant l'aide et l'accompagnement dont ils ont besoin dans leur travail d'animation et de formation en académie.

### 3 - Les rendez-vous du Men

Ces réunions nationales permettent de traiter les grandes problématiques éducatives et pédagogiques autour de la culture mathématique, scientifique, technologique et professionnelle ; de la culture humaniste, littéraire, artistique et des médias ; de la culture économique, juridique et managériale.

À titre d'information, est présenté en annexe 2 le projet du Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions qui propose des actions en lien avec le monde économique.

## Une offre de formation au service des académies

Afin d'améliorer la visibilité de l'articulation entre l'offre nationale de formation et celle mise en œuvre en académie, mais aussi afin de faciliter une démarche d'évaluation, notamment dans le cadre des dialogues annuels de gestion, l'offre académique de formation doit être structurée selon les orientations prioritaires du plan national de formation.

## Orientations prioritaires de la formation continue pour l'année scolaire 2016-2017

Les actions de formation proposées s'inscrivent dans les axes suivants :

- l'école maternelle ;
- la refondation de la scolarité obligatoire :

- la mise en œuvre des programmes des cycles 2, 3 et 4 et des parcours ;
- l'accompagnement pédagogique des élèves, la différenciation, l'interdisciplinarité, la démarche de projet au collège ;
- les nouvelles pratiques d'évaluation, le DNB ;
- **l'éducation aux valeurs de la République ; l'éducation aux médias et à l'information ;**
- **l'école inclusive** : la lutte contre le décrochage scolaire ; l'accompagnement des élèves en situation de handicap ; l'éducation prioritaire ; la lutte contre la grande pauvreté ; les relations avec les familles ;
- **le climat scolaire** : la lutte contre le harcèlement et les cyber-violences ; la gestion de crise ;
- **l'école à l'ère du numérique** : les usages responsables du numérique ; la classe inversée ;
- **l'innovation et la recherche ;**
- **la rénovation des diplômes ;**
- **la formation de formateurs ; la liaison formation initiale - formation continue ;**
- **la culture de l'encadrement.**

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Frédéric Guin

## Annexe 1<sup>1</sup>

<sup>1</sup> La programmation des actions du PNF

## Annexe 2

### Les stages et les journées Cerpep en relation avec le monde économique

Le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (Cerpep) a pour objet la mise en relation des demandes de formation des différents acteurs du système éducatif, aux niveaux national et académique, avec les partenaires du monde économique (entreprises, organisations publiques, associations, fondations). Fort de l'expertise de l'inspection générale de l'éducation nationale, le Cerpep apporte une garantie éducative, pédagogique et professionnelle à ces partenariats.

Ces partenariats recouvrent :

- des **stages courts** (1 à 5 jours) dans des organisations (entreprises, organisations publiques, associations et fondations) **pour tous les personnels** (personnels d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation, enseignants de toutes les disciplines) ;
- des « **journées thématiques** » **avec les partenaires du monde économique** ;
- des « **stages à la carte** » ;
- des **actions en lien avec l'enseignement supérieur** (en particulier les Espe) ;
- le soutien logistique aux acteurs institutionnels.

Chaque fois que cela est possible, **et à la demande des académies**, le Cerpep agit afin que les actions proposées puissent être co-construites à partir du cadre national de négociation.

Le Cerpep peut apporter un soutien en termes d'ingénierie pédagogique et de logistique dans le cadre :

- **des réformes et des rénovations des diplômes** (en particulier de la voie professionnelle) ;
- **du parcours Avenir** ;
- **du développement de l'esprit d'entreprendre** ;



- des pôles de stages ;
- etc.

### Liste des stages et visites pour 2017

Sont indiqués, entre parenthèses, les partenaires de l'action proposée :

**La liste définitive des stages et visites 2017, enrichie de nouvelles offres, sera publiée en novembre 2016 sur Éduscol, à l'adresse : [www.eduscol.education.fr/cerpep](http://www.eduscol.education.fr/cerpep)**

#### I - Découverte à travers une entreprise, d'enjeux de société, de métiers et compétences associées, de pistes d'orientation pour les élèves (parcours Avenir)

- Comprendre les processus de recrutement et d'intégration dans l'entreprise (Deloitte) ;
- Comprendre les attentes des recruteurs en matière de recherche de stage ou de recherche d'emploi (Cadremploi) ;
- Visites d'entreprises avec des rencontres d'acteurs du monde économique dans chaque académie, pour préparer la Journée nationale des jeunes (association Banyan) ;
- Découvrir, à travers le fonctionnement d'une entreprise, ses métiers, des parcours professionnels et des compétences utiles (Fondation croissance responsable) ;
- Accompagner les enseignants dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information (France Medias Monde) ;
- Découverte de la robotique (Staubli Faverges) ;
- Naissance et vie d'un produit. Les différents métiers de l'entreprise de sa création à sa commercialisation (L'Oréal) ;
- Rencontres avec les acteurs de la science et de la technologie en entreprise (Fondation C. Genial) ;
- Créer des liens entre monde scolaire et monde professionnel à travers les compétences des élèves (Crée ton avenir) ;
- Comment informer les élèves sur les métiers d'avenir, sur les métiers en tension ? (Jobirl) ;
- Les partenariats Écoles Entreprises culturelles, le cas de l'Opéra de Paris (Opéra de Paris).

#### II - Développement de l'esprit d'entreprendre

- Rencontre avec les acteurs associatifs sensibilisant les élèves et les enseignants à l'esprit d'entreprendre (fondation Entreprendre) ;
- Développer la démarche de projet et l'esprit d'entreprendre à travers les programmes EPA, notamment la « mini entreprise-EPA » (Entreprendre pour apprendre) ;
- Découverte d'un outil original permettant la mise en action des élèves pour améliorer leur connaissance des métiers et mieux comprendre les compétences nécessaires pour les exercer (Je filme le métier qui me plaît) ;
- Journées éducation économie autour de l'innovation pédagogique, des transformations numériques et de l'esprit d'entreprendre dans différentes académies (Paris, Créteil, Versailles en 2016).

#### III - Travaux en interdisciplinarité (EPI, EMI, AP, TPE...)

Des stages de ce type sont en cours de conception avec des entreprises ou d'autres organisations artistiques et culturelles.

- Les partenariats Écoles Entreprises culturelles, le cas de l'Opéra de Paris (Opéra de Paris) ;
- Créer des liens entre monde scolaire et monde professionnel à travers les compétences des élèves (Crée ton avenir) ;
- Développer la démarche de projet et l'esprit d'entreprendre à travers les programmes EPA, notamment la « mini entreprise-EPA » (Entreprendre pour apprendre) ;
- Découverte d'un outil original permettant la mise en action des élèves pour améliorer leur connaissance des métiers et mieux comprendre les compétences nécessaires pour les exercer (Je filme le métier qui me plaît).

#### IV - Accompagnement pour les nouveaux personnels d'encadrement, d'orientation, d'éducation et d'inspection

Sur un grand nombre de stages destinés principalement aux enseignants, des places sont proposées aux chefs d'établissement, aux inspecteurs, aux personnels d'orientation et d'éducation, pour la découverte de métiers, le développement de l'esprit d'entreprendre ou pour l'approfondissement de disciplines.

Des stages destinés aux chefs d'établissement sont également en cours de conception dans des médias de la presse quotidienne régionale.

- Management et performance durable (Ausspar) ;
- Management des ressources humaines au sein de centres experts des métiers de la banque-assurance et de l'assistantat, centre expert comptabilité-gestion-paie, centre expert relation client (Randstad) ;
- Normes de management, normes et techniques : outils de compétitivité et de déploiement de l'innovation (Afnor) ;

- Créer des liens entre monde scolaire et monde professionnel à travers les compétences des élèves (Crée ton avenir) ;
- Comment informer les élèves sur les métiers d'avenir, sur les métiers en tension ? (Jobirl) ;
- Les partenariats Écoles Entreprises culturelles, le cas de l'Opéra de Paris (Opéra de Paris) ;
- Une découverte de la robotique (Staubli Faverges) ;
- Rencontres avec les acteurs de la science et de la technologie en entreprise (fondation C.Genial).

#### V - Projets numériques

- E-learning sur le développement durable (Accorhôtels) ;
- E-learning sur le management de la diversité (Accorhôtels) ;
- Transformation numérique des organisations : et l'école ? La contribution de l'économie et gestion à la transformation numérique de l'école (IBM /RDV Ecogestion) ;
- Projet de Mooc sur le développement durable (Engie).

#### VI - Approfondissement d'une discipline, développement de compétences professionnelles

Des stages sont en cours de conception dans chaque discipline pour l'année 2017.

Des stages à la carte ou hors catalogue peuvent être organisés ponctuellement pour répondre à des besoins disciplinaires.

#### A - Économie et gestion

- Les évolutions récentes dans les métiers et le marché de l'hôtellerie-restauration (Accorhôtels) ;
- Formation sur le système de réservation (Amadeus) ;
- Management et Performance Durable (Ausspar) ;
- L'agilité dans les projets informatiques, appliquée à la Bibliothèque nationale de France ;
- Système d'information de gestion Progiciel de gestion intégré (Cegid) ;
- Les évolutions du commerce de gros (CGI) ;
- CCNA new routing et switching version 5 en français (Cisco) ;
- CCNA Exploration (Cisco) ;
- Transformation numérique des organisations : et l'école ? La contribution de l'économie et gestion à la transformation numérique de l'école (IBM / RDV Ecogestion) ;
- Approfondissement de l'unité 3 en BTS notariat (CSN-CNEPN) ;
- Étude de progiciels de gestion intégrée professionnelle à destination des PME-PMI et TPE (2 stages) et filière BTS CGO (1 stage) (EBP) ;
- La crème dans tous ses états, des ateliers expérimentaux (Lactalis) ;
- La communication d'une entreprise publique dans un contexte économique en évolution (La Poste) ;
- L'ensemble de la filière « Café » en hôtellerie restauration (Malongo) ;
- Management d'une unité commerciale et développement des ventes (Mc Donald's France)
- Valeurs et management du secteur de l'Économie sociale et solidaire (MGEN-UGEM) ;
- Les problématiques stratégiques de l'entreprise (Michelin) ;
- Connaissance et valorisation d'un produit du terroir : le champagne et les vins de Porto : connaissance des produits européens et interculturalité (Pain Vin & Company) ;
- Management des ressources humaines au sein de centres experts des métiers de la banque-assurance et de l'assistantat, centre expert comptabilité-gestion-paie, centre expert relation client (Randstad) ;
- La propriété industrielle au service de l'innovation (INPI) ;
- Normes de management, normes techniques : outils de compétitivité et de déploiement de l'innovation (Afnor) ;
- Construction et déploiement d'applications en mode cloud (IBM) ;
- Comment informer les élèves sur les métiers d'avenir, sur les métiers en tension ? (Jobirl) ;
- Les partenariats Écoles Entreprises culturelles, le cas de l'Opéra de Paris (Opéra de Paris).

#### B - Sciences économiques et sociales

- Monnaie, économie et finance (Banque de France) ;
- La propriété industrielle au service de l'innovation (INPI) ;
- La communication d'une entreprise publique dans un contexte économique en évolution (La Poste) ;
- Valeurs et management du secteur de l'Économie sociale et solidaire (MGEN-UGEM) ;
- Management des ressources humaines au sein de centres experts des métiers de la banque-assurance et de l'assistantat, centre expert comptabilité-gestion-paie, centre expert relation client (Randstad).

#### C - Mathématiques, physique-chimie, sciences et technologies du vivant, de la santé et de la Terre

- Unplugged computing : des outils pour les séances d'ICN, d'ISN, et les stages MathC2+ (Google) ;
- Construction et déploiement d'applications en mode cloud (IBM) ;
- Rencontres avec les acteurs de la science et de la technologie en entreprise (fondation C. Génial) ;
- Naissance et vie d'un produit. Les différents métiers de l'entreprise de sa création à sa commercialisation (L'Oréal) ;
- L'agilité dans les projets informatiques, appliquée à la Bibliothèque nationale de France ;
- Energies renouvelables (De Dietrich) ;
- Conduite de procédés et formulation chimique (Union des industries chimiques) ;
- CCNA Exploration (Cisco) ;
- CCNA Routage et commutation cours 1 ou 2 (Cisco) ;
- CCNA Routage et commutation cours 3 ou 4 (Cisco) ;
- Immersion en entreprise de propreté (Fep) ;
- Propulsion, matériaux et systèmes embarqués - Normandie : simulation numérique pour l'étude des systèmes de propulsion (CMQ) ;
- Propulsion, matériaux et systèmes embarqués - Normandie : système embarqués au service de la mobilité (CMQ) ;
- LabVIEW Core 1 et 2, labVIEW Fondamental 1 (National Instruments).

#### **D - Documentation, langues vivantes, lettres, philosophie, éducation physique et sportive, histoire-géographie**

Des stages sont en cours de conception pour cibler davantage les besoins spécifiques de ces différentes disciplines avec d'autres organisations et en particulier des médias localisés dans les académies (presse quotidienne régionale...).

- Accompagner les enseignants dans le cadre de l'éducation aux médias et à l'information (France Medias Monde) ;
- Créer des liens entre monde scolaire et monde professionnel à travers les compétences des élèves (Crée ton avenir) ;
- Visites d'entreprises avec des rencontres d'acteurs du monde économique dans chaque académie, pour préparer la Journée Nationale Des Jeunes (association Banyan) ;
- Les partenariats Écoles Entreprises culturelles, le cas de l'Opéra de Paris (Opéra de Paris).

#### **E - Sciences et techniques industrielles**

- Normes de management, normes techniques, des outils de compétitivité et de déploiement de l'innovation (Afnor) ;
- Concept - diagnostic de panne - réparation moteurs deux-temps (Andreas Stihl) ;
- Acquisitions de mesures sur support Exxo test et véhicules (Annecy Electronique Exxotest) ;
- La climatisation régulée : mesure et diagnostic (Annecy Electronique Exxotest) ;
- VAN et CAN LIN dans l'environnement automobile (Annecy Electronique Exxotest) ;
- La chaîne numérique en Fabrication Additive-Découverte des techniques de Fabrication Additive (Cirtes) ;
- Professionnalisation des professeurs de CFA - méthodologie du gaz (GrDF-Energy Formation) ;
- Perfectionnement Modaris EXPERT V7R2 2D vers MODARIS 3D V7R2 (Lectra) ;
- Mise à niveau Modaris Classic V7R2 - Diamino inter V6R1 - Kaledo Style V4R1 (Lectra) ;
- Pelles hydrauliques LIEBHERR POSITIVE Control Tier 4f (Liebherr) ;
- Théorie de coupe - les matériaux de coupe - les outils de tournage, fraisage et perçage - aspect économique de l'usinage - puissance requises en usinage - les systèmes d'attachement - essais atelier (Sandvik) ;
- Découverte de la robotique (Staubli Faverges) ;
- Robotique industrielle (Staubli Faverges) ;
- Exécution multi-matériaux (Tekla) ;
- CAO Vétigraph Expert (Vétigraph) ;
- Gestion des énergies - performance énergétique - domotique - Smart Grid (Wago) ;
- Présentation et conception de la génération électrique sur un avion de type Airbus ;
- L'assemblage des aéronefs (Airbus) ;
- Filière navale et maritime (Campus Naval France-Gigan) ;
- La RT 2012 dans le contexte de la construction durable. Solutions constructives (Cerib) ;
- CCNA Exploration (Cisco) ;
- CCNA Routage et commutation cours 1 ou 2 (Cisco) ;
- CCNA Routage et commutation cours 3 ou 4 (Cisco) ;
- CCNA R&S : introduction aux réseaux informatiques (Cisco) ;
- CCNA R&S : commutation et routage - approfondissement(Cisco) ;

- CCNA R&S : réseaux étendus WAN (Cisco) ;
- CCNA R&S : l'essentiel de la commutation et du routage (Cisco) ;
- CCNA new routing et switching version 5 en français (Cisco) ;
- Propulsion, matériaux et systèmes embarqués - Normandie : simulation numérique pour l'étude des systèmes de propulsion (CMQ) ;
- Propulsion, matériaux et systèmes embarqués - Normandie : systèmes embarqués au service de la mobilité (CMQ) ;
- Conduite de procédés et formulation chimique (Union des industries chimiques) ;
- Formation logiciel de supervision « PC VUE version 11 » (Arc Informatique) ;
- Eolien en LGT et LP (CMQ3E) ;
- Énergies renouvelables (De Dietrich) ;
- Prototypage rapide d'automatique en temps réel (Didalab) ;
- Convergence voix données images (vdi) (Didalab) ;
- Caméra de surveillance IP, Commutation, WIFI (D-Link) ;
- Robotique - cursus programmation (options de sécurité avancées Dual Check Safety) (Fanuc) ;
- Robotique - cursus programmation (logiciel de simulation installation/programmation cellule robotisée) (Fanuc) ;
- Robotique - cursus maintenance : maintenance électrique contrôleur R30iB robot Fanuc ;
- Commande numérique - cursus programmation (maintenance commande numérique Fanuc Série FS30iB) ;
- Commande numérique - cursus programmation (prise en main commande numérique Fanuc-série i) ;
- Programmation Presse électrique à injecter (utilisation presse à injection plastique Roboshot Fanuc) ;
- Usinage - cursus programmation (utilisation machine électroérosion à fil Robocut Fanuc) ;
- Robotique - cursus programmation (programmation sur robot Fanuc) ;
- La plasturgie en France, enjeux et perspectives (Fédération française de la plasturgie) ;
- Thermographie appliquée et Plus (Fluke) ;
- Concevoir une installation électrique selon la norme NFC 15-100 (Hager) ;
- Maîtriser les fonctionnalités des produits communicants KNX avec le logiciel ETS (Hager) ;
- Technologie produits à batteries (Husqvarna) ;
- Husqvarna : 2 temps confirmés, matériel XP (Husqvarna) ;
- Conception de bâtiments à haute performance énergétique (Ines) ;
- SEE Electrical Expert Utilisateur niveau 1 (Ige Xao) ;
- Plaques de plâtre et procédés techniques second-œuvre (Knauf) ;
- Domotique : installer et configurer les fonctions d'éclairage et de volets roulants MH (Legrand) ;
- Améliorer l'autonomie à domicile grâce à l'installation électrique (Legrand) ;
- Obtenir la certification VDI/LCS2 Fibre optique (Legrand) ;
- Obtenir la certification KNX Partner (Legrand) ;
- Concevoir et câbler un coffret multimédia (Legrand) ;
- Domotique : pilotez et supervisez une installation My Home par PC, smartphones et tablettes (Legrand) ;
- LabVIEW Core 1 et 2 LabVIEW Fondamental 1 (National Instruments) ;
- Résidentiel et petit tertiaire ET tertiaire et industrie (Schneider Electric) ;
- Parcours résidentiel (Schneider Electric) ;
- Système KNX Application avancée (Schneider Electric) ;
- Système KNX : Certification KNX (Schneider Electric) ;
- Automatisme industriel logiciel somachine (Schneider Electric) ;
- Automatisme industriel : programmation régulation (Schneider Electric) ;
- Réglementation thermique RT 2010/Energie renouvelables/Photovoltaïques (Schneider Electric) ;
- Modélisation SysML et programmation sous unity pro (Schneider Electric) ;
- Initiation et mise en œuvre des réseaux locaux industriels (Schneider Electric) ;
- Robotique : variation de vitesse et commande de mouvement (Schneider Electric) ;
- Les enduits de préparation de fonds, maîtrise des techniques et de leur environnement normatif (Toupret).

**Journées d'information des cadres du MEN**

## Information sur les priorités de rentrée, les nouveaux dispositifs et nouvelles postures

Titre de l'action proposée	Modalité	Nombre de participants	Public visé	Période envisagée	Nombre de jours	Lieu envisagé
<b>Journées des corps d'inspection</b>						
Journées des IA-IPR d'arts plastiques	Présentiel	30	IA-IPR	nov-16	2	Paris
Journées des IA-IPR d'économie et gestion	Présentiel	70	IA-IPR	mars-17	2	Paris
Journées des IEN-ET/EG d'économie et gestion	Présentiel	120	IEN-ET/EG	mars-17	2	Paris
Journées des IA-IPR d'éducation musicale	Présentiel	30	IA-IPR	nov-16	2	Paris
Journées des IA-IPR d'EPS	Présentiel	90	IA-IPR	nov-16	2	Paris
Journées des IA-IPR d'EVS et des IEN-IO	Présentiel	200	IA-IPR	févr-17	2 jours dont 1 en commun	Poitiers
			IEN-IO			
			CSAIO			
Journées des IA-IPR d'histoire et de géographie	Présentiel	85	IA-IPR	nov-16	2	Paris
Journées des IEN-ET/EG lettres et histoire-géographie	Présentiel	70	IEN-ET/EG	nov-16	1 journée en histoire	Paris
		55			1 journée en lettres	
Journées des IA-IPR de langues vivantes	Présentiel	200	IA-IPR	mars-avril 17	2 jours dont 1 en commun	Paris

Journées des IEN-ET/EG de langues vivantes	Présentiel	45	IEN-ET/EG	mars-avril 17		Paris
Journées des IA-IPR de lettres	Présentiel	140	IA-IPR	mars-17	2	Paris
Journée des IA-IPR chargés du théâtre	Présentiel	30	IA-IPR		2	Paris
Journée des IA-IPR chargés de l'histoire des arts	Présentiel	60	IA-IPR	janv-fév-17	2	Paris
Journées des IA-IPR de mathématiques	Présentiel, <i>liaison distante pour les DOM</i>	110	IA-IPR	oct-16	2	Paris
Journées des IEN-ET/EG de mathématiques sciences	Présentiel, <i>liaison distante pour les DOM</i>	75	IEN-ET/EG	mars-17	2	Paris
Journées des IA-IPR de philosophie	Présentiel	18	IA-IPR	nov-16 avril-17	2	Paris
Journées des IA-IPR de physique-chimie	Présentiel	regroupement Ouest : 55	IA-IPR et formateurs	oct-nov-16	2	Paris
		regroupement Est : 55				
Journée des IA-IPR de SVT	Présentiel	60	IA-IPR	oct-16	2	Paris
Journée des IA-IPR de biotechnologie – SMS	Présentiel	20	IA-IPR	oct-16	1 + 1 en commun avec SVT	Paris
Journée des IEN-ET/EG SBSSA	Présentiel	80	IEN-ET/EG	oct-16	1 + 1 en commun avec SVT	Paris

<b>Journée des IA-IPR de SES</b>	Présentiel	14	IA-IPR	sept-16 mars-17	2	Paris
<b>Journées des IA-IPR et des IEN-ET/EG de STI dont IA-IPR ET IEN-ET/EG de STDZA</b>	Présentiel	200	IA-IPR et IEN-ET/EG	nov-16	2	Paris
		30	IA-IPR et IEN-ET/EG	nov-16	1 + 1 jour en commun	
<b>Journées des référents</b>						
<b>Séminaire des correspondants académiques décrochage</b>	Présentiel	30	CADS : CSAIO, délégués académiques à la persévérance scolaire, inspecteurs	oct-16	2	Paris
				avril-17		
<b>Séminaire DAREIC</b>	Présentiel	30	DAREIC	oct-16	1	Paris
<b>Séminaire des chargés académiques du dossier secourisme (CADS)</b>	Présentiel	30	Chargés académiques du dossier secourisme (CADS)	sept-16	1	Paris
<b>Séminaire des CARDIE et des conseillers en développement</b>	Présentiel	60	Inspecteurs d'académie, personnels de direction, enseignants	oct-16	1	Paris

## Professionnalisation des acteurs et formation des personnes ressources

Former les personnes ressources

Titre de l'action de formation proposée	Modalité	Nombre de participants	Public visé	Période envisagée	Nombre de jours	Lieu envisagé
<b>Ecole maternelle</b>						
Séminaire annuel des IEN chargés de mission maternelle	Présentiel	100	IEN ressources Ecole maternelle et conseillers pédagogiques	1 <sup>er</sup> trimestre 17	2 x 1,5 jours	Poitiers
<b>Refondation de la scolarité obligatoire</b>						
Séminaire national des IEN premier degré chargés de mission pour l'enseignement des langues vivantes	Présentiel	100	IEN chargés de mission pour les LV IA-IPR de LV (en charge du dossier premier degré)		2	Poitiers
Séminaire national des IEN premier degré chargés de mission pour l'enseignement des mathématiques	Présentiel	100	IEN chargés de mission pour les mathématiques IA-IPR de mathématiques (en charge du dossier premier degré)	nov-déc-16	2	Poitiers
Séminaire national des IEN premier degré chargés de mission pour l'enseignement des sciences et de la technologie	Présentiel	100	IEN chargés de mission pour les sciences et la technologie, IA-IPR	1 <sup>er</sup> trimestre 17	2	Poitiers
Séminaire annuel des IEN chargés de mission TICE	Présentiel <i>Visioconférence pour les MF-TICE</i>	100	DAN adjoints (1 <sup>er</sup> degré), IEN-TICE et MF TICE	nov-déc-16	2	Poitiers
Séminaire annuel des IEN chargés de mission pour la maîtrise de la langue	Présentiel	100	IEN 1 <sup>er</sup> degré et IA-IPR chargés de la maîtrise de la langue	12, 13 et 14 oct-16	2	Poitiers
Séminaire national des IEN chargés de mission pour la culture humaniste	Présentiel	120	IEN 1 <sup>er</sup> degré, formateurs (CPC...)	nov-16	2	Poitiers
Dispositif « Plus de maîtres que de classes »	Présentiel	150	IA-DASEN, IEN-A, IEN	oct-16	1	Poitiers
L'accompagnement personnalisé et le travail personnel des élèves, le rôle des acteurs	Présentiel	150	IA-DASEN, IA-IPR, IEN, personnels de direction et responsables de formation	oct-16	1	Poitiers



Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les nouveaux cycles : quelle incidence sur le pilotage pédagogique ?	Présentiel	150	IA-IPR, IEN, chefs d'établissement	1 <sup>er</sup> trimestre 17	2	Poitiers
Formation des personnels aux alliances éducatives (en lien avec les partenaires)	Présentiel	120	Chefs d'établissement coordonnateurs MLDS, équipes pédagogiques et éducatives		1	Poitiers
Accompagnement des nouveaux programmes						
Interacadémiques, déploiement de la formation relative aux nouveaux programmes cycle 2 et cycle 3	Présentiel	600	Inspecteurs, principaux, directeurs d'école, conseillers pédagogiques PEMF, formateurs académiques	sept-oct-16	1	
Les nouveaux programmes de LCA au collège	Présentiel	90	Inspecteurs et formateurs		1	Paris
Mathématiques en cycle 3	Présentiel	180	Inspecteurs, formateurs, enseignants, professeurs de collèges, professeurs des écoles	juin-17	2	Poitiers
Le cycle 3 et le socle commun	Présentiel	150	IA-DASEN, IA-IPR, IEN, personnels de direction et responsables de formation	janv-17	1	Poitiers
Les SVT dans le nouveau collège	Présentiel + parcours M@gistère	90	Inspecteurs de SVT, professeurs formateurs	déc-16	2	Poitiers
Science informatique : langage, algorithme, programmation, robotique	Présentiel	90	Inspecteurs 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>d</sup> degrés et formateurs	printemps 17	2	Paris
Les nouveaux programmes des enseignements artistiques aux cycles 2 et 3	Présentiel	150	IEN chargés de mission culture humaniste ou arts ; IA-IPR AP et EM et formateurs 2 <sup>d</sup> degré (AP et EM) ; conseillers pédagogiques départementaux arts visuels et éducation musicale		2	
Le parcours de formation des élèves au cycle 4 en arts plastiques et en éducation musicale : nouveaux programmes, approches curriculaires	Présentiel et visioconférence	120	Inspecteurs AP et EM et formateurs académiques		2	
Les enseignements en troisième prépa pro	Présentiel	150	IEN, IA-IPR, formateurs académiques	mars-avril-17	1	

<b>EPI et parcours</b>									
<b>Parcours éducatif de santé</b>	Présentiel	90	IA-IPR, professeurs EPS ressources, acteurs de la santé scolaire, formateurs ESPE	mai-17	2		Paris		
<b>Parcours Avenir - Mettre en œuvre le parcours Avenir dans son établissement - Prendre en compte la relation Ecole Entreprise</b>	Présentiel	180	Personnels de direction, IEN-IO, IA-IPR disciplinaires, DAET, DAFPIC	nov-16	2		Paris		
<b>Interdisciplinarité : construction des croisements didactiques en mathématiques et physique-chimie au collège</b>	Présentiel	120	IA-IPR et formateurs		1				
<b>Les enseignements pratiques interdisciplinaires : la démarche de projet et l'interdisciplinarité au collège</b>	Présentiel	150	IA-DASEN, IA-IPR, IEN, personnels de direction et responsables de formation	mars-17	1		Poitiers		
<b>Evaluation</b>									
<b>L'évaluation des acquis des élèves, à l'école et au collège, et ses évolutions</b>	Présentiel	150	IA-DASEN, IA-IPR, IEN, personnels de direction et responsables de formation	oct-16	2		Poitiers		
<b>Les CCF, l'ESLV et les projets professionnels en BTS métiers de la chimie</b>	Présentiel	60	IA-IPR physique-chimie et formateurs	oct-16	2		Paris		
<b>Education aux valeurs de la République</b>									
<b>L'EMC : pratiques professionnelles et inscription dans le parcours citoyen</b>	Présentiel	150	Chefs d'établissement, PVS, IA- IPR, IEN, PEMF 1 <sup>er</sup> degré	mars-17	2		Brive		
<b>Prévention de la radicalisation</b>	Présentiel	60	Référents académiques prévention de la radicalisation	nov-16	1		Paris		
<b>Parcours Transmettre les valeurs de la République</b>	Parcours hybride	120	Personnels d'encadrement du MENESR	déc-16	1				
<b>L'éthique personnelle et professionnelle</b>	Présentiel	150	Inspecteurs, chefs d'établissement	déc-16	2		Paris		
<b>Séminaire des correspondants pour l'égalité filles-garçons</b>	Présentiel	90	Personnes chargées de mission académiques pour l'égalité et membres des comités de pilotage académiques pour l'égalité	mars-17	1		Poitiers		

Mesurer, analyser et prévenir les discriminations à l'école	Présentiel	150	Formateurs ESPE, référents égalité, référents harcèlement, PVS, IEN, formateurs 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>d</sup> degrés	nov-16	2	Poitiers
Séminaire des équipes académiques pluricatégorielles de pilotage de l'éducation à la sexualité	Présentiel	120	IA-IPR, IEN-ET/EG, IEN, Provoiseurs vie scolaire (PVS), Conseillers éducationnels techniques de santé et de services sociaux	juin-17	2	Poitiers
Le parcours citoyen : construire, piloter, mettre en œuvre et évaluer la complémentarité entre l'école et les associations dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté	Présentiel	180	- IEN - PVS/IA-IPR EVS - Chefs d'établissement - Référents mémoire et citoyenneté - DAAAC - Référents laïcité - Référents en charge des questions d'égalité - IA-IPR HG - Référents académiques associations (agrément et CPO) - CARDIE - Coordonnateurs REP - Formateurs REP+ - Cadres des mouvements associatifs en CPO avec le ministère	oct-déc-16	2	Poitiers
L'école inclusive						
La prévention du décrochage scolaire	Hybride	150	Inspecteurs, chefs d'établissement et enseignants-formateurs	P1 : fév-mars-17 P2 : mai-17	2 x 2 j	Poitiers
Mobilisation et formation des responsables des réseaux FOQUALE et des équipes des Structures de Retour à l'École (SRE)	Présentiel	90	Equipes SRE et responsables réseaux FOQUALE	oct-nov-16	1	
Les nouvelles formes de scolarisation	Présentiel	150	Inspecteurs, chefs d'établissement	1 <sup>er</sup> semestre 17	1	Poitiers
Réussite éducative : école inclusive et lutte contre la pauvreté	Présentiel	150	IA-IPR, IEN-ET/EG, Référents parents d'élèves, éducation prioritaire	mars-17	1	
Coéducation : relation de confiance et coopération entre les parents et l'école	Présentiel	120	IA-IPR EVS, IEN-ET/EG, IEN, Provoiseurs vie scolaire (PVS)	mars-17	2	
Le parcours de formation des élèves d'ÉREA	Présentiel	180	Directeurs d'ÉREA, IA-IPR EVS, IEN-ET/EG, IEN-ASH, DAET, DAFFPIC, CSAIO	avril-mai-17	1	Poitiers

Scolarisation des EANA et des EFIV	Présentiel	90	Responsables et coordonnateurs des CASNAV	avril-mai-17	1	Poitiers
Les enseignements en SEGPA	Présentiel	180	IA-IPR, IEN et formateurs académiques	mars-avril-17	2	Poitiers
Accompagnement des élèves en situation de handicap	Présentiel	120	IEN-ASH, CT ASH, directeurs de MDPH	sept-16	2	Poitiers
Le pilotage académique de la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves	Présentiel	90	Equipes académiques de pilotage	janv-17	1	Poitiers
Séminaires interacadémiques des équipes de pilotage des REP+	Présentiel	7 séminaires x 300	Les responsables académiques et départementaux de l'éducation prioritaire (recteur, DASEN, IA-IPR...), six représentants de chaque REP+ (IA-IPR référent, IEN, principal, coordonnateur, directeur d'école, formateur)	oct-nov-16	1 x 7	Poitiers
Formation de formateurs académiques d'enseignants-formateurs pour les REP+ (promotion 2016)	Présentiel	120	Enseignants du 1 <sup>er</sup> ou du 2 <sup>d</sup> degré connaissant l'exercice en éducation prioritaire et proposés par les corps d'inspection et responsables académiques	mai-17 juil-17	2 x 3	Poitiers
Formation des coordonnateurs de réseaux d'éducation prioritaire	Présentiel	120	Les coordonnateurs de réseau d'éducation prioritaire REP+ et REP	janv-17	2	Poitiers
Formation des enseignants en CEF et dispositifs relais	Présentiel	120	Enseignants du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>d</sup> degrés exerçant en centre éducatif fermé et dispositifs relais	janv-fév-17	2	Poitiers
<b>Climat scolaire</b>						
Former les équipes académiques climat scolaire	Présentiel et M@gistère	150	Equipes académiques	fév-17	4	Poitiers
Former des formateurs climat scolaire au service de l'accompagnement des équipes pédagogique et éducative des écoles et EPLE	Présentiel	120	PFA 1 <sup>er</sup> degré, 2 <sup>d</sup> degré, membres des équipes CARDIE, IA-IPR disciplinaires, IEN 1 <sup>er</sup> degré, CPE, formateurs académiques, CPC, CPD, réseau référents gestion de classe	2 <sup>ème</sup> trimestre 17	2	Poitiers

Appel à projets Accompagnement spécifique des équipes académiques climat scolaire (3 académies)	Présentiel	3 appels à projets	Recteur, équipe académique climat scolaire, PFA, membres des ESPE, personnels enseignants et d'éducation	6 sessions de sept- à déc-16 5 sessions de janv- à juin -17	3 x 2 jours pour chaque académie	
Gestion de crise – Former les recteurs et leurs équipes	Présentiel	7 à 8	Recteur et son équipe de direction	2 jours par session		Poitiers
Prévenir et gérer les crises en milieu scolaire, formation de formateurs	Présentiel	30 par session	IEN 1 <sup>er</sup> degré, Chef d'établissement, Chef d'établissement adjoint	oct-16 nov-16 janv-17 mars-17 juil-17	5 sessions de 4 jours	Poitiers
Développer une expertise professionnelle dans la gestion des crises au service des académies	Présentiel et M@gistère	40	IEN 1 <sup>er</sup> degré, EMS, personnel de direction (tous d'anciens stagiaires de Saint-Astier)		2	Poitiers
L'école à l'ère du numérique						
Les ressources numériques au service de la logique de cycles et de la progressivité	Présentiel	90	IA-IPR, IEN-ET/EG, formateurs	janv-fév-17	1	
Pilotage du numérique en établissement et en circonscription	Présentiel et hybride	150	Personnels de direction IEN	sept-16	2	Poitiers
Education aux médias et à l'information	Présentiel	150	Cadres de IEN, formateurs	oct-16	2	Poitiers
Evaluation des usages du numérique	Présentiel	150	Inspecteurs 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>d</sup> degrés	mai-17	2	Poitiers
Nouvelles formes pédagogiques induites par le numérique : classe inversee	Présentiel	150	Cadres de IEN, formateurs	janv-17	2	Poitiers
Accompagner et mettre en œuvre un parcours M@gistère	M@gistère	90	Formateurs	mars-17	9 h	Rennes
Séminaire du réseau M@gistère	Hybride	90	Formateurs, responsables de formation, correspondants et administrateurs M@gistère	janv-17	2	
Ingénierie de la formation à distance	Hybride	90	Personnels d'encadrement, d'enseignement, conseillers pédagogiques, animateurs TICE	déc-16	15, répartis en distance et séminaires présentiels	Poitiers
MOOP Européen	A distance		Equipes projet en établissement	janv-17		
Colloque international e-éducation	Hybride	180	Inspecteurs, formateurs, tous publics	nov-16	2	Poitiers

Innovation et recherche								
Journée sur la recherche ACE-ARITHMECOLE	Présentiel	90	Inspecteurs, formateurs, chercheurs	sept-16	1		Poitiers	
Journée de l'innovation : séminaire national du réseau de l'innovation	Présentiel	150	Inspecteurs, formateurs, Cardie	mars-17	1		Paris	
Rénovation des diplômes								
CAP et MC de la filière chaudronnerie	Présentiel	90	Inspecteurs, DAET-DAFPIC	oct-16	1		Paris	
Rénovation des CAP services hôteliers et café-brasserie	Présentiel	60	IEN et formateurs	avr-17	1		Paris	
CAP et BP de la filière bois	Présentiel	90	Inspecteurs, chef de travaux, professeurs référents	dernier trimestre-16	1		Paris	
Rénovation du bac technologie hôtellerie-restauration	Présentiel	90	IA-IPR et formateurs	déc-16	1		Paris	
Rénovation bac pro commerce	Présentiel	90	IEN-ET/EG et formateurs	janv-17	1		Paris	
Rénovation bac pro vente	Présentiel	90	IEN-ET/EG et formateurs	janv-17	1		Paris	
Rénovation de la filière Bac professionnel Podo-orthèse et prothèses orthèses	Présentiel	30	IEN-ET/EG et formateurs	sept-16	1			
Rénovation BTS Assistant manager	Présentiel	60	IA-IPR et formateurs	févr-17	1		Paris	
BTS rénovés du domaine Génie Civil	Présentiel	60	Inspecteurs, DAET, DAFPIC	oct-nov-16	1		Paris	
BTS MAVTPM	Présentiel	90	IA-IPR, chefs de travaux, professeurs référents	mars-avril-17	1		Paris	
Nouveaux enjeux des métiers d'art et diplômes BMA	Présentiel	90	IEN AA – enseignants AA et de spécialité	nov-16	1		Paris	
Formation de formateurs. Liaison formation initiale - formation continue								
La formation des équipes pluri-catégorielles	Présentiel	60	Equipes de direction des ESPÉ - responsables rectoraux en charge de la Fi des enseignants - VP CFVU	déc-16	1		Poitiers	

Le budget de projet	Présentiel	60	Equipes de direction des ESPÉ - responsables rectoraux en charge de la Fi des enseignants - VP CFVU	fév-17	1	Paris
Formation de formateurs : masterisation et certification employeur	Présentiel	60	Equipes de direction des ESPÉ - responsables rectoraux en charge de la Fi des enseignants - VP CFVU	mai-17	1	Paris
Université d'automne : FI / FC	Présentiel	90	Equipes de direction des ESPÉ - responsables rectoraux en charge de la Fi des enseignants - VP CFVU	du 25 au 27 oct-16	3	Poitiers
Concevoir les formations en intégrant les nouvelles ressources et les nouvelles démarches	Présentiel	120	Responsables académiques de formation, formateurs		1	Poitiers
Formation aux techniques d'animation de groupes	Présentiel enrichi	60	Accompagnateurs des formations engagés sur les dispositifs de l'ESENESR	oct-16 fév-17	2	Poitiers
Elaborer une stratégie de formation	Hybride	40	Personnels de direction, cadres en académie	sept-16	7, répartis en distance et séminaires présentiels	Poitiers
Accompagnement de l'entrée au lycée professionnel	Présentiel	90	IEN-ET/EG, chefs d'établissement (de collège et LP), enseignants	1 <sup>er</sup> trimestre 17	1	Poitiers
Dispositif SUBCAM	Présentiel	20	IEN-ET/EG, IEN, professeurs formateurs	mai-17	1	Paris
Formation des animateurs de pôles de stages et des coordonnateurs académiques	Présentiel	120	Animateurs de pôles de stages et coordonnateurs académiques	dernier trimestre 16		Poitiers
Culture de l'encadrement						
Le pilotage du système éducatif par la performance	Présentiel	120	Cadres des services académiques et animateurs de réseau (CE, IA-IPR, IEN)	mai-juin-17	2	
Qualeduc – Démarche qualité et auto-évaluation en EPLE	Présentiel et hybride	120	Chefs d'établissement (chefs et adjoints)	oct-16 mai-17	2	Poitiers
Parcours management et conduite du changement	Hybride	45	tout cadre	janv-17 mai-17 oct-17	3 x 2 jours et 2 intersessions	Paris
Applications des EPLE : LSL, SIEI et SCONET	Présentiel	90	Personnels de direction		1	Poitiers

Evolution de la carte des formations professionnelles	Présentiel	90	DAET, DAFPIC, doyens des IEN, SGA	2 <sup>ème</sup> semestre 17	1	Poitiers
Parcours hybride culture juridique et prise de décision	Parcours hybride	100	Chefs d'établissement nouvellement promus	<p><b>Présentiel 1 :</b> environnements juridiques de l'EPL et responsabilités du chef d'établissement seconde semaine de janv.-17</p> <p><b>Présentiel 2 :</b> Utiliser le droit pour décider en situation complexe 3<sup>ème</sup> semaine de mars 17</p>	Présentiel 1 = 3 Présentiel 2 = 3	Poitiers
Adaptation à l'emploi de conseillers adjoints au DASEN	Présentiel	60	IEN A affectés depuis 2013	oct-16	1	Poitiers
La professionnalisation des jurys de concours	Présentiel	80	Recteurs, IA-IPR, IEN, DASEN	janv-17	1	Paris
Culture, qualité et gouvernance dans l'enseignement et la formation professionnelle à l'échelle européenne	Présentiel	30	Membres du COPIL Erasmus +	nov-16	2	Poitiers
Culture, qualité et gouvernance dans l'enseignement et la formation professionnelle à l'échelle européenne	Présentiel	70	Membres du COPIL Erasmus +	mai-17	2	Poitiers
Adaptation à l'emploi pour les nouveaux directeurs de CIO, promotion 2015	Présentiel + à distance	60	Directeur de Centre d'Information et d'Orientation (DCIO)	janv-17	1 présentiel 1 x 5 j + 1 intersession à distance	Poitiers
Adaptation à l'emploi pour les nouveaux directeurs de CIO, promotion 2016	Présentiel + à distance	60	Directeur de Centre d'Information et d'Orientation (DCIO)	déc-16 avril-17	2 présentiels + 4 intersessions à distance	Poitiers
Séminaire accompagnement des agents	Hybride	20	CMC en poste	mars-17	4	Poitiers
Formation des nouveaux attachés concours interne	Hybride	100	Nouveaux attachés 2016	P1 : sept-16 P2 : janv-17 P3 : mars-17	3 présentiels de 5 jours et 3 intersessions à distance	Poitiers
Formation des cadres des DSI académiques	Hybride	45	Adjoints DSI	janv-17 avril-17	2 présentiels de 2,5 jours	Poitiers
Séminaire national des APA	Présentiel	450	Nouveaux APA	nov-16	2 présentiels de 2,5 jours	Poitiers
Formation d'adaptation à l'emploi des nouveaux IEN-ASH (200 h) - Promotion 2015	Hybride	30	IEN-ASH (entrée dans la fonction)	P5 : nov-16	5	Poitiers



Formation d'adaptation à l'emploi des nouveaux IEN-ASH (200 h) - Promotion 2016	Hybride	30	IEN-ASH (entrée dans la fonction)	P1 : sept-oct 16 P2 : déc-16 P3 : mars-16 à l'INSHEA P4 : mai-juin-17 à l'INSHEA	5	Poitiers
Séminaire des conseillers ASH des recteurs (CT-ASH)	Présentiel	30	Personnels d'encadrement volontaires (IEN CCPD, IA-IPR, IEN-ET/EG, IEN-IO, chef d'établissement, cadres administratif, etc.)	P1 : oct-16 P2 : avril-17	3	Poitiers
Formation continue à l'inclusion scolaire (58 h) - Promotion 2016	Hybride	40	Les nouveaux correspondants handicap pour les personnels EN	P1 : déc-16 à l'ESENESR P2 : mars-17 à l'INSHEA	3	Poitiers
Séminaire pour les nouveaux correspondants handicapés ou en département	Présentiel	40	Médecins CT des recteurs et des IA-DASEN	oct-16	2	Poitiers
Séminaire des médecins conseillers techniques	Présentiel	120	Les tuteurs des médecins stagiaires issus du concours 2016	nov-16	1	Poitiers
Formation des tuteurs des médecins stagiaires	Présentiel	35	Formateurs de formateurs en secourisme	sept-16	2	Poitiers
Formation des formateurs de formateurs en secourisme	Présentiel	200	Formateurs en secourisme	sept-16	5	Poitiers
Formation de concepteur encadrement de formation (CEAF)	Présentiel	14	Formateurs de formateurs en secourisme	févr-17	10	Poitiers
Séminaire des assistant.e.s sociaux.ales conseiller.ère.s techniques	Parcours hybride	60	Formateurs de formateurs en secourisme	nov-16	3 présentiels + 2 à distance	Poitiers
Stage d'adaptation des infirmier.ère.s, médecins, assistant.e.s sociaux.ales conseiller.ère.s techniques	Présentiel	90	Assistant.e.s sociaux.ales conseiller.ère.s techniques	mars-17	1	Poitiers
Séminaire des ISST (inspecteurs sécurité santé)	Présentiel	30	Conseiller.ère.s techniques médecin, infirmier.ère.s, de service social nouvellement nommé.e.s	oct-16	4	Poitiers
Séminaire des référents académiques chargés de la prévention des conduites addictives	Présentiel	120	ISST	mai-juin-17	3	Poitiers
	Présentiel M@gistère		Référents académiques « conduites addictives »	mars-17	2	Poitiers

<p><b>Séminaire national d'adaptation à l'emploi des nouveaux agents comptables</b></p>	<p>Présentiel</p>	<p>60</p>	<p>Agents comptables d'EPLÉ nommés à la rentrée 2016</p>	<p>Module 1 : adaptation à l'emploi sept.-16 Module 2 : arrondissements comptables mars-17</p>	<p>Module 1 = 5 Module 2 = 3</p>	<p>Poitiers</p>
<p><b>Parcours hybride chef d'établissement ordonnateur (CE-ORDO)</b></p>	<p>Parcours hybride</p>	<p>270</p>	<p>- Adjoints nommés chefs d'établissement à la rentrée 2016 - Nouveaux AAE promus par concours interne 2016 occupant les fonctions d'adjoint gestionnaire - Nouveaux agents comptables (AC) nommés en 2016</p>	<p><b>Présentiel 1 :</b> environnement économique de l'EPLÉ, responsabilités de l'ordonnateur et élaboration budgétaire. Partie commune avec les AAE sept.-16 <b>Présentiel 2 :</b> Compte financier et analyse financière pour l'ordonnateur mars-17 Partie commune avec les AAE et AC</p>	<p>Présentiel 1 = 3 Présentiel 2 = 3</p>	<p>Poitiers</p>
<p><b>Parcours hybride Formation de formateurs académiques CE-ORDO</b></p>	<p>Parcours hybride</p>	<p>30</p>	<p>Chefs d'établissement et agents comptables choisis par les académies</p>	<p><b>Présentiel 1 :</b> environnement économique de l'EPLÉ, responsabilités de l'ordonnateur et élaboration budgétaire Partie commune avec les AAE sept.-16 <b>Présentiel 2 :</b> Compte financier et analyse financière pour l'ordonnateur mars-17 Partie commune avec les AAE et AC</p>	<p>Présentiel 1 = 3,5 Présentiel 2 = 3,5</p>	<p>Poitiers</p>
<p><b>Séminaire national des cellules académiques de conseil aux EPLÉ</b></p>	<p>Présentiel</p>	<p>65</p>	<p>Les responsables des cellules académiques de conseil aux EPLÉ</p>	<p>nov-16</p>	<p>3</p>	<p>Poitiers</p>
<p><b>Parcours de formation des acteurs CIC (contrôle interne comptable) des académies</b></p>	<p>Présentiel</p>	<p>30</p>	<p>Référents académiques CIC</p>	<p>juin-17</p>	<p>2,5</p>	<p>Poitiers</p>

Séminaire national des services académiques de coordination paye	Présentiel	65	Coordonnateurs paye des académies	juin-17	3	Poitiers
Parcours les partenariats de l'EPL	Parcours hybride	120	Chefs d'établissement nouvellement promus	oct-16	2,5	Poitiers
Parcours hybride la prise de décision en situation complexe	Parcours hybride	100	Personnels d'encadrement du MENESR	Présentiel 2 : nov-16	Présentiel 2 = 2	Poitiers
Formation d'équipes académiques à l'utilisation de la méthode de l'ASP	Présentiel	30	Personnels d'encadrement du MENESR connaissant et pratiquant l'ASP	Module 2 : janv-17 du 25 au 26 janv-17	Module 2 = 2	Poitiers
Formation et accompagnement des CEA, référents, tuteurs	Parcours hybride distanciel, Espace M@gistère	200	CEA, référents, tuteurs engagés dans la formation statutaire	Livraison du parcours aux académies en sept-16 accompagnement à distance		Poitiers
Analyse financière et comptable pour l'EPL	Présentiel	75	Agents comptables d'EPL expérimentés	juin-17	4	Poitiers
Construire, mettre en œuvre et évaluer un projet européen Erasmus + clé 1, clé 2	Présentiel	60	DAREIC et équipes académiques	oct-16	2	Poitiers
Gérer administrativement, financièrement et juridiquement un projet européen Erasmus + clé 1, clé 2			DAREIC et équipes GIP académiques	nov-16		
Professionnaliser l'équipe de direction en formation continue des adultes au regard des évolutions législatives et réglementaires récentes	Présentiel et visioconférence	60	Présidents de Greta et agents comptables, gestionnaires (il est important que le binôme "équipe de direction" soit présent)	1 <sup>er</sup> semestre 17	3	Poitiers
Gouvernance académique du sport scolaire	Présentiel	100	Recteurs DASEN IGEN EPS IA-IPR EPS Directeur national UNSS Cadres régionaux et départementaux UNSS	oct-16	1	Poitiers

**Les rendez-vous du MEN**
**Rendez-vous de la culture humaniste, scientifique, technologique et professionnelle**

Titre de l'action de formation proposée	Modalité	Nombre de participants	Public visé	Période envisagée	Nombre de jours	Lieu envisagé
<b>Pilotage pédagogique par la formation des formateurs</b>						
Journée nationale ASTEP (accompagnement en sciences et technologie à l'école primaire)	Présentiel + parcours M@gistère	90	IA-IPR et IEN correspondants académiques pour l'ASTEP	mai-17	2	Paris
Journée sciences et technologie	Présentiel + parcours M@gistère	90	Inspecteurs, professeurs formateurs	mai-17	2	Paris
Les rencontres François Rabelais, forum alimentation et culture	Présentiel	60	Inspecteurs et formateurs	nov-16	2	Tours
Les journées du management	Présentiel	150	Inspecteurs et formateurs	oct-16	2	Cergy
Université de printemps d'histoire des arts	Présentiel	90	IA-IPR, DAAC, formateurs académiques, formateurs ESPÉ	mai-juin-17	2	Fontainebleau
<b>Forum des Mathématiques Vivantes</b>	Présentiel	LYON : 30 académies de Grenoble et Clermont-Ferrand	Inspecteurs, professeurs formateurs	mars-17	2	
		MARSEILLE : 30 académies de Nice et Montpellier				
		PARIS : 50 académies de Reims, Dijon, Rouen, Orléans-Tours, Caen, Amiens				
		BORDEAUX : 30 académies de Toulouse, Limoges, Poitiers				
Ecole d'été de physique (e2phy) <a href="http://e2phy.in2p3.fr">http://e2phy.in2p3.fr</a>	Présentiel	60	Inspecteurs, formateurs	août-17	2	

<b>Festival international de géographie de Saint-Dié-des-Vosges (FIG)</b>	Présentiel	150	IA-IPR et IEN-ET/EG chargés de l'histoire-géographie IEN du 1 <sup>er</sup> degré Formateurs en histoire-géographie	oct-16	2	Saint-Dié
<b>Rendez-vous de l'histoire de Blois (RVH)</b>	Présentiel	150	IA-IPR et IEN-ET/EG chargés de l'histoire-géographie IEN du 1 <sup>er</sup> degré Formateurs en histoire-géographie	oct-16	2	Blois
<b>Forum des ressources pour l'éducation au développement durable (FOREDD)</b> dont le séminaire des coordonnateurs académiques EDD	Présentiel	150	Inspecteurs et formateurs des différentes disciplines chargés de l'EDD dans les académies	janv-17	2	Amiens
		35	Coordonnateurs académiques EDD			
<b>Entretiens enseignants entreprises</b>	Présentiel	90	Inspecteurs, formateurs	août-17	2	Paris
<b>Rencontres philosophiques de Langres</b>	Présentiel	120	Inspecteurs, formateurs	oct-16	2	Langres
<b>Journées de l'économie</b>	Présentiel	120	Inspecteurs, formateurs	nov-16	2	Lyon
<b>Rendez-vous de la voie professionnelle</b>	Présentiel	150	IEN-ET/EG	1 <sup>er</sup> trimestre 2017	2	Poitiers
<b>Colloque de la CORFEM</b>	Présentiel	120	Inspecteurs, formateurs	juin-17	2	
<b>La laïcité - Espé de Lyon</b>	Présentiel	60	Inspecteurs, formateurs	juil-17	2	Lyon
<b>Le numérique - Espé de Grenoble</b>	Présentiel	60	Inspecteurs, formateurs	déc-16	2	Grenoble
<b>Penser la complexité</b>	Présentiel	60	Inspecteurs, formateurs	déc-16	1	Paris
<b>LCA : à l'heure du numérique</b>	Présentiel	120	IA-IPR, IEN, formateurs, professeurs	nov-16	2	Paris

Personnels

## Personnels du second degré

### Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours et des examens professionnalisés du second degré - rentrée 2016

NOR : MENH1609029N

note de service n° 2016-064 du 7 avril 2016

MENESR - DGRH B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte ; à la directrice de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Texte abrogé : note de service n° 2015-064 du 9-4-2015

La présente note de service définit les règles et les procédures de nomination et d'affectation en qualité de **fonctionnaire stagiaire** des lauréats des concours externes, internes, troisième concours et réservés, des examens professionnalisés réservés de l'enseignement du second degré public de la session 2016 ainsi que ceux d'une session antérieure ayant bénéficié d'un report de stage durant l'année scolaire 2015-2016.

Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant du parcours professionnel des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré. Elle comprend deux phases successives.

La première, conduite au niveau ministériel (DGRH), est interacadémique et consiste à désigner les intéressés dans une académie. Les règles et procédures d'affectation font l'objet de la présente note de service.

La seconde phase, intra-académique, qui consiste à affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste, est de la compétence des recteurs et vice-recteurs auxquels il reviendra d'en préciser les modalités dans une **note de service rectorale**. Ils veilleront à mettre en place un dispositif d'accueil pour les fonctionnaires stagiaires nommés dans leur académie qui devra être opérationnel dès la diffusion des résultats d'affectation ministériels (à partir du 30 juin 2016), afin de permettre aux fonctionnaires stagiaires prenant connaissance de leur affectation dans une académie que beaucoup découvriront, de recevoir toutes les informations et repères utiles pour favoriser leur prise de fonction. L'accueil des lauréats des concours est organisé de préférence la semaine précédant la rentrée scolaire. Ils seront amenés à être présents dans les écoles et les établissements d'enseignement du second degré le jour de la pré-rentrée, le 31 août 2016, et seront nommés stagiaires le 1er septembre (arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 modifié fixant le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 publié au Journal officiel du 17 avril 2015). Pendant la période d'accueil et celle du jour de la pré-rentrée, dans l'hypothèse d'un d'accident subi par un lauréat de concours, la responsabilité de l'État sera engagée, le cas échéant, sur le fondement d'une faute imputable à un agent public ou bien d'une faute dans l'organisation du service. Un droit à réparation à un lauréat de concours victime d'un tel accident sera reconnu au motif qu'il peut être regardé comme un collaborateur occasionnel du service public. Les lauréats des concours ayant la qualité d'étudiant bénéficient en outre de la législation sur les accidents de travail.

Les lauréats disposent sur le site <http://www.education.gouv.fr> du système d'information et d'aide aux lauréats (Sial), qui comporte notamment un guide synthétisant la présente note de service. De plus, un dispositif téléphonique d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone est également mis à leur disposition **du 2 mai au 10 juin 2016 midi heure de Paris puis du 11 juillet au 29 juillet 2016**, tous les jours ouvrables de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

La publication des résultats aura lieu entre le 30 juin et le 8 juillet afin de permettre, d'une part aux lauréats de connaître au plus tôt leur affectation, et d'autre part pour les académies, de mettre en place leur dispositif d'accueil.

Cette note de service comporte six parties :

- la première traite des principes généraux de l'affectation des fonctionnaires stagiaires ;
- la deuxième expose les modalités d'affectation en académie ;
- la troisième concerne la phase intra-académique de l'affectation ;
- la quatrième précise les autres possibilités d'accomplissement du stage ;
- la cinquième se rapporte aux modalités d'entrée en stage.
- la sixième partie concerne les reports de stage.

Elles sont suivies de six annexes relatives au calendrier des opérations d'affectation (Annexe A), aux critères de classement des demandes (Annexe B), à l'ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension (Annexe C), aux reports de stage (Annexe D), au recensement des stagiaires non-titulaires, en renouvellement de stage ou en prolongation de stage (Annexe E) et aux pièces justificatives (Annexe F).

#### I. Principes généraux

Dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation initiale et continue, engagée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013, les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation lauréats des concours bénéficient de nouvelles modalités d'accueil et d'affectation laissant toute sa place à une formation initiale dispensée au sein de l'Espe de l'académie, selon des modalités définies par les circulaires ministérielles n° 2014-080 du 17 juin 2014 et n° 2015-104 du 30 juin 2015.

La ministre procède à la désignation des lauréats des concours dans les académies en fonction des capacités d'accueil définies pour l'année scolaire 2016-2017. Les recteurs et vice-recteurs prononcent ensuite leur affectation

au sein des établissements scolaires du second degré de leur académie, afin qu'ils accomplissent leur année de stage en qualité de fonctionnaires stagiaires et suivent la formation qui leur sera dispensée.

À titre dérogatoire, les lauréats peuvent choisir l'une des options suivantes sous réserve de remplir les conditions décrites précisées par la présente note de service :

- être maintenu dans l'enseignement privé ;
- être recruté en qualité de doctorant contractuel ou d'Ater ;
- être affecté dans l'enseignement supérieur sur poste de Prag ou PRCE ;
- être détaché en qualité de stagiaire ;
- être affecté en classe préparatoire aux grandes écoles ou en section de technicien supérieur ;
- être placé en report de stage.

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir le stage en qualité de fonctionnaire stagiaire, puis la première affectation en tant que titulaire, ne constituent pas des mutations au sens des dispositions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée. Néanmoins, elles tiennent compte, dans toute la mesure du possible et dès lors que les lauréats sont invités à formuler des vœux, des demandes exprimées et de leur situation de famille.

### I.1 Personnels concernés

Participent obligatoirement aux opérations d'affectation des lauréats de concours et examens professionnalisés du second degré, les candidats de l'enseignement public de la session 2016 (Agrégation, Capes, Capet, Capeps, CAPLP, CPE et Cop) reçus aux épreuves d'admissibilité et qui participeront aux épreuves d'admission en 2016, ainsi que les candidats lauréats d'une session antérieure placés en report de stage. Les modalités seront différentes en fonction des situations.

#### I.1.1 Typologie des situations

L'attention des lauréats est appelée sur le fait que, dans le cas où ils rempliraient les conditions pour prétendre à plusieurs typologies des situations décrites ci-après, ils devront effectuer un choix et que seul ce dernier sera pris en compte, et ce, de façon définitive, en vue de leur affectation de stage.

##### I.1.1.a Lauréats des concours réservés et des examens professionnalisés réservés 2016, lauréats des concours réservés et des examens professionnalisés réservés placés en report de stage en 2015-2016

Lors de leur connexion sur Sial, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :

- être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle ils étaient précédemment nommés en qualité de contractuel ;
- solliciter un report de stage au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (cf. § IV.6.1).

À noter :

Les lauréats des concours réservés et des examens professionnalisés réservés, ex agents contractuels recrutés dans un établissement d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur pourront solliciter, auprès du recteur de leur académie d'affectation, la possibilité d'effectuer leur année de stage dans la structure dans laquelle ils ont exercé.

##### I.1.1.b. Lauréats des concours externes relevant de la session 2016 (Capes, Capet, CAPLP, Capeps et CPE) et inscrits en master 1 (M1) en 2015-2016 ou lauréats placés en report de stage en 2015-2016 pour absence d'inscription en M2 Meef

Lors de leur connexion sur Sial, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :

- être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie où se situe l'université dans laquelle ils sont actuellement inscrits en Master 1 sous réserve de la production de la pièce justificative idoine. Cette pièce devra obligatoirement être déposée par le lauréat en format dématérialisé sur l'application Sial durant la période de saisie des vœux, **soit du 2 mai au 10 juin 2016 à midi heure de Paris.**

**À défaut de la production de la pièce justificative, la qualité de stagiaire M1 ne sera pas validée et ces lauréats seront affectés en fonction de leur barème et des nécessités de service conformément au**

##### § I.1.1.d.

**Seule la pièce justificative dématérialisée et au format PDF (500 Ko maximum) est prise en compte sur l'application Sial.**

Aucun envoi papier ne sera accepté.

- solliciter un report de stage (cf. § IV.6.1 et IV.6.2.b)

Les lauréats inscrits en Master 1 dans une université francilienne feront connaître leur choix en classant les trois académies d'Île-de-France (Paris, Créteil et Versailles). Ils bénéficieront d'un barème spécifique (cf. Annexe B).

##### I.1.1.c Lauréats des concours externes relevant de la session 2016 et titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme<sup>(1)</sup> ou lauréats des concours internes relevant de la session 2016 ayant une expérience professionnelle

**Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et le concours de CPE.**

Sont considérés comme ayant une expérience professionnelle les lauréats qui possèdent une **expérience professionnelle d'enseignement, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement**, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à **un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années** précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

Lors de leur connexion sur Sial, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :

- être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle ils ont exercé en qualité de contractuel. Il est à noter que les services effectués en qualité d'agent non titulaire de l'enseignement du second degré public sont directement issus des bases de gestion académiques : aucune pièce justificative n'est à joindre. En revanche, les lauréats qui voudront faire valoir des services effectués dans l'enseignement privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger par exemple devront fournir une pièce justificative **au plus tard le 17 juin 2016** délai de rigueur au-delà duquel aucun élément ne sera examiné.

**De même, les lauréats ayant accompli des services mixtes**, à la fois dans l'enseignement du second degré public et dans le privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger par exemple **devront fournir un état**

des services au plus tard le 17 juin 2016.

**Pour ceux ayant uniquement des services d'enseignement dans des établissements français à l'étranger, l'académie d'inscription au concours sera prise en compte en vue de l'affectation.**

**Les lauréats qui ne justifieront pas des conditions pour prétendre à l'expérience professionnelle ci-dessus décrite ou qui ne produiront pas les pièces justificatives exigées seront affectés en fonction de leur barème et des nécessités de service conformément au § I.1.1.d. Ils pourront émettre dans l'application Sial des vœux d'affectation, sachant que leur vœu n° 1 correspondra obligatoirement à l'académie dans laquelle ils ont exercé en tant que contractuel.**

- solliciter un report de stage au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (cf. § VI.1.1).

**Les critères retenus pour justifier d'une expérience professionnelle sont les suivants :**

- justifier de services en tant qu'ex-contractuel ou vacataire 200 h dans l'enseignement public ou privé sous contrat du second degré (les services en établissement agricoles ou à la Défense sont également pris en compte) ainsi que dans des établissements français à l'étranger (uniquement pour des niveaux correspondant au secondaire).  
- sont en conséquence exclus les services en Greta, en CFA, au Cned, dans l'enseignement supérieur ainsi que ceux d'AED pour les concours de CPE.

Ces services devant être accomplis dans la discipline de recrutement du corps d'accueil, ceci exclut l'enseignement en discipline connexe à l'exception des lettres modernes et classiques.

**I.1.1.d. Lauréats des concours externes relevant de la session 2016 et titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme(2), lauréats des concours relevant de la session 2016 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement, lauréats des concours internes relevant de la session 2016 et ne justifiant pas d'une expérience professionnelle conforme au § I.1.1.c ou lauréats des sessions antérieures en report de stage**

**Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et les concours de CPE et de Cop.**

Lors de leur connexion sur Sial, ils feront connaître leur choix parmi les possibilités suivantes :

- être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire : ils émettront alors 6 vœux et seront classés en fonction des éléments figurant en annexe B. Ces éléments visent à prendre en compte, dans toute la mesure du possible, la situation familiale et personnelle du lauréat.

- solliciter un report de stage (cf. § VI). Il est précisé que les lauréats du concours de COP ne pourront solliciter un report de stage qu'au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (cf. § VI.1.1)

Les lauréats précédemment contractuels mais ne remplissant pas les conditions de durée de service exigées au I.1.1.c pourront, s'ils justifient de services accomplis dans des établissements scolaires du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale (à l'exception des GRETA et des CFA), d'une durée égale à une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires (appréciée à la date de la session des concours), bénéficier d'une bonification de 200 points sur leur 1er vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils exerçaient (cf annexe B, I. 1.5).

Les modalités d'affectation des COP sont explicitées au § II.6.

#### I.1.2 Cas particuliers

**I.1.2.a Cas des lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (premier et second degrés)**

**Ils ne participent pas aux opérations d'affectation** et sont maintenus et nommés stagiaires dans l'académie où ils exerçaient précédemment ou, en cas de participation au mouvement national à gestion déconcentrée, dans l'académie obtenue. Le cas échéant, les recteurs et vice-recteurs veilleront à les affecter sur un poste correspondant à leur nouveau corps et à leur nouvelle discipline.

Ceux d'entre eux qui avaient obtenu un **congé de formation professionnelle ou une disponibilité** au titre de leur ancien corps, doivent y mettre un terme afin d'accomplir leur stage.

Ceux qui se trouvent en **position de congé parental** peuvent demander, s'ils souhaitent rester dans cette position, que leur nomination soit reportée à la date d'expiration du congé. Ils doivent alors en faire la demande à leur recteur.

Seuls les lauréats déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public du **second degré de l'éducation nationale** en détachement au cours de l'année 2015-2016 et maintenus dans cette position administrative à la rentrée 2016, pourront être **détachés en qualité de stagiaire**. Au sein de l'organisme de détachement, ils devront exercer des fonctions de même nature que celles des membres du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés. Ils effectueront alors un stage dans les conditions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000 (3).

**I.1.2.b Lauréats de l'agrégation ayant la qualité de professeur certifié titulaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**

Ils seront affectés, **s'ils en font la demande**, dans l'académie correspondant à leur affectation en établissement agricole. Sur avis favorable du recteur, ils pourront effectuer leur stage dans cet établissement. Ils saisissent sur Sial, en vœu unique, l'académie correspondante et envoient **au plus tard le 17 juin 2016**, au bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH B2-2) les pièces justifiant de leur affectation en qualité de titulaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

**I.1.2.c Les lauréats du concours de conseillers d'orientation-psychologue (Cop)**

Ils sont affectés en centre de formation pour deux ans (Cf. § II.6).

**I.1.2.d Cas des stagiaires 2015-2016 non titularisés, en renouvellement de stage ou en prolongation de stage La prolongation de stage suite à congés (de maladie ou autre) et le renouvellement de stage**

Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage, soit n'ont pas été évalués (prolongation), soit n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation mais sont autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage (renouvellement), doivent **obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré**.

Ils verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du second degré public) et seront **maintenus dans leur académie de stage en 2016-2017**.



### La prolongation de stage pour absence de master 2

Les stagiaires évalués et ayant reçu un avis favorable à la titularisation doivent justifier de la détention d'un master 2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent afin d'être titularisés. Dans le cas contraire, la durée de leur stage est prolongée d'une année.

Ils verront alors leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée et seront **maintenus dans leur académie de stage en 2016-2017**.

Pour toutes ces situations, il est demandé aux recteurs et vice-recteurs de transmettre à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2), **le plus en amont possible des opérations d'affectation, et en tout état de cause au plus tard le 4 juillet 2016**, l'état des stagiaires non-titularisés, en renouvellement de stage ou en prolongation de stage dans leur académie (Cf. Annexe E). Cette disposition, qui permet de réduire les délais et d'améliorer qualitativement la gestion des affectations des stagiaires, ne se substitue toutefois pas à la liaison LATIT qui doit être maintenue.

#### I.2 Information

Afin de faciliter la démarche des futurs fonctionnaires stagiaires dans cette phase clé de leur parcours professionnel, il convient de les informer et de les conseiller à chaque étape du processus. C'est ainsi que pour les accompagner dans la phase d'affectation dans une académie, la DGRH mettra en place **du 2 mai au 10 juin 2016 midi heure de Paris** un dispositif d'aide et de conseil personnalisé joignable par téléphone au 01 55 55 54 54, tous les jours ouvrables, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30. Cette cellule sera ouverte à nouveau **du 11 juillet au 29 juillet 2016** selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, sur le site Sial sur lequel ils devront formuler leurs vœux, les candidats pourront trouver des réponses à leurs interrogations grâce à :

- la présente note de service ;
- un guide les accompagnant tout au long de leur saisie ;
- une boîte de dialogue leur permettant de poser par écrit des questions à la DGRH ;
- des liens vers :
  - . les sites Internet des rectorats ;
  - . les principaux textes relatifs à la fonction publique et aux stagiaires de la fonction publique ;
  - . les autres sites du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## II. Modalités d'affectation dans une académie

### II.1 Connexion sur le site Sial

**Cette démarche est obligatoire.** En cas d'absence de saisie à temps des vœux d'affectation ou du souhait d'obtenir un report, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service.

La saisie des vœux d'affectation s'effectue, **y compris pour les lauréats d'une session antérieure placés en report de stage, du 2 mai au 10 juin 2016 à midi heure de Paris**, sur le site Sial accessible à l'adresse :

<http://www.education.gouv.fr/cid55752/sial-systeme-d-information-et-d-aide-aux-laureats.html>

Après s'être identifiés sur Sial, les candidats doivent **vérifier et si nécessaire corriger ou compléter** les données relatives à leur situation personnelle et familiale. Cette opération essentielle leur permettra de bénéficier le cas échéant des bonifications correspondant à leur situation.

En revanche, ils n'ont pas la possibilité de modifier eux-mêmes sur Sial la situation professionnelle qu'ils avaient déclarée à l'occasion de l'inscription au concours. Toutefois, s'ils constatent que cette situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans Sial est erronée, ils pourront en demander la correction en adressant une demande à la DGRH/B2-2 **au plus tard le 17 juin 2016**, accompagnée des pièces justificatives.

**Quel que soit leur type de concours, la situation personnelle et professionnelle et la modalité d'affectation (maintien en académie ou affectation en fonction de nécessité de service), l'attention de tous les lauréats est attirée sur les enjeux essentiels qui s'attachent à ces éléments qui serviront également lors de la phase intra-académique. C'est pourquoi, il est demandé aux lauréats de bien vérifier et compléter l'ensemble des informations relatives à leur situation personnelle et familiale.**

**Dans l'application de saisie des vœux Sial, les lauréats doivent obligatoirement valider selon l'ordre établi chacun des menus afin que la demande soit prise en compte.**

**Cette opération doit être obligatoirement réitérée pour chaque concours pour lesquels les lauréats sont admissibles. Ces informations ne sont pas transposables d'un concours à un autre.**

Ensuite, les candidats qui y sont invités peuvent exprimer leurs vœux, **au nombre de six maximum**, en classant les académies souhaitées par ordre de préférence décroissante.

**En cas d'absence de saisie de vœux, l'académie d'inscription au concours sera considérée comme premier et unique vœu du lauréat.**

À la fin de la saisie, une **fiche de synthèse** récapitule les éléments essentiels de la demande. Les lauréats doivent **impérativement** l'imprimer car elle devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de réclamation.

### II.2 Admissibilité à plusieurs concours du second degré

Les candidats admissibles à plusieurs concours du second degré sont invités à classer, par ordre de préférence ces différents concours. Leur attention est attirée sur la nécessité de procéder à ce classement, au regard des différentes modalités d'affectation en stage. Une fois toutes les admissions prononcées, le choix exprimé en 1<sup>ère</sup> position sera pris en compte, les autres admissions étant définitivement perdues. **Pour les lauréats en report de stage et qui sont également admissible à un concours de la session 2016, ce classement s'effectue entre le concours obtenu antérieurement pour lequel il est placé en report de stage en 2015-2016 ainsi qu'entre les concours auxquels il est admissible lors de la session 2016.**

**La procédure :**

L'application Sial offre la possibilité de procéder à un classement des concours obtenus à partir du moment où la

double admissibilité est prononcée.

Les lauréats qui seraient admissibles ou admis à plusieurs concours d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré public de la session 2016 doivent procéder au classement, par ordre de préférence, des concours obtenus. Leur attention est appelée sur l'importance de ce classement au regard des différentes modalités d'affectation en stage qui pourraient s'appliquer. Une fois l'ensemble des admissions aux concours de la session 2016 prononcées, le choix qui aura été exprimé en première position sera **définitivement et irrévocablement** pris en compte, ce qui entraînera automatiquement la perte du bénéfice des autres admissions.

Les lauréats d'une session antérieure placés en report de stage qui seraient admis à un ou plusieurs concours de la session 2016 devront classer, par ordre de préférence, les concours auxquels ils auront été reçus en incluant celui au titre duquel ils ont été placés en report. De la même manière que précédemment, c'est le choix qui aura été exprimé en première position qui sera **définitivement et irrévocablement** pris en compte, ce qui entraînera automatiquement la perte du bénéfice des autres admissions.

Par la suite, il leur est demandé de vérifier, modifier le cas échéant, les données relatives à leur situation personnelle et familiale. Pour finir, ils devront saisir des vœux afin de valider leur demande.

Les candidats gardent la possibilité de modifier ce classement jusqu'à la date de fermeture de la rubrique "s'inscrire" de Sial le **10 juin 2016 à midi heure de Paris**. Passée cette date, aucune modification ne pourra être acceptée. **En cas d'absence de saisie de vœux par le lauréat, l'académie d'inscription au concours sera considérée comme premier et unique vœu du lauréat.**

**En cas d'absence de classement par le lauréat, l'administration effectuera ce classement. Aucun recours ne sera alors possible.**

### II.3 Pièces justificatives

Les pièces justificatives sont transmises selon les modalités et les délais de rigueur indiqués à l'annexe F.

À défaut de transmission de ces pièces, les lauréats seront affectés en fonction des nécessités de service.

**Attention : Les fraudes** et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

### II.4 Résultats des opérations d'affectation

#### II.4.1 Publication des résultats

Selon leur discipline, les lauréats pourront prendre connaissance de leur académie d'affectation sur le site Sial, rubrique « Affectations » **à partir du 30 juin 2016**. En regard de leur académie d'affectation, ils trouveront un lien vers une page spécifique du site de cette académie, sur laquelle ils pourront prendre connaissance des informations utiles quant aux démarches à accomplir en vue de leur affectation en établissement (cf. § III.1).

#### II.4.2 Interdiction d'affichage des résultats d'affectation

Les lauréats qui ne souhaitent pas la publication de leur affectation sur internet pourront demander l'interdiction d'affichage des données les concernant. Dans cette éventualité, seuls les services administratifs qui ont besoin de connaître rapidement les résultats des affectations, pourront accéder à ces informations. Cette demande devra être envoyée à la DGRH par courrier **au plus tard le 17 juin 2016**.

Les intéressés recevront à leur adresse la décision d'affectation les concernant.

#### II.4.3 Traitement des demandes de révisions d'affectation

Les opérations d'affectation des stagiaires visent à la fois à permettre aux lauréats de connaître leur académie d'affectation le plus rapidement possible, et aux services académiques de préparer la rentrée scolaire dans les meilleures conditions. Pour ces raisons, l'attention des lauréats est appelée sur le fait que toute demande de révision d'affectation ne pourra être accordée qu'à titre **exceptionnel**.

Ainsi, seules les situations des premiers non-entrants justifiant de situations familiales graves ou de handicap seront examinées en fonction des besoins en académie. De plus, la procédure de révision d'affectation ne peut concerner des demandes de report de stage postérieures à la fermeture de Sial et/ou à la publication des résultats d'affectation. Ces demandes devront être transmises **exclusivement** par courrier, au plus tard le 12 août 2016 cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

DGRH

Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH/B2-2)

72 rue Regnault

75243 Paris Cedex 13

#### **Pour toute correspondance :**

- mentionner: « révision d'affectation » et préciser la discipline ;

- joindre: une copie de la fiche de synthèse de saisie des vœux sur Sial.

**Les demandes déposées au-delà de cette date et/ou par courriel ne seront pas traitées.**

Il est précisé qu'il ne sera pas donné suite aux demandes de révision liées à l'absence de transmission des pièces justificatives. **C'est pourquoi, il est demandé aux lauréats de porter une attention toute particulière à l'annexe F de la présente note de service portant sur les pièces justificatives et leur mode de transmission.** En effet, certaines pièces devront être déposées impérativement au sein de l'application Sial dédiée à la saisie des vœux et d'autres devront être transmises soit à la DGRH soit au rectorat d'affectation de stage.

Pour finir, il est rappelé que **la cellule d'aide et de conseil personnalisée sera ouverte**, du 11 au 29 juillet 2016, **afin de permettre aux lauréats d'obtenir toutes les informations utiles quant à l'affectation obtenue.** Les lauréats pourront ainsi avoir connaissance de la barre d'entrée et de leur rang de classement par rapport au dernier entrant dans l'académie souhaitée par exemple.

### II.5 Changement de discipline

#### II.5.1 Professeurs changeant de discipline au sein de leur corps après réussite au concours

Un professeur certifié ou professeur de lycée professionnel déjà titulaire du corps et lauréat du concours du même corps dans une autre discipline, conserve la qualité d'enseignant titulaire de son corps. Il n'est pas nommé en qualité de professeur stagiaire. Un arrêté de changement de discipline est pris par le bureau de gestion des carrières des

personnels enseignants du second degré (DGRH B2-3). Cette mesure prend effet au 1er septembre de l'année qui suit l'admission au concours.

L'enseignant changeant de discipline est affecté par le recteur de l'académie d'affectation au 1er septembre 2016, au titre de sa nouvelle discipline ou option, dans un poste correspondant à cette nouvelle discipline ou option. Ces lauréats doivent envoyer à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH / B2-2) un courrier dans lequel ils signalent leur situation **au plus tard le 17 juin 2016**.

**NB** : Les professeurs ayant changé de discipline après réussite à un concours dans les conditions évoquées supra peuvent toujours se prévaloir de leur admission au concours et de leur qualification disciplinaire initiale, notamment s'ils souhaitent enseigner à nouveau dans cette première discipline. Dans ce cas, ils devront solliciter un changement de discipline auprès du bureau de gestion concerné (DGRH / B2-3).

#### II.5.2 Cas particulier des professeurs agrégés admis au Capes ou au Capet dans une section qui n'est pas créée pour l'agrégation

Ils conservent, et uniquement dans ce cas, leur qualité de professeur agrégé titulaire dans leur discipline. Ils feront l'objet d'un arrêté ministériel les autorisant à exercer dans la nouvelle discipline.

#### II.6 Affectation des conseillers d'orientation-psychologues stagiaires

Les dispositions de la présente note de service sont applicables aux lauréats des concours de recrutement de conseiller d'orientation-psychologue (Cop) sous réserve des dispositions spécifiques ci-après.

En application des dispositions du décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues, les candidats admis aux concours externe, interne ou réservé de Cop sont nommés conseillers d'orientation-psychologues stagiaires et suivent une formation de deux années sanctionnée par le diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue (Decop).

##### II.6.1 Modalités d'affectation en centre de formation

Sur Sial, les lauréats complètent les rubriques et expriment les vœux correspondant à chacune des académies dans lesquelles sont implantés les quatre centres de formation.

##### II.6.2 Report de stage

Les lauréats des concours de recrutement de conseiller d'orientation-psychologue (Cop) peuvent solliciter le report de leur nomination pour les **seuls** motifs prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et ses établissements publics : service national volontaire, congé de maternité ou congé parental.

### III. Phase intra-académique

Dès connaissance des affectations ministérielles des fonctionnaires stagiaires, les recteurs et vice-recteurs procèdent aux opérations d'affectation dans leur académie.

#### III.1 Accueil académique des futurs stagiaires

Les résultats d'affectation des futurs fonctionnaires stagiaires sont transmis aux académies par les liaisons « Affeepp » et « foncstg », **entre le 30 juin et le 8 juillet 2016**, selon les disciplines. Ces liaisons comportent l'ensemble des éléments qui permettront aux recteurs et vice-recteurs de procéder à la prise en charge administrative et éventuellement au classement des futurs fonctionnaires stagiaires affectés dans leur académie.

Il est demandé aux recteurs et aux vice-recteurs de créer sur leur site internet académique **une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires**. Elle doit notamment leur permettre d'indiquer les démarches administratives à accomplir dans le cadre de la phase intra-académique d'affectation ainsi que l'adresse à laquelle les stagiaires devront envoyer les pièces justificatives demandées.

Une note de service rectorale devra être édictée par les services académiques, **au plus tard le 1er juin 2016**, afin de permettre aux lauréats de disposer de la meilleure information quant aux procédures d'affectation académique (et ce, en amont de la publication des résultats ministériels).

De même, afin de faciliter la prise de contact des lauréats, il est demandé de mettre à disposition sur les pages du site internet académique dédié un calendrier des opérations (saisie des vœux, publication des résultats...) et les contacts disponibles durant les périodes d'ouverture du rectorat (boîte générique, organigramme...). L'adresse URL de cette page d'accueil devra être communiquée à la DGRH (Bureau B2-2) **au plus tard le 1er juin 2016**.

Enfin, les recteurs et vice-recteurs envisageront utilement, pendant toute cette phase intra-académique, l'activation dans leur rectorat d'un **dispositif d'accueil et d'information** à l'intention des futurs fonctionnaires stagiaires affectés dans leur académie.

#### III.2 Lauréats qualifiées

Les lauréats qui, antérieurement au concours, ont acquis dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre ou un diplôme les qualifiant pour enseigner ou assurer des fonctions d'éducation dans l'enseignement du second degré dans un autre État membre de la Communauté européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen accomplissent un stage selon les dispositions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000. Ces lauréats devront se faire connaître auprès de leur rectorat afin de bénéficier des modalités de stage prévues par ce décret. Ils devront justifier de la possession des diplômes qualifiants requis.

#### III.3 Congés sans traitement

Les fonctionnaires stagiaires affectés dans une académie peuvent solliciter auprès du recteur de cette académie un congé sans traitement au titre :

- du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.
- du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié, pour exercer des fonctions dans une académie en qualité de doctorant contractuel ou d'Ater.

#### III.4 Abandon de poste, radiation

Conformément aux dispositions du décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, il appartient aux recteurs de radier des cadres tout stagiaire en situation de démission ou d'abandon de poste, intervenant postérieurement au 1er septembre 2016.

#### IV. Les autres possibilités d'accomplissement du stage

Selon le concours qu'ils présentent et leur situation antérieure, plusieurs possibilités autres qu'une affectation en académie dans le second degré, sont ouvertes aux candidats, selon qu'ils sont par ailleurs titulaires des titres et diplômes requis :

- le maintien dans l'enseignement privé ;
- un recrutement en qualité de doctorant contractuel ou d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (Ater) ;
- une affectation dans l'enseignement supérieur sur poste de PRAG ou PRCE ;
- un détachement (réservé aux seuls titulaires d'un autre corps du second degré) ;
- une affectation en classe préparatoire aux grandes écoles ou en section de technicien supérieur.

##### IV.1 Maintien dans l'enseignement privé

Seuls les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, lauréats du seul concours externe de l'agrégation, peuvent demander leur maintien dans l'enseignement privé conformément aux dispositions de l'article R. 914-23 du chapitre IV du titre premier du livre IX du code de l'éducation créé par le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008. Dans cette hypothèse, ils ne sont pas nommés professeurs agrégés stagiaires mais bénéficient, au titre de leur année de stage, d'un contrat provisoire signé par le recteur ou le vice-recteur.

Ils doivent obligatoirement détenir au moment de leur inscription au concours un contrat définitif ou provisoire ou un agrément définitif ou provisoire, dans les conditions prévues par le décret précité. Ils devront également exercer à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État dans lequel ils pourront subir les épreuves sanctionnant l'année probatoire dans les classes de niveau correspondant au concours de l'agrégation.

Ils saisissent cette option sur Sial et font figurer en vœu unique l'académie du lieu d'affectation prévue à la rentrée scolaire.

Parallèlement à la saisie sur Sial, ils envoient à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH / B2-2) la lettre par laquelle ils optent pour l'enseignement privé sous contrat, une copie de leur contrat ou de leur agrément établi par la division chargée de l'enseignement privé du rectorat de l'académie dont ils relèvent, ainsi que l'attestation d'emploi dans la discipline ou option du concours établie par leur chef d'établissement au titre de l'année scolaire en cours. Cet envoi doit impérativement être effectué **au plus tard le 17 juin 2016**. En l'absence des pièces justificatives ou en cas d'envoi hors délai, l'enseignant est nommé dans l'enseignement public.

Cette option n'est pas offerte aux :

- lauréats du concours externe de l'agrégation inscrits également au concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés. Ils ne peuvent pas demander leur maintien dans l'enseignement privé. Ils accompliront le stage dans l'enseignement public ;
- lauréats du concours interne ;
- lauréats du concours externe de l'agrégation exerçant en délégation rectorale dans un établissement d'enseignement privé, c'est-à-dire sans contrat, au moment de leur inscription au concours. Ces derniers accompliront le stage en situation dans l'enseignement public.

##### IV.2 Lauréats recrutés ou susceptibles de l'être en qualité d'attache temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel

Pour être nommé stagiaire en cette qualité, les lauréats doivent justifier de l'une des situations suivantes :

- être recrutés en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche conformément aux dispositions du décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- être recrutés en qualité de doctorant contractuel en application du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et de sa circulaire d'application DgesipA-2009-0268 du 24 juin 2009 ;
- être titulaires d'un M2 ou titre ou diplôme reconnu équivalent.

Ils saisissent cette option sur Sial et formulent ensuite jusqu'à cinq vœux au cas où ils n'obtiendraient pas leur contrat d'engagement. Leur attention est appelée sur le fait qu'en cas de non obtention du contrat de doctorant ou d'Ater, les lauréats qui en font la demande avant la rentrée scolaire pourront être nommés en académie en fonction des nécessités de service.

Parallèlement à la saisie sur Sial, tous les lauréats (sessions antérieures ou session de l'année en cours) envoient à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH / B2-2) une copie de leur contrat d'engagement **au plus tard le 1er novembre 2016**. Les lauréats qui ne justifieront pas leur situation s'exposent à perdre le bénéfice du concours.

La nomination en qualité de professeur stagiaire, qui est conditionnée à l'exercice de missions d'enseignement, interviendra à la date du contrat d'Ater ou de doctorant contractuel.

En application des dispositions du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié relatif au congé dont peuvent bénéficier, pour exercer les fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel, les professeurs stagiaires relevant de certains corps de personnels enseignants, les intéressés sont placés, sur leur demande, par le recteur de l'académie d'affectation en congé sans traitement.

S'ils ont reçu une affectation en académie et qu'ils y ont été effectivement installés, l'obtention de leur congé sans traitement est subordonnée à l'accord du recteur de cette académie.

En cas d'interruption du contrat, les intéressés seront donc tenus de terminer leur année réglementaire de stage dans l'enseignement du second degré public pour pouvoir faire l'objet d'une titularisation.

**NB 1** : Les lauréats qui obtiendront un contrat d'Ater à mi-temps en 2016-2017 et dont le contrat ne sera pas renouvelé en 2017-2018, devront accomplir **une année complète de stage en 2017-2018 dans le second degré**. La date d'effet de leur titularisation correspondra néanmoins à celle marquant la fin de la durée réglementaire de leur stage.

**NB 2** : Les lauréats déjà professeurs titulaires du second degré qui obtiennent un contrat de doctorant contractuel ou d'Ater seront également nommés dans leur nouveau corps et placés en congé sans traitement conformément aux dispositions du décret n° 91-259 du 7 mars 1991 modifié cité ci-dessus.

#### IV.3 Affectation dans l'enseignement supérieur sur un emploi de professeur du second degré (Prag - PRCE)

Peuvent prétendre à une affectation dans l'enseignement supérieur sur un emploi de professeur du second degré dans les conditions prévues par la note de service n° 2015-107 du 8 juillet 2015 relative à l'affectation dans l'enseignement supérieur, publiée au Bulletin officiel n° 28 du 9 juillet 2015 :

- les titulaires d'un corps de l'enseignement du second degré, déjà affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou recrutés au **1er septembre 2016** ;

- les élèves de l'école normale supérieure (ENS) qui n'ont pas déjà été nommés par la procédure classique.

Les élèves de l'ENS saisissent des vœux d'affectation sur Sial dans les conditions définies au § I.1.1 pour le cas où ils n'obtiendraient pas d'affectation dans l'enseignement supérieur et envoient parallèlement, à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2) **au plus tard le 17 juin 2016**, une lettre indiquant qu'ils ont sollicité un poste dans l'enseignement supérieur. Après confirmation de leur recrutement, ils seront nommés professeurs stagiaires et effectueront leur stage dans l'enseignement supérieur.

S'ils ne sont pas retenus dans l'enseignement supérieur, les élèves de l'ENS seront affectés sur l'un des vœux exprimés en fonction de leur barème et des nécessités de service.

Il est précisé que :

- la nomination en qualité de professeur stagiaire interviendra à la date de l'installation effective du lauréat dans son établissement. Celui-ci ne peut prétendre à sa prise en charge financière à compter du 1er septembre que si l'emploi qu'il doit occuper est effectivement vacant à cette même date ;

- la titularisation à l'issue de l'année réglementaire de stage ne confère aucun droit à être maintenu à titre définitif à la rentrée scolaire 2017 dans le poste occupé en qualité de stagiaire.

Les lauréats admis lors de la même session à un concours de recrutement de maîtres de conférences devront nécessairement opter pour l'un ou l'autre des concours.

#### IV.4 Détachement (réservé aux seuls titulaires d'un autre corps enseignant du second degré)

Seuls les lauréats déjà titulaires d'un corps de personnels enseignants du second degré de l'éducation nationale, **en détachement au cours de l'année 2015-2016, maintenus dans cette position administrative au 1er septembre 2016** et exerçant des fonctions d'enseignement dans un établissement d'enseignement ou de formation ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mais d'un autre ministère ou de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (établissement en gestion directe ou conventionné par l'agence), pourront effectuer leur stage dans cet établissement à la condition d'exercer des fonctions de même nature que celles des membres du corps dans lequel ils ont vocation à être titularisés.

Ils effectuent alors un stage dans les conditions du décret n° 2000-129 du 16 février 2000.

La demande de détachement ne sera examinée que sous réserve de l'accord du ministère d'accueil ou de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), qui assurera la rémunération pendant le stage et devra faciliter le déroulement des procédures d'évaluation et de titularisation. L'attention des lauréats est donc attirée sur la nécessité de prendre, dès les résultats d'admissibilité, l'attache des services de leur ministère d'accueil (ou de l'AEFE) pour obtenir, dans les délais requis et en tout état de cause avant le 1er septembre, l'accord nécessaire.

Les lauréats, déjà titulaires d'un corps de personnels enseignants du second degré de l'éducation nationale, en détachement, mais dont l'organisme d'accueil refuserait leur maintien en détachement dans le nouveau corps, devront demander leur réintégration afin d'accomplir leur stage en académie.

#### IV.5 Affectation en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ou en sections de technicien supérieur (STS)

Cette disposition ne concerne **que les lauréats de l'agrégation** qui auront fait l'objet, sur avis de l'inspection générale de leur discipline de recrutement et après accord ministériel, d'une proposition d'affectation dans un établissement public de l'enseignement du second degré en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou en section de techniciens supérieurs (STS) pendant la totalité de l'année scolaire 2016-2017.

Cette option n'est pas proposée sur le site Sial. Les candidats à une telle affectation doivent d'une part, formuler des vœux selon la procédure classique décrite au § I.1.1, pour le cas où la proposition de l'inspection générale ne serait pas confirmée et d'autre part, envoyer à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2) une lettre précisant qu'ils sont bien candidat pour effectuer leur stage en CPGE ou STS dans les conditions proposées par l'inspection générale **au plus tard le 17 juin 2016**.

Après confirmation de leur affectation par l'inspection générale, ils seront nommés en qualité de professeur agrégé stagiaire et assureront un service qui devra être compatible avec l'accomplissement d'un parcours de formation adapté. Ces affectations sont prononcées hors barème.

Il est précisé qu'une affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire sur un tel poste ne confère aucun droit à être maintenu sur ledit poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2017. En revanche, les stagiaires concernés pourront participer au mouvement sur postes spécifiques organisé l'année suivante.

### V. Les modalités d'entrée en stage

#### V.1 Nomination

Tous les lauréats qui ont obtenu une affectation dans le second degré public ou l'enseignement supérieur font l'objet d'une nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire dans les conditions prévues par le statut particulier de chaque corps et du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics. Cette nomination intervient au 1er septembre sauf pour les lauréats qui inscrits au titre de l'année 2015-2016, dans une deuxième année de master autre que Meef n'auront pas obtenu leur diplôme avant le 1er septembre et pourront être nommés stagiaires au 1er novembre, dès lors qu'ils obtiendront leur master lors des sessions de rattrapage.

### V.2 Contrôle de la comptabilité avec des fonctions en contact habituel avec des mineurs

Conformément aux dispositions législatives en vigueur (article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires), « nul ne peut être fonctionnaire (...) si, le cas échéant, les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions » d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

Les lauréats de concours sont contrôlés préalablement à leur recrutement. Leur nomination est subordonnée aux vérifications du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

### V.3 Contrôles

#### V.3.1 Inscription en M2, titres, diplômes et certificats requis

**Concours externes de la session 2016** : il appartient aux recteurs et vice-recteurs de vérifier, dans toute la mesure du possible avant leur installation et au plus tard avant la prise de l'arrêté de nomination par la DGRH en septembre 2016, que les lauréats sont soit inscrits en M2, soit titulaires des titres, diplômes et certificats requis pour être nommés fonctionnaire stagiaire, conformément aux dispositions statutaires de chacun des corps concernés. **Dans le cas contraire, il conviendra d'en informer dans les plus brefs délais la DGRH (au plus tard le 12 septembre 2016).**

**Concours internes et troisièmes concours de la session 2016** : il appartient aux recteurs et vice-recteurs de vérifier, dans toute la mesure du possible avant leur installation et au plus tard avant la prise de l'arrêté de nomination par la DGRH en septembre 2016, que les lauréats remplissent les conditions réglementaires pour être nommés fonctionnaire stagiaire, conformément aux dispositions statutaires de chacun des corps concernés. **Dans le cas contraire, il conviendra d'en informer dans les plus brefs délais la DGRH (au plus tard le 12 septembre 2016).** Par ailleurs, la nomination sera subordonnée à la vérification du casier judiciaire (bulletin n° 2) et, le cas échéant, de la compatibilité des mentions qui y sont portées avec l'exercice des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation.

#### V.3.2 Bonifications

De même, il revient aux recteurs et aux vice-recteurs de vérifier la réalité des situations des lauréats affectés dans leur académie qui auront bénéficié, sur la base de leurs déclarations, de **bonifications** au titre du rapprochement de conjoints, du handicap ou de leur situation professionnelle. Toute fausse déclaration pourra faire l'objet d'une révision d'affectation et de sanctions disciplinaires.

#### V.3.3 Aptitude physique

Enfin, il incombe aux recteurs et vice-recteurs de vérifier **l'aptitude physique** des nouveaux fonctionnaires stagiaires conformément aux dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié. En effet, la nomination définitive en qualité de stagiaire est légalement subordonnée à la constatation de l'aptitude physique, ceci en application du titre II « des conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics » du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié. Aussi, tout stagiaire qui ne se rendrait pas aux convocations à caractère médical qui lui seront adressées se placerait de lui-même en position irrégulière.

Pour les candidats handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi et qui ont obtenu une priorité d'affectation (Annexe B), les recteurs et vice-recteurs feront vérifier **au plus tard le 30 septembre 2016**, par un médecin agréé compétent en matière de handicap, l'aptitude physique et **la compatibilité du handicap avec les futures fonctions**. En cas d'incompatibilité, le justificatif est à adresser à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2).

### V.4 Classement

Tous les lauréats des examens professionnalisés et des concours de recrutement des enseignants et de CPE nommés en qualité de stagiaire sont classés à la date de leur nomination selon les dispositions prévues par le décret n° 51-1423 du 5 décembre 1951 modifié et le décret n° 2010-1006 du 26 août 2010 portant diverses dispositions statutaires applicables à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il n'est pas procédé à un nouveau classement à l'occasion de la titularisation.

### V.5 Affectation

Les stagiaires sont affectés pour la seule durée réglementaire du stage ou de leur scolarité.

À l'exception des lauréats déjà titulaires d'un corps du second degré, l'affectation détenue durant le stage ne préjuge en rien de l'affectation définitive que les stagiaires recevront après leur titularisation, dans le cadre des opérations du mouvement national à gestion déconcentrée auquel ils devront obligatoirement participer.

Une attention toute particulière doit être accordée à la diffusion de la présente note de service et à l'information des candidats.

## VI. Report de stage (cf. Annexe D)

Les candidats, peuvent solliciter le report de leur nomination en qualité de stagiaire, en fonction :

- de leur situation au regard du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- du corps et du concours au titre duquel ils candidatent (cf. § 1.1.1.).

Ils saisissent cette option sur Sial.

### VI.1 Report de stage au titre des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994

#### VI.1.1 Report pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3 du décret)

Les lauréats, volontaires dans les armées, ou volontaires civils, dont la date d'incorporation ne leur permettrait pas d'être nommés et installés en qualité de stagiaire le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et de suivre la totalité de leur formation pendant l'année scolaire, doivent solliciter un report pour ce motif.

Il est recommandé aux volontaires de prendre toutes dispositions auprès des autorités militaires ou civiles pour être incorporés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre et de veiller à ce que la date de leur incorporation corresponde à l'année scolaire pour leur permettre d'être nommés et affectés à la rentrée scolaire suivant leur libération.

Il est précisé que les services d'enseignement qui pourraient être accomplis durant la période du service national volontaire ne peuvent en aucun cas être pris en compte comme période de stage en vue de la titularisation.

La durée du report de stage est d'une année scolaire, renouvelable une fois si l'intéressé effectue un service volontaire d'une durée supérieure à un an.

#### **VI.1.2 Report pour congé de maternité (article 4 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994)**

Peuvent solliciter un report de stage au titre de ce motif les lauréates qui se trouvent en état de grossesse au 1<sup>er</sup> septembre, sans que ce report puisse excéder un an. Elles saisissent l'option sur Sial à l'exception de celles qui sont déjà titulaires du second degré et qui en feront la demande par courrier à la DGRH (bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH/B2-2).

Les lauréates en état de grossesse peuvent demander à être nommées stagiaires dès le 1<sup>er</sup> septembre. Dans ce cas, elles devront impérativement prendre leurs fonctions à l'issue de leur congé de maternité, sauf si elles sollicitent, auprès de leur rectorat d'affectation, un des congés prévus par les dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 précité.

#### **VI.1.3 Report pour congé parental (article 21 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994)**

Les lauréats saisissent cette option sur Sial à l'exception des lauréats, déjà fonctionnaires titulaires, qui se trouvent en position de congé parental et qui peuvent demander à rester dans cette position. Ils en font la demande à leur rectorat.

#### **VI.1.4 Report pour conditions de diplôme**

Conformément aux dispositions statutaires de chacun des corps concernés, les lauréats des concours du Capes/Capet, du Capeps, du CAPLP et de CPE qui ne pourront justifier à la rentrée scolaire 2016 d'une inscription en M2 seront placés, pour une seule année, en report de stage.

Les lauréats des concours exceptionnels 2014 qui étaient placés en report de stage pour un motif autre que l'absence de M2 et qui ne pourront justifier d'un M2 seront placés pour une seule année en report de stage.

#### **VI.2 Autres motifs de report de stage**

Un report de stage pour un motif non prévu par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 pourra éventuellement être octroyé par la DGRH, dans les cas suivants :

- pour effectuer des études doctorales ;
- pour préparer l'agrégation ;
- pour terminer la scolarité à l'école normale supérieure ;
- pour effectuer un séjour à l'étranger.

Cette possibilité n'est pas ouverte :

- aux lauréats fonctionnaires titulaires à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et détachés de leur corps d'origine durant l'année scolaire 2016-2017 ;
- aux lauréats des concours de recrutement de conseiller d'orientation-psychologue (Cop) ;
- aux lauréats des concours réservés (session 2016 et des sessions antérieures) ainsi qu'aux lauréats des concours de la session 2016 (agrégation, Capes, Capet, Capeps, CAPLP et CPE) justifiant d'une expérience professionnelle telle que définie au I.1.1.c.

Il ne sera pas accordé de report de stage pour des raisons de santé ou de convenances personnelles.

Tout rejet d'une demande de report de stage entraîne obligatoirement l'affectation de l'intéressé en qualité de fonctionnaire stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Les lauréats qui ne rejoindront pas leur affectation perdront le bénéfice du concours.

#### **VI.2.1 Pour effectuer des études doctorales**

Les lauréats des seuls concours de l'agrégation externe peuvent demander le report de leur nomination pour effectuer des études doctorales dans un établissement public français d'enseignement ou dans un organisme public français de recherche. La durée de ce report est d'un an renouvelable deux fois.

#### **VI.2.2 Pour préparer l'agrégation**

Seuls les lauréats des concours externes du Capes, du Capet, du Capeps et du CAPLP de la session en cours peuvent solliciter un report pour préparer l'agrégation. La durée de ce report est d'un an non renouvelable. **Ce report est aussi ouvert aux lauréats inscrits en M1 en 2015-2016.**

#### **VI.2.3 Pour terminer la scolarité à l'école normale supérieure**

Les élèves des ENS, lauréats des concours externes de l'agrégation, du Capes ou du Capet (pour ces deux concours, le lauréat doit être également titulaire d'un M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent) qui n'ont pas terminé leur cycle d'études, peuvent solliciter un report de stage pour terminer leur scolarité. La durée de ce report est d'un an renouvelable jusqu'à la fin du contrat avec l'ENS. Il peut être suivi d'un report pour études doctorales.

#### **VI.2.4 Pour effectuer un séjour à l'étranger**

Cette possibilité est offerte aux lauréats des concours externes, titulaires d'un M2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent, qui souhaitent effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange universitaire. Ils saisissent l'option sur Sial et formulent obligatoirement des vœux au cas où le report serait refusé. La durée de ce report est d'un an, non renouvelable et non cumulable avec un autre report. Ce report n'est autorisé que l'année de réussite aux concours.

#### **VI.2.5 Obligation du lauréat en report de stage**

Les lauréats en report de stage au titre de l'année scolaire 2016-2017 devront obligatoirement effectuer une nouvelle saisie de vœux sur le site Sial au printemps 2017, dans les conditions et aux dates fixées par la note de service « Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré » qui paraîtra en avril

2017.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

(1) Sont dispensés des conditions de diplôme (cf. conditions d'admission aux concours) : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; **les lauréats des troisièmes concours** ; les lauréats du Capet ou CAPLP externe, du Capet ou CAPLP interne ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient.

(2) Sont dispensés des conditions de diplôme (cf. conditions d'admission aux concours) : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; **les lauréats des troisièmes concours** ; les lauréats du Capet ou CAPLP externe, du Capet ou CAPLP interne ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient.

(3) Décret n° 2000-129 du 16 février 2000 fixant les conditions dans lesquelles peuvent être titularisés les professeurs de l'enseignement du second degré stagiaires et les conseillers principaux d'éducation stagiaires justifiant d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner ou pour assurer des fonctions d'éducation dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

### Coordonnées

DGRH

Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH/B2-2)  
72 rue Regnault  
75243 Paris Cedex 13

[Pour toute correspondance](#)

Mentionner: « gestion des stagiaires » et préciser la discipline ;

Joindre: une copie de la fiche de synthèse de saisie des vœux sur Sial.

[Renseignements téléphoniques](#)

**Du 2 mai au 10 juin 2016 midi heure de paris puis du 11 juillet au 29 juillet 2016 au 01 55 55 54 54.**

### Annexe A

#### Calendrier 2016

Dates	Opérations	Destinataires	Références
Du 2 mai au 10 juin 2016 midi heure de Paris puis du 11 juillet au 29 juillet 2016	<b>Accueil téléphonique</b> des candidats admissibles au 01.55.55.54.54		§ I.2
Du 2 mai au 10 juin 2016 à midi heure de Paris	<b>Saisie des vœux sur Sial</b> pour chaque concours objet de l'admissibilité. Le cas échéant, autant de saisies que d'admissibilités pour un même candidat. <b>Saisie des vœux</b> pour les lauréats 2016 ou d'une session antérieure, en <b>report de stage</b>  <b>Date limite de dépôt sur Sial :</b> - de l'attestation d'inscription en M1 en 2015-2016 Cette pièce doit être au format PDF et ne pas dépasser la taille de 500 Ko.		§ II.1  § I.1.1.b Annexe F § I.1
1er juin 2016	Date limite d'envoi par les rectorats de l' <b>adresse URL de leur site académique</b> dédié à l'accueil des stagiaires.	DGRH/B2-2	§ III.1
17 juin 2016	Date limite d'envoi : - de l'arrêté justifiant de la qualité de fonctionnaire - de la pièce justifiant de la qualité d'enseignant du privé, - de la pièce justifiant de la qualité de titulaire du ministère <b>de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt</b> .  Date limite d'envoi de la candidature en CPGE ou STS.	DGRH/B2-2	Annexe F § I.2.C § I.4 § I.6  § I.5  § IV.5
	Date limite d'envoi du courrier sollicitant un changement de discipline	DGRH B2-2	§ II.5.1



	Date limite d'envoi de l'état de services justifiant de la qualité d'ex-contractuel <b>pour les services effectués hors de l'enseignement du second degré public ainsi que pour les services mixtes.</b>	DGRH/B2-2	§ I.1.1.d Annexe F § I.2.A
	Date limite d'envoi du contrat de travail justifiant de la qualité d'emploi avenir professeur (EAP)	DGRH/B2-2	Annexe B Annexe F § I.2.B
	Date limite d'envoi de la demande d'affectation dans la même académie de deux lauréats mariés ou pacsés	DGRH/B2-2	Annexe B Annexe F § II.2
	Date limite d'envoi de la lettre par laquelle les candidats concernés optent pour <b>l'enseignement privé sous contrat</b> , ainsi que leur contrat ou de leur agrément dans l'enseignement privé sous contrat.	DGRH/B2-2	§ IV.1.  Annexe F § I.4
	Date limite d'envoi de la demande d'interdiction de publication des résultats	DGRH/B2-2	§ II.4.2
	Date limite d'envoi des pièces justificatives, en cas de demande de correction de la situation professionnelle figurant dans Sial.	DGRH/B2-2	§ II.1.
30 juin 2016	Date limite de <b>mariage ou Pacs</b> , pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affectés dans une même académie		Annexe B  Annexe F § II.1
3 juillet 2016	Date limite d'envoi par les rectorats des listes des stagiaires 2015 <b>non-titularisés, en renouvellement de stage ou en prolongation de stage</b>	DGRH/B2-2	§ I.1.2.d Annexe E
À partir du 30 juin 2016 (selon les disciplines)	<b>Résultats d'affectation</b> sur Sial rubrique : « Affectations »	Lauréats	§ II.4.
À partir du 30 juin 2015	<b>Résultats d'affectation</b> par liaisons AFFEPP et FONCSTG	ACADEMIES	§ III.1
Dès les résultats des affectations en académie	Envoi des <b>pièces justificatives</b> pour: - Rapprochement de conjoints - Affectations conjointes de deux lauréats - Affectation en département d'outre-mer - Inscription en M2, titres, diplômes et certificats exigés à la nomination	Rectorat d'affectation	Annexe F
30 septembre 2016	Date limite d'envoi du <b>certificat du médecin</b> agréé spécialiste du handicap, attestant la compatibilité du <b>handicap</b> avec les fonctions exercées pour les travailleurs handicapés bénéficiaires de l'obligation d'emploi.	Rectorat d'affectation	§ V.2.3
1er novembre 2016	Date limite d'envoi du contrat d'engagement pour les candidats à un poste de <b>doctorant contractuel ou d'Ater.</b>	DGRH/B2-2	§ IV.2.

## Annexe B

### Critères de classement pour une affectation dans le second degré

**I. Classement des demandes présentées par les lauréats des concours externes relevant de la session 2016 et titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme, lauréats des concours relevant de la session 2016 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement, des lauréats des concours internes relevant de la session 2016 et ne justifiant pas d'une expérience professionnelle conforme au § I.1.1.c ou lauréats des sessions antérieures en report de stage**

**Les concours concernés sont l'agrégation, le CAPES, le CAPET, le CAPEPS, le CAPLP, les concours de CPE et de COP.**

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale ;
- le rang de classement au concours ;
- la réussite au concours de l'agrégation.

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement,

l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

### I.1 Détail des bonifications

#### I.1.1 Affectation au titre du rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au **1er juillet 2016**. Les situations prises en compte à ce titre sont les suivantes :

- celles des lauréats mariés au plus tard le 30 juin 2016 ;
- celles des lauréats liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 30 juin 2016 ;
- celles des agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans au 1er septembre 2016, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2016, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2016, un enfant à naître.

#### **Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle où être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi.**

L'activité professionnelle est l'activité exercée, au plus tard à compter du 1er septembre 2016, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas pris en considération les conjoints :

- étudiants lauréats d'un concours de recrutement de personnels enseignants (ou d'éducation) qui participent à la même procédure d'affectation ;
- agents effectuant un stage dans un centre de formation (Cop) ou terminant une scolarité.

Si le conjoint est demandeur d'emploi, l'académie demandée doit correspondre à celle de l'inscription au « Pôle emploi ».

Le lauréat qui sollicite une affectation en rapprochement de conjoints doit faire figurer en premier vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle du conjoint, ou au centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint ou à l'académie correspondant à celle de l'inscription du conjoint auprès de Pôle emploi, le cas échéant. Ce 1er vœu ainsi que ceux correspondant aux académies limitrophes seront bonifiés. Toutefois, aucun vœu mentionné après une académie non limitrophe ne sera bonifié au titre du rapprochement de conjoints. Les académies de Créteil, Paris et Versailles sont considérées comme une seule et même académie pour l'application des dispositions du présent paragraphe.

#### **Cas particulier de deux lauréats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie :**

Deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie ne peuvent pas bénéficier des bonifications au titre du rapprochement de conjoints. Ils n'ont que la possibilité de formuler des vœux identiques et doivent se faire connaître par courrier adressé **au plus tard le 17 juin 2016**, délai de rigueur, au bureau DGRH B2-2.

#### I.1.2 Lauréats ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Les lauréats qui se sont vu reconnaître à l'inscription au concours, la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail saisissent leurs vœux selon les modalités décrites au §II.1. Ils bénéficieront d'une priorité d'affectation sur le **premier vœu** exprimé. Les pièces justificatives correspondantes devront être transmises au bureau DGRH B2-2 au plus tard le 17 juin 2016.

#### I.1.3 Affectation dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de La Réunion

Les lauréats peuvent être affectés dans ces académies sur leur demande, à la **double condition** suivante :

- ils y résidaient effectivement l'année du concours ;
- ils ont demandé en premier vœu cette académie et peuvent justifier d'attaches réelles (domiciliation) ou d'une situation familiale nécessitant leur maintien sur place.

Après avoir exprimé en premier vœu l'académie souhaitée, les candidats classent les académies métropolitaines par ordre de préférence (maximum 5).

#### I.1.4 Affectation en Corse

L'affectation en Corse ne pourra être sollicitée qu'à la condition de l'avoir exprimée en premier vœu exclusivement. Il est vivement conseillé de classer les autres académies métropolitaines par ordre de préférence (maximum 5).

#### I.1.5 Affectation des lauréats précédemment contractuels du second degré de l'enseignement public de l'éducation nationale qui remplissent les conditions posées au I.1.1.d

Les lauréats enseignants contractuels du 2d degré public de l'éducation nationale, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi, AED et AESH, bénéficient d'une bonification de 200 points sur leur 1er vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils exerçaient. Pour cela, ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des années 2014-2015 et 2015-2016. Cette possibilité est appréciée à la date de la session de concours. **Cette bonification sera calculée à partir des éléments relatifs aux affectations issues des bases de gestion académiques. Les services accomplis en CFA et en Greta ne sont pas pris en compte.**

#### I.1.6 Affectation des lauréats ayant exercé précédemment en qualité d'emploi avenir professeur

Une bonification de 200 points sera accordée aux lauréats ayant exercé en tant qu'emploi d'avenir professeur (EAP) et qui justifient de deux années de service en cette qualité sur le 1er vœu correspondant à l'académie dans laquelle ils exerçaient.

Les intéressés devront impérativement faire parvenir directement à la DGRH B2-2 **au plus tard le 17 juin 2016 leur contrat de travail.**

#### I.1.7 Affectation des lauréats titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière

Les lauréats titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière bénéficient d'une bonification de 200 points pour l'académie correspondant à leur dernière affectation en tant que titulaire de la fonction publique. Cette académie doit être demandée en premier vœu.

Les intéressés devront impérativement faire parvenir à la DGRH B2-2 **au plus tard le 17 juin 2016 leur arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.**

#### I.1.8 Affectation au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ;  
- les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.  
Les situations prises en compte doivent être justifiées pour les enfants de moins de 18 ans au 1er juillet 2016 par une décision de justice.

Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1er juillet 2016 sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

### I.2 Procédure d'extension des vœux

Dans le cas où aucune affectation n'est pas possible sur les vœux exprimés, le fonctionnaire stagiaire est affecté dans une académie en fonction des capacités d'accueil disponibles et des nécessités de service. Sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension des vœux, en examinant successivement les académies selon un ordre défini nationalement (cf. annexe C) en partant du premier vœu formulé par l'intéressé et avec un barème ne comportant que les points correspondant au rang de classement au concours et, le cas échéant, à la réussite à l'agrégation.

### I.3 Pièces justificatives

Les candidats ayant sollicité des bonifications au titre des motifs évoqués ci-dessus enverront obligatoirement, dès réception de l'avis d'affectation, les pièces justificatives énumérées à l'annexe F, selon les cas au rectorat d'affectation ou à la DGRH. L'adresse exacte des rectorats est indiquée sur chaque site d'accueil académique.

**Attention : Les fraudes** et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

**Pour bénéficier des bonifications ci-après les lauréats doivent impérativement renseigner les rubriques ad hoc dans Sial.**

### I.4 Valeurs des bonifications

#### Agents handicapés

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu.	À transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 17 juin 2016 au plus tard.

#### Situation familiale

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Justificatif du domicile du couple (EDF, quittance de loyer...)  Annexe F  <b>À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</b>
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement)	75	- Par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2016. - Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Photocopie du livret de famille. PACS ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS. Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2016 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître.  Annexe F  <b>À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</b>

Rapprochement de la résidence de l'enfant	140 <b>(forfaitaires)</b>	- Situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé (enfant à charge de moins de 18 ans au 1er juillet 2016) - Sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.	Photocopie du livret de famille. Extrait d'acte de naissance Pièces justifiant de l'autorité parentale unique. Justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour l'autorité parentale unique, joindre toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).  Annexe F  <b>À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</b>
---	------------------------------	--	---

#### Rang de classement au concours

Critères	Points	Attribution
1er décile	150	Sur tous les vœux.
2e décile	135	Sur tous les vœux.
3e décile	120	Sur tous les vœux.
4e décile	105	Sur tous les vœux.
5e décile	90	Sur tous les vœux.
6e décile	75	Sur tous les vœux.
7e décile	60	Sur tous les vœux.
8e décile	45	Sur tous les vœux.
9e décile	30	Sur tous les vœux.
10e décile	15	Sur tous les vœux.
Liste complémentaire	0	

#### Lauréats de l'agrégation

Critères	Points	Attribution
Lauréats de l'agrégation	100	Sur tous les vœux.

#### Situation professionnelle déclarée au moment de l'inscription au concours

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Lauréats des concours de la session 2016, ex titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique.	Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.  Annexe F  <b>À transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 17 juin 2016 au plus tard.</b>
Lauréats des concours de la session 2016 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 2nd degré de l'EN, CPE contractuels, Cop contractuels, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH, mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuel telle que définie au § I.1.1.d de la présente note. Les services accomplis en CFA et Greta ne sont pas pris en compte.	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) où ils ont exercé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).	Aucune pièce justificative n'est à transmettre  Annexe F

Lauréats des concours de la session 2016 justifiant de services accomplis en qualité d'emploi avenir professeur (EAP)	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie (ou centre de formation COP) où ils ont exercé. Ils doivent justifier de deux années de service en tant qu'EAP.	Contrat de travail. Annexe F <b>À transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 17 juin 2016 au plus tard.</b>
---	-----	---	--

## II. Classement des demandes présentées par les lauréats des concours relevant de la session 2016 (CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP et CPE), inscrits en M1 dans une université francilienne en 2015-2016 ainsi que ceux placés en report de stage pour absence d'inscription en M2 MEEF en 2015-2016

Les demandes sont classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte :

- la situation familiale ;
- le handicap éventuel ;
- le rang de classement au concours ;
- la bonification « académie de M1 ».

En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Les candidats doivent classer les trois académies d'Ile de France (Paris, Créteil et Versailles) dans l'ordre de leur choix.

Les demandes sont classées en fonction d'un barème prenant en compte les éléments suivants :

### Agents handicapés

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Travailleur handicapé et bénéficiaire de l'obligation d'emploi	1000	Sur le premier vœu.	À transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 17 juin 2016 au plus tard.

### Situation familiale

Critères	Points	Attribution	Pièces justificatives
Rapprochement de conjoints	150	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité. Attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage. Justificatif du domicile du couple (EDF, quittance de loyer...)  Annexe F  <b>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</b>
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement)	75	- Par enfant à charge de moins de 20 ans au 1er septembre 2016 - Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (mentionnées immédiatement après).	Photocopie du livret de famille. PACS ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS. Certificat de grossesse délivrée au plus tard au 30/06/2016 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître.  Annexe F  <b>À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</b>

Rapprochement de la résidence de l'enfant	140 <b>(forfaitaires)</b>	- Situations de garde conjointe ou alternée, de parent isolé (enfant à charge de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> juillet 2016) - Sur le premier vœu correspondant à l'académie dans laquelle se situe la résidence de l'enfant (ou pour les personnes isolées, l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après.	Photocopie du livret de famille. Extrait d'acte de naissance Pièces justifiant à l'autorité parentale unique. Justificatifs et décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour l'autorité parentale unique, joindre toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature).  Annexe F  <b>À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</b>
---	------------------------------	--	--

#### Rang de classement au concours

Critères	Points	Pièces justificatives
1er décile	150	Attestation d'inscription en M1 en 2015/2016.
2e décile	135	<b>Annexe F</b>  <b>À déposer sous format dématérialisé sur l'application Sial durant la période de saisie des vœux, soit du 2 mai au 10 juin 2016 à midi heure de Paris.</b>  <b>Cette pièce doit être au format PDF et ne pas dépasser la taille de 500 Ko.</b>
3e décile	120	
4e décile	105	
5e décile	90	
6e décile	75	
7e décile	60	
8e décile	45	
9e décile	30	
10e décile	15	
Liste complémentaire	0	

#### Académie de M1

Critères	Points	Attribution
Bonification accordée sur l'académie de M1	60	Sur le premier vœu correspondant à l'académie où se situe l'université dans laquelle les lauréats sont inscrits en M1 en 2015-2016.

#### Annexe C

##### Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase inter-académique

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

Exemple : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FD	CORSE	CRÉTEIL
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	ROUEN	LYON	NICE	VERSAILLES
MONTPELLIER	ROUEN	LYON	TOULOUSE	VERSAILLES	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	RENNES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	NANTES	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS
DIJON	CRETEIL	REIMS	NANTES	PARIS	CRETEIL	LYON	LILLE
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	CRETEIL	PARIS	DIJON	ROUEN
CRETEIL	NANCY-METZ	CRETEIL	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	PARIS	REIMS
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	AMIENS	MONTPELLIER	CRETEIL	DIJON
TOULOUSE	CAEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ

CLERMONT-FD	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	POITIERS	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON
BORDEAUX	DIJON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	REIMS	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG
BESANCON	LYON	LILLE	NICE	DIJON	BESANCON	CLERMONT-FD	BESANCON
NANCY-METZ	NANTES	ROUEN	RENNES	NANCY-METZ	POITIERS	BESANCON	CAEN
STRASBOURG	POITIERS	ORLEANS-TOURS	ROUEN	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	NANTES
REIMS	CLERMONT-FD	CAEN	CAEN	BESANCON	NICE	STRASBOURG	CLERMONT-FD
POITIERS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BORDEAUX	ROUEN	REIMS	POITIERS
ORLEANS-TOURS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	LIMOGES	AMIENS	POITIERS	RENNES
LIMOGES	LIMOGES	NICE	DIJON	CLERMONT-FD	LILLE	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE
AMIENS	BESANCON	NANTES	LYON	LYON	REIMS	LIMOGES	LIMOGES
LILLE	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	GRENOBLE	NANCY-METZ	AMIENS	AIX-MARSEILLE
ROUEN	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	TOULOUSE	STRASBOURG	LILLE	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NANTES	ROUEN	MONTPELLIER
CAEN	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	CAEN	NANTES	NICE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	NICE	RENNES	CAEN	TOULOUSE
						RENNES	
<b>DIJON</b>	<b>GRENOBLE</b>	<b>GUADELOUPE</b>	<b>GUYANE</b>	<b>LILLE</b>	<b>LIMOGES</b>	<b>LYON</b>	<b>MARTINIQUE</b>
BESANCON	LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS
REIMS	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES
LYON	CLERMONT-FD	CRETEIL	CRETEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT-FD	CRETEIL
CRETEIL	DIJON	ROUEN	ROUEN	CRETEIL	CLERMONT-FD	BESANCON	ROUEN
PARIS	BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS
VERSAILLES	PARIS	LILLE	LILLE	ROUEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE
NANCY-METZ	CRETEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS
STRASBOURG	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CRETEIL	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	MONTPELLIER	CAEN	CAEN	CAEN	NANTES	MONTPELLIER	CAEN
CLERMONT-FD	NICE	DIJON	DIJON	ORLEANS-TOURS	LYON	NICE	DIJON
ORLEANS-TOURS	NANCY-METZ	LYON	LYON	DIJON	RENNES	REIMS	LYON
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	NANTES	NANTES	LYON	ROUEN	NANCY-METZ	NANTES
MONTPELLIER	REIMS	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	CAEN	STRASBOURG	NANCY-METZ
NICE	TOULOUSE	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	LIMOGES	STRASBOURG
ROUEN	AMIENS	BESANCON	BESANCON	CLERMONT-FD	LILLE	TOULOUSE	BESANCON
AMIENS	LILLE	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	BORDEAUX	POITIERS
LILLE	ROUEN	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	AMIENS	RENNES
LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	CLERMONT-FD
CAEN	LIMOGES	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANCON	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	ORLEANS-TOURS	LIMOGES
POITIERS	POITIERS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE
BORDEAUX	NANTES	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	NANTES	BORDEAUX

TOULOUSE	CAEN	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER
RENNES	RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE
		TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE

<b>MAYOTTE</b>	<b>MONTPELLIER</b>	<b>NANCY-METZ</b>	<b>NANTES</b>	<b>NICE</b>	<b>ORLEANS-TOURS</b>	<b>PARIS</b>	<b>POITIERS</b>
PARIS	TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	CRETEIL	CRETEIL	NANTES
CRETEIL	GRENOBLE	BESANCON	CAEN	GRENOBLE	PARIS	ROUEN	LIMOGES
ROUEN	LYON	CRETEIL	ORLEANS-TOURS	LYON	DIJON	AMIENS	BORDEAUX
AMIENS	NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	POITIERS	LILLE	VERSAILLES
LILLE	CLERMONT-FD	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CLERMONT-FD	REIMS	PARIS
REIMS	BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRETEIL	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL
ORLEANS-TOURS	DIJON	LILLE	CRETEIL	VERSAILLES	NANTES	CAEN	RENNES
CAEN	CRETEIL	AMIENS	ROUEN	TOULOUSE	CAEN	DIJON	TOULOUSE
DIJON	PARIS	LYON	LIMOGES	BORDEAUX	ROUEN	LYON	CLERMONT-FD
LYON	VERSAILLES	GRENOBLE	AMIENS	CLERMONT-FD	AMIENS	NANTES	ROUEN
NANTES	LIMOGES	ROUEN	LILLE	BESANCON	LILLE	NANCY-METZ	CAEN
NANCY-METZ	POITIERS	ORLEANS-TOURS	TOULOUSE	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS
STRASBOURG	ORLEANS-TOURS	CAEN	DIJON	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE
BESANCON	BESANCON	AIX-MARSEILLE	LYON	REIMS	LYON	POITIERS	DIJON
POITIERS	ROUEN	NICE	CLERMONT-FD	POITIERS	NANCY-METZ	RENNES	LYON
RENNES	AMIENS	CLERMONT-FD	GRENOBLE	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CLERMONT-FD	MONTPELLIER
CLERMONT-FD	LILLE	NANTES	MONTPELLIER	LIMOGES	BESANCON	GRENOBLE	REIMS
GRENOBLE	REIMS	POITIERS	REIMS	AMIENS	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ
LIMOGES	NANCY-METZ	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	MONTPELLIER	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON
BORDEAUX	NANTES	RENNES	BESANCON	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE
MONTPELLIER	CAEN	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE
NICE	RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	TOULOUSE	NICE
TOULOUSE							

<b>REIMS</b>	<b>RENNES</b>	<b>REUNION</b>	<b>ROUEN</b>	<b>STRASBOURG</b>	<b>TOULOUSE</b>	<b>VERSAILLES</b>
CRETEIL	NANTES	PARIS	AMIENS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
NANCY-METZ	CAEN	VERSAILLES	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
AMIENS	VERSAILLES	CRETEIL	CAEN	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	PARIS	ROUEN	PARIS	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
VERSAILLES	CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	CLERMONT-FD	AMIENS
LILLE	ORLEANS-TOURS	LILLE	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE



STRASBOURG	ROUEN	REIMS	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
DIJON	POITIERS	ORLEANS-TOURS	NANTES	LILLE	VERSAILLES	NANTES
BESANCON	AMIENS	CAEN	RENNES	AMIENS	PARIS	POITIERS
LYON	LILLE	DIJON	REIMS	LYON	CRETEIL	RENNES
ORLEANS-TOURS	BORDEAUX	LYON	DIJON	GRENOBLE	NICE	DIJON
ROUEN	LIMOGES	NANTES	POITIERS	ROUEN	NANTES	REIMS
GRENOBLE	DIJON	NANCY-METZ	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
AIX-MARSEILLE	CLERMONT-FD	STRASBOURG	STRASBOURG	CLERMONT-FD	LYON	NANCY-METZ
NICE	LYON	BESANCON	LYON	AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
CLERMONT-FD	GRENOBLE	POITIERS	BESANCON	MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
CAEN	REIMS	RENNES	GRENOBLE	NICE	AMIENS	CLERMONT-FD
NANTES	NANCY-METZ	CLERMONT-FD	CLERMONT-FD	CAEN	LILLE	GRENOBLE
RENNES	STRASBOURG	GRENOBLE	LIMOGES	NANTES	RENNES	LIMOGES
POITIERS	BESANCON	LIMOGES	BORDEAUX	POITIERS	CAEN	BORDEAUX
LIMOGES	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	MONTPELLIER	BORDEAUX	MONTPELLIER	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
TOULOUSE	NICE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
		TOULOUSE				

## Annexe D

### Les reports de stage

Lauréats des concours relevant de la session 2016 et titulaires d'un M2, lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme(1), lauréats des concours relevant de la session 2016 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement, lauréats des concours internes relevant de la session 2016 et ne justifiant pas d'une expérience professionnelle conforme au § I.1.1.c ou lauréats des sessions antérieures en report de stage.

Corps d'accès	Concours	Motifs de report de stage							
		décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs				
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence de Master (2)
AGRÉGÉS	Agrégation externe	X	X	X	X			X	X
	Agrégation interne	X	X	X					
CERTIFIÉS	Capes/Capet externe	X	X	X		X		X	X
	Capes/Capet interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PEPS	Capeps externe	X	X	X		X		X	X
	Capeps interne	X	X	X					

	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PLP	Concours externe	X	X	X		X		X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Examen professionnalisé réservé	X	X	X					
CPE	Concours externe	X	X	X				X	X
	Concours interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
COP	Concours externe	X	X	X					
	Concours interne	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					

(1) Pour les seuls lauréats des concours exceptionnels placés en report de stage en 2015-2016.

(2) Sont dispensés des conditions de diplôme (cf. conditions d'admission aux concours) : les pères ou mères d'au moins trois enfants ; les sportifs de haut niveau ; les lauréats des troisièmes concours ; les lauréats du Capet ou CAPLP externe, du Capet ou CAPLP interne ayant ou ayant eu la qualité de cadre dans le secteur privé au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient.

Lauréats des autres concours (dont les réservés), ceux inscrits en M1 en 2015-2016 et ceux justifiant d'une expérience professionnelle conformément au § I.1.1.d)

Corps d'accès	Concours	Motifs de report de stage							
		décret n° 94-874 du 7.10.1994			Autres motifs				
		Service national	Congé de maternité	Congé parental	Études doctorales	Préparer agrégation(1)	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence de Master
AGRÉGÉS	Agrégation externe	X	X	X					
	Agrégation interne	X	X	X					
CERTIFIÉS	Capes/Capet externe	X	X	X		X			
	Capes/Capet interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PEPS	Capeps externe	X	X	X		X			
	Capeps interne	X	X	X					
	Troisième concours	X	X	X					
	Concours réservé	X	X	X					
PLP	Concours externe	X	X	X		X			



**Attention : Les fraudes** et tentatives de fraudes peuvent entraîner l'annulation de l'affectation, des sanctions disciplinaires allant jusqu'à la perte du bénéfice du concours et des sanctions pénales (articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal) pouvant aller jusqu'au paiement d'amende et à des peines d'emprisonnement.

## I. Pièces justificatives à adresser à la DGRH (bureau DGRH/B2-2)

Trois typologies de situation sont définies :

**I.1 Les candidats répondant à la situation énoncée ci-dessous déposeront sous format dématérialisé et en PDF obligatoirement sur l'application Sial dans le cadre de la saisie de leurs vœux du 2 mai au 10 juin 2016 à midi heure de Paris, la pièce justificative ci-après**

**A. Lauréats des concours de la session 2016 (Capes, Capet, Capeps, CAPLP et CPE) et inscrits en M1 en 2015-2016 :**

Copie de l'inscription en M1.

**Cette pièce doit être déposée sous format PDF et ne pas dépasser la taille de 500 Ko.**

**L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'en cas de non dépôt de cette pièce dématérialisée sur Sial, la qualité de stagiaire en M1 ne sera pas validée et donc ces lauréats seront affectés en fonction de leur barème et des possibilités d'accueil.**

**I.2 Les candidats répondant aux situations énoncées ci-dessous enverront obligatoirement au plus tard le 17 juin 2016, les pièces justificatives ci-après au bureau DGRH B2-2 :**

**A. Lauréats des concours de la session 2016 et ayant une expérience professionnelle (telle que définie au § I.1.1.c de la présente note) :**

Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et le concours CPE.

État des services pour ceux accomplis hors de l'enseignement du second degré public (privé ou étranger par exemple) ainsi que pour les services mixtes.

Aucune pièce justificative n'est à produire pour ceux d'entre eux ayant accompli la totalité de leurs services en qualité de contractuel dans un établissement d'enseignement du second degré public, l'information étant directement issue des bases de gestion académiques.

**L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune pièce parvenant à la DGRH après la date impérative du 17 juin 2016 ne sera prise en compte.**

**B. Lauréats des concours de la session 2016 et ayant exercé en tant qu'emploi avenir professeur (EAP)**

Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et le concours CPE.

Leur contrat de travail

**L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune pièce parvenant à la DGRH après la date impérative du 17 juin 2016 ne sera prise en compte.**

**C. Titulaires de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière**

Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et les concours CPE et Cop.

Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire.

**L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune pièce parvenant à la DGRH après la date impérative du 17 juin 2016 ne sera prise en compte.**

**I.3 Pour les candidats répondant à la situation énoncée ci-dessous, la bonification sera calculée à partir des affectations issues des bases de gestion académiques :**

**A. Lauréats des concours de la session 2016 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 2nd degré de l'EN, CPE contractuels, COP contractuels, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH, mais ne remplissant pas les conditions requises pour avoir la qualité d'ex-contractuel telle que définie au § I.1.1.d de la présente note**

**Une bonification de 200 points sera octroyée conformément aux conditions fixées au I.1.5 de l'annexe B de la note de service. Les services accomplis en CFA et en Greta ne sont pas pris en compte.**

Les concours concernés sont l'agrégation, le Capes, le Capet, le Capeps, le CAPLP et les concours CPE et Cop.

**I.4 Lauréats de l'agrégation ayant opté pour leur maintien dans l'enseignement privé**

Ils envoient la lettre par laquelle ils optent pour l'enseignement privé, une copie de leur contrat ou de leur agrément établi par la division chargée de l'enseignement privé du rectorat de l'académie dont ils relèvent, ainsi que l'attestation d'emploi, dans la discipline ou option du concours, établie par leur chef d'établissement au titre de l'année scolaire en cours.

**I.5 Lauréats de l'agrégation susceptibles d'accomplir leur stage en CPGE ou STS**

Ils envoient une lettre précisant qu'ils sont bien candidat pour effectuer leur stage en CPGE ou STS dans les conditions proposées par l'inspection générale.

**I.6 Lauréats de l'agrégation ayant la qualité de professeur certifié titulaires du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**

Ils envoient les pièces qui justifient leur affectation en tant que titulaire de ce ministère.

**I.7 Lauréats recrutés en qualité d'Ater ou de doctorant contractuel**

Ils envoient avant le 1er novembre 2016 leur contrat d'engagement.

## II. Pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation dès connaissance des résultats d'affectation (adresse exacte indiquée sur chaque site d'accueil académique).

### II.1 Rapprochement de conjoints

- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant le lieu d'exercice et la nature de l'activité professionnelle ou attestation récente d'inscription au « Pôle emploi » en cas de chômage ;

- justificatif du domicile du couple (copie d'une facture EDF, quittance de loyer...);

- photocopie du livret de famille ;
- pour les lauréats ni mariés ni pacsés avec enfant, livret de famille ou si enfant à naître, certificat de grossesse délivré au plus tard le 30 juin 2016 avec attestation de reconnaissance anticipée ;
- pour les agents pacsés : l'attestation du tribunal d'instance ou l'extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libertés).

#### II.2 Rapprochement de deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie

Photocopie du livret de famille ou pour les agents pacsés, l'attestation du tribunal d'instance établissant la conclusion du pacs ou un extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du Pacs (loi n° 2006-728 du 23 juin 2006).

#### II.3 Affectation en Dom

S'ils sont affectés dans l'une des académies d'outre-mer, les lauréats envoient dès leurs résultats d'admission, les pièces justifiant d'attaches réelles et de résidence dans le département d'outre-mer considéré.

#### II.4 Diplômes, titres et certificats exigés à la nomination

Les lauréats des concours externes de la session 2016 des Capes, Capet, Capeps, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer à leur rectorat d'affectation soit leur inscription en M2 s'ils sont titulaires d'un M1 soit leur diplôme de master ou équivalent.

Les lauréats des concours externes de la session 2014 exceptionnelle des Capes, Capet, Capeps, CAPLP disciplines générales, et CPE devront envoyer à leur rectorat d'affectation leur diplôme de master ou équivalent

#### II.5 Diplômes, titres et certificats exigés à la titularisation

Les lauréats des concours externes du Capes, du Capet, du Capeps, du CAPLP disciplines générales, et de CPE devront envoyer à leur rectorat d'affectation leur diplôme de master (ou équivalent).

À compter de la session 2014, les dispositions relatives aux certifications C1es et C2i sont supprimées des statuts particuliers pour être intégrées dans le cadre de la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation (en application de l'article 62 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale). Pour les lauréats des sessions 2012, 2013 et 2014 exceptionnelle, les certificats ne sont pas exigés à la titularisation.

Toutefois, ils sont tenus de suivre, dans un délai de trois ans à compter de leur titularisation, les actions de formation mises en œuvre en vue de la préparation de ces qualifications et de se présenter aux certifications correspondantes.

#### II.6 Rapprochement de la résidence de l'enfant

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- Pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

## Personnels

## Notation

**Professeurs agrégés affectés et détachés dans l'enseignement supérieur - année 2015-2016**

NOR : MENH1607822N

note de service n° 2016-056 du 13-4-2016

MENESR - DGRH B2-3

Texte adressé aux présidentes et présidents de communautés d'universités et établissements et aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs des grands établissements ; aux directrices et directeurs des établissements publics administratifs relevant de l'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs, au chef du bureau des personnels du second degré hors académie (DGRH B2-4)

Référence : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié.

La note de service n° 2015-067 du 14-4-2015 est abrogée.

La présente note de service a pour objet de préciser la procédure à suivre pour la notation des professeurs agrégés **affectés** et **détachés** dans l'enseignement supérieur. L'article 12 du statut particulier de ces professeurs prévoit en effet, qu'ils font l'objet d'une notation annuelle, arrêtée par le ministre selon une cotation de 0 à 100 sur proposition du chef d'établissement auprès duquel ils exercent leurs fonctions.

Le dispositif de notation mis en place les années précédentes, via l'utilisation de l'application informatique « Notasup », est reconduit.

**I - Personnels concernés par cette procédure de notation**

Les professeurs agrégés ayant fait l'objet d'un arrêté d'affectation ministériel dans votre établissement et les professeurs agrégés détachés doivent être notés. Il s'agit :

- des personnels enseignants affectés dans votre établissement, y compris ceux qui se trouvent en congé (congé maladie, congé de maternité, congé parental, congé formation, etc.) ;
- des professeurs agrégés détachés sur des fonctions d'ATER, et/ou des professeurs agrégés détachés sur des fonctions de doctorants contractuels ;
- des professeurs agrégés qui ont fait l'objet d'une affectation ministérielle dans l'intérêt du service pour une durée d'un an ;
- des professeurs agrégés stagiaires précédemment professeurs certifiés affectés dans le supérieur.

En revanche, sont exclus de la présente procédure :

- les professeurs agrégés ayant une affectation rectorale ;
- les enseignants exerçant en service partagé.

**II - Principes d'établissement de la notation**

Il est rappelé que la notation des professeurs agrégés dans l'enseignement supérieur est annuelle. Par ailleurs, selon une jurisprudence constante de la juridiction administrative, il n'existe aucun droit acquis au maintien ou à la progression de la note annuelle.

Votre proposition de notation doit obéir à ces principes et résulter de l'appréciation effective que vous portez sur la manière de servir de l'enseignant au cours de l'année de référence.

Je vous invite à inscrire vos propositions de notation dans le cadre défini par la grille nationale de notation indiquée ci-après. Cette grille comporte une note minimale et une note maximale pour chaque échelon.

Professeurs agrégés de classe normale	Cadre indicatif de notation	
Échelon	Note minimale	Note maximale
1, 2, 3	74	82
4	74	85
5	77	87
6	79	89
7	81	91
8	84	93
9	86	95
10	89	97
11	91	100

Professeurs agrégés hors classe	Cadre indicatif de notation	
Échelon	Note minimale	Note maximale
1	82,5	92
2	85,5	94
3	86,5	95
4	88,5	97
5	91	100
6	93	100

Pour une application équilibrée et efficace de l'exercice de notation, j'appelle votre attention sur les recommandations suivantes :

- l'attribution dès la première année de la note indicative maximale doit rester exceptionnelle ;
- la notation doit être impérativement en adéquation avec l'appréciation portée sur la fiche. À cet égard, il convient de veiller à éviter les formules neutres, purement descriptives des tâches, qui ne rendent pas compte de la manière effective de servir ;
- toute proposition de baisse de note, à grille égale, par rapport à l'année précédente doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié se fondant sur des éléments objectifs sur la manière de servir.

### III - Notation et changement d'échelon

La notation de l'année 2015-2016 conditionne l'avancement d'échelon pour l'année 2016-2017 (changement d'échelon entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017). Une seule campagne de notation est organisée dans l'année. Pour l'exercice 2015-2016, vous veillerez à fonder votre notation sur la base de la grille de référence et de l'échelon acquis par l'enseignant **à la date du 31 août 2016**.

Les enseignants qui changent d'échelon au cours de la campagne d'avancement 2015-2016 (changement d'échelon prononcé entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016) sont notés au regard de leur nouvel échelon.

### IV - Propositions de notation et notation ministérielle définitive

Chaque enseignant peut recevoir, à sa demande, une copie de la fiche de proposition de note que vous avez établie. Après la saisie des propositions de notation et l'attribution de la note définitive par le ministre en charge de l'éducation nationale, il vous revient de procéder à l'édition **des avis définitifs de notation** à partir de l'application « Notasup » et de les communiquer aux intéressés.

Un exemplaire de la fiche individuelle de proposition de note et de l'avis définitif de notation de l'enseignant sont conservés par vos services. Un autre exemplaire, daté et signé par l'intéressé, est **transmis au rectorat pour le 29 juillet 2016**.

Il est rappelé que la signature de la note par l'enseignant atteste uniquement que l'intéressé en a pris connaissance et ne constitue en rien une validation de celle-ci.

## V - Demande de révision de note

L'enseignant qui conteste sa note en demande sa révision au ministère. Cette demande est examinée par la commission administrative paritaire nationale des professeurs agrégés. Elle doit être accompagnée de la fiche de notation ministérielle de l'année précédente (2014-2015), de la fiche individuelle de proposition 2015-2016 et de l'avis définitif de notation 2015-2016. L'ensemble du dossier doit être transmis au bureau DGRH B2-3 (72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13) avant **le lundi 3 octobre 2016 date limite sous couvert de la voie hiérarchique et revêtu d'un avis circonstancié sur la demande de révision de note** de la part du chef d'établissement. Il ne sera pas donné suite aux demandes de révision de note transmises directement au ministère sans passer par la voie hiérarchique.

**La demande de révision de note ne peut aboutir à un dépassement de la note maximale afférente à l'échelon.**

## VI - Procédure informatique

Comme les années précédentes, vos propositions de note et vos appréciations devront être saisies sur l'application informatique « Notasup » mise à votre disposition, en respectant les cinq étapes du calendrier suivant :

### Étape n° 1

L'application informatique « Notasup » sera ouverte, à partir du **18 avril 2016**, sur l'intranet professionnel de la DGRH (<http://i-dgrh.adc.education.fr>)\*, Actualité ou rubrique « Enseignants »/ « Gestion des personnels »/ « Supérieur » (code d'accès = **supetabsup**, mot de passe **supetabsup2**). Je vous rappelle que l'application « Gesup 2 » ne peut pas être utilisée pour cet exercice de notation.

Cet accès vous permet dans un premier temps de vérifier la population des professeurs agrégés affectés et/ou détachés dans l'établissement afin qu'elle soit mise en conformité avec le fichier général Notasup. Vous êtes invités à prendre contact avec les gestionnaires du bureau DGRH B2-3 (Catherine Chanal, [catherine.chanal@education](mailto:catherine.chanal@education), 01-55-55-45-33 ou Olivier Rodrigue, [olivier.rodrigue@education.gouv.fr](mailto:olivier.rodrigue@education.gouv.fr), 01-55-55-44-37) pour leur faire part de tous les changements de situation et de toutes les données que vous jugerez utiles (changement d'état civil, erreur d'échelon, enseignant non enregistré, etc.), afin que les mises à jour puissent être effectuées. Il vous appartient en parallèle d'informer le rectorat des corrections à apporter à la base de données académique (BDA).

***\*Il est conseillé, pour un meilleur fonctionnement de l'application, de se connecter à partir du navigateur***

***Mozilla Firefox.***

### Étape n° 2

Une fois ces vérifications faites, vous pourrez éditer, à partir de l'application informatique, les fiches individuelles de proposition de notation, sur lesquelles seront portées la note proposée et les appréciations sur la manière de servir de l'enseignant.

La note est proposée par le supérieur hiérarchique **et** par le chef d'établissement. Il y a donc bien deux rubriques à remplir. Si le chef d'établissement est aussi le supérieur hiérarchique, il convient de **remplir impérativement la partie réservée à l'avis du chef d'établissement**. C'est, en effet, sur la proposition de note du chef d'établissement que se fait la validation ministérielle de la note, dans l'outil Notasup.

### Étape n° 3

L'application informatique vous permet de saisir les propositions de notes inscrites sur ces fiches jusqu'au **31 mai 2016, délai de rigueur**.

### Étape n° 4

Le ministère procède à la vérification de la saisie des propositions de notes et fixe la note définitive à partir de la note du chef d'établissement, **au plus tard le 9 juin 2016**.

### Étape n° 5

Enfin, vous êtes autorisés à éditer les avis définitifs de notation entre le **10 et le 30 juin 2016**. Cette opération se fait par le biais de l'application informatique.

## VII - Calendrier simplifié des opérations de gestion

L'ensemble des actes de gestion de la carrière des professeurs agrégés prenant en compte la notation qu'ils détiennent, j'attire votre attention sur le fait que le calendrier ci-après **doit être strictement respecté** pour réaliser en temps utile les avancements d'échelon 2016-2017 :



Période	Procédure
Du <b>18 avril au 30 juin 2016</b>	<p>Ouverture de l'application <b>Notasup</b>.</p> <p><b>Rappel des opérations à mener :</b></p> <p>1 - Mise en conformité des fichiers des établissements avec le fichier central « Notasup ».</p> <p>2 - Édition des fiches individuelles de proposition de note et établissement de la proposition de notation.</p> <p>3 - Saisie des propositions de notes dans l'application informatique.</p> <p><b>Vous avez du 18 avril 2016 jusqu'au 31 mai 2016 pour réaliser les opérations 1 à 3.</b></p> <p>4 - Fixation des notes définitives par le ministère jusqu'au <b>9 juin 2016</b>.</p> <p>5 - Autorisation d'édition des avis définitifs de notes par les établissements (<b>entre le 10 et le 30 juin 2016</b>).</p>
Jusqu'au <b>29 juillet 2016</b>	<p>Envoi au <b>rectorat</b> des fiches de proposition et des avis de notation datés et signés par les intéressés.</p>
Jusqu'au lundi <b>3 octobre 2016</b>	<p>Envoi au <b>ministère</b> (bureau DGRH B2-3) de la demande de révision de note (fiche de proposition + avis de notation contesté + avis de notation de l'année N-1) sous couvert de la voie hiérarchique et obligatoirement revêtu d'un avis circonstancié sur la demande de révision de note de la part du chef d'établissement.</p>

La communication des notes définitives à mesdames et messieurs les recteurs d'académie et vice-recteurs est effectuée via l'application EPP et selon le calendrier relatif aux transmissions des notes des enseignants à gestion nationale, en décembre 2016.

Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de cette procédure de façon à assurer dans de bonnes conditions l'avancement d'échelon pour l'année **2016-2017**.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,  
La directrice générale des ressources humaines,  
Catherine Gaudy

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

#### **Nomination au conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications**

NOR : MENF1600236A

arrêté du 10-3-2016

MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 10 mars 2016, Corinne Prost, chef de service, adjointe à la directrice de l'animation de la recherche, des études et des statistiques au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, est nommée membre du conseil d'administration du Centre d'études et de recherches sur les qualifications au titre du c) du 1° de l'article R. 313-39 du code de l'éducation, en qualité de représentante de l'État, suppléante, désignée par le ministre chargé de l'emploi, en remplacement de Christel Colin.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

#### Nomination au conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

NOR : MENF1600235A

arrêté du 10-3-2016

MENESR - DAF A4

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 10 mars 2016, sont nommés au conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications, au titre du 1° de l'article R. 313-45 du code de l'éducation, en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifiques intéressant le Centre :

- Jean-François Chanlat ;
- Marie Duru-Bellat ;
- Guillemette de Larquier ;
- Fabienne Maillard ;
- Monsieur José Rose ;
- Éric Verdier.

Sur proposition du vice-président de la conférence des présidents d'université :

- Gilles Roussel.

En qualité de personnalité exerçant ses fonctions dans un organisme étranger :

- François Pichault.

Éric Verdier est nommé président du conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications.

## Mouvement du personnel

### Conseils, comités et commissions

#### Désignation des membres de la commission nationale d'affectation en principauté d'Andorre des personnels du MENESR

NOR : MENE1600239A

arrêté du 17-3-2016

MENESR - DGESCO B2 - MOM

Vu convention du 11-7-2013 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la principauté d'Andorre dans le domaine de l'enseignement

**Article 1** - La composition de la commission nationale d'affectation en principauté d'Andorre est fixée de la manière suivante :

- le représentant du co-prince français, ou son représentant ;
- dix membres de l'administration du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou leur représentant :
- le directeur général de l'enseignement scolaire, président ;
- le directeur général des ressources humaines ;
- le délégué à l'enseignement français en Andorre ;
- le recteur de l'académie de Montpellier ;
- le délégué aux relations européennes et internationales et à la coopération ;
- le sous-directeur de la performance et du dialogue avec les académies ;
- le sous-directeur de la gestion des programmes budgétaires ;
- le sous-directeur de la gestion des carrières des personnels enseignants ;
- le sous-directeur de la gestion des carrières des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- le sous-directeur de la gestion des carrières des personnels d'encadrement ;
- dix représentants des personnels désignés sur proposition des organisations syndicales des personnels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en fonction des résultats des élections professionnelles.

**Article 2** - Le secrétariat de la commission est assuré par la mission outre-mer-Andorre.

**Article 3** - La commission se réunit à l'initiative de son président une fois par an pour donner un avis sur les dossiers des candidats qui souhaitent une affectation en principauté d'Andorre.

**Article 4** - L'arrêté du 15 avril 1994 modifié relatif à la composition de la commission nationale d'affectation en principauté d'Andorre est abrogé.

**Article 5** - La directrice générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 17 mars 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche  
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,  
Florence Robine

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### **Délégué académique à la formation continue de l'académie de Poitiers**

NOR : MENH1600232A

arrêté du 14-3-2016

MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2016, Monsieur Stéphane Gilot, personnel de direction de 1re classe dans l'académie de Poitiers, est nommé délégué académique à la formation continue (Dafo) de l'académie de Poitiers, à compter du 1er mars 2016.